

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION ORDINAIRE

Séance du 14 Juin 1949

Conseil Municipal :

Séance :

Président : M. René Gaifie	352
Secrétaire : M. Marcel Véroone	352
Discussion sur le procès-verbal de la séance du 11 Mars 1949.....	354

Délégations :

Jury criminel. Listes préparatoires des Jurés pour 1949	361
---	-----

Commissions municipales :

Voie Publique. Nomination de M. Dubois en remplacement de M. Dumont, Conseiller Municipal, démissionnaire	361
--	-----

Subventions :

Sociétés Musicales et Chorales	382
Œuvre de colonies de vacances « Nos petits au grand air ».....	386
Union Française de la Jeunesse	396
Comité Lillois du Sou des Écoles Laïques	396
Société Colombophile « L'Entente »	404
Société Colombophile « La Concorde »	404
Orphelinat Mutualistes des Polices de France et d'Outre-Mer ..	421
Stade Olympique des Sourds-Muets de Lille	422
Union des Syndicats Chrétiens des Cheminots de la Région du Nord	422
Fédération des Amicales laïques de Lille. Relèvement	427
Société d'Horticulture du Nord de la France.....	428
Caisse de Secours des Comptables et Agents du Trésor	428
« Les Fils des Tués du Nord »	428
Syndicat d'Initiative « Les Amis de Lille ». Relèvement	429

Course cycliste Paris-Lille.....	429
Société Centrale de Sauvetage des Naufragés.....	429
Demande adressée par les Amis des aveugles.....	430
Groupement « Arts et Loisirs ».....	431
Syndicat National des Cadres et Maîtrise du Livre, de la Presse et des Industries Graphiques.....	436
« Union sportive des Carabiniers de Pellevoisin ».....	467
« Ping-Pong-Club-Lillois ».....	467
Courses cyclistes : a) Championnat Régional. b) Lille-Malo-Lille.	467
Cercle nautique « Les Pupilles de Neptune ».....	468
« Union Nautique de Lille ».....	468
Congrès National de l'Enseignement Technique.....	476
« Étoile Sportive Saint-Maurice ».....	481
« Boule Sportive de l'Esplanade ».....	492
Union des Commerçants de la rue Léon-Gambetta.....	493
Société de Secours Mutuels des Agents Municipaux de Lille....	508
Tour de France cycliste. Désaffectation du crédit.....	522

Vœux :

Équipement scolaire. Réponse.....	352
Concernant les conjoints et enfants malades d'assurés sociaux. Réponse.....	353
Tendant à obtenir de l'État la prise en charge de frais de fonction- nement des collèges techniques. Réponse.....	353
Indemnité parlementaire. Protestation. Rejet.....	541
Païement des journées de grève au personnel municipal. Rejet..	542
Demande de billet collectif à la S. N. C. F.	544
Concernant les mesures à prendre en vue d'assurer la Paix. Rejet	544
Concernant le Théâtre Sébastopol. Rejet.....	545
Demandes diverses en faveur des étudiants anciens internés politi- ques, étudiants orphelins de guerre, etc., etc.....	549
Concernant les expulsions de locataires. Rejet.....	550

Baux :

Locations diverses :

Occupation d'un terrain Boulevard d'Alsace.....	375
« Ferme d'Hollebecke ». Lieudit St-Roch à Marquette. Majoration de la redevance.....	416

Occupation temporaire de terrains communaux. Majoration de la redevance	416
Locaux commerciaux. Majoration	499
Occupation temporaire d'immeubles communaux. Homologation .	532

Contentieux :

Assurances :

Contre les accidents aux véhicules de la Propreté Publique. Augmentation de la garantie	417
Société Municipale de Scoutisme. Assurance des membres. Révision.	502

Autorisations d'ester :

Contre le Crédit Lyonnais	496
Contre M ^{lle} Bécar.....	496
Accident Ceugnart	496

Instances :

Penez Julien. Contravention zonière	375
Delpierre. Contravention zonière	376
Expulsion. École Bichat	418

Honoraires d'avocat :

M ^e Lévy. Règlement	360
--------------------------------------	-----

Transactions :

Accident M ^{me} Darras. Règlement.....	418
Bris d'un plâtre. École La Fontaine	378
Réquisition de véhicules chez M. Ringeval. Règlement d'indemnité	407
Appareils d'éclairage accidentés. Admission en recette.....	488
Dégâts à un candélabre. Mise en non-valeur	495

Dons et Legs :

Legs :

Crépin. Relevés justificatifs des opérations du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre 1948	362
Dehaut. Acceptation définitive	413
Masson. Acquisition de tableaux provenant de la succession.....	521
Baert	522

Fêtes et Cérémonies :

Généralités :

Poses d'affiches. Marché 495

Société municipale de scoutisme :

Assurance des membres. Révision 502

Foire Commerciale :

Grand Palais. Reconstitution. Programme 1949. Crédit 454

Grand Palais. Terrassement, béton armé, maçonnerie. — I. Limitation de la retenue de garantie. — II. Décompte définitif . 470

Police Administrative :

Affichage sur les propriétés communales :

Concession 482

Élections :

Questions électorales. Discussion 354-535

Administrations diverses :

Douanes :

Entrepôt. Date d'application des nouveaux tarifs. Taux de l'assurance 469

Entrepôt. Réclamation Nuttin 469

Guerre :

Armée Active. Sursis d'incorporation. Avis 397

Ravitaillement civil. Compte financier du Receveur au 31 Décembre 1948. Approbation 404

Aliénation de matériel de la Défense Passive. Crédit 436

Bâtiments Communaux :

Généralités :

Vente de vieux métaux. Admission en recette 385

Entretien d'installations thermiques. Fourniture d'appareils, robinetterie et tuyauterie. Marché..... 437

Entretien des installations thermiques. Marché.....	437
Acquisition de bois d'œuvre. Marché	438
Fourniture de matériel électrique et d'appareillage. Marchés	439
Achat de métaux ferreux et non ferreux bruts et ouvrés. Marché ..	440
Sciage de bois en grume et transport des bois débités. Marché	440
Réfection de vitraux. Marché	441
Peinture et Vitrerie. Adjudication du 8 Avril 1948. Transfert à « l'Entreprise Demanne » de l'entreprise adjugée à M ^{lle} Marie Demanne.....	441
Fourniture et entretien de mobilier. Transfert à « MM. Houssen Père et Fils » du marché de gré à gré passé en 1949 à MM. Houssen Frères	442
Dommages de guerre spéciaux. I. Agrément du service des Travaux. II. Désignation d'experts.....	449
Travaux d'étanchéité de terrasses. Marché	449
Remise en état et modification d'installations de chauffage central. Marché	450
Convention avec la Société l'Air l'quide.....	493

Lycée Fénelon :

I. Annexe rue Brûle-Maison. Abandon du projet de transformation	
II. Transformation d'un dortoir en locaux d'enseignement.	451

Lycée Faidherbe :

Annexe Franklin. Construction d'un garage pour bicyclettes. Imputation de la dépense	443
---	-----

Collège Valentine-Labbé :

Construction d'un garage pour bicyclettes. Demande de subvention. Ouverture de crédit	444
Aménagement d'une salle de dessin. Projet. Demande de sub- vention	455

Écoles communales :

Électrification. Programme de 1949. Adjudication	445
--	-----

Écoles Victor-Duruy et Jeanne-Maillotte :

Électrification. Décompte définitif	442
---	-----

École de Plein Air Désiré-Verhaeghe :

Dommages de guerre. Reconstitution. Projet	443
--	-----

<i>École Ruault :</i>	
Asphaltage de la cour de récréations. Marché	458
<i>Colonie de Wormhoudt :</i>	
Acquisition de baraquement. Augmentation de la dépense.....	457
Dommages de guerre. Travaux d'électrification et de force motrice. Marché	457
<i>Bains du Boulevard d'Alsace :</i>	
Fourniture et mise en place d'une chaudière	438
<i>Église Saint-Sauveur :</i>	
Travaux à frais communs. Remboursement de 50 % de la subven- tion de l'État	388
<i>Église Sainte-Marie-Madeleine :</i>	
Réparation de la couverture et du faitage en plomb. Travaux à frais communs. Participation du Culte. Admission en recette .	459
<i>Église Saint-Maurice-des-Champs :</i>	
Travaux de plafonnage aux Sacristies. Travaux à frais communs. Participation du Culte. Admission en recette	459
<i>Église Saint-André :</i>	
Réparations à la sacristie. Travaux à frais communs. Participation du Culte. Admission en recette.....	460
<i>Église Saint-Louis :</i>	
Reconstruction. Désignation d'un architecte	470
<i>Église Notre-Dame de Consolation :</i>	
Travaux de couverture en ardoises. Réparation de chéneaux. Travaux à frais communs. Participation du Culte. Admission en recette	461
<i>Église Anglicane :</i>	
Travaux de maçonnerie et de cimentage. Travaux à frais communs. Participation du Culte. Admission en recette	460
Immeubles :	
<i>Cession de terrain :</i>	
Construction par l'Office Municipal d'H. B. M. de nouveaux loge- ments sur des terrains, propriétés de la Ville, situés entre les Boulevards du Maréchal-Vaillant et du Président Hoover. Apport de la Ville	398

Ventes de terrains :

Rue Enrico-Ferri. Résiliation	498
Rue de la Bassée. Autorisation de cession.....	502

Aliénations de terrains :

Rue du Faubourg-de-Douai	368
Voie nouvelle à créer entre les rues du Faubourg-de-Douai et Armand-Carrel	369-371-372-373
Rue des Moulins-de-Garancé	382

Promenades et Jardins :

Généralités :

Fourniture de tuteurs. Admission en recette	384
Construction et pose de bancs dans les squares et promenades..	397

Square Dutilleul :

Travaux de béton armé et de maçonnerie. Crédit	396
--	-----

Voies ferrées — Tramways — Transports en commun :

Gare routière :

Emplacement	512
-------------------	-----

Voirie :

Dénomination de voies publiques :

Avenue Foch	489
-------------------	-----

Voies privées :

Mise en état d'assainissement et de viabilité de la rue du Château. Subvention	492
---	-----

Kiosques-Chalets-Urinoirs :

Installation de Kiosques sur la voie publique pour la vente de billets de la loterie nationale	471
Exploitation du Chalet de nécessité Place du Général de Gaulle ...	503
Kiosques à journaux. Demande de transfert du droit d'occupation du Domaine Public	504

Transports automobiles :

Achat d'un camion-benne léger.....	363
Achat d'un camion-benne	364

Canaux — Égouts — Ponts :

Ponts :

Écluse de la Barre. Indemnité de logement à l'éclusier. Relèvement.	421
Reconstruction du passage supérieur du Mont-de-Terre. Participation de la Ville	479

Égouts :

Fourniture de fonte pour égouts. Marché de régularisation.....	481
--	-----

Pavages — Chaussées pavées et empierrées :

Trottoirs :

Reconstruction de trottoirs en asphalte. Adjudication	487
Reconstruction de trottoirs pavés. Adjudication.....	488

Chaussées pavées :

Reconstruction des chaussées des Boulevards Montebello et Victor-Hugo	476
---	-----

Pavés :

Fourniture de deux cent mille pavés. Cahier des charges	478
---	-----

Sable :

Fourniture de sable de rivière :	479
--	-----

Carrières de la Manche :

Surveillance et contrôle. Règlement de frais de déplacement ...	363
---	-----

Musées :

Palais des Beaux-Arts :

Acquisition de tableaux provenant de la succession de M. Masson..	521
---	-----

Enseignement des Beaux-Arts :

École Régionale d'Architecture :

Directeur. Frais de déplacement. Relèvement	366
---	-----

Enseignement secondaire :

Lycée Fénelon :

Fourniture de charbon. Marché	494
-------------------------------------	-----

Enseignement technique :

Collège Baggio :

Acquisition d'un tour. Imputation de la dépense	385
---	-----

Collège Valentine-Labbé :

Projet de création au budget : a) d'un article en recettes ; b) d'un article en dépenses pour l'acquisition de matériel nouveau ..	519
--	-----

Enseignement primaire :

Généralités :

Année 1949. Écoles maternelles. Fournitures spéciales. Acquisition. Marché Lenfant.....	405
Année 1949. Fournitures scolaires. Marchés Gachie-Aula et Cambay.	405
Personnel enseignant. Indemnité représentative de logement	523

Assistance :

Assistance à la famille :

Admissions	554
------------------	-----

Femmes en couches :

Admissions	558
------------------	-----

Vieillards-Infirmes-Incurables :

Assistance à domicile.....	564
Allocations complémentaires.....	566
Hospitalisation.....	567

Assistance médicale gratuite :

Admissions	559
------------------	-----

Bureau de Bienfaisance :

Legs :

Warin Léontine. Acceptation	377
Delerue. Acceptation. Avis	377

Finances :

Subvention communale 388

Immeubles :

Échange de terrains 501

Hospices :

Cité Hospitalière :

Aménagement de voies d'accès. Financement 471

Participation financière de la Ville 474

Institution Stappaert et Maison A. Lemay :

Sou de poche..... 379

Finances :

Valeurs mobilières. Avis 500

Immeubles :

Quai Vauban, 23-25-27-33 et 35. Rue Saint-Omer, 3 bis, 15 et 17 et
rue de Calais. Location 376

Échange de terrains à Bermerain et Sepmeries 378

Demande de main-levée d'hypothèque. Avis 406

Arrentement, rue de Solférino, 31 410

Arrentement, boulevard J.-B.-Lebas, 37 410

Arrentement, rue du Faubourg-de-Roubaix, 179 411

Arrentement, rue de Cambrai, 20-22. Avis 412

Arrentement, rue Nationale, 178-178 bis. Avis 413

Legs :

Ducrocq. Avis 362

Œuvres diverses :

Généralités :

Demande de renseignements sur le projet d'achat d'un aérium . 360

Colonie de Wormhoudt :

Acquisition de baraquement. Augmentation de la dépense 457

Domages de guerre. Travaux d'électrification et force motrice.
Marché 457

Colonies de vacances :

Vacances des enfants des agents de la Ville. Participation aux frais.	509
Participation aux frais de séjour d'enfants de familles de condition modeste	511
Camps de vacances des enfants des écoles privées. Participation dans la dépense	511

Comité d'Entr'aide Sociale :

Fourniture de tabliers, robes, peignoirs, tissus. Marché de gré à gré	435
---	-----

Médailles de la Famille Française :

Primes aux mères décorées	518
---------------------------------	-----

H. B. M. :

Construction par l'Office municipal d'H. B. M. de nouveaux logements sur des terrains, propriétés de la Ville, situés entre les Boulevards du Maréchal-Vaillant et du Président-Hoover. Apport de la Ville	398
--	-----

Recettes :

Généralités :

Fourniture de tuteurs. Admission en recette	384
Vente de vieux métaux. Admission en recette	385
Vente de vieux sacs en papier. Admission en recette.....	478
Compagnie des Tramways de Lille. Impôt 30 % sur intérêts payés à tort. Remboursement par l'Enregistrement. Admission en recette. Ouverture de crédit	520

Dépenses :

Dépenses imprévues :

Exercice 1948. Ratification	388
-----------------------------------	-----

Dettes arriérées :

Exercice 1948. Ratification	392
-----------------------------------	-----

Frais de missions :

Missions accomplies par des adjoints et des membres du Conseil Municipal. Ratification	394
Congrès des Hygiénistes et techniciens municipaux. Remboursement des frais de participation	395

Alimentation :

Abattoirs :

Location de cases du frigorifique 499

Halles Centrales :

Acquisition d'une bascule. Marché 508

Distribution d'eau-Bains

Service des Eaux :

Réparation de pompe. Marché 364
Forages. Remplacement d'une pompe 365
Fourniture d'énergie électrique 365
Fourniture d'eau par la Société des Eaux du Nord. Correction de prix 408
Convention avec la Société L'Air Liquide 493

Usine d'Emmerin :

Électrification 516

Bains municipaux :

Établissement de bains de la rue des Sarrazins. Réinstallation
d'une bascule pèse-personnes 491

Hygiène :

Protection maternelle et infantile :

Rémunération du Médecin-Chef 491

Cimetières :

Transports funèbres :

Rémunération à accorder au personnel de la Société Briche et
Lequenne pour services rendus le 21 Avril 1949 497

Est :

Rétrocession de concession. Smeeters Albert 380
Remboursement de concession. Depaepé Zulma 381
Rétrocession de concession. Guislain Augustin 384
Concession perpétuelle et gratuite de terrain. Docteur Auguste
Gosselet 409

Sud :

Rétrocession de concession. Ludwig Louis	379
Walocq Ferdinand	380
Hocquet Henri	381

Éclairage :

Éclairage de la voie publique :

Remise en état d'appareils d'éclairage public au gaz	478
Par des installations particulières. Remboursement de la dépense de consommation d'électricité afférente au 1 ^{er} trimestre 1949	484

Police :

Police de la voie publique :

Bâtiments menaçant ruine. Frais d'expertise. Règlement	518
--	-----

Sapeurs-Pompiers :

Généralités :

Convention avec la Société L'Air Liquide	493
--	-----

Habillement :

Achat de bottes. Marché	489
-------------------------------	-----

Services Municipaux :

Généralités :

Reclassement et grève du Personnel Municipal. Discussion	356
Recrutement d'une Directrice de Crèche. Demande d'autorisation d'ouverture de concours	366
Sapeurs-pompiers. Recrutement. Demande d'autorisation d'ouverture de concours	368
Personnel municipal titulaire. Accès aux cadres supérieurs des Services Techniques. Aménagement des règles actuelles de recrutement	383
Personnel municipal. Rappels d'émoluments. Imputation de la dépense	387
Personnel municipal titulaire. Accidents du travail. Modification du Statut	406

Personnel municipal. Examens radiographiques	419
Fêtes communales. Rétribution des heures supplémentaires	432
Recrutement de deux mécaniciens au Service des Installations Thermiques et Mécaniques	461
Recrutement d'un gazier au Service des Installations Thermiques et Mécaniques	462
Recrutement de deux chauffeurs mécaniciens au Service des Instal- lations Thermiques et Mécaniques	462
Personnel municipal. Indemnités forfaitaires représentatives d'heures supplémentaires aux Chefs de Division et Chefs de Bureau. Relèvement	463
Secrétaire Général et Secrétaire Général Adjoint. Indemnité forfai- taire représentative d'heures supplémentaires. Attribution...	463
Personnel municipal auxiliaire. Assistantes sociales et auxiliaires sociales. Rémunération	464
Rémunération des auxiliaires de bureau et de service	466
Recrutement d'une jardinière d'enfants au jardin « Les P'tits Quin- quins »	507
Personnel auxiliaire. Accidents de travail	510
Création d'un service municipal de la famille et de la population.....	525
Fixation des cadres et effectifs permanents. Transformations d'em- plois	534
Recrutement d'un ingénieur subdivisionnaire. Demande d'auto- risation d'ouverture de concours.....	534
Recrutement d'un contrôleur de voirie. Demande d'autorisation d'ouverture de concours	535

Adjudications — Marchés :

Divers :

Fourniture de stencils et d'encre spéciale. Marché Gestetner	520
---	-----

Bâtiments Communaux :

Entretien d'installations thermiques. Fournitures d'appareils, robinetterie et tuyauterie. Marché	437
Entretien des installations thermiques. Marché	437
Établissement de Bains du boulevard d'Alsace. Fourniture et mise en place d'une chaudière. Marché	438
Acquisition de bois-d'œuvre. Marché	438
Fourniture de matériel électrique et d'appareillage. Marchés	439
Achat de métaux ferreux et non-ferreux bruts et ouvrés. Marché ..	440

Sciage de bois en grumes et transport des bois débités. Marché ...	440
Réfection de vitraux. Marché	441
Peinture et Vitrierie. Adjudication du 8 Avril 1948. Transfert à « l'Entreprise Demanne » de l'entreprise adjudgée à Mlle Marie Demanne	441
Fourniture et entretien de mobilier. Transfert à « MM. Houssen Pères et Fils » du marché de gré à gré passé en 1949 à MM. Houssen Frères	442
Travaux d'étanchéité de terrasses. Marché	449
Remise en état et modification d'installations de chauffage central. Marché	450
École Ruault. Asphaltage de la cour de récréations. Marché	458
<i>Transports automobiles :</i>	
Achat d'un camion-benne léger	363
Achat d'un camion-benne	364
<i>Enseignement primaire :</i>	
Année 1949. Écoles maternelles. Fournitures spéciales. Acquisition. Marché Lenfant	405
Année 1949. Fournitures scolaires. Marchés Gachie-Aula et Cambay.	405
<i>Œuvres diverses :</i>	
Comité d'Entr'aide Sociale. Fourniture de tabliers, robes, peignoirs, tissus. Marché de gré à gré	435
<i>Alimentation :</i>	
Halles Centrales. Acquisition d'une bascule. Marché	508
<i>Sapeurs-Pompiers :</i>	
Achat de bottes. Marché	489

L'an mil neuf cent quarante-neuf, le quatorze Juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session légale, à l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. René GAIFIE, Maire.

M. Marcel VÉROONE, Secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Étaient présents : M^{me} BOCQUET, MM. BROUX, CLAES, COOLEN, COQUART, CORDONNIER, DECAMPS, DEFAUX, M^{me} DEFLINE, MM. DUBOIS, GAIFIE, GHYS, HAMY, HANSKENS, HÉNAUX, HENNEBELLE, LANDRÉA, LEROY, LOURDEL, LUBREZ, MAIRE, MANGUINE, M^{lle} MARTINACHE, MM. MOITHY, MILLEVILLE, MINNE, ROMBAUT, ROUSSEAU, A., ROUSSEAU G., M^{me} TYTGAT-MORILLON, MM. VALBRUN, VÉROONE.

Excusés ayant donné pouvoir : MM. DUTERNE, PAGET, RAMETTE, SIMONOT, VAN WOLPUT.

M. le MAIRE. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte. Veuillez procéder à l'appel.

M. le Docteur DUTERNE a été appelé pour une urgence. Il a remis son pouvoir à M. LOURDEL.

M. Paget a été appelé à Paris. Il m'a remis son pouvoir.

J'ai reçu une lettre de M. Ramette, retenu à l'Assemblée nationale par une intervention.

M. BROUX. — M. VAN WOLPUT est excusé, j'ai son pouvoir.

M. le MAIRE. — J'ai reçu les réponses suivantes, de la Préfecture concernant les différents vœux qui ont été émis lors de la dernière séance.

« Au cours de sa réunion du 11 Mars dernier, le Conseil municipal de votre Ville a adopté un vœu touchant les mesures à prendre pour hâter l'équipement scolaire.

» J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le Ministre de l'Éducation Nationale, saisi par mes soins de cette demande, vient de préciser par dépêche du 19 Mai courant dont ci-joint copie, qu'il étudiait la possibilité d'accorder aux collectivités locales des subventions variant de 50 à 90 % et des prêts à taux réduits pour le surplus.

Pour le Préfet du Nord,
Le Secrétaire Général, signé : illisiblement ».

Le Ministre de l'Éducation Nationale
à Monsieur le Préfet du Nord,

« Vous avez bien voulu me transmettre le texte d'un vœu adopté par le Conseil Municipal de Lille dans sa séance du 11 Mars dernier et tendant à l'adoption de mesures susceptibles de faciliter l'équipement scolaire communal, par l'attribution de subventions atteignant au moins 80 % de la dépense et de prêts à taux réduits pour le surplus.

» J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'étudie actuellement en

Vœu
—
Équipement
scolaire
—
Réponse
—

liaison avec MM. les Ministres des Finances et de l'Intérieur, la possibilité d'accorder aux collectivités locales des subventions aux taux prévus par le décret du 19 Août 1933, c'est-à-dire variant de 50 à 90 % de la dépense retenue lors de l'approbation des projets. Je vous rappelle que, d'ores et déjà, la loi du 8 avril 1949, a relevé à 85 % le taux maximum de la participation de l'État ; les modalités d'application de cette loi sont en cours d'étude.

» En ce qui concerne les prêts à taux réduits qui peuvent être consentis pour le surplus, j'ai appelé l'attention de mes collègues des Finances et de l'Intérieur, sur cette importante question.

» En tout état de cause, je mettrai en avant les raisons qui ont présidé à la rédaction de ce vœu en toutes circonstances et, principalement, lors des discussions budgétaires.

Pour le Ministre et par autorisation :

Le Directeur de l'Administration Générale,
signé : WEISS. »

* *

« Vous m'avez adressé le texte d'un vœu émis par le Conseil Municipal de Lille, lors de sa séance du 21 Février 1949, tendant à obtenir que les conjoints et enfants malades d'assurés sociaux, dont l'état s'avère incurable, puissent obtenir automatiquement le bénéfice de la longue maladie ou le remboursement des soins suivant les taux en vigueur, mais sans limitation de durée.

» M. le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale, auquel j'avais transmis le texte de la délibération dont il s'agit, m'a fait connaître, après avoir rappelé que l'instauration du régime de l'assurance de longue-maladie avait déjà marqué un très net progrès dans la situation des assurés sociaux et de leurs ayants droit, qu'il ne lui était pas actuellement possible d'envisager l'extension du bénéfice de cette assurance aux incurables.

Pour le Préfet du Nord :

Le Secrétaire Général, signé : illisiblement. »

* *

« Vous m'avez transmis deux extraits du procès-verbal de la délibération du 11 Mars 1949, par laquelle le Conseil Municipal a émis un vœu tendant à obtenir, d'une part, la transformation des Collèges Techniques de garçons et de filles de votre Ville en Écoles Nationales professionnelles ; d'autre part, la prise en charge par l'État des frais de fonctionnement et d'entretien des Collèges classiques, Modernes et Techniques.

» J'ai l'honneur de vous informer que j'ai transmis ce vœu à M. le Ministre de l'Éducation Nationale, qui, par dépêche en date du 26 Avril dernier, vient de m'aviser qu'un projet de loi concernant la nationalisation des établissements du second degré a été établi par ses services.

» Ce projet est actuellement soumis à l'examen de MM. les Ministres de l'Intérieur et des Finances. Il prévoit la mise à la charge de l'État des frais

Vœu

—
Concernant
les conjoints
et enfants
malades
d'assurés sociaux

—
Réponse

Vœu

—
Tendant
à obtenir de
l'État
la prise en charge
des frais de
fonctionnement
des collèges
techniques

—
Réponse

d'entretien des bâtiments ainsi que des dépenses de fonctionnement des Collèges précités.

» Par ailleurs, M. le Ministre de l'Éducation Nationale m'a fait connaître qu'il a chargé M. le Secrétaire d'État à l'Enseignement Technique d'étudier la question de la transformation des Collèges Techniques de garçons et de filles de Lille en Écoles Nationales professionnelles ».

Pour le Préfet du Nord,
Le Conseiller de Préfecture délégué,
signé : illisiblement ».

*Discussion
sur le procès-verbal
de la séance
du 11 Mars 1949*

M. le MAIRE. — Vous avez tous reçu le procès-verbal ?

M. CLAES. — J'ai lu au procès-verbal à la page 49 que M. Paget m'avait traité d'âne. S'il avait été présent, je lui aurais demandé qu'il veuille bien retirer cette parole ou qu'il en donne la raison.

Je demandais simplement à M. Paget qu'il ne réponde pas en latin à M. Cordonnier. M. Paget répondit : « je devine que celui qui m'interpelle doit être un âne, je ne lui répondrai pas ».

M. le MAIRE. — Je m'excuse, Monsieur Claes. Je me souviens en effet ; j'ai eu un entretien avec M. Paget à ce sujet. M. Paget était convaincu qu'il s'agissait d'une personne se trouvant dans le public. Vous savez combien cette séance a été houleuse. Il pensait que c'était une personne se trouvant dans le public et non un conseiller municipal. Il s'adressait à une personne qui n'avait pas le droit d'intervenir.

M. CLAES. — Je demande que ce soit effacé du Procès-verbal.

M. COQUART. — Pourquoi M. Paget n'a-t-il pas fait connaître à M. Claes qu'il y avait malentendu et que sa grossièreté ne s'adressait pas à notre collègue. Il y a deux mois de cela presque.

M. le MAIRE. — J'en ai parlé à M. Paget à l'époque et il m'a fait cette réponse.

M. COQUART. — Il appartenait soit à M. Paget soit à vous-même de retirer l'expression grossière qui avait été décernée à notre collègue et ne pas l'obliger à soulever la question à propos du procès-verbal.

M. le MAIRE. — Si vous voulez bien, nous passons à l'ordre du jour.

M. CORDONNIER. — Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire, je voudrais poser la question suivante : Le Groupe socialiste vous a écrit le 13 Avril 1949 pour vous demander une réunion extraordinaire du Conseil Municipal au sujet des importantes questions électorales qui se sont posées à l'occasion des dernières consultations électorales cantonales.

Cette lettre vous est parvenue le 13 Avril. Le 26 Avril 1949, vous avez bien voulu m'écrire et me répondre que vous me tiendriez au courant du suivi. J'ai reçu cette lettre le 29 Avril 1949 et, depuis lors, le groupe socialiste s'étonne qu'il n'ait jamais eu aucune convocation, que le Conseil Muni-

*Questions
électorales*

Discussion

cipal n'ait pas eu à délibérer de cette importante question où le personnel municipal lui-même a été mis en jeu, et à propos également d'un certain nombre de tracts ou plus exactement d'une circulaire envoyée par vous-même. Dans ces conditions, nous vous demandons pourquoi vous n'avez pas cru devoir convoquer le Conseil Municipal.

M. le MAIRE. — Tout simplement parce que je trouvais que cette question n'avait pas l'importance que vous lui donniez ; si vous voulez bien, nous en discuterons après l'ordre du jour normal.

M. COQUART. — Cette question date du 13 Avril 1949. Quand vous lui avez répondu, vous lui avez déclaré que vous lui feriez connaître quelles décisions avaient été prises. La question de l'ordre du jour est posée depuis le 13 Avril. Cette question doit être traitée ici ce soir.

M. le MAIRE. — Après l'ordre du jour.

M. COQUART. — Pas après l'ordre du jour car elle a priorité. Nous vous avons demandé une réunion exceptionnelle du Conseil Municipal. Vous n'avez pas eu la courtoisie de répondre.

M. le MAIRE. — Je n'ai pas de leçon de correction à recevoir de qui que ce soit.

M. COQUART. — Vous venez de montrer que vous pouviez à l'occasion en recevoir.

M. le MAIRE. — Ni de vous, ni de quiconque, je n'ai pas de leçon de correction à recevoir et je l'ai prouvé.

M. COQUART. — Vous le dites mais on peut toujours penser ce qu'on veut.

M. le MAIRE. — Pensez ce que vous voulez, ça m'est bien indifférent. Je n'ai pas de leçon à prendre de vous.

M. COQUART. — Vous vous dérobez. Vous vous êtes dérobé depuis deux mois. La question a été posée publiquement et vous vous dérobez.

M. le MAIRE. — Pas du tout, ne croyez pas cela.

M. COQUART. — Vous vous dérobez depuis deux mois, c'est trop clair. Si vous aviez voulu vous expliquer...

M. MINNE. — La question sera traitée en fin de séance, M. le Maire vient de vous le dire.

M. COQUART. — Quel argument invoque-t-on pour ne pas traiter une question soulevée par un groupe important du Conseil Municipal depuis deux mois, soulevée dans une lettre à laquelle M. le Maire a répondu en disant qu'il ferait connaître prochainement quelles décisions interviendraient. Je demande l'argument qui est mis en avant.

M. le MAIRE. — La question est très simple, nous avons beaucoup de questions administratives.

M. COQUART. — Depuis deux mois, ça vous empêchait évidemment de vous expliquer ?

M. MINNE. — Questions singulièrement plus importantes que la vôtre.

M. COQUART. — Bien sûr ! chacun est édifié.

M. MINNE. — Nous en discuterons tout à l'heure.

M. COQUART. — On verra si vous en discuterez.

Reclassement
et
grève du Personnel
Municipal
—
Discussion
—

M. ROUSSEAU G. — Lors de la dernière séance du Conseil Municipal, vous nous avez fait part du vœu qui serait transmis au Ministère de l'Intérieur en ce qui concerne le relèvement des indices de reclassement intéressant le personnel subalterne. Vous nous avez dit que vous ne manqueriez pas de nous informer de la réponse qui vous serait faite par l'Administration centrale. Est-ce que, Monsieur le Maire, il m'est permis de vous demander si à ce jour vous avez eu une réponse ?

M. le MAIRE. — Pas encore. Vous devez savoir que la question est étudiée sur un plan beaucoup plus général que celui de la Ville de Lille. La réclamation que nous avons émise a été reprise par d'autres municipalités. Par conséquent, elle doit faire l'objet d'une question beaucoup plus générale que celle-ci, quelle qu'en soit l'importance.

M. ROUSSEAU G. — Je voudrais vous rappeler, mes chers collègues, la discussion qui a eu lieu entre nos collègues Manguine, Decamps et moi-même en ce qui concerne le reclassement du personnel communal. J'ai demandé à M. l'Adjoint au personnel, à l'époque, de vouloir bien retirer les réserves faites dans le projet qui vous était présenté ; et si vous voulez voir le procès-verbal, vous verrez que M. Decamps m'a apporté l'assurance qu'il serait entré en contact immédiatement, c'est-à-dire le lendemain, avec le représentant de l'organisation syndicale dans un but de lui donner satisfaction.

Vous connaissez, tous, mes chers collègues, la grève qui a eu lieu dans nos services municipaux. J'affirme ici tout de suite que M. Decamps n'a pas tenu sa parole en ce qui nous concerne, mais il n'a pas tenu sa parole non plus, en supplément, en ce qui me concerne moi personnellement.

Je m'explique. J'ai pris connaissance dans Nord-Matin de l'effervescence qui régnait parmi le personnel municipal au sujet du reclassement. J'ai téléphoné à M. l'Adjoint au personnel qui a bien voulu me dire qu'il avait reçu un cahier assez chargé de réserves de la Préfecture. Je lui ai demandé ce jour-là : vous vous souvenez, Monsieur l'Adjoint ? — à bout d'arguments, il n'arrivait pas à faire admettre par la Préfecture le projet initial adopté par le Conseil municipal, que ces réserves soient portées à la connaissance du Conseil municipal.

Je regrette, voyez-vous, Monsieur le Maire, mes chers collègues, que M. Decamps, il faut le dire et cela sans animosité aucune, ait manqué à sa parole. J'affirme que s'il y a eu grève du personnel municipal, à lui seul incombe la faute parce qu'il n'a pas voulu, suite à un protocole signé avec le représentant de l'organisation syndicale, enlever les réserves en ce qui concerne les femmes de service, les cantonniers, les fossoyeurs.

J'ai tenu, Monsieur le Maire, à soulever cette question et à la poser à M. l'Adjoint au personnel pour lui demander quelle est la réponse de la Préfecture. Le Conseil municipal a adopté un projet ; on ne sait pas s'il est adopté à la lettre ou si des réserves subsistent. C'est ce que je voudrais connaître.

M. DECAMPS. — Je viens de recevoir une lettre de la Préfecture me donnant tout apaisement sur les derniers points qui étaient restés en suspens. Ces points sont acceptés. Donc la totalité du travail que nous avons présenté primitivement est maintenant définitive. Elle est appliquée puisque le personnel a été payé suivant ces données. Il ne reste que la question des réserves. Je l'ai mise au point avec la Préfecture. Il est bien entendu que tous les cas, qui ont été acceptés, sont des cas particuliers, valables pour le présent, mais qui ne peuvent en aucun cas engager l'avenir.

M. ROUSSEAU G. — Vous avez dit, Monsieur l'Adjoint, que tous les points litigieux, c'est-à-dire, les femmes de service qui devaient être mutées en ouvrières d'entretien... Vous connaissez la question ?

M. DECAMPS. — Mais oui.

M. ROUSSEAU G. — On a créé une catégorie de « brigadier » pour que certains agents, qui ayant des indices excessivement faibles, ne piétinent pas quand ils arrivent au sommet de leur échelle. C'est la raison pour laquelle l'Administration qui vous a précédé fit admettre cela par la commission de la « hache » et par la commission de guillotine. Il n'y a pas de raison que cette chose-là ne subsiste pas à l'heure actuelle. Vous avez procédé par assimilations. Vous dites que cela n'engage pas l'avenir. Moi, j'estime que pour ces catégories de base, parce qu'elles ont, je le répète, des indices insignifiants, il fallait faire quelque chose, se démener pour arriver à donner le maximum. Il est regrettable de voir que ceux qui sont en bas de l'échelle municipale soient lésés.

Vous venez de dire qu'ils avaient satisfaction. C'est-à-dire ceux qui sont en fonction à l'heure actuelle ?

M. DECAMPS. — Oui.

M. ROUSSEAU G. — Autrement dit, si je comprends bien, pour l'avenir, vous leur donnez une échelle qui n'est véritablement pas l'assimilation au grade de brigadier qui leur est payée actuellement ?

M. DECAMPS. — La question est extrêmement simple. La Préfecture fait des réserves sur ce point. La qualité de brigadier ne peut être accordée qu'à condition qu'il y ait effectivement commandement. C'est pourquoi la Préfecture a décidé qu'il y aurait un brigadier pour 5 agents.

M. ROUSSEAU G. — C'est une coïncidence bizarre. Quand on a présenté le projet au Conseil municipal, il y avait surtout des réserves pour ces catégories de personnel. C'est une coïncidence que la Préfecture maintienne ces réserves. Et vous continuez à dire : « La Préfecture... » La circulaire ministérielle dit ceci : « il appartient au Conseil municipal de voir s'il peut procéder par assimilation... (lecture). Il n'y a rien qui vous en empêche dans la circulaire.

C'est infiniment regrettable.

Ce n'est pas une façon de garder de bonnes relations avec votre personnel. Je vous mets en garde, mes collègues du Conseil municipal, si la majorité continue à opérer de cette façon, on n'a pas fini de voir les poubelles sur la voie publique.

Moi, je dis qu'en tant qu'administrateurs, on a le devoir surtout d'essayer

d'éviter des frictions entre le personnel et l'administration. Je vous mets en garde, parce que vous faites des dépenses supplémentaires inutiles. Croyez-moi, vous connaissez peut-être très mal les travailleurs, mais je vous dis que des mesures d'intimidation n'ont jamais pris avec la classe ouvrière et je vous invite à ne plus les renouveler.

M. COQUART. — A propos du problème soulevé, j'ai une question à poser. M. l'Adjoint Decamps a fini par accepter la constitution et le fonctionnement effectif d'une commission mixte destinée à étudier les questions litigieuses relatives au personnel. Il l'a acceptée non sans réticences ni difficulté. Ce sont ces réticences, comme l'a rappelé justement tout à l'heure notre collègue Gaston Rousseaux, qui ont été la cause, et la cause unique, de la grève des ouvriers municipaux, qui n'avait comme objectif que de voir tenue la parole qui leur avait été donnée : constitution et fonctionnement de cette commission mixte.

M. le MAIRE. — Je m'excuse. Comment se fait-il que cette grève n'ait été faite que par les ouvriers et non pas par les employés.

M. COQUART. — Je n'ai pas dit les « ouvriers municipaux » j'ai dit les « municipaux ». C'est pour cela que vous m'interrompez ?

M. le MAIRE. — Vous avez dit « les ouvriers ». Comment se fait-il que cette grève ait été faite uniquement par les ouvriers et non pas par les employés ?

M. COQUART. — Si j'ai bien dit que la grève avait été effectuée par les ouvriers municipaux, je ne me suis pas trompé. Alors, vous ne rectifiez pas, si je comprends bien.

Il est possible que les ouvriers municipaux aient eu à nourrir des appréhensions particulièrement vives en ce qui concerne les décisions ou tractations de M. l'Adjoint Decamps. Je ne vois pas en quoi votre interruption rectifie en quoi que ce soit ce que j'ai dit. Les ouvriers ont fait grève en réclamant le fonctionnement d'une commission mixte qui avait été promise et par vous et par l'Adjoint Decamps. Je ne crois pas me tromper, il me semble que c'est un fait.

Quoi qu'il en soit, M. Decamps, tout à l'heure, a indiqué qu'il restait des questions en suspens, j'en arrive à la question que je voulais poser. Est-ce que M. Decamps compte examiner, au sein de la commission mixte, avec les représentants du personnel, toutes les questions en suspens, comme, je crois, il a été convenu. Et d'autre part, a-t-il l'intention, par la suite, de maintenir en fonctionnement cette commission mixte ? c'est-à-dire de la réunir chaque fois qu'une question litigieuse, naturellement de quelque importance, touchant le reclassement ou une question de ce genre, se posera.

Voilà la question que je me permets de poser à M. Decamps.

M. DECAMPS. — Il est bien entendu que si j'ai accepté la constitution d'une commission du personnel, c'est pour qu'elle fonctionne, autrement, ce n'était pas la peine de l'accepter.

M. COQUART. — C'est y répondre affirmativement. Vous la consulterez et vous la consulterez dans l'avenir ? Je m'en réjouis pour le personnel et pour la population, qui, je l'espère, ne sera plus exposée à des grèves causées uni-

quement par l'attitude de l'administration municipale, c'est-à-dire l'autoritarisme qui est singulièrement frappant dans la Municipalité actuellement au pouvoir.

M. le MAIRE. — Je vous en prie...

M. COQUART. — Ne me faites pas la leçon, Monsieur le Maire, car je n'ai pas de leçon à recevoir moi non plus. Je n'en recevrai pas, je vous l'assure. Je suis ferme sur ce terrain. Je vous ai demandé si je pouvais poser une question, je l'ai posée malgré une interruption de votre part, qui n'était pas indispensable. M. Decamps m'a répondu. Je n'entends pas créer un incident sur ce point.

M. le MAIRE. — Il serait tout de même important que vous cherchiez les raisons exactes de cette grève.

M. COQUART. — Nous pouvons en parler maintenant.

M. le MAIRE. — Vous n'avez plus d'autres questions ?

M. COQUART. — Je croyais que vous alliez chercher les raisons exactes de la grève. Je suis à votre disposition.

M. le MAIRE. — Je vous demande de les chercher et de m'en donner l'explication un jour.

M. COQUART. — Monsieur le Maire, j'ai reçu, comme tous les membres du Conseil municipal, une lettre datée du 19 Avril qui précédait de deux jours, si je ne me trompe, le déclenchement effectif de la grève. On vous y signalait, comme à moi, comme à tous mes collègues, le malaise qui pesait sur l'Hôtel de Ville et le mécontentement du personnel. Je me suis rendu auprès des organisations intéressées et j'ai fait une enquête... J'ai vu des documents, j'ai vu un engagement signé par M. l'Adjoint Decamps, j'ai réuni un dossier complet. Monsieur le Maire, je suis à votre disposition et je vous assure que je serais heureux d'ouvrir une controverse si vous le désirez sur les causes de la grève. Les causes de la grève, elles sont celles que j'ai indiquées tout à l'heure : l'esprit autoritaire et peu habile, je pèse mes termes, d'une administration municipale qui, menacée de grève, n'a pas su l'éviter alors qu'il était infiniment facile de le faire et qui, finalement, au bout d'une semaine de grève, dont la population a pâti, a reconnu qu'il suffisait, comme le personnel le réclamait obstinément, de tenir la parole donnée et de faire fonctionner la commission promise pour que les ouvriers municipaux reprennent le travail.

Voilà les causes de la grève, Monsieur le Maire. Je vous le répète, je les ai étudiées. Je suis prêt à en discuter quand vous voudrez.

M. le MAIRE. — Je ne comprends pas. Je vous répète la question que je vous ai posée tout à l'heure. Comment se fait-il qu'une partie seulement du personnel ait estimé que cette grève était nécessaire.

M. COQUART. — Je vous ai répondu : parce que cette partie du personnel pouvait se trouver plus particulièrement visée par les méthodes autocratiques employées ici et qu'il lui appartenait de prendre ces décisions ; d'autant plus que le syndicat du personnel est organisé en sections et qu'une section peut prendre une décision de grève, l'autre décidant de recourir à des moda-

lités différentes comme elle l'a fait. Votre question n'est pas une réponse qui en tout cas amène une thèse sur les origines de la grève.

M. le MAIRE. — Vous croyez ? Je ne suis pas d'accord avec vous. Passons à l'ordre du jour.

*Demande
de renseignements
sur le projet
d'achat
d'un aërium*

M. SIMONOT. — C'est à propos de l'ordre du jour. Je suis intervenu à la dernière séance sur le projet établi par l'administration municipale de l'achat d'un aërium. Pourrais-je savoir où en est la question.

M. le MAIRE. — Je n'ai pas encore reçu la réponse de la Préfecture. D'autre part, on m'a téléphoné de là-bas et je dois me rendre sur place dans très peu de jours de façon à voir la possibilité de créer cet aërium. En outre, vous admettez avec moi que le fait, signalé par vous très justement d'ailleurs, que de nombreux sanas-aërium disposaient de places. Ces établissements ne sont plus dans la même situation actuellement, du fait même que tous les instituts de ce genre existant en Forêt Noire doivent être remis maintenant à la disposition des Allemands.

M. SIMONOT. — A ce sujet, je vous apporte une nouvelle assez fraîche. C'est celle de la réunion du Congrès de la Fédération nationale des organismes de Sécurité sociale qui vient de se passer à Strasbourg au cours de laquelle une étude assez approfondie de la question nous a été fournie. Il ressort de cette étude que le nombre d'aëria était suffisant. La politique des caisses c'est de tendre à ne pas autoriser la création de semblables établissements. Je tiens une fois de plus à attirer l'attention de la Municipalité sur ce genre de question.

M. le MAIRE. — C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous n'avons pas encore de réponse de l'administration de tutelle.

Nous passons à l'ordre du jour.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.005

*Honoraires
de M. Lévy
Règlement*

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Jean Lévy, Avocat, 107, avenue de la République à La Madeleine, nous a transmis la note des frais et honoraires qui lui sont dus pour avoir défendu les intérêts de la Ville dans les instances ci-après :

1° contre M. Maes en vue de la récupération d'un costume appartenant à la Société Municipale de Scoutisme.

Frais	120
Honoraires	500

(à prendre sur le crédit reporté au Chapitre XXXVI du Budget supplémentaire de 1949 sous rubrique « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure).

2° contre M. Hohl, adjudant-chef du Bataillon des sapeurs-pompiers, en retraite depuis le 1^{er} Août 1947 aux fins d'expulsion de la caserne Malus

Frais 1.754
Honoraires 2.500

(à prendre sur le crédit ouvert au Chapitre XXXVI. Article 1^{er} du budget primitif de 1949).

Nous vous demandons de décider le règlement de ces sommes qui seront prélevées sur les crédits respectifs indiqués ci-dessus.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite de la démission de M. Dumont, Conseiller Municipal, un siège est devenu vacant au sein de la Commission chargée de dresser la liste préparatoire annuelle du Jury Criminel.

Nous vous proposons, en conséquence, de vouloir bien désigner un nouveau délégué du Conseil Municipal, au scrutin secret, conformément à l'Article 51 de la Loi du 5 Avril 1884.

Il est procédé au vote.

M. Dubois, Conseiller Municipal nommé en remplacement de M. Dumont, ayant seul présenté sa candidature a obtenu l'unanimité et a été élu.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite de la démission de M. Dumont, Conseiller Municipal, un siège est devenu vacant au sein de la Commission de la Voie Publique.

Nous vous proposons, en conséquence, de vouloir bien désigner un nouveau délégué du Conseil Municipal, au scrutin secret, conformément à l'Article 51 de la Loi du 5 Avril 1884.

Il est procédé au vote.

M. Dubois, Conseiller Municipal nommé en remplacement de M. Dumont, ayant seul présenté sa candidature a obtenu l'unanimité et a été élu.

Adopté.

N° 1.005 I

Jury Criminel
Listes préparatoires
des Jurés pour
1949

Commissions
Délégation

N° 1.005 II

Commission
de la Voie Publique
Remplacement
de M. Dumont
Conseiller municipal,
démissionnaire

N° 1.006

Centre Hospitalier
Régional
de Lille

Legs Ducrocq

Avis

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par testament en date du 15 Février 1943 et codicille en date du 23 Août 1943, M. Albert Ducrocq, en son vivant négociant, domicilié à Lille, 46, rue St-Sébastien, et résidant à Pont-à-Marcq, route Nationale N° 8, décédé à Pont-à-Marcq le 1^{er} Octobre 1944, a institué comme légataire universelle l'Œuvre des mères abandonnées Maison Maternelle Julia Bécour, dont le siège est à Lille, 251, rue du Faubourg-de-Roubaix.

Il lègue à cette œuvre la pleine propriété de tous ses biens, meubles et immeubles sans autre exception ni réserve que la charge d'acquitter les legs particuliers dont le détail est repris dans la délibération de la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional en date du 19 Mars 1949 que nous vous soumettons.

Attendu que cette libéralité n'impose au Centre Régional Hospitalier aucune charge spéciale autre que celles rentrant dans les attributions de l'Administration hospitalière, la dite Commission a décidé d'accepter définitivement le legs de M. Albert Ducrocq suivant les clauses et conditions des testament et codicille.

Nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

N° 1.007

Legs Crépin
Relevés justificatifs
des opérations
du 1^{er} janvier
au 31 décembre 1948

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans sa séance du 2 Mai 1935, le Conseil municipal a homologué les dispositions de l'acte de transaction intervenu devant M^e Delehelle, Notaire, à Haubourdin, les 30 Mars, 3 et 17 Juin 1935, aux termes desquelles : 1° la nue propriété des biens dépendant de la succession de M. Florimond Crépin a été dévolue à la Ville de Lille et à l'Administration des Hospices d'Haubourdin, dans la proportion respective des trois cinquièmes et des deux cinquièmes, à l'exclusion des biens recueillis par succession par le testateur ; 2° l'usufruit de l'universalité des biens meubles et immeubles composant la succession de M. Florimond Crépin a été réservé à Mme Vve Crépin-Rolland avec jouissance à compter du décès de son mari et dispense de fournir caution.

Cette transaction a été approuvée par décret-loi du 3 Juin 1936.

Conformément à l'Article 3 du décret-loi du 30 Octobre 1935, M^e Delehelle, administrateur de la Succession, nous a fait parvenir le relevé, accompagné des pièces justificatives, des recettes et des dépenses effectuées par lui pendant l'année 1948.

Ce compte s'établit comme suit :	Recettes.....	822 frs
	Dépenses	963 frs

L'examen des justifications des recettes et des dépenses n'a appelé aucune observation ; en outre, le relevé a été vérifié et reconnu exact.

Nous vous demandons, en conséquence, de bien vouloir approuver le compte d'administration de M^e Delehelle afférent à la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 1948.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 17 Novembre 1948, votre Commission des Services Publics a émis un avis favorable à l'étude d'un projet visant à l'acquisition d'un camion automobile léger à benne basculante pour le service d'entretien des cimetières, en évitant d'onéreuses locations d'attelages.

Divers constructeurs ont été consultés à ce sujet et les offres les plus intéressantes ont été faites par les Établissements Cabour, concessionnaires des Automobiles Citroën, qui proposent un camion de 2 tonnes de charge utile pour le prix de 579.000 francs.

La succursale de La Madeleine de la Régie Nationale des Usines Renault proposait un camion de 2 tonnes 5 de charge utile pour le prix de 653.610 francs.

D'accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous proposons d'acquérir un camion Citroën et d'approuver le marché à passer à cet effet avec les Établissements Cabour, agents de la marque Citroën.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget ordinaire, Chapitre XIX ter. Article 1^{er}, Entretien et Transports.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'assurer la surveillance et la conservation de nos carrières de la Manche, il a été fait appel au concours des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les conditions prévues par la loi du 5 Octobre 1941.

Le règlement des honoraires dus à ce sujet est effectué au Trésor, pour être affecté à un fonds commun, quant aux frais de déplacement de l'agent chargé de cette surveillance, ils doivent lui être réglés directement.

Cet agent, M. Lenepveu, Ingénieur du Service Vicinal à Saint-Vaast-la-Hougue, titulaire du compte courant postal Rouen 37.281, vient de nous faire parvenir une note indiquant le montant des frais nécessités par ses déplacements au cours de l'année 1948.

Ces frais, qui ne semblent pas exagérés, s'élèvent à la somme de Neuf mille neuf cents francs (9.900 frs).

N° 1.008

—
Transports
automobiles
Achat
d'un Camion-benne
léger
—

N° 1.009

—
Carrières
de la Manche
Surveillance
et Contrôle
—
Règlement de frais
de déplacement
—

D'accord avec vos Commissions des Services Publics et des Finances, nous vous prions de vouloir bien :

- 1^o — décider le remboursement de ces frais,
- 2^o — imputer la dépense sur le crédit inscrit au budget, Chapitre XI, Article 2, sous la rubrique « Carrières de la Manche — Service du Contrôle — Remboursement de frais de déplacement ».

Adopté.

N^o 1.010.

—
*Transports
 Automobiles
 Achat
 d'un camion-benne*
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'augmenter la capacité des moyens de transports à mettre à la disposition des services municipaux, et du service de la Voie Publique en particulier, en recourant moins fréquemment à la location de camions à des entreprises privées, ce qui ne laisse pas d'être onéreux, nous avons envisagé l'achat d'un nouveau camion-benne.

Après avoir consulté les constructeurs de véhicules automobiles, notre choix s'est porté sur un camion diesel « Citroën », type 45, qui, par sa force, convient le mieux à l'usage que nous devons en faire et dont le prix est le plus avantageux.

En vue de l'acquisition de ce véhicule, d'accord avec votre commission des Services Publics, nous vous demandons d'approuver un marché de gré à gré à passer avec les Établissements Cabour, S. A. R. L., 57, rue de Béthune à Lille, concessionnaires des Automobiles « Citroën ».

La dépense évaluée, sur la base des tarifs en vigueur en Décembre 1948, à 954.000 frs pour le châssis et à 225.000 frs pour la benne, serait prélevée sur le crédit inscrit au budget ordinaire sous la rubrique « Transports automobiles ».

Adopté.

N^o 1.011

—
*Service des Eaux
 Réparation de pompe
 Marché*
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Service des Eaux a dû faire procéder récemment à la remise en état d'une pompe immergée « Jeumont-Vogel » en service aux Forages nord de la Ville.

En raison du genre particulier de ce matériel, la réparation a été confiée au constructeur, la Société des Forges et Ateliers de Constructions Électriques de Jeumont, qui s'est engagée à effectuer celle-ci pour la somme de Deux cent quatre-vingt-seize mille deux cents francs (296.200 frs), taxes comprises.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre Commission des Services Publics,

1° de nous autoriser à passer avec la Société des Forges et Ateliers de Constructions Électriques de Jeumont un marché de gré à gré pour permettre le règlement de cette réparation,

2° de décider que la dépense, évaluée à la somme de Deux cent quatre-vingt-seize mille deux cents francs, sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget primitif de 1949 sous la rubrique « Eaux ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Forages exploitées au Nord de la Ville, pour la distribution d'eau potable, sont équipés avec des pompes dont certaines fonctionnent depuis plus de quinze ans et dont le remplacement s'impose.

Pour cette année, nous avons prévu le remplacement de la pompe d'un groupe moteur-pompe et, à cet effet, nous avons consulté les constructeurs spécialisés dans le matériel pour forages profonds.

Des propositions qui nous ont été remises, celle des Établissements « Pompes-Guinard » est la plus intéressante.

En conséquence, d'accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de nous autoriser à passer marché avec M. Paul Desbrières à Féchain (Nord), agent des Pompes Guinard pour notre région, en vue de l'installation d'une pompe de forage.

La dépense évaluée à 1.043.000 frs, sur la base des conditions économiques actuelles, serait prélevée sur les crédits inscrits au Budget primitif sous la rubrique « Eaux ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les fournitures d'énergie électrique aux diverses stations de pompages du Service des Eaux (Emmerin, Wattignies, Forages Nord, Forages en Ville, Relai du Chevalier Français) sont réglées par un contrat approuvé par le Conseil Municipal le 30 Décembre 1940 et par M. le Préfet du Nord le 10 Mars 1941.

Ce contrat avait été passé avec la Compagnie Continentale du Gaz, transféré depuis à l'Électricité de France, pour une durée d'un an et se prolongeait par tacite reconduction.

Le 27 Décembre 1947, le Centre de Distribution de Lille de l'Électricité de France nous informait qu'en application des dispositions de l'Article 19 de la loi du 8 Avril 1946, il dénonçait le contrat en vue d'en établir un nouveau compte tenu de ces nouvelles dispositions, pour chaque groupe d'installations,

N° 1.012

Distribution d'eau
Forages
Remplacement
d'une pompe

N° 1.013

Distribution d'Eau
Fournitures
d'Énergie
Électrique

soit : 1° Emmerin-Wattignies, 2° Forages Nord, 3° Stations de pompages en Ville.

Nos Services Techniques sont donc entrés en pourparlers avec l'Électricité de France pour régler les nouvelles modalités de fournitures d'énergie au Service des Eaux et nous vous présentons trois nouveaux contrats établis sur les bases des conditions consenties aux Services Publics, valables pour la période s'étendant du 1^{er} Janvier 1948 au 31 Décembre 1949.

D'accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de bien vouloir approuver ces contrats.

Adopté.

N° 1.014

—
 Directeur de l'école
 Régionale
 d'Architecture
 Frais
 de déplacement
 —
 Relèvement
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Directeur de l'École Régionale d'Architecture bénéficie, pour frais de déplacement à Paris à l'occasion de sa participation aux jurys chargés d'examiner les travaux de nos élèves, d'une indemnité annuelle fixée présentement à 119.940 frs par délibération du 14 Décembre 1948.

Compte tenu : 1° du décret N° 49-440 du 30 Mars 1949 qui a modifié le montant des indemnités pour frais de déplacement ;

2° du relèvement de l'indemnité de fonctions dont il bénéficie avec effet du 1^{er} Janvier 1948, nous vous proposons de modifier comme suit l'indemnité pour frais de déplacement qui lui est allouée :

Frais de déplacement 3.600 frs × 30 (Groupe 1)	=	108.000 Frs
Remboursement de 30 voyages aller et retour Lille-Paris (réduction de 50 % au titre de famille nombreuse, 1 ^{re} classe)		48.840 Frs
		<hr/>
		156.840 Frs

La dépense qui résultera de l'application de cette mesure, qui prend effet à compter du 1^{er} Avril 1949, sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XX, Article 9 du budget primitif.

Adopté.

N° 1.015

—
 Recrutement
 d'une Directrice
 de Crèche.
 —
 Demande
 d'autorisation
 d'ouverture
 de concours
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite du départ inattendu de la Directrice de la Crèche de Moulins-Lille, et pour ne pas laisser cet établissement sans direction pendant un laps de temps indéterminé, nous sommes intervenus sans délai auprès de l'Autorité Supérieure en vue d'obtenir l'autorisation imposée par la loi du 14 Septembre 1948.

Cette autorisation nous a été accordée par arrêté préfectoral du 5 Mai 1949 sous la réserve que le Conseil Municipal sera appelé au cours de sa plus prochaine séance à homologuer cette décision.

Nous avons, dès lors, pris toutes dispositions pour effectuer sur titres et références, le recrutement indispensable à la bonne marche du service, les candidates devant être obligatoirement titulaires du diplôme d'État d'infirmière hospitalière, d'assistante sociale, de sage-femme ou de puéricultrice et satisfaire par ailleurs à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...).

Nous vous prions de vouloir bien entériner cette décision.

M. ROUSSEAU G. — Monsieur le Maire, ce rapport tend au recrutement d'une directrice de crèche. Je voudrais vous poser une question. Vous dites que vous allez prendre toutes dispositions : « pour effectuer sur titres et références le recrutement... »

Je suppose, Monsieur le Maire, que vous allez faire appel à l'intérieur, parmi votre personnel en fonction ?

M. le MAIRE. — Autant que faire se peut.

M. ROUSSEAU G. — Je n'ignore pas qu'il y a parmi notre personnel en fonction des infirmières diplômées, des assistantes sociales et aussi des agents en possession du diplôme de sage-femme. Je voudrais vous demander si l'organisation syndicale a été saisie de cette importante question, si vous êtes d'accord avec elle pour faire un appel et faire un concours à l'intérieur avant de faire appel à l'extérieur.

M. le MAIRE. — Vous pensez bien que s'il est possible de trouver, à l'intérieur du personnel municipal actuel, une personne qui réponde aux conditions imposées, il n'y a aucune raison pour qu'on aille la chercher ailleurs.

M. ROUSSEAU G. — Je pense qu'il vous appartenait quand même, avant de présenter cette question au Conseil Municipal, de faire appel aux candidatures.

M. le MAIRE. — Vous savez bien que nous sommes dans l'obligation, étant donné les nouvelles conditions, de faire passer les projets de ce genre au Conseil Municipal, avant de faire appel soit à l'intérieur, soit à l'extérieur.

M. SIMONOT. — Monsieur le Maire, je désirerais que dans ce rapport soient ajoutés les mots suivants, à l'avant dernier alinéa : « devront être obligatoirement titulaires du diplôme d'État d'infirmière hospitalière, d'assistante sociale ou de sage-femme : et de « puéricultrice » ce qui me semblerait beaucoup plus justifié.

M. le MAIRE. — Le texte a été repris dans la détermination...

M. SIMONOT. — C'est d'ailleurs pour ça que je fais la remarque. Les puéricultrices ne sont jamais considérées comme devant tenir une crèche ; or, elles sont formées pour cela. C'est un oubli des textes officiels. Je préférerais que la Ville de Lille prenne cette initiative.

M. le MAIRE. — Vous êtes d'accord pour que ce terme soit ajouté ?

Adopté.

N° 1.015¹

Sapeurs - Pompiers
Recrutement
Demande
d'autorisation
d'ouverture
de concours

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de combler des vacances d'emploi existant dans le Corps des Sapeurs-Pompiers, M. le Préfet du Nord nous a autorisés à ouvrir un concours qui a eu lieu les 10 et 17 Mars dernier.

Les résultats des épreuves n'ont permis de classer que six candidats alors que huit emplois sont à pourvoir.

Il est donc nécessaire de procéder d'urgence à une nouvelle sélection en vue de combler les deux derniers postes vacants et de pourvoir le cas échéant aux vacances imprévisibles qui pourraient intervenir dans cette catégorie d'emplois.

Nous vous prions de vouloir bien, en application des dispositions de la loi du 14 Septembre 1948 qui stipule en son article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par le Préfet, après avis de M. le Trésorier Payeur Général, nous autoriser à ouvrir un concours sur épreuves en vue de combler ces deux vacances.

Pour être autorisés à participer à ce concours, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...) conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Adopté.

N° 1.016

Demande
d'aliénation
de terrain
rue du
Faubourg-de-Douai

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande d'aliénation d'une parcelle de terrain propriété de la Ville, située en bordure de la rue du Faubourg-de-Douai et repérée au cadastre sous partie du N° 2.596 de la section D.

Ce terrain présente un front à rue de 17 m. 50 environ et une profondeur moyenne approximative de 20 m.

Il est délimité comme suit :

au Nord par une droite équidistante des alignements Nord de la rue du Faubourg-de-Douai et Sud de la voie nouvelle à créer entre cette artère et la rue Armand-Carrel ; à l'Est par une parallèle menée à 12 m. de la limite Ouest de la propriété de M. de Saint-Aubert ; au Sud par l'alignement Nord de la rue du Faubourg-de-Douai ; à l'Ouest par une parallèle menée à 17 m. 50 environ de la limite Est.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à cette aliénation aux conditions suivantes :

1° la vente se fera par adjudication publique sur une mise à prix de quatre cents (400) francs le mètre carré, la superficie exacte du terrain devant être déterminée par un mesurage effectué par les services municipaux ;

2° le demandeur devra régler les frais préalables à l'adjudication, dont le montant lui sera indiqué par le notaire chargé de la vente, avant le jour fixé pour celle-ci, étant entendu que ces frais lui seraient remboursés s'il n'était pas déclaré adjudicataire ;

3° l'acquéreur devra prendre l'engagement :

a) de construire dans un délai de 3 ans à compter du jour de l'adjudication sur une longueur de 8 mètres front à rue mesurés à partir de la limite Est du terrain, un immeuble présentant de façon normale et régulière vues et sorties tant face à la rue que vers l'Ouest sur le reste du terrain acquis et comportant au moins deux étages au-dessus du rez-de-chaussée, le deuxième pouvant être mansardé ;

b) de construire, entretenir, réparer ou reconstruire avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété vendue ;

c) de faire son affaire personnelle de l'éviction des jardiniers qui occupent ce terrain actuellement ;

d) de ne pas revendre ce terrain à un tiers quel qu'il soit tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées, la Ville se réservant la faculté, dans le cas où il ne respecterait pas les engagements précités, de redevenir propriétaire du terrain pour le montant de la mise à prix, tous frais à la charge de l'acquéreur défaillant et sans paiement d'aucune indemnité pour les constructions qui auraient pu être érigées.

Ces conditions ont été acceptées par le demandeur.

En conséquence, nous vous proposons de décider la mise en vente par adjudication publique, aux conditions que nous venons d'énumérer, du terrain susvisé dont nous vous soumettons le plan.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946, approuvée le 30 Septembre par l'Autorité préfectorale, sous rubrique : « Produit des ventes immobilières à réserver pour le règlement d'acquisitions d'immeubles ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande d'aliénation d'une parcelle de terrain propriété de la Ville, située en bordure de la voie nouvelle à créer entre les rues du Faubourg-de-Douai et Armand-Carrel et repérée au cadastre sous partie du N° 2.596 de la section D.

Ce terrain présente un front à rue de 10 m. et une profondeur moyenne de 37 m. environ.

Il est délimité comme suit :

Au Nord par l'alignement Sud de l'artère à créer, à l'Ouest par une perpendiculaire sur l'alignement ci-dessus, abaissée à 36 m. de la limite Est

N° 1.017

*Demande
d'aliénation
de terrain
Voie nouvelle à créer
entre les rues du
Faubourg-de-Douai
et Armand-Carrel*

de la propriété de M. de St-Aubert, au Sud par la limite du terrain dont l'aliénation a été demandée par M. Ladoux, au Sud-Est par la limite de la zone non ædificandi, à l'Est par une parallèle menée à 10 m. de la limite Ouest.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à cette aliénation aux conditions suivantes :

1° la vente se fera par adjudication publique sur une mise à prix de quatre cents (400) francs le mètre carré, la superficie exacte du terrain devant être déterminée par un mesurage effectué par les services municipaux ;

2° le demandeur devra régler les frais préalables à l'adjudication, dont le montant lui sera indiqué par le notaire chargé de la vente, avant le jour fixé pour celle-ci, étant entendu que ces frais lui seraient remboursés s'il n'était pas déclaré adjudicataire ;

3° l'acquéreur devra prendre l'engagement :

a) de réserver sur toute la partie du terrain front à rue une bande de 2 m. 50 de profondeur à aménager en jardinet ;

b) de construire sur le terrain restant disponible et sur toute la largeur du front à rue, dans un délai de trois ans, à compter du jour de l'adjudication, un immeuble comprenant au moins deux étages au-dessus du rez-de-chaussée, le deuxième pouvant être mansardé ;

c) de construire, entretenir, réparer ou reconstruire avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété vendue ;

d) de faire son affaire personnelle de l'éviction des jardiniers qui occupent ce terrain actuellement ;

e) de ne pas se prévaloir du fait que la mise en état de viabilité de la future artère n'est pas achevée en vue de l'exercice d'un recours quelconque contre la Ville ;

f) de ne pas revendre ce terrain à un tiers quel qu'il soit tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées, la Ville se réservant la faculté, dans le cas où il ne respecterait pas les engagements précités, de redevenir propriétaire du terrain pour le montant de la mise à prix, tous frais à la charge de l'acquéreur défaillant et sans paiement d'aucune indemnité pour les constructions qui auraient pu être érigées.

Ces conditions ont été acceptées par le demandeur.

En conséquence, nous vous proposons de décider la mise en vente par adjudication publique, aux conditions que nous venons d'énumérer, du terrain susvisé dont nous vous soumettons le plan.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946, approuvée le 30 Septembre par l'Autorité préfectorale, sous rubrique « Produit des ventes immobilières à réserver pour le règlement d'acquisitions d'immeubles ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande d'aliénation d'une parcelle de terrain, propriété de la Ville, située en bordure de la voie nouvelle à créer entre les rues du Faubourg-de-Douai et Armand-Carrel et repérée au cadastre sous partie du N° 2.596 de la section D.

Ce terrain présente un front à rue de 15 m. et une profondeur moyenne de 39 m. environ.

Il est délimité comme suit :

Au Nord par l'alignement Sud de la voie nouvelle à créer ; à l'Ouest par une perpendiculaire à l'alignement Nord abaissée à 78 m. environ de l'angle formé par l'alignement susvisé et le pân coupé reliant la future artère et la rue du Faubourg-de-Douai ; au Sud par la limite Nord de la propriété de M. Mabesoone et le prolongement vers l'Est de cette limite ; à l'Est par une parallèle menée à 15 m. de l'alignement Ouest.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à cette aliénation aux conditions suivantes :

1° la vente se fera par adjudication publique sur une mise à prix de quatre cents (400) francs le mètre carré, la superficie exacte du terrain devant être déterminée par un mesurage effectué par les services municipaux ;

2° le demandeur devra régler les frais préalables à l'adjudication, dont le montant lui sera indiqué par le notaire chargé de la vente, avant le jour fixé pour celle-ci, étant entendu que ces frais lui seraient remboursés s'il n'était pas déclaré adjudicataire ;

3° l'acquéreur devra prendre l'engagement :

a) de réserver sur toute la partie du terrain front à rue une bande de 2 m. 50 de profondeur à aménager en jardin ;

b) de construire sur le terrain restant disponible et sur toute la largeur du front à rue, dans un délai de trois ans, à compter du jour de l'adjudication, un immeuble comprenant au moins deux étages au-dessus du rez-de-chaussée, le deuxième pouvant être mansardé ;

c) de construire, entretenir, réparer ou reconstruire avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété vendue ;

d) de faire son affaire personnelle de l'éviction des jardiniers qui occupent ce terrain actuellement ;

e) de ne pas se prévaloir du fait que la mise en état de viabilité de la future artère n'est pas achevée en vue de l'exercice d'un recours quelconque contre la Ville ;

f) de ne pas revendre ce terrain à un tiers quel qu'il soit tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées, la Ville se réservant la faculté, dans le cas où il ne respecterait pas les engagements précités, de redevenir propriétaire du terrain pour le montant de la mise à prix, tous frais à la charge de l'acquéreur défaillant et sans paiement d'aucune indemnité pour les constructions qui auraient pu être érigées.

N° 1.018

Demande
d'aliénation
de terrain

Voie nouvelle à créer
entre les rues du
Faubourg-de-Douai
et Armand-Carrel

Ces conditions ont été acceptées par le demandeur.

En conséquence, nous vous proposons de décider la mise en vente par adjudication publique, aux conditions que nous venons d'énumérer, du terrain susvisé dont nous vous soumettons le plan.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946, approuvée le 30 Septembre par l'Autorité préfectorale, sous rubrique : « Produit des ventes immobilières à réserver pour le règlement d'acquisitions d'immeubles ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande d'aliénation d'une parcelle de terrain, propriété de la Ville, située en bordure de la voie nouvelle à créer entre les rues Armand-Carrel et du Faubourg-de-Douai et repérée au cadastre sous partie du N° 2.596 de la section D.

Ce terrain, de forme trapézoïdale, présente un front à rue de 16 m. 50 environ et une profondeur moyenne approximative de 20 m. environ.

Il est délimité comme suit :

Au Nord par l'alignement Sud de la voie nouvelle à créer ; à l'Ouest par une perpendiculaire abaissée sur l'alignement ci-dessus à 18 m. environ de l'angle formé par l'alignement de la future artère et le pan coupé la reliant à la rue du Faubourg-de-Douai ; au Sud par une droite équidistante de la limite Nord définie ci-dessus et l'alignement Nord de la rue du Faubourg-de-Douai ; à l'Est par une parallèle menée à 16 m. 50 environ de l'alignement Ouest.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à cette aliénation aux conditions suivantes :

1° la vente se fera par adjudication publique sur une mise à prix de quatre cents (400) francs le mètre carré, la superficie exacte du terrain devant être déterminée par un mesurage effectué par les services municipaux ;

2° le demandeur devra régler les frais préalables à l'adjudication, dont le montant lui sera indiqué par le notaire chargé de la vente, avant le jour fixé pour celle-ci, étant entendu que ces frais lui seraient remboursés s'il n'était pas déclaré adjudicataire ;

3° l'acquéreur devra prendre l'engagement :

a) de réserver sur toute la largeur du front à rue une bande de terrain de 2 m. 50 de profondeur à aménager en jardinet ;

b) de construire, sur le terrain restant disponible, dans un délai de trois ans à compter du jour de l'adjudication, un immeuble comprenant au moins deux étages, le deuxième pouvant être mansardé. Cet immeuble devra être construit sur une longueur de 8 m. front à rue, mesurée à partir de la limite

N° 1.019

—
Demande
d'aliénation
de terrain

—
Voie nouvelle à créer
entre les rues
Armand-Carrel et du
Faubourg-de-Douai
—

Est. Il devra présenter, de façon normale et régulière, vues et sorties tant face à la rue que vers l'Ouest sur le reste du terrain acquis. Les deux façades seront traitées de la même manière et construites avec des matériaux identiques ;

c) de construire, entretenir, réparer ou reconstruire avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété vendue ;

d) de faire son affaire personnelle de l'éviction des jardiniers qui occupent ce terrain actuellement ;

e) de ne pas revendre ce terrain à un tiers quel qu'il soit tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées, la Ville se réservant la faculté, dans le cas où il ne respecterait pas les engagements précités, de redevenir propriétaire du terrain pour le montant de la mise à prix, tous frais à la charge de l'acquéreur défaillant et sans paiement d'aucune indemnité pour les constructions qui auraient pu être érigées.

Ces conditions ont été acceptées par le demandeur.

En conséquence, nous vous proposons de décider la mise en vente par adjudication publique, aux conditions que nous venons d'énumérer, du terrain susvisé dont nous vous soumettons le plan.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946, approuvée le 30 Septembre par l'Autorité préfectorale, sous rubrique : « Produit des ventes immobilières à réserver pour le règlement d'acquisitions d'immeubles ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande d'aliénation d'un terrain, propriété de la Ville, situé en bordure de la voie nouvelle à créer entre les rues du Faubourg-de-Douai et Armand-Carrel et repéré au cadastre sous partie du N° 2.596 de la section D.

Ce terrain de forme trapézoïdale présente un front à la voie à créer de 15 m. et une profondeur moyenne de 37 m. environ. Sa superficie approximative est de 555 mètres carrés.

Il est délimité comme suit :

Au Nord par l'alignement de l'artère à créer ; à l'Ouest par la propriété de M. de Saint-Aubert ; au Sud par la propriété de M. Fouan ; à l'Est par une perpendiculaire abaissée de l'angle Nord-Est de la propriété de M. Fouan sur l'alignement de la voie nouvelle.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à cette aliénation aux conditions suivantes :

1° la vente se fera par adjudication publique sur une mise à prix de quatre cents francs (400) le mètre carré acceptée par M. le Directeur des Do-

N° 1.020

—
*Aliénation
de terrain*

—
*Voie nouvelle à créer
entre les rues du
Faubourg-de-Douai
et Armand-Carrel*
—

maines étant entendu que la surface exacte de ce terrain sera déterminée par un mesurage effectué par les services municipaux ;

2° le demandeur devra régler les frais préalables à l'adjudication, dont le montant lui sera indiqué par le notaire chargé de la vente, avant le jour fixé pour celle-ci, étant entendu que ces frais lui seraient remboursés s'il n'était pas déclaré adjudicataire.

3° l'acquéreur devra prendre l'engagement :

a) de réserver sur la partie du terrain front à la rue à créer une bande de 2 m. 50 de profondeur à aménager en jardinet ;

b) de construire sur ce terrain et sur toute la largeur du front à rue, dans un délai de trois ans à compter du jour de l'adjudication, un immeuble comprenant au moins deux étages au-dessus du rez-de-chaussée, le deuxième pouvant être mansardé ;

c) de construire, entretenir, réparer ou reconstruire avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété vendue ;

d) de faire son affaire personnelle de l'éviction des jardiniers qui occupent ce terrain ;

e) de ne pas se prévaloir du fait que la mise en état de viabilité de la future artère n'est pas terminée en vue de l'exercice d'un recours quelconque contre la Ville ;

f) de ne pas revendre le terrain à un tiers quel qu'il soit, tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées, la Ville se réservant la faculté, dans le cas où les conditions ci-dessus ne seraient pas respectées, de redevenir propriétaire du terrain pour le montant de la mise à prix, tous frais à la charge de l'acquéreur défaillant et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux et constructions qui auraient pu être exécutés.

Ces conditions ont été acceptées par le demandeur.

En conséquence, nous vous proposons de décider la mise en vente par adjudication publique, aux conditions que nous venons d'énumérer, du terrain susvisé dont nous vous soumettons le plan.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946 sous rubrique : « Produits de ventes immobilières à réserver pour le règlement d'acquisitions d'immeubles ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de l'occupation, de Juin 1942 à Juin 1945, une entreprise allemande, la Société Karl Brandt, a installé son matériel et ses bureaux sur un terrain de 3.380 mètres carrés, appartenant à la Ville, situé boulevard d'Alsace.

Sur proposition de la Commission de l'Urbanisme et du Plan, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 5 Juillet 1948, a décidé de fixer à 50.700 frs le montant de la redevance et de prononcer l'admission en recette de cette somme.

Or, l'Administration des Domaines vient de nous informer qu'elle a été saisie d'une sommation à tiers détenteur dont le montant s'élevant à 35.148.000 frs absorbera toutes les disponibilités du séquestre.

Dans ces conditions il nous sera impossible de recouvrer la créance de la Ville et nous vous demandons d'annuler le titre de recette.

Adopté.

N° 1.021

—
*Occupation
d'un terrain
Boulevard d'Alsace*

—
*Annulation
du titre de recette*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Il a été constaté que M. Julien Penez, demeurant à Lille, Façade de l'Esplanade N° 26 a :

1° érigé une construction en planches recouverte de tôle ondulée à usage de forge ;

2° exécuté, dans une pièce existante, des travaux confortatifs consistant en une maçonnerie intérieure dans laquelle sont ménagées 3 ouvertures pour l'installation de fenêtres, sur un terrain dont il est propriétaire situé, 3, rue du Général de Gaulle à La Madeleine, figurant au plan cadastral sous le N°3561 de la section A.

Ce terrain étant grevé de servitude non aedificandi M. Penez a été informé, conformément au décret-loi du 10 Août 1853 et à la loi du 19 Octobre 1919 modifiée par celle du 12 Juillet 1941 qu'il n'avait pas le droit de construire et ce, à plusieurs reprises.

Nos interventions, tant verbales qu'écrites sont restées sans effet.

Il s'agit en l'espèce d'une contravention de grande voirie dont le Conseil de Préfecture interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 Septembre 1790, 28 Pluviose an VII, 29 Floréal an X et du décret du 28 Décembre 1925.

Nous vous proposons, en conséquence, d'adresser ce procès-verbal de contravention à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre cette action devant toutes juridictions compétentes.

M. SIMONOT. — Nous sommes obligés de voter contre.

M. LE MAIRE. — Oui, je sais.

Adopté à la majorité.

N° 1.022

—
*Contravention
zonière
Instance contre
Penez Julien*
—

N° 1.023

—
*Contravention
 zonière
 Avenue Germaine
 à La Madeleine
 Delpierre Louis*
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Il a été constaté que M. Louis Delpierre, demeurant à La Madeleine, 15, rue Gay-Lussac a érigé :

1° une construction en briques à usage de W. C. ;

2° deux piliers à base rectangulaire en vue de l'installation d'une porte d'accès ;

sur un terrain dont il est locataire situé avenue Germaine à La Madeleine et figurant au plan cadastral de la commune sous le N° 2.901 de la section C au lieu dit « Boulevard Carnot ».

Ce terrain étant grevé de servitude « non aedificandi » conformément au décret loi du 10 Août 1853 et à la loi du 19 Octobre 1919 modifiée par celle du 12 Juillet 1941, M. Louis Delpierre a été invité à cesser toute espèce de travail entrepris par lui et à rétablir l'ancien état des lieux.

Cette mise en demeure étant restée sans effet, un procès-verbal de contravention a été établi le 26 Mars 1949.

Il s'agit en l'espèce d'une contravention de grande voirie dont le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 Septembre 1790, 28 Pluviose an VII, 29 Floréal an X et du décret du 28 Décembre 1925.

Nous vous proposons, en conséquence, d'adresser le procès-verbal de contravention à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté à la majorité.

N° 1.024

—
*Centre Hospitalier
 Régional
 de Lille*
 —

*Quai Vauban,
 23, 25, 27, 33 et 35
 Rue de Saint-Omer
 3 bis, 15, 17
 et rue de Calais*
 —

Location
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération, en date du 19 Mars 1949, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé de continuer à Mme Vve Joire, pour une durée de 3, 6 ou 9 ans au choix des deux parties, à dater du 1^{er} Janvier 1949 et moyennant paiement par trimestre et à terme échu d'un loyer annuel de 75.000 frs, aux conditions reprises dans ladite délibération, la location des immeubles ci-dessous :

1° la propriété quai Vauban N° 25 avec retour rue de Calais ;

2° un terrain de 78 mètres carrés environ situé dans le fond de la propriété quai Vauban, N° 27.

3° un terrain de 83 mètres carrés environ situé quai Vauban, N° 33 ;

4° un terrain de 96 mètres carrés environ front à la rue de Calais ;

5° un terrain de 250 mètres carrés sis à Lille, rue de St-Omer, N° 3 bis ;

6° un terrain de 450 mètres carrés environ sis à Lille, rue de St-Omer, N°s 15-17.

7° une maison sise à Lille quai Vauban, N° 23 ;

8° un terrain de 90 mètres carrés environ sis à Lille, quai Vauban, N° 35 ;

9° une maison sise à Lille, quai Vauban, N° 27.

En outre, l'intéressée fera son affaire personnelle de la prise de possession et de l'occupation de la Maison, quai Vauban, N° 27, par Mme Bonnet qui devra procéder à la démolition de ladite maison dans le plus bref délai possible.

Elle sera, d'autre part, autorisée à démolir en partie la maison sise quai Vauban N° 23 et à ériger un hangar démontable qui restera sa propriété et qu'elle sera tenue d'enlever à sa sortie d'occupation. Le terrain devra être remis débarrassé de tous matériaux et clôturé front à rue, conformément aux prescriptions des arrêtés municipaux, étant entendu que, lors de la réalisation du nouvel alignement du Quai Vauban, Mme Joire remettra, à première demande, la portion de terrain à incorporer à la voie publique, débarrassée de tous matériaux, sans pouvoir demander de diminution de loyer et qu'elle établira à ses frais une clôture au nouvel alignement.

Les immeubles N°s 23 et 27 Quai Vauban menaçant ruine, il n'apparaît pas que leur démolition nécessite l'autorisation prévue par les dispositions de l'Article 22 de l'ordonnance N° 45.2394 du 11 Octobre 1945.

En conséquence nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans sa séance du 12 Avril 1949, la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance de Lille a décidé d'accepter le legs consenti à cet établissement par Mlle Léontine Warin en son vivant demeurant, 42, rue Vergniaud, décédée à Lille, le 20 Février 1948, libéralité consistant en mobilier, linge et vêtements.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans sa séance du 12 Avril 1949, la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance de Lille a décidé d'accepter pour son Établissement le legs, à titre universel, consenti par Mlle Valentine Delerue en son vivant demeurant à Lille, 263, rue du Buisson, décédée le 8 Mars 1945.

N° 1 025

—
Bureau
de Bienfaisance
Legs
Léontine Warin
—
Acceptation
—

N° 1.026

—
Bureau
de Bienfaisance
Legs Delerue
Acceptation
—
Avis
—

L'inventaire de la succession révèle l'existence d'un actif avantageux pour le Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons en conséquence d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet que nous vous soumettons.

Adopté.

N° 1.027

Centre Hospitalier
Régional
Échange de terrains
à Bermerain
et Sepmeries

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans sa séance du 15 Janvier 1949 la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'accepter la proposition de M. Louis Lemoine, demeurant à Valenciennes, 11, avenue du Sergent-Cairas, tendant à l'échange de deux parcelles de terrain lui appartenant sises : l'une à Sepmeries, d'une superficie de 12 a. 58 ca, reprise au cadastre sous le N° 175 de la section B., l'autre à Bermerain, contiguë à la précédente, d'une superficie de 21 a. 08 reprise au cadastre sous le N° 1 de la Section Unique — contre une parcelle de terrain, propriété du Centre Hospitalier Régional, d'une superficie de 21 a. 94 ca., sise à Sepmeries et reprise au cadastre sous le N° 286 de la section B.

Cette opération immobilière est avantageuse étant donné qu'elle serait effectuée sans soulte, et que M. Lemoine supporterait tous les frais, droits et honoraires, y compris ceux de la purge des hypothèques. D'autre part, il procurerait un supplément de revenu annuel de 65 kgs de blé et des terres pour une valeur vénale supplémentaire de 40.148 frs.

Nous vous proposons, en conséquence, d'émettre un avis favorable à la délibération que nous soumettons.

M. SIMONOT. — Monsieur le Maire, je m'excuse mais pourrais-je savoir en francs la valeur de cet échange de terrain du centre hospitalier régional ?

M. le MAIRE. — J'ai eu les indications mais je ne les ai pas ici.

M. SIMONOT. — Si vous ne les avez pas là directement, Monsieur le Maire, vous pourrez me les envoyer.

M. MINNE. — Le chiffre exact, je ne le connais pas.

M. le MAIRE. — (*lecture*) Il y a une différence de prix qui compense les droits.

M. SIMONOT. — Je vous remercie.

Adopté.

N° 1.028

Bris d'un plâtre
École La Fontaine

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une réclamation de Mlle Nicol, Directrice de l'école maternelle La Fontaine, qui sollicite le paiement d'une indemnité en compensation des dommages causés par les ouvriers chargés d'aménager le

bureau de vote des dernières élections. Un moulage en plâtre d'une valeur supérieure à 1.000 frs qui était sa propriété personnelle, a été brisé.

Nous vous proposons d'indemniser Mlle Nicol et de lui offrir une indemnité de 1.000 frs dont le montant sera prélevé sur le crédit ouvert au Chapitre XXXI, Article 1 du budget primitif de l'exercice 1949.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de l'augmentation des tarifs de tramways et des affranchissements, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé, dans sa séance du 15 Janvier 1949, de porter de 15 frs à 30 frs le sou de poche hebdomadaire alloué aux élèves de la maison A. Lemay et de l'Institution Stappaert fréquentant les Instituts modernes et techniques et ce, à compter du 1^{er} Février 1949.

Nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Mme Vve Ludwig, née Dehaeze, demeurant à Lille, rue Caumartin, 101, sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain N° 67.392, au cimetière du Sud, accordée pour 30 ans le 23 Août 1948 (quittance N° 12.331 du 23 Août 1948) et devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 25 Novembre 1948, du corps de M. Ludwig Louis, transféré en superposition dans la concession N° 67.731 du même cimetière.

La somme à rembourser, compte tenu du temps écoulé s'élève à 3.273 frs, dont 2.182 frs pour la part de la Ville et 1.091 frs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'agréer la demande de Mme Vve Ludwig à concurrence de 1.962 frs, la différence de 220 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance le remboursement de la somme portée au compte de cet établissement soit 1.091 frs.

La somme de 1.962 frs sera prélevée sur le crédit des cimetières.

Adopté.

N° 1.029

—
*Institution Stappaert
et
Maison A. Lemay
Sou de Poche*
—

N° 1.030

—
*Cimetières
Rétrocession
de Concession
M. Ludwig Louis*
—

N° 1.031

—
Cimetières
Rétrocession
de concession
Walocq Ferdinand
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Jean Walocq, demeurant à Lille, 9, rue Ratisbonne, sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain N° 67.058, au cimetière du Sud, accordée pour 15 ans le 25 Mai 1948 (quittance N° 8.616 du 25-5-48) et devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 20 Novembre 1948, du corps de Ferdinand Walocq, transféré à Hellemmes.

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 1.161 frs, dont 774 frs pour la part de la Ville et 387 frs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M. Jean Walocq à concurrence de 694 frs, la différence de 80 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible au pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance le remboursement de la somme portée au compte de cet établissement, soit 387 frs.

La somme de 694 frs sera prélevée sur le crédit des cimetières.

Adopté.

N° 1.032

—
Cimetières
Rétrocession
de Concession
Smeeters Albert
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Mme Vve Smeeters, née Octavie Stael, demeurant à Lille, 3, rue Enrico-Ferri, sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain N° 106.742 au cimetière de l'Est, accordée pour 15 ans le 9 Novembre 1948 (quittance N° 16.355 du 9-11-48) et devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 24 Février 1949 du corps de Albert Smeeters, transféré à Croix-Wasquehal.

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 1.176 frs, dont 784 frs pour la part de la Ville et 392 frs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'agréer la demande de Mme Vve Smeeters-Stael à concurrence de 704 frs, la différence de 80 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire, de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance, le remboursement de la somme portée au compte de cet établissement, soit 392 frs.

La somme de 704 frs sera prélevée sur le crédit des cimetières.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Henri Hocquet, demeurant à Lille, 145, rue d'Arras, sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain N° 67.837, au cimetière du Sud, accordée pour 15 ans le 8 Décembre 1948 (quittance N° 19.027 du 8-12-48) et devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 24 Mars 1949 du corps de Henri Hocquet, transféré dans le carré des Victimes Civiles de la Guerre.

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 1.176 frs, dont 784 frs pour la part de la Ville et 392 frs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M. Henri Hocquet, à concurrence de 704 frs, la différence de 80 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible au pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance, le remboursement de la somme portée au compte de cet établissement, soit 392 frs.

La somme de 704 frs sera prélevée sur le crédit des cimetières.

Adopté.

N° 1.033

—
*Cimetières
Rétrocession
de concession
Hocquet Henri*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Albert Favier, demeurant à Lille, 14, rue Jules-de-Vicq, sollicite le remboursement du prix de la concession de terrain N° 107.342 au cimetière de l'Est, accordée pour 15 ans le 8 Mars 1949 suivant quittance N° 4.872 du 8 Mars 1949, pour la sépulture de Zulma Depaepe.

L'inhumation n'a pas eu lieu en raison du transfert à Hénin-Liétard du corps de la défunte.

Le prix de la concession, perçu par la Ville s'est élevé à la somme de 1.200 frs, dont 800 frs pour sa part et 400 frs pour celle du Bureau de Bienfaisance. De plus, les frais d'inhumation, devenus sans objet, ont atteint 520 frs, soit au total 1.320 frs.

M. Favier nous demande le remboursement de cette somme.

Nous vous prions d'accueillir favorablement la demande de M. Albert Favier à concurrence de 1.190 frs, la différence de 130 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible au pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance, le remboursement de la somme portée au compte de cet établissement, soit 400 frs.

La somme de 1.190 frs sera prélevée sur le crédit des cimetières.

Adopté.

N° 1.034

—
*Cimetières
Remboursement
de concession
Depaepe Zulma*
—

N° 1.035

Sociétés Musicales
et Chorales

Subvention

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi de nombreuses demandes émanant de Sociétés Musicales et Chorales lilloises tendant à obtenir une aide financière de la Ville.

Nous avons pu nous rendre compte que ces Sociétés, malgré leur bonne volonté, étaient dans l'impossibilité de prendre un essor qui leur permettrait d'acquérir la vitalité et la prospérité qui faisaient leur réputation avant la guerre.

Aussi, en accord avec votre Commission des Finances, nous proposons nous d'allouer aux Sociétés les plus importantes par leur effectif, leur valeur et leur classement, une subvention fixée comme suit :

La Société des Concerts du Conservatoire	40.000 frs
La Grande Fanfare de Fives.....	40.000 frs
Le Club des Vingt	40.000 frs
Le Cercle Choral « les XXX »	20.000 frs
L'Union des Chanteurs	20.000 frs

Il reste entendu que ces Sociétés bénéficiaires seront tenues de donner à la population lilloise deux auditions, au cours de la présente année.

Les autres Sociétés Musicales et Chorales seront appelées au fur et à mesure du déroulement du programme des Fêtes, à donner des concerts publics ou à participer aux défilés organisés par l'Administration Municipale. Des cachets leur seront alloués.

Nous vous prions d'agréer ces propositions et de décider que le montant des subventions indiquées plus haut sera imputé au Crédit prévu au budget ordinaire, Chapitre XXVIII, Article 2.

Adopté.

N° 1.036

Aliénation
de terrain
Rue des Moulins
de Garance**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande d'aliénation d'une parcelle de terrain, propriété de la Ville située à l'angle Sud-Est de la rue des Moulins-de-Garance, près de son débouché dans la rue du Croquet.

Ce terrain, repéré au Cadastre sous les numéros 2483 et 2485 p de la section B, présente un front à rue de 17 mètres environ et mesure approximativement 68 mètres carrés. Il est limité au Nord par la propriété de M. Beaucamp, à l'Ouest par celle de M. Ducoulombier, au Sud et à l'Est par l'alignement de la rue, ces deux dernières limites étant réunies par un pan coupé de 5 mètres également infléchi.

Ce terrain est libre d'occupation.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan a émis un avis favorable à cette aliénation aux conditions suivantes :

1° la vente se ferait par adjudication publique sur une mise à prix de 600 frs le mètre carré, étant entendu que la surface exacte serait déterminée par un mesurage effectué par les Services Municipaux ;

2° le demandeur devrait régler les frais préalables à l'adjudication avant le jour fixé pour celle-ci. Le montant de ces frais lui serait indiqué par le notaire chargé de la vente et lui serait remboursé s'il n'était pas déclaré adjudicataire ;

3° l'acquéreur éventuel devrait prendre l'engagement :

a) de construire sur ce terrain et sur toute la largeur du front à rue, dans un délai d'un an à compter du jour de l'adjudication un immeuble comprenant au moins deux étages au-dessus du rez-de-chaussée ;

b) de construire, entretenir, réparer ou reconstruire, avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété vendue.

c) de ne pas revendre ce terrain à un tiers quel qu'il soit tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées, la Ville se réservant la faculté, dans le cas où les conditions ci-dessus ne seraient pas respectées, de redevenir propriétaire du terrain pour le montant de la mise à prix, tous frais à la charge de l'acquéreur défaillant et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés.

Ces conditions ont été acceptées par le demandeur.

En conséquence, nous vous proposons de décider la mise en vente par adjudication publique, aux conditions que nous venons d'énumérer, du terrain susvisé dont nous vous soumettons le plan.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 Août 1946, approuvé le 30 Septembre par l'autorité préfectorale, sous la rubrique : « Produits de ventes immobilières à réserver pour le règlement d'acquisitions d'immeubles ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour vous conformer aux dispositions de l'arrêté interministériel du 19 Novembre 1948, vous avez, lors de votre réunion du 11 Mars dernier, modifié les conditions de recrutement du personnel municipal, en fixant notamment les diplômes exigés pour l'accès sans concours aux emplois des cadres supérieurs des services administratifs et techniques.

Dans l'annexe N° 1 à la circulaire d'application de l'arrêté interministériel du 19 Novembre 1948, qui donne la liste des diplômes permettant l'accès, sans concours, aux fonctions d'Ingénieur principal, d'Ingénieur-chef ou

N° 1.037

Personnel
Municipal
titulaire
Accès aux cadres
supérieurs
des
Services Techniques
Aménagement
des
règles actuelles
de recrutement

d'Architecte en chef des Villes de plus de 100.000 habitants, ne figure pas le diplôme d'ingénieur délivré par l'Institut Industriel du Nord de la France (I. D. N.), ni celui d'Ingénieur Horticole de l'École Nationale de l'Horticulture de Versailles.

Or, les Ingénieurs Horticoles possèdent une culture générale et des connaissances techniques indiscutables ; il en est de même des élèves de l'I.D.N. qui doivent obligatoirement, avant leur entrée à l'École, être titulaires du Certificat de licence M.P.C.

Le niveau de ces études, sanctionnées par des diplômes créés ou reconnus par l'État justifiant amplement le classement de leurs titulaires dans la catégorie des candidats susceptibles d'accéder sans concours aux fonctions d'Ingénieur en chef, d'Architecte en chef ou d'Ingénieur principal, nous vous proposons de décider que les candidats titulaires du diplôme d'Ingénieur de l'Institut Industriel du Nord de la France ou de l'École Nationale d'Horticulture de Versailles, pourront accéder sans concours aux fonctions ci-dessus énumérées et de modifier en conséquence les dispositions que vous avez adoptées par la délibération en date du 11 Mars 1949, N° 973.

M. A. ROUSSEAU. — Je m'excuse, je n'ai pas entendu que vous parliez du numéro 1037. Il doit y avoir une légère confusion dans le texte. A première lecture, on pourrait croire que les anciens élèves de l'école de Versailles pourront accéder dans l'avenir au grade d'ingénieur en chef ou d'architecte, etc... Il me semble qu'il s'agit seulement pour ces élèves de l'école de Versailles, d'accéder au grade de directeur de jardin. Le texte est un peu ambigu.

M. LE MAIRE. — Oui, d'accord.

Adopté.

N° 1.038

*Fourniture
de tuteurs
Admission
en recette*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour aider le Service des Plantations de la Ville de Roubaix, notre Service des Jardins lui a cédé 150 tuteurs de châtaignier de 3 mètres de hauteur et d'un prix de revient de 35 frs pièce.

Nous vous demandons de vouloir bien décider l'admission en recette de la somme correspondante : soit 5.250 frs.

Adopté.

N° 1.039

*Cimetière
Rétrocession
de concession
Guislain Augustin*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Mme Vve Zoé Guislain, demeurant à Lille, 7, rue Benvignat, sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain N° 106.651, au cimetière de l'Est accordée pour 15 ans le 14 octobre 1948 (quittance N° 14.875 du 14-10-1948) et devenue libre par suite de l'exhumation effectué le 15 décembre 1948, du corps de Augustin Guislain, transféré au cimetière du Sud.

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 1.185 frs, dont 790 frs pour la part de la Ville et 395 frs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'agréer la demande de Mme Vve Guislain, à concurrence de 710 frs, la différence de 80 frs restant pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance le remboursement de la somme portée au compte de cet établissement, soit 395 frs.

La somme de 710 frs sera prélevée sur le crédit des cimetières.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En votre séance du 5 Juillet 1948, vous avez agréé les propositions faites par les établissements Cazeneuve pour la fourniture au Collège technique Baggio, d'un tour H. d. P. de 190 $\frac{3}{4}$ m. Dans le même temps, vous décidiez que le montant de la dépense serait imputé sur le crédit ouvert au chapitre XXI, Article 278 du budget supplémentaire de 1948, sous rubrique « Collège technique Baggio. Achat de matériel et d'outillage. Subvention de l'État. Emploi. »

Le délai de livraison étant fixé à dix-huit mois après la commande, le Directeur des établissements Cazeneuve a refusé, à une époque aussi éloignée de la livraison, de signer le marché de gré à gré que vous nous aviez autorisé à passer avec cette firme. Ce n'est qu'en Mars dernier qu'il a été procédé à cette formalité.

Entre temps, le crédit d'emploi sus-cité a été utilisé, partiellement, à l'achat d'outillage nécessaire au fonctionnement du Collège technique Baggio.

Nous vous proposons donc, en accord avec votre Commission des Finances, de décider que le montant de la dépense résultant de l'acquisition du tour sera imputé, en partie, sur le reliquat du crédit primitivement prévu reporté au chapitre XXI, Article 127 du budget supplémentaire de 1949, le solde sur le crédit ouvert au Chapitre XXI, Article 20 du budget primitif de 1949.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de permettre l'achat de métaux neufs pour l'exécution de réparations aux bâtiments communaux par la main-d'œuvre municipale, différents services ont été appelés à céder des vieux métaux aux entreprises désignées ci-dessous.

N° 1.040

—
Collège technique
Baggio
Acquisition
d'un tour
Imputation
de la dépense
—

N° 1.041

—
Vente
de vieux métaux
Admission
en recette
—

Ces cessions ont été faites au tarif officiel de reprise de vieux métaux dans les conditions ci-après :

ENTREPRENEURS DÉBITEURS	NATURE DES MÉTAUX	POIDS	PRIX DU KG	SOMMES A PERCEVOIR	PROVENANCES
L. Soudant, 153, rue Fg-de-Roubaix	Vieux zinc	105 kg.	45 fr.	4.725 fr.	Église St-Maurice-des-Champs.
Béhin Fils, 32-34, place L.-de-Bettignies	—	17 kg.	45 »	765 »	E. Franklin
	—	297,530	45 fr.	13.388.85	Ann. Lycée
	Vieux plomb	34 kg.	78.75	2.677.50	Faidherbe.
	—	35 kg.	63 »	2.205 »	Palais Beaux Arts.
P. Lecour et Fils, 73, rue des Postes	Vieux zinc	3 kg.	45 »	135 »	—
	—	5 kg.	54 »	270 »	Égl. St-Étienne
	—	7 kg.	54 »	378 »	Petit Lycée
J. Barbieux, 78, rue Malsence	—	10 kg.	54 »	540 »	R. Gombert
	—	51 kg.	54 »	2.754 »	Th. Sébastopol.
Marcel Hennion, 48 bis, avenue P.-Belge	Vieux plomb	12 kg.	60 »	720 »	Dépôt voirie arbrisseau.
					Église Ste-Marie-Madeleine.

Nous vous prions de vouloir bien admettre ces sommes en recette à comptabiliser au Chapitre XIV, Article 1 du budget primitif.

Adopté.

N° 1.042

Œuvre de colonies
de vacances
« Nos Petits
au grand air »
Subvention

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'œuvre de colonies de vacances des enfants des écoles maternelles « Nos Petits au grand air », qui a son siège à l'école Ruault, rue Frédéric-Mottez, sollicite pour 1949, le renouvellement de la subvention que vous avez allouée l'an dernier.

En dehors de sa colonie sanitaire de Trélon, cette œuvre envisage d'envoyer les enfants déficients et deshérités des écoles maternelles dans un local de provenance suisse, à Bergues, en attendant la réorganisation des colonies détruites de Dunkerque et Monceau-Saint-Waast.

Considérant que l'âge de ces enfants ne leur permet pas de bénéficier des avantages que vous avez consentis en faveur des enfants de plus de six ans partant en colonies de vacances, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, de reconduire pour 1949 la subvention de 25.000 frs allouée en 1948 en faveur de l'œuvre « Nos Petits au grand air » et de décider l'imputation de la dépense sur l'article 8 du Chapitre XXVIII du budget primitif.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le budget supplémentaire de 1948, voté le 14 Décembre dernier, se trouvaient incluses les prévisions de dépenses relatives au reclassement du personnel municipal.

Ces prévisions, calculées sur les bases établies pour les personnels similaires appartenant à d'autres administrations ont été réunies aux divers articles « Personnel » du budget primitif.

Le paiement des rappels dus au titre de la première tranche de reclassement n'ayant pu être effectué avant la clôture de l'exercice, il convenait de reporter les crédits nécessaires pour chacun des 58 articles sur lesquels sont imputées les dépenses de personnel.

Or, si certains crédits étaient largement dotés, d'autres s'avéraient insuffisants en raison de l'application d'indices inconnus de nos services lors de l'établissement des prévisions de dépenses, et des virements de crédits s'imposaient.

Afin de faciliter les opérations de mandatement et de contrôle, nous avons groupé en un article unique les reliquats de crédits ci-après figurant au compte administratif de 1948 et dont l'ensemble constitue une masse suffisante au paiement des rappels.

CHAPITRES	ARTICLES	SOMMES
I	1	14.305.397
I	2	2.103.797
VI	1	2.906.192
XI	1	1.645.171
XI	3	4.101.599
XI	4	2.680.350
XVII	3	2.222.134
XVIII	1	1.634.999
XVIII	4	1.082.453
XVIII	6	1.310.265
XIX bis	1	1.270.717
XX	2	1.023.792
XX	9	1.313.134
XXV	4	1.400.000
XXX	4	3.400.000
Total :		42.400.000

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien solliciter de M. le Préfet l'autorisation de procéder aux imputations dans la forme sus-indiquée, étant entendu que la discrimination des dépenses par services sera opérée dans nos livres comptables à l'aide de sous-crédits.

Adopté.

N° 1.043

Personnel
municipal

Rappels
d'émoluments

Imputation
de la dépense

N° 1.044

—
Bureau
de Bienfaisance—
Subvention
communale**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un crédit de 29.500.000 frs a été inscrit au budget primitif de 1949 en vue de l'attribution, au Bureau de Bienfaisance, d'une subvention d'équilibre.

Le budget primitif n'est pas encore approuvé et cette subvention, qui est versée par fractions mensuelles, ne peut être mandatée que sur la base de la subvention inscrite en 1948, soit 16.500.000 frs.

Il en résulte une gêne de trésorerie pour l'Établissement et afin de pallier les inconvénients de cette situation, nous vous prions de vouloir bien nous donner mandat de solliciter de M. le Préfet l'autorisation d'ordonnancer, les mensualités à venir, sur les bases nouvelles, sans attendre l'approbation du budget primitif de 1949 par l'Autorité supérieure.

Adopté.

N° 1.045

—
Église
Saint - Sauveur
Travaux
à frais commun
Remboursement
de 50 %
de la subvention
de l'État**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un crédit de 75.000 frs a été inscrit au budget supplémentaire de 1948 en vue de rembourser au Doyen de la paroisse St-Sauveur la moitié de la subvention de l'État attribuée à la Ville, pour travaux effectués à frais communs au clocher de l'église St-Sauveur.

Nous vous prions de vouloir bien nous donner mandat de solliciter de M. le Préfet l'autorisation d'ordonnancer ladite somme sans attendre l'approbation du budget supplémentaire, la subvention de 150.000 frs ayant été encaissée par le Receveur Municipal.

Adopté.

N° 1.046

—
Dépenses imprévues—
Exercice 1948—
Ratification**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les imputations faites sur l'Article 1^{er} au Chapitre XXXI « Dépenses imprévues », doivent, aux termes d'une disposition d'ordre administratif, être soumises à votre ratification.

Le montant des sommes mandatées s'élève à 154.888 frs.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier ces dépenses dont voici le détail :

N ^o DES MANDATS	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
		Hoche pied	Coût du loyer du logement qu'il occupe Groupe Gustave Delory.	
659	4-2-48		— Janvier	255
660	9-2-48		— Février	255
1.909	9-3-48		— Mars	1.323
3.218	6-4-48		— Avril	387
5.137	7-4-48		— Mai	387
7.935	8-6-48		— Juin	387
10.817	8-7-48		— Juillet	387
13.823	23-8-48		— Août	544
14.148	8-9-48		— Septembre	494
16.322	9-10-48		— Octobre	494
44	30-1-48	Receveur Municipal	Remploi en rente 3 % de 3 obligations, Banque Hypothécaire de Norvège (Legs Vve Bon) Montant du remboursement : 137.631 Remploi en rente 3 % : 137.815	
			Différence à courir : 184	184
2.315	22-3-48	Receveur Municipal	Impôt de 30 % sur le revenu calculé sur la somme de 313 frs. Montant des intérêts à 5 % payés par M ^e Vandorme pour le compte de la succession Mussie Lucien pour avance consentie par la Ville en 1940	94
16.543	18-10-48	Receveur Municipal	Remboursement d'une somme perçue par la Ville et restituée à M ^e Collet Notaire à Paris	20
19.655	22-11-48	Receveur Municipal	Remboursement de la 1 ^{re} annuité du prêt consenti à la Société du Stade Henri Jooris. Impôt de 30 % sur les intérêts	34.317
19.657	24-11-48	Receveur Municipal	Régularisation de primes d'assurance contre l'incendie, période du 1-9-1947 au 1-9-1948	780
22.984	31-1-49	Receveur Municipal	Remboursement de prestations de Sécurité sociale de Josette Camus	796
22.985	31-1-49	Receveur Municipal	Remboursement de prestations de Sécurité sociale de Edgard Baert	1.338
4.326	14-4-48	T. P. G. N.	Legs Vve Charles Bon. Commission sur conversion en nominatif d'une rente 3 % (N ^o 270.648-9) provenant du remboursement de 3 obligations, Banque Hypothécaire de Norvège, 3 ½ %-1.887	275

N° DES MANDATS	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
3.092	8-4-48	T. P. G. N.	Contribution nationale et impôt cédulaire, 5 Février 1948	580
15.548	4-10-48	T. P. G. N.	Complément de la 4 ^e semestrialité de l'emprunt de 2.995.000 frs contracté au Crédit Foncier (voir Chapitre XXXII, Article 39 mat. N° 14.198)	1
1.226 à 1.231	22-1-48	Divers	Allocation spéciale forfaitaire, Janvier 1948, Œuvre Suisse	4.017
2.037	23-2-48	Caisse Primaire Sécurité Sociale	Remboursement des frais consécutifs à un accident survenu à Mme Van Brabant le 12-2-1947	1.989
2.038		Mme Van Brabant	Remboursement de la perte de salaires subie suite à un accident survenu le 12-2-1947	920
2.232	19-3-48	Et. Boniface et C ^{ie}	Remboursement des frais engagés pour les réparations du lanterneau de l'immeuble sis à Lille, 191, rue de Paris et d'un parapluie détérioré par la chute d'une brique du mur d'un immeuble sis rue des Robleds et appartenant à la Ville..	457
2.329	24-3-48	Charles Louard	Remboursement d'une somme retenue à tort au titre de prestation indemnité journalière A. S. calculée à raison de 76 frs au lieu de 25 frs. Période du 6 Janvier au 4 Février 1948	1.377
3.228	6-4-48	R. Vandenberghe	Transports funèbres, heures de travail effectuées pendant la grève du 19 au 31-12-1945	737
7.754	1-6-48	C ^{ie} T. E. L. B.	Remboursement des dégâts occasionnés au trolley de la ligne R par la chute d'un arbre, rue de Tenremonde le 20-9-1946	14.171
9.649	15-6-48	Receveur Municipal	Frais d'assiette et de perception des taxes recouvrables par l'Administration financière	5.889
10.406	28-6-48	Électricité de France	Rue Lottin N° 4. Suppression du branchement au gaz en Janvier 1948	1.105
12.462	3-8-48	Rémy Vandewiele	Frais de réquisition voiture automobile année 1939	9.161

N ^o DES MANDATS	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
15.639	15-9-48	A. Courou- ble	Vidange des fosses d'aisance, 36, rue du Croquet en Juillet 1948	6.000
15.473	29-9-48	M. Théry	Réquisitions militaires, logement d'officiers en Décembre 1947	17.538
16.230	6-10-48	Corbeau	Vérification d'immeubles. Frais d'ex- pertise en Juillet 1948.....	7.000
16.104	28-9-48	Mme Ver- del	Frais de dépannage d'une voiture automobile en Juin 1948	3.280
19.749	1-12-48	Receveur Enregistr.	Complément impôt 30 % sur les intérêts de la 36 ^e annuité de l'em- prunt de 7.930.000 frs, Décembre 1948.....	751
19.775	29-11-48	A. Dufossez	Prime du 28-11-1948. Accidents aux visiteurs du Beffroi, police 1.566.825.....	551
21.750	7-1-49	Eug. Van- denberghe	Remboursement des frais de séjour de Ch. Vandenberghe au sanatorium de Zuydcoote pendant le 1 ^{er} tri- mestre 1948	2.150
21.751	7-1-49	H. Bosse- man	Remboursement des frais de séjour de René Diéricks au sanatorium d'Ormesson du 20-4 au 30-6-1948	3.490
22.439	19-1-49	G. Tranoy	Expertise de l'immeuble, 10, rue Wicar en Décembre 1948	1.920
22.440	19-1-49	G. Tranoy	Honoraires pour frais d'expertise en Décembre 1948. Immeuble, rue l'Alma	1.200
23.884	8-2-49	A. Corbeau	Divers batiments. Vérification et expertise d'immeuble en Avril, Octobre 1948	16.300
22.965	11-2-49	Th. Marche	C ^{ie} Tramways Électrique de Lille. Frais de prestation de serment et étude en Septembre 1948	4.120
24.110	14-2-49	Josie Cuppens	Boulevard J.-B.-Lebas Recensement des chevaux en Octobre 1948	7.467
			Total :	<u>154.888</u>

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.047

—
Païement
des dettes
arriérées
—

Exercice 1948

—
Ratification
—

MESDAMES, MESSIEURS,

Sur l'Article 38, Chapitre XXX *ter* du budget primitif de 1948, « Réserve pour paiement des dettes d'exercices antérieurs », nous avons mandaté la somme de 95.047 frs.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier ces dépenses dont voici le détail :

N° DES MANDATS	DATES	PARTIES PRÉNANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
3.187	2-4-48	T. P. G. N.	Contribution complémentaire de 12 % sur le traitement de M. Oscar Fauvet, Ingénieur, Ville de Lille..	2.520
6.668	21-5-48	T. P. G. N.	Frais de confection des matrices périodiques en 1947	4.532
7.916	5-6-48	Percepteur Lille-Sud- Est	Taxe des biens de mainmorte en 1947. Immeuble 16, rue des Robleds	220
7.917	3-6-48	d°	Taxe des biens de mainmorte en 1947. Immeuble, 76-78, avenue Charles-St-Venant	70
16.381	11-10-48	Percepteur Lille-Nord Ouest	Contributions 1947. Immeuble, 1, rue des Vieux-Murs et 2, Cour à l'eau	626
19.866	3-12-48	Percepteur Lille-Sud Ouest	Contribution foncière de l'exercice 1946 afférente à des terrains acquis des Hospices de Lille, qui ont été incorporés dans le Cimetière du Sud. Échange de 1945	658
22.998	1-2-48	Percepteur Lille-Nord Ouest	Immeuble, 3, place Gilson acquis de M ^e Lefebvre. Contributions foncières en 1947	1.693
23.000	2-2-49	Percepteur de Croix	Part de la Ville dans la répartition des redevances versées par T.E.L.B. pour jouissance de matériel fixe. Année 1947	734
6.451	19-5-48	Percepteur St-André	Taxe des biens de mainmorte année 1947. Château de la Carnoye	1.880
7.763	3-6-48	Receveur C. H. R Lille	Frais de séjour de V. Marécaux à l'hôpital St-Sauveur en 1946	559
7.765	2-6-48	d°	Frais de séjour de malades en 1945-46	1.540

N° DES MANDATS	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
9.747	16-6-48	Recev. des Douanes, Lille-St-Sauveur	Redevance pour frais d'exercice. Entrepôt réel des Douanes	2.407
10.201	28-6-48	Receveur Municipal	Indemnité de bombardement du 18-10-1944 au 31-3-1942	3.300
18.477	9-11-48	Receveur des Hospices	Contribution foncière 1945, rue de l'Arbrisseau	214
4.431	10-4-48	D ^r Dewally	Honoraires pour soins donnés à divers ouvriers blessés au travail en Novembre 1944 et Janvier 1945	297
4.574	20-4-48	A. Dufossez	Assurance garantissant la responsabilité civile de la Ville dans le cas d'accidents survenant aux visiteurs du beffroi. Police N° 1566.825, complément de prime du 12-6-1945 au 28-11-1947	472
6.338	10-5-48	A. Menet	Distribution d'eau. Ristournes aux familles nombreuses. Année 1946	67
7.143	28-5-48	A. Faymond C ^{ie} la Concorde	Assurance garantissant la responsabilité civile de la Ville au regard des accidents pouvant survenir aux membres de la Société Municipale de Scoutisme. Police 4.062.581, Prime du 1-1-47 au 1-1-1948.....	5.261
10.279	28-6-48	Simone Cordonnier	Location de harpe pendant la période du 19 au 31 Décembre 1947	2.000
10.125	23-6-48	Van Brussel	Remboursement d'une somme payée à tort pour frais de séjour en Forêt Noire	1.750
10.665	6-7-48	Économe Lycée Fénelon	Part de la Ville dans les dépenses résultant de la mise hors classe. Rappel 1947	2.728
10.813	5-7-48	Mlle Bigot	Réparation d'une montre consécutivement à un accident survenu le 6-4-1947 lors d'un séjour en colonie de vacances	300
12.471	4-8-48	G. Poulard	Fourniture de livres en Décembre 1947.....	2.217
14.215	9-9-48	Martin	Fourniture de cercueils et transport en 1945 et 1946	15.400

N° DES MANDATS	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
16.144	7-10-48	Joseph Van Ingh	Allocation salaire unique pour 1 enfant surveillé en 1947	5.952
18.027	29-10-48	André Raymond Fils	Société Municipale de Scoutisme, Police 4062581, Assurance contre les accidents. Prime du 1-1-1947 au 1-1-1948	1.077
18.683	10-11-48	Sté Pro-Service	Établissement des Bains, boulevard de la Liberté. Fournitures diverses en Juillet 1947	28.500
19.863	23-11-48	Eugène Van denberghe	Remboursement d'une partie des frais de séjour de sa fille Thérèse au Sanatorium de Zuydcoote. Période du 19-11-1946 au 31-12-1947.....	4.390
20.545	21-12-48	Georges Poulard	Fourniture de volumes en Décembre 1947.....	396
22.466	18-1-49	Hubert Fauchille	Majoration du loyer de l'immeuble, 97, boulevard de la Liberté du 1-7-1947 au 31-12-1947	3.287
			Total :	95.047

Adopté.

N° 1.048

Missions accomplies
par des adjoints
et des membres
du Conseil Municipal

Ratification

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous soumettons à votre ratification les dépenses pour frais de missions accomplies par des adjoints et des membres du Conseil Municipal au cours du 1^{er} trimestre 1949.

Le montant des sommes ainsi mandatées sur l'article 41 du Chapitre XXX *ter* s'élève à 23.208 frs dont détail ci-après :

N° DES MANDATS	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
1.742	3-3-49	Decamps Adjoint	Déplacements à Louvignie et à Mautertus du 10 au 12 Janvier 1949 . (Exploitation des carrières de la Manche)	10.822
1.817	5-2-49	Lourdel Adjoint	Remboursement frais de mission auprès de divers ministères pour démarches relatives à la zone non aedificandi, les 17-18 et 19 Janvier 1949	6.018
2.017	10-3-49	Lubrez Adjoint	Déplacement effectué au Ministère des Finances, les 27-28 et 29 Janvier 1949	6.368
			Total :	23.208

Nous vous prions de vouloir bien les ratifier.

M. MOITHY. — Nous voudrions avoir quelques précisions et renseignements concernant la somme de 10.822 frs qu'on nous demande de voter pour un déplacement de deux jours à Louvignie et Maupertus, cette somme nous paraissant assez considérable.

M. DECAMPS. — Cette somme correspond au prix du billet en chemin de fer et aux frais de voyage, pendant 3 jours.

M. MOITHY. — Ça fait à peu près 2.000 frs par jour.

M. ROMBAUT. — Il y a au moins 7 ou 8.000 frs de chemin de fer.

M. LE MAIRE. — Soyez tranquille, le receveur municipal n'admettrait pas des dépenses qui ne soient pas justifiées.

M. SIMONOT. — Je profite pour vous poser une question à ce sujet. Les carrières de la Manche, sont-elles rentables pour la ville ? Je pense qu'on pourrait peut-être examiner la question d'un point de vue de bonne gestion, si possible.

M. LE MAIRE. — Elles sont rentables du fait que, vous le savez comme moi, actuellement, les pavés sont obtenus difficilement. La question devrait se poser d'une autre façon : est-il intéressant de continuer à paver les rues ou est-il intéressant d'envisager un autre mode. C'est là qu'est le problème. Il est à l'étude actuellement.

M. SIMONOT. — Sur les conditions de gestions des carrières de la Manche il serait indispensable que l'administration jette un coup d'œil de temps en temps.

Je pense que peut-être nous ferions mieux d'essayer de les céder.

M. LE MAIRE. — La question est à l'étude actuellement.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Congrès des Hygiénistes et Techniciens municipaux a eu lieu à Nice du 22 au 29 Mai 1949.

Nous avons désigné pour participer aux travaux de ce congrès M. Lubrez, Adjoint et MM. Aurel et Courtheoux, Ingénieurs, qui y ont recueilli d'appréciables éléments d'information.

Chacun d'eux a dû régler au titre de droit d'inscription la somme de 3.425 frs.

Nous vous prions de vouloir bien homologuer cette désignation et décider le remboursement des frais aux intéressés sur le crédit ouvert au Chapitre XXX ter, Article 41 du budget.

Adopté.

N° 1.048¹

Congrès
des Hygiénistes
et techniciens
municipaux

Remboursement
des frais
de participation

N° 1.049

Union Française
de la Jeunesse

Subvention

Règlement

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre Commission des Finances, la subvention attribuée à l'Union Française de la Jeunesse a été portée de 35.000 frs en 1948 à 50.000 frs pour 1949 et un crédit de même importance est inscrit au budget primitif voté en votre séance du 11 Mars dernier.

Étant donné le long délai nécessité pour l'approbation dudit budget par les Ministres de l'Intérieur et des Finances, nous vous prions de vouloir bien nous donner mandat de solliciter de M. le Préfet, l'autorisation d'effectuer le mandatement de la subvention accordée au titre de l'exercice 1949, sans attendre l'approbation de ce document.

Adopté.

N° 1.050

Comité lillois
du Sou
des écoles laïques

Subvention

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Jules D'Hoossche, Président du Comité lillois du Sou des écoles laïques, sollicite la reconduction de la subvention qui lui est octroyée chaque année par l'Administration municipale.

Votre Commission des Finances appelée à statuer sur cette demande de subvention, fixée à 40.000 frs en 1948, propose d'allouer une somme identique pour 1949.

Nous vous demandons de vouloir bien faire vôtre cette proposition et de décider l'imputation de la dépense sur le crédit ouvert au Chapitre XXVIII, Article 8 du Budget primitif sous rubrique « Subvention à des œuvres privées philanthropiques, d'assistance ou de bienfaisance ».

Adopté.

N° 1.051

Square Dutilleul

Travaux
de béton armé
et de maçonnerie

Crédit

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Service des Jardins et Promenades a procédé au cours des derniers mois à l'aménagement du Square Dutilleul. Les travaux de terrassement, la construction des allées et les plantations ont été effectuées par le personnel municipal. L'ensemble réalisé est dès à présent du plus heureux effet.

Il reste à exécuter des pergolas, le bac à sable et l'édicule réservé aux W.C. et urinoirs.

La dépense prévue pour ces ouvrages est évaluée approximativement à 1.700.000 frs.

D'accord avec vos commissions de l'Urbanisme et des Jardins, d'une part et la commission des Finances, d'autre part, nous vous demandons :

- 1° d'approuver la construction des ouvrages prévus au square Dutilleul ;
 - 2° de décider que les travaux seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires ou titulaires d'un marché avec la Ville ;
 - 3° de voter un crédit de 1.700.000 frs à inscrire à la section extraordinaire du Budget primitif de l'exercice 1949.
- Adopté.*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La plupart de nos squares et promenades ne comportent qu'un nombre de bancs très insuffisant.

Il est nécessaire de prévoir la construction d'une centaine de sièges analogues à ceux qui sont placés dans le jardin des Beaux-Arts et qui donnent satisfaction aux usagers.

La fabrication des flasques en pierre reconstituée peut être confiée à l'une des entreprises adjudicataires ou ayant passé marché avec la Ville.

La fabrication et la pose des bancs sera assurée par les soins du Service des Bâtiments.

D'accord avec votre commission de l'Urbanisme et des Jardins, d'une part, et votre commission des Finances d'autre part, nous vous proposons :

- 1° de décider la construction et la pose de 100 bancs du type précité à répartir au mieux dans les squares et promenades de la Ville ;
- 2° de décider que la construction des flasques sera confiée à l'une des entreprises adjudicataires ou ayant passé marché avec la Ville ;
- 3° de voter un crédit de 1.500.000 frs à inscrire à la section extraordinaire du Budget primitif de 1949.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 23 de la loi du 31 Mars 1928, le Conseil Municipal est appelé à émettre son avis sur les demandes de sursis d'incorporation.

Les jeunes gens dont les noms suivent remplissent les conditions prévues par la dite loi et en sollicitent l'application en leur faveur.

CLASSE	NOMS ET PRÉNOMS	CANTONS	CLASSE	NOMS ET PRÉNOMS	CANTONS
1949	Bertrand Michel	S.	1949	Decaux Hubert	C.
1949	Bois André	C.	1949	Delaire Jean	S.-O.
1949	Borgies Achille	C.	1949	Fretin Henri	E.
1949	Brunier Jacques	C.	1949	Paillet Yves	C.
1949	Crépy Serge	C.	1949	Muyllaert Pierre	E.
1949	Caby Michel	N.-E.	1949	Thellier Henri	C.
1949	Dachet Raymond	S.-O.			

Nous vous proposons de donner un avis favorable à ces demandes.

Adopté.

N° 1.052

—
*Promenades
et Jardins*

—
*Construction
et pose de bancs
dans les squares
et promenades*
—

N° 1.053

—
Armée active

—
*Sursis
d'incorporation*

—
Avis
—

N° 1.054

Construction
par l'Office
Municipal
d'Habitations
à Bon Marché
de nouveaux
logements
sur des terrains,
propriété de la Ville,
situés
entre les boulevards
du
Maréchal-Vaillant
et du
Président - Hoover
—
Apport de la Ville
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 11 mars 1949, vous avez décidé de participer à l'effort poursuivi par l'Office Municipal d'Habitations à Bon Marché dans le but de remédier à la grande pénurie actuelle de logements par la construction de bâtiments collectifs et à cet effet, de faire apport au dit office du terrain encore libre autour du Groupe d'H.B.M. Gustave-Delory, mesurant environ 9.970 mètres carrés et d'une valeur de 15.000.000 de frs.

Vous avez également admis le principe de la mise à la disposition de l'office d'îlots voisins dans des conditions à déterminer.

L'occasion se présente aujourd'hui de confirmer l'intention de la Ville de venir en aide à l'Office d'H.B.M. en concrétisant cette dernière décision.

A. — Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan, de faire l'apport à cet organisme du terrain bâtissable front à rue de l'îlot compris entre la rue Louis-Dupied et les boulevards du Maréchal-Vaillant, Louis-XIV prolongé et du Président Hoover, îlot où se trouve déjà édifiée la maison des Étudiantes.

Ce terrain mesure environ 15.500 mètres carrés ; l'office d'H.B.M. y construira, concurremment avec le Comité Interprofessionnel du logement de la région lilloise, une série de bâtiments comportant au moins 242 appartements.

Le centre de l'îlot, représentant une superficie approximative de 8.000 mètres carrés, restera propriété de la Ville qui y aménagera et entretiendra un terrain de sports.

B. — Nous vous demandons également de consentir l'apport de tout le terrain libre de l'îlot compris entre le boulevard du Maréchal-Vaillant, l'Avenue Eugène-Varlin et la rue Georges-Lefèvre, îlot où se trouve déjà implanté l'immeuble abritant le Commissariat Central de Police.

Ce terrain mesure environ 6.500 mètres carrés, l'office y construira pour son compte cette fois une série de bâtiments comportant au moins 110 appartements.

Une condition, cependant, détermine cet apport : l'Office d'H.B.M. sera tenu de réserver les appartements à la Ville qui pourra en disposer en vue d'y reloger les locataires de ses immeubles du quartier St-Sauveur les plus insalubres ou dangereux pour la sécurité publique et celle de leurs habitants et généralement les locataires d'immeubles menaçant ruine.

La surface totale des deux terrains à mettre à la disposition des organismes constructeurs s'élève donc à 22.000 mètres carrés environ et représente une valeur de 41.000.000 frs.

Cette cession ne serait consentie que sous les réserves suivantes :

Les Bâtiments à ériger sur l'îlot A comprenant au minimum 242 appartements et ceux de l'îlot B comprenant au minimum 110 appartements devraient être construits dans un délai maximum de trois ans.

Si ces conditions n'étaient pas respectées, la cession serait considérée comme nulle et les terrains feraient retour à la Ville.

Nous vous proposons de ratifier les propositions de votre Commission de l'Urbanisme.

M. A. ROUSSEAU. — Je voudrais insister sur l'utilisation et le rendement des terrains qui sont mis par la Ville à la disposition de l'urbanisme. Je vais me permettre de vous donner un exemple. Les H.B.M. dans un terrain au Buisson, avaient établi un projet primitif de construire 120 logements. A la suite de tractations de toutes sortes faites par les services généraux de l'urbanisme, on en arrive maintenant, sur le même terrain, à 40 appartements. Je pense qu'il y a là quelque chose qui choque quelque peu et que le Conseil municipal devrait pouvoir insister auprès de l'Urbanisme, de l'architecte en chef car il faut préciser, c'est lui qui agit, pour ne pas gaspiller le terrain dans de pareilles proportions. Les terrains coûtent trop cher. On doit en disposer d'une façon raisonnable. Le dernier projet comportait 3 bâtiments ; à la dernière conférence qui eut lieu à Paris, on a enlevé le bâtiment du milieu pour avoir davantage de soleil. Les H.B.M. auront des suggestions à faire à cause de l'entretien de ces terrains. Je crains bien que du point de vue hygiène, on y trouve quelque inconvénient. On demandera à la ville d'entretenir ce terrain. Par conséquent, je pense que nous devons avoir un droit de regard et non pas seulement un droit d'acceptation.

M. LE MAIRE. — Je peux vous donner tout apaisement ; dernièrement une réclamation a été déposée au Ministère intéressé. D'autre part, je suis tout à fait d'accord avec vous pour dire que des urbanistes ne sont pas des gens qui ont toujours les pieds sur terre.

M. SIMONOT. — Je tiens à votre connaissance que l'Office municipal d'habitations à bon marché a décidé de faire une demande de subvention à la caisse locale d'allocations familiales.

M. COQUART. — Les socialistes connaissent bien l'utilité qui s'attache à la construction de logements et par conséquent à la session de certains terrains notamment à l'Office d'habitations à bon marché. Je n'ai pas besoin de rappeler ce que la Municipalité précédente, dans des conditions difficiles que personne n'ignore, avait fait. Maintenant que les temps deviennent plus faciles, nous ne pouvons naturellement qu'encourager au maximum toute réalisation dans ce domaine.

Néanmoins à propos du rapport 1.054 et de la cession du terrain dit du progrès social, j'ai deux observations à présenter. Première observation : le terrain dit du progrès-social avait une affectation ancienne, bien connue et que M. D. Cordonnier a rappelée lors de la précédente séance du Conseil Municipal. Ce terrain était réservé pour la construction future du lycée de jeunes filles dont la création n'est contestée du moins à ma connaissance par personne, ni par les autorités académiques qui au contraire le réclament, ni par l'Administration municipale. Or, le terrain en question, destiné à un futur établissement scolaire de jeunes filles, est affecté à la construction de logements. La question se pose évidemment de savoir si, dans le même temps, un terrain équivalent est prévu comme terrain de remplacement pour construire l'établissement scolaire depuis longtemps projeté.

Je sais bien que, sur la proposition de l'autorité académique, un projet est

discuté depuis longtemps relatif à la réalisation d'une cité scolaire destinée à l'enseignement secondaire, à la porte de Douai. Je le sais, car ce projet était déjà discuté il y a deux ans. Ou je suis mal renseigné, ou les discussions continuent depuis plus de deux ans. Les pourparlers se déroulent avec je pense des phases d'interruption assez prolongées entre les autorités universitaires et la municipalité touchant cette future cité scolaire. C'est un projet très vaste dont la réalisation certes serait quelque chose d'heureux, de remarquable, je répète, c'est un projet très vaste qui soulève de nombreuses questions, question de terrain, de financement, et il n'est pas acquis — vous pouvez envisager cette hypothèse — il n'est pas certain que le projet aboutisse.

Alors, je pose le problème : « est-ce qu'on n'aura pas lâché la proie pour l'ombre. Est-ce qu'on n'aura pas abandonné un terrain bien situé, propice à la construction de l'établissement envisagé, prévu pour cet usage depuis longtemps, et ne se trouvera-t-on pas, le jour venu, devant le néant. M. l'Adjoint Lourdel, si je ne me trompe, pensait qu'un tel terrain pouvait être déterminé et défini avant le vote de la délibération relative à la cession du terrain du progrès social. J'aimerais savoir si, oui ou non, on peut, à l'urbanisme, indiquer quel terrain remplacera le terrain dit du progrès social, terrain pouvant être considéré comme favorable à la création d'un lycée de jeunes filles et dès à présent considéré comme libre.

C'est une première question.

Pour ne pas reprendre la parole, autant que possible, je formule maintenant ma seconde observation à moins que M. Lourdel veuille répondre à la première ? Je la formulerai après.

M. LOURDEL. — Nous pensons toujours à ce lycée de jeunes filles. Nous savons qu'un terrain doit être trouvé. Mais vous l'avez dit tout à l'heure, il faut voir cela dans le cadre de la cité scolaire. Nous avons des contacts permanents avec M. Souriau, recteur de l'Université, et M. Souriau, tout récemment, il y a de cela 8 jours, m'a dit : le lycée de jeunes filles sera dans la cité scolaire, mais ce sera un internat. Alors c'est un fait nouveau. La cité scolaire ne comprendrait plus maintenant que des internats. Donc le lycée de jeunes filles, qui existe actuellement, servirait d'externat. Il a du moins le mérite d'exister et ma foi, puisque nous prévoyons un internat à Ronchin la question est un peu retardée. Mais nous ne l'oublions pas. Nous vous proposons que si cela ne se fait pas, nous vous donnerons un autre terrain. Nous avons des contacts permanents avec le recteur. Laissez-nous faire, faites-nous confiance. L'Université s'en occupe et nous donnerons satisfaction à l'Université.

M. COQUART. — Je regrette, Monsieur Lourdel, que votre réponse ne fournisse qu'une satisfaction pour l'avenir, je veux dire qu'une satisfaction qui n'a pas de réalité présente. Vous êtes en contact permanent avec M. le Recteur, c'est très bien ; ces contacts existent depuis deux ans. Je ne sais pas si le fait d'être en contact permanent implique la certitude d'aboutir.

Et d'autre part votre réponse, malheureusement, confirme l'appréhension que j'ai exprimée : comme on s'oriente maintenant vers la création d'un internat, vous considérez que vous n'avez pas à vous préoccuper de déterminer l'éventuel terrain de remplacement. Vous abandonnez le terrain, qui était

affecté, vous le cédez, vous êtes, semble-t-il, persuadé que vous en trouveriez un autre le cas échéant. Je crois que c'est une grosse question assez difficile à résoudre. Il faut trouver un terrain placé assez près du centre pour que les familles lilloises y envoient commodément leurs enfants. Et je crois que votre optimisme, que je ne peux pas blâmer certes, repose sur des hypothèses beaucoup plus que sur des faits. Je ne peux donner que plus de force à la réserve que j'ai formulée. Si le projet relatif à la future cité scolaire n'aboutit pas, le lycée restera à l'état de mythe, je le crains fort. Et si même, il aboutit, vous aurez dans un nombre d'années éloignées un internat et un internat seulement. Vous abandonnez donc le projet de construction d'un nouveau lycée de filles qui peut-être n'était pas un problème absolument urgent mais qui au moment où l'internat sera terminé deviendra urgent, car les bâtiments de l'actuel lycée ne pourront pas durer indéfiniment.

Je ne peux que formuler à nouveau la réserve que j'ai exprimée tout à l'heure et vous souhaiter certes d'aboutir à la solution du problème.

Je dois vous dire que, personnellement, je considère, qu'il est, du point de vue administration municipale, risqué, c'est le moins que je puisse dire, de céder, dès à présent, d'une manière ferme, un terrain bien situé, ayant une affectation précise sur la base de projets et d'hypothèses qui ont peut être une consistance très relative.

J'en arrive à ma seconde question.

M. LOURDEL. — Vous permettez deux mots : nous avons très très peu de terrains.

M. COQUART. — Hélas, c'est bien pourquoi je vous fais cette observation.

M. LOURDEL. — Nous croyons que nous aboutirons à la cité scolaire. C'est une affaire entendue, faites-nous confiance. Nous sommes en relations, en contact avec le recteur et quand cette affaire sera décidée, nous en aviserons immédiatement.

M. COQUART. — Nous sommes réunis au sein du conseil municipal non pas pour faire confiance pour l'avenir aux membres de l'administration mais pour décider de questions concrètes qui sont soumises, pour lesquelles une délibération est indispensable. Je soulève un problème qui me paraît assez important. Vous répondez en formulant des hypothèses qui sont sérieuses, qui ne sont pas sans base, mais qui ne sont que des hypothèses. C'est pourquoi je vous dis : vous aviez un terrain, il était affecté, il était depuis très longtemps reconnu comme convenant parfaitement à cette affectation. Vous l'abandonnez pour une autre utilisation et vous n'avez pas de terrain pour le remplacer. Vous avez d'autre part un simple projet touchant à l'internat et uniquement à l'internat. Je vous dis que c'est risqué. Je suis obligé de faire une réserve car il est possible que vous vous trouviez à l'avenir devant une situation difficile. Vous répondez : nous ne perdons pas le problème de vue, faites-nous confiance. Je souhaite que le problème soit résolu dans l'esprit qui est le vôtre. Je souhaite que vous réussissiez. Mais je répète que ce n'est qu'un espoir, que cet espoir me paraît incertain. C'est une réserve.

M. LE MAIRE. — Tout de même, en ce qui concerne cette réserve, elle émane beaucoup plus de M. le Recteur que de l'Administration, puisque c'est lui qui demande que toutes les institutions soient groupées.

M. COQUART. — C'est parce que je sais que les projets d'éducation nationale du rectorat comme des ministères ont changé de forme à plusieurs reprises et viennent encore de changer de forme au cours de ces deux ans, que je considère que l'administration municipale doit avoir, dans ce domaine, ses propres vues et ses propres plans. C'est précisément parce que j'estime que l'administration municipale doit prendre conscience du problème réel qui est posé par l'avenir des enseignements secondaires des lycées de garçons et de filles et accessoirement des collèges. Le problème du lycée de filles est un problème très difficile et qui réclame une solution, il faut voir quelle est la meilleure solution. C'est précisément parce que les projets d'origine académique et universitaire se sont modifiés que j'estime que la ville doit avoir sa politique et sa ligne de conduite. C'est trop commode de se considérer comme couvert parce qu'il y a un projet émanant de l'autorité académique. Il y avait d'abord une cité scolaire qui devait comprendre un lycée de filles, qui maintenant est réduit à un internat. Demain, c'est fort possible, serons-nous tous d'accord pour dire que véritablement les exigences formulées pour la réalisation de la cité scolaire, les charges mises au compte de la ville sont telles que nous considérons que nous ne pouvons pas donner notre accord. A ce moment là, ce problème déjà difficile deviendra presque insoluble.

Malgré la bonne volonté de M. Lourdel et son optimisme, encore bien qu'il n'est pas illusoire, qui repose sur certaines bases, faibles, j'estime que ma réserve est parfaitement fondée et j'attire l'attention des membres compétents de l'administration municipale sur cette question qui mérite je crois non seulement d'être suivie de près — je suis persuadé que M. Lourdel le fera — mais qui mérite qu'on prépare une solution d'un point de vue municipal.

J'en arrive à ma seconde observation touchant cette question. M. Cordonnier lors de la précédente séance du conseil municipal, à propos d'un rapport relatif au terrain de la rue Eugène-Jacquet, avait déjà fait la réserve que je viens de formuler et déjà rappelé que le terrain avait une affectation. M. Lourdel a répondu ceci textuellement, je lis au procès-verbal :

« Je répondrai à M. Cordonnier qu'ici il ne s'agit que d'une éventualité. Nous aurons à prendre une décision plus tard. Ce n'est pas définitif ; il est très possible qu'on laisse ce terrain pour un lycée de jeunes filles. Nous en reparlerons plus tard. La question est à l'étude ».

M. LOURDEL. — Elle est résolue depuis ce temps-là ; il n'y a pas de doute...

M. COQUART. — Je lis le procès-verbal pour qu'on voit bien comment vous avez envisagé la question lors de la dernière réunion du Conseil Municipal.

M. LOURDEL. — Nous avons vu, M. Souriau, il a été question d'Internat.

M. COQUART. — Je ne parle plus du terrain en tant que terrain destiné à un lycée de jeunes filles. Je parle de cette question en tant qu'elle a été traitée et résolue par l'administration municipale. Je viens de rappeler ce que vous disiez à la séance du 11 mars. Or, dans le numéro du 14 mai du Journal « La Voix du Nord » est paru en bonne place, un article, évidemment inspiré, très inspiré.

Je félicite en passant ceux qui se sont livrés à des recherches pour découvrir le terrain du progrès social dont apparemment l'existence était mal connue.

Et l'article se termine de la façon suivante :

« la valeur de ce terrain dépasse 60 millions de francs. 3 architectes se sont mis au travail et les plans des futures constructions sont déjà fort avancés. Les travaux seront engagés le plus tôt possible et poussés très rapidement.

L'article, je le répète, a un caractère tellement inspiré que je crois que personne ne voudra le contester.

Alors je dis ceci : à quelles fins réunit-on le conseil municipal et quel rôle veut-on faire jouer aux conseillers municipaux ? On commence par décider, on décide, on arrête un projet, on fait travailler les architectes, on donne des communiqués à des journaux bien pensants, avec plans à l'appui. On fait, disons-le, une propagande, et puis, ma foi, au bout d'un certain temps, comme après tout c'est le conseil municipal qui décide, comme c'est lui qui prend la délibération, et bien on soumet une délibération au Conseil Municipal. N'est-ce pas ? Mais le petit effet de propagande, je ne veux pas dire de réclame mais je le pense, est acquis. Curieuse méthode de l'Administration Municipale.

Tout compte fait, cependant, nous savons qu'on ne peut guère attendre pour la construction de logements. J'avoue qu'il est urgent de construire des logements. Nous savons que la population ouvrière notamment a besoin qu'on construise. Nous ne voterons pas contre et même nous l'accepterons parce que l'intérêt général nous paraît devoir écarter une abstention. Seulement, nous le voterons en protestant contre d'abord le caractère précipité du choix, de la désignation du terrain du progrès social sans qu'un terrain de remplacement soit prévu et deuxièmement nous protesterons contre la façon cavalière dont le Conseil municipal est traité dans une affaire aussi importante.

J'en ai terminé.

M. LE MAIRE. — Je crois, M. COQUART, que vous serez d'accord avec nous pour dire que nous connaissons tous la modestie de M. Lourdel et qu'en l'occurrence l'article n'a pas été inspiré par lui. J'espère tout de même que vous le croyez ?

M. COQUART. — Je n'ai pas parlé de la rédaction, M. le Maire, ne jouons pas sur les mots. J'ai seulement dit « inspiré » ; ça veut dire que les renseignements ont été fournis, le plan remis, c'est tout.

M. LE MAIRE. — Si nous croyions tout ce qui est dans les journaux !

M. COQUART. — Quand il s'agit de la Voix du Nord, M. le Maire, tout de même, un article de ce genre a une certaine valeur probante.

M. LE MAIRE. — J'en arriverai à parler d'autres journaux, si vous voulez.

Adopté.

N° 1.055
 —
 Ravitaillement civil
 —
 Compte financier
 du Receveur
 au 31 Décembre
 1948
 —
 Approbation
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Receveur Municipal nous adresse le Compte financier des opérations du Ravitaillement civil, arrêté au 31 Décembre 1948, qu'il est tenu d'établir suivant les prescriptions du décret du 8 Janvier 1916.

Ce compte est arrêté comme suit :

Crédit	76.942.480,80
Débit	75.962.659,00
Solde créditeur	979.821,80

Le résultat ci-dessus indiqué est toutefois susceptible de modifications par suite des rectifications qui pourront être apportées dans la fixation des dépenses engagées en 1940 et non encore ordonnancées au 31 Décembre 1948, celles-ci figurant au compte pour une somme globale de 1.249.920 frs 60.

Toutes les marchandises précédemment détenues par le Ravitaillement dans ses magasins ayant été vendues, il n'y a plus lieu à établissement de l'inventaire.

Ce document ayant été reconnu exact après vérification, nous vous prions de vouloir bien l'approuver tel qu'il a été établi.

Adopté.

N° 1.056
 —
 Société Colombophile
 « L'Entente »
 —
 Subvention
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS.

La Société Colombophile « l'Entente » a organisé, le 3 Avril 1949, un concours sur Albert.

A cette occasion, elle sollicite une subvention.

Nous vous proposons d'accorder une somme de 6.000 frs qui devra être répartie en « Prix de la Ville ».

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXIX, Article 1 du Budget primitif.

Adopté.

N° 1.057
 —
 Société Colombophile
 « La Concorde »
 —
 Subvention
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'occasion des Fêtes de la Pentecôte, la Société Colombophile « La Concorde » a organisé le 5-6-49 un grand concours sur Chartres qui intéresse notamment tous les Groupements Colombophiles lillois.

En raison des frais élevés qu'a nécessité l'organisation de ce concours, cette Société nous présente une demande de subvention de 20.000 frs.

Désireux de marquer notre bienveillance à l'égard du sport colombophile, nous vous prions d'agréer cette demande, étant entendu que la somme de 20.000 frs devra être attribuée au titre de « Prix de la Ville de Lille ».

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXIX, Article 1 du budget primitif.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'acquisition, pendant l'année 1949, de certains articles à l'usage particulier des enfants des écoles maternelles, nous avons consulté les maisons suivantes, spécialisées dans la vente en gros :

MM. Lenfant, 22, rue Neuve à Lille,
Devulder, place Sébastopol à Lille.
Six, rue du Lombard à Lille.
Lesay, rue de Paris à Lille.

M. Jean Lenfant, 22, rue Neuve à Lille, nous ayant seul fait des offres, à des prix avantageux, nous soumettons à votre approbation le marché à passer avec lui.

L'importance de la fourniture, évaluée approximativement à 550.000 frs, sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'assurer, pendant l'année 1949, l'approvisionnement des écoles primaires élémentaires et maternelles, nous avons consulté les firmes suivantes, en ce qui concerne l'acquisition des fournitures :

MM. Gachie Aula, 12, place du Lion-d'Or à Lille,
Cambay, 7, place du Lion-d'Or à Lille,
Tassard et Cie, 150, rue Léon-Gambetta à Lille,
Poulard, 9, rue de la Vieille-Comédie à Lille,
Dervaux, 34, rue Raymond-Deraïn à Marcq-en-Barœul,
Druez, rue des Boucheries à Landrecies,
Prouvost, 11, avenue Gustave-Dron à Tourcoing,
Guilbert, 7, place de la Gare à Roubaix,
Degroote, rue de la Concorde à La Madeleine.
Hasbroucq, rue Nationale à Tourcoing.

Les maisons Gachie Aula et Cambay ayant consenti les meilleures conditions, nous soumettons à votre approbation le marché à passer avec chacune d'elles.

L'importance de la dépense, fixée approximativement à 2.800.000 frs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif.

Adopté.

N° 1.058

Année 1949

Écoles maternelles

Fournitures spéciales

Acquisition

Marché Lenfant

N° 1.059

Année 1949

Fournitures
scolaires

Marchés
Gachie Aula
et Cambay

N° 1.060

Centre Hospitalier
Régional de Lille

Demande
de main-levée
d'hypothèque

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 19 Février 1949, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé de donner main-levée et de consentir à la radiation de l'inscription prise le 30 Août 1920 au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Lille, volume 33, N° 124, et de toutes celles prises en renouvellement, pour sûreté du paiement de la somme de 127.278 frs restant due sur le prix moyennant lequel la société « Rohart-Averbéke et Cie » a été déclarée adjudicataire, le 31 Juillet 1920, de deux parcelles de terrains sises à Lille-Esquermes ; la première de 6.463 m² 39 reprise au cadastre Son E, N°s 337-340 et 343 ; la seconde, de 7.849 m² 39, reprise au cadastre, section E, N°s 37 et 339.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

N° 1.061

Personnel Municipal
titulaire
Accidents du Travail

Modification
du Statut

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La situation du personnel municipal titulaire blessé en service est régie présentement par les dispositions de l'article 26 du statut des Fonctionnaires Municipaux ainsi conçu :

« Tout fonctionnaire ou agent blessé dans l'exercice de ses fonctions reçoit l'intégralité de son traitement jusqu'à son rétablissement et, au maximum, pendant un an à compter du jour de la cessation du service.

En cas de non rétablissement à l'expiration de ce délai, l'intéressé est soumis à l'examen de la Commission prévue au règlement de la Caisse des Retraites.

Si la Commission conclut à une incapacité permanente de travail, une pension est allouée à l'accidenté dans les conditions fixées audit règlement.

Si au contraire elle prévoit le rétablissement prochain de l'intéressé, le paiement du traitement intégral sera continué jusqu'à ce que cette éventualité se soit produite ou que l'impossibilité de voir se réaliser cette prévision soit établie.

Les règles qui précèdent ne sont pas applicables à un agent blessé dans l'exercice de ses fonctions lorsque l'accident est dû à une faute ou à une imprudence inexcusable de sa part. Dans ce dernier cas, l'agent est soumis d'abord aux règles générales visant le bénéfice des congés de maladie ; puis à celles qui prévoient la mise à la retraite pour invalidité ne résultant pas du service.

L'ensemble des dispositions du présent article est applicable au fonctionnaire ou à l'agent atteint de maladie contractée en service lorsque la Commission prévue au règlement de la Caisse des Retraites aura établi ou admis la relation de cause à effet entre la maladie de l'agent et les conditions d'exécution du service. »

Une circulaire ministérielle du 29 Novembre 1948, modifiant et complétant une précédente instruction de 30 Avril 1948, a précisé la situation des agents du cadre permanent des Collectivités locales au regard de la loi du 30 Avril 1946, relative à la prévention et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. Il en résulte que l'agent victime d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, conserve l'intégralité de son traitement jusqu'à ce qu'il soit en état de reprendre son service ou jusqu'à la mise à la retraite. Il a droit, en outre, au remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par l'accident.

Ces dispositions complètent, en somme, celles en vigueur en application de l'Article 26 du statut des Fonctionnaires Municipaux titulaires, par l'adjonction d'une clause visant le remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par la maladie professionnelle ou l'accident de travail.

En attendant qu'il nous soit possible de procéder à une révision générale de nos statuts, conformément aux dispositions législatives qui doivent intervenir, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à compléter les dispositions actuelles par l'alinéa suivant :

« L'agent victime d'un accident ou d'une maladie professionnelle survenu dans l'exercice ou à l'occasion de son service, aura droit, sous les réserves rappelées ci-dessus, au remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par l'accident ou la maladie. »

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 18 Juillet 1940, la Ville a réquisitionné au domicile de M. Ringeval, 68, rue des Stations, 2, plateformes et un chariot charbonnier avec leurs accessoires qui ont été dirigés sur le dépôt des services de la Propreté Publique, 62, rue de la Justice. M. Richir, Surveillant qui les a réceptionnés, a constaté qu'ils étaient en parfait état. Ces véhicules ont été utilisés par le service du Ravitaillement, les deux plateformes allaient à Thumeries tous les jours.

En Décembre 1940, ce matériel a été transféré au dépôt du service de la Propreté Publique, rue de l'Arbrisseau.

M. Ringeval qui était prisonnier, a été rapatrié en Décembre 1941 pour raison de santé. Il a dû subir un traitement assez long et n'a été en mesure de reprendre le travail qu'en Septembre 1942. Il a engagé alors des pourparlers avec nous en vue de rentrer en possession de son matériel qui lui fut restitué le 3 Novembre 1942.

Le constat établi ce jour là par M^c Devred, Huissier, mentionne que 1^o le plancher et les traverses de l'un des véhicules (plateforme 5 tonnes) sont complètement vermoulus et couverts de champignons ; 2^o les mêmes dégâts ont été constatés sur le chariot dit « charbonnier ». Les grands montants

N^o 1.062

—
*Réquisition
de Véhicules
chez M. Ringeval*

—
*Règlement
d'indemnité*

en sont pourris ainsi que les ridelles ; 3° le resserrement des roues de ces 2 véhicules est à prévoir ; 4° le troisième véhicule (plateforme de 3 tonnes) était en bon état. M. Allaert charron, requis pour assister à ce constat a estimé les frais de remise en état à 13.500 frs.

C'est cette somme qui nous a été réclamée par M. Ringeval ainsi qu'une indemnité journalière de 75 frs par véhicule pendant tout le temps de la réquisition et le remplacement de 3 brides qui ont été perdues.

Le Service intéressé a reconnu que le matériel resté dans la cour du dépôt de la Propreté Publique, faute de place, avait souffert des intempéries et que l'estimation des frais de remise en état était raisonnable.

Nous avons proposé à M. Ringeval une indemnité calculée sur ce taux de 30 frs par jour soit pendant 838 jours : 75.420 frs pour les 3 véhicules plus 13.500 frs pour frais de remise en état.

M. Ringeval a sollicité un nouvel examen de la question en maintenant ses prétentions premières et en invoquant un arrêté préfectoral du 9 Juillet 1942 fixant le tarif maximum de location de voitures hippomobiles dans les villes de Lille-Roubaix-Tourcoing.

Cet arrêté fixe en effet à 320 frs le prix de location journalière d'une voiture à un cheval et à 75 frs par voiture supplémentaire.

Nous vous proposons, en conséquence, d'accorder satisfaction à M. Ringeval et de lui régler une indemnité de :

75 frs × 838 × 3 soit	188.550 frs
à laquelle il convient d'ajouter ..	13.500 frs pour remise en état
soit.....	202.050 frs

Aux fins de mandement, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances, de voter un crédit de même importance à inscrire au Chapitre XXXVI, Article 2 du budget supplémentaire de 1949.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le contrat passé le 19 Mars 1947 avec la Société des Eaux du Nord (S.E.N.) en vue de la fourniture d'eau potable dispose en son article 5 :

« Si, au cours du présent contrat, de nouveaux impôts et de nouvelles taxes touchant à la distribution des eaux venaient à être créés ou si les impôts et taxes existants venaient à être augmentés, il en serait tenu compte à la S.E.N. par une augmentation correspondante des tarifs. Par contre, les tarifs seraient diminués de la même façon en cas de diminution ou de suppression d'impôts ou de taxes ».

Se basant sur ce texte, la S.E.N. a présenté une demande d'augmentation du prix de l'eau fournie en 1948 en faisant valoir que, lors de l'élaboration du contrat, il avait été tenu compte d'un droit de patente de 6.40 % et de la

N° 1.063

Distribution d'eau

*Fournitures d'eau
par la Société
des Eaux du Nord*

Correction de prix

taxe à la production de 3.50 %, alors que pour l'exercice 1948 ces droit et taxe sont passés respectivement à 10.98 % et 4 %. Ces chiffres, vérifiés par nos Services, ont été reconnus exacts.

De leur application résultera une augmentation de : 0 fr. 2121 par mètre cube au titre de la patente et de 0 fr. 149 au titre de la taxe à la production.

Conformément aux dispositions précitées du contrat, nous vous proposons d'accord avec votre Commission des Services Publics, de faire droit à la demande de la Société des Eaux du Nord et d'approuver l'application de ces augmentations aux quantités d'eau livrées en 1948, soit : 3.237.083 mètres cubes.

La dépense s'élevant à 1.180.716 frs, taxe sur les transactions comprise, sera prélevée sur le crédit inscrit au Chapitre XVII, Article 2, du Budget ordinaire de 1949.

M. MOITHY. — Nous voterons contre l'augmentation qui est demandée.

Adopté à la majorité les communistes ayant voté contre.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le docteur Auguste Napoléon Gosselet, né à Anvers (Belgique), en 1812, décédé à Lille le 18 Septembre 1859, qui fut médecin des épidémies en 1842, directeur de l'Asile de Lommelet et des Aliénés de Lille, fondateur du Musée Industriel et auteur d'un traité d'hygiène, repose au Cimetière de l'Est, dans une sépulture acquise des deniers de la population lilloise qui y fit graver l'épithète « a bien mérité de la Ville de Lille ».

Son action pour la suppression des taudis, qui se traduit notamment par une enquête qui retint l'attention du Gouvernement et détermina le déplacement, à Lille, d'une Commission parlementaire, fut à l'origine de la première loi sur les logements insalubres.

La concession de terrain où se trouve érigée la tombe arrivera à expiration le 10 Septembre 1949 et la disparition des derniers parents directs du docteur Auguste Gosselet en laisse prévoir l'abandon.

Pour marquer notre reconnaissance à cet éminent hygiéniste dont l'œuvre, sur le plan social, a largement contribué à l'amélioration des conditions d'hygiène de l'habitat, nous vous demandons de donner à sa dépouille une sépulture gratuite perpétuelle.

Nous vous demandons également d'accorder la continuation, à titre gratuit, du droit de superposition à Mlle Lucie Gosselet, sa fille, décédée en 1929, qui repose dans la même tombe.

Adopté.

N° 1.064

Cimetière de l'Est

Concession
perpétuelle
et gratuite
de terrain
Dr Auguste
Gosselet

N° 1.065

Centre Hospitalier
Régional
Arrentement
rue de Solférino, 31

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 19 Mars 1949, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'accorder à M. Desrumeaux Victor, demeurant à Lille, rue de Solférino, 31, la concession emphytéotique, pour une durée de trente ans, à dater du 1^{er} Octobre 1951, du terrain sis à Lille, rue de Solférino, 31, d'une superficie de 119 m² 43 dm² qu'il détient actuellement en arrentement jusqu'au 1^{er} Octobre 1951, moyennant une redevance annuelle de 51 litres 87 cl. de blé.

La nouvelle concession emphytéotique serait consentie moyennant, outre les charges, le paiement d'une redevance annuelle de huit hectolitres de blé froment de première qualité, payable en argent, à terme échu le 15 Mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus voisins du 1^{er} Octobre précédant chaque échéance ou, à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par décret ou arrêté ministériel.

Elle aurait lieu, en outre, sous toutes les clauses et conditions du cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille, reçu par M^e Martin, notaire à Lille, le 12 Avril 1930, approuvé par M. le Préfet du Nord, le 18 Avril suivant et sous celles reprises dans la délibération que nous vous soumettons.

La concession serait régularisée, aux frais de l'arrentataire, par acte authentique à recevoir en l'étude du notaire de l'Administration.

En ce qui concerne la redevance actuellement en cours, l'intéressé accepte de porter la redevance annuelle de 51 litres 87 cl. à 8 hectolitres de blé, à partir du 15 Mars 1949, jusqu'au 1^{er} octobre 1951, pour le 1^{er} paiement être effectué le 15 Mars 1950.

Étant donné que cette redevance qui, au cours du blé, de 1948, représente une augmentation de 12.763 frs par an, constitue un avantage certain pour le centre hospitalier, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise par cette assemblée.

Adopté.

N° 1.066

Centre Hospitalier
Régional de Lille

Arrentement
bd J.-B.-Lebas, 37

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans sa séance du 19 Mars 1949, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a, sur la proposition de la Sous-Commission du Domaine, décidé d'accorder à M. Eugène Toupy, négociant en vieux métaux, demeurant 16, rue Jeanne d'Arc à Petit-Quevilly (Seine-Inf.) la concession emphytéotique pour une durée de trente ans à dater du 1^{er} Janvier 1952, du terrain sis à Lille, boulevard des Écoles, 37 (actuellement dénommé boulevard J.-B.-Lebas) d'une superficie de 125 m² 27 environ, qu'il détient

actuellement en arrentement jusqu'au 31 Décembre 1951, moyennant une redevance de 17 l. 17 cl. de blé.

La nouvelle concession serait consentie moyennant, outre les charges, le paiement d'une redevance annuelle de sept hectolitres de blé de première qualité, payable en argent, à terme échu le 15 Mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus voisins du 1^{er} Octobre précédant chaque échéance ou, à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par décret ou arrêté ministériel.

Par ailleurs, M. Toupny souscrirait à toutes les clauses et conditions du cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille, reçu par M^e Martin, notaire à Lille, le 12 Avril 1930, approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 Avril suivant.

En ce qui concerne la redevance actuellement en cours, il accepte de porter la redevance annuelle de 17 l. 17 cl. à 7 hl. de blé à partir du 15 Mars 1949 jusqu'au 31 Décembre 1951, pour le 1^{er} paiement être effectué le 15 Mars 1950.

Étant donné que cette redevance qui, au cours du blé de 1948, représente une augmentation de 11:649 frs par an, constitue un avantage certain pour le Centre Hospitalier, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise par cette assemblée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 19 Mars 1949, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'accorder à M. Joseph Maes, agissant en qualité de Gérant de la Société à Responsabilité Limitée « Brasserie de la Louvière » dont le siège est à Lille, rue de la Louvière, 65, la concession emphytéotique pour une durée de trente ans, à dater du 15 Mars 1951, du terrain sis à Lille, rue du Faubourg-de-Roubaix, 179 (angle de la rue de la Louvière) d'une superficie de 86 m², 13 dm², qu'il détient actuellement en arrentement jusqu'au 15 Mars 1951, moyennant une redevance annuelle de 80 litres de blé.

La nouvelle concession emphytéotique serait consentie moyennant, outre les charges, le paiement d'une redevance annuelle de 4 hectolitres 70 litres de blé froment de première qualité, payable en argent, à terme échu le 15 Mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus voisins du 1^{er} Octobre précédant chaque échéance ou, à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par décret ou arrêté ministériel.

Elle aurait lieu, en outre, sous toutes les clauses et conditions du cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille, reçu par M^e Martin, Notaire à Lille, le 12 Avril 1930, approuvé par M. le Préfet du Nord, le 18 Avril suivant et sous celles reprises dans la délibération que nous vous soumettons.

N° 1.067

Centre Hospitalier
Régional

Arrentement

Rue

du

Fg-de-Roubaix, 179

La concession serait régularisée, aux frais de l'arrentataire, par acte authentique à recevoir en l'étude du notaire de l'Administration.

En ce qui concerne la redevance actuellement en cours, l'intéressé accepte de porter la redevance annuelle de 80 l. à 4 hl. 70l. de blé, à partir du 15 Mars 1949 jusqu'au 15 Mars 1951, pour le premier paiement être effectué le 15 Mars 1950.

Étant donné que, cette redevance qui, au cours du blé de 1948, représente une augmentation de 6.551 frs par an, constitue un avantage certain pour le Centre Hospitalier, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise par cette assemblée.

Adopté.

N° 1.068
—
Centre Hospitalier
Régional
—
Arrentement
—
r. de Cambrai, 20-22
—
Avis
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 27 Avril 1949, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'accorder à M. Pierre Ridez, demeurant à Lille, place Fernig, 4, la concession emphytéotique pour une durée de trente ans à dater du 1^{er} Janvier 1952, du terrain sis à Lille, rue de Cambrai, 20-22, d'une superficie de 105 m², 56 dm², qu'il détient actuellement en arrentement jusqu'au 31 Décembre 1951 moyennant une redevance annuelle de 16 litres 07 cl. de blé.

La nouvelle concession emphytéotique serait consentie moyennant, outre les charges, le paiement d'une redevance annuelle de deux hectolitres de blé de première qualité, payable en argent, à terme échu le 15 Mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus voisins du 1^{er} Octobre précédant chaque échéance ou, à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par décret ou arrêté ministériel.

Elle aurait lieu, en outre, sous toutes les clauses et conditions du cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille, reçu par M^e Martin, notaire à Lille, le 12 Avril 1930, approuvé par M. le Préfet du Nord, le 18 Avril suivant et sous celles reprises dans la délibération que nous vous soumettons.

La concession serait régularisée, aux frais de l'arrentataire, par acte authentique à recevoir en l'étude du notaire de l'Administration.

En ce qui concerne la redevance actuellement en cours, l'intéressé accepte de porter la redevance annuelle de 16 l. 07 cl. à 2 hl. de blé à dater du 15 Mars 1949 jusqu'au 31 Décembre 1951, pour le premier paiement être effectué le 15 Mars 1950.

Étant donné que cette redevance qui, au cours du blé de 1948, représente une augmentation de 3.138 frs par an, constitue un avantage certain pour le Centre Hospitalier, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise par cette assemblée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 27 Avril 1949, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'accorder à Mme Vve Léopold Maison, née Pauline Péto, demeurant à Paris, boulevard Raspail, 83, la concession emphytéotique pour une durée de trente ans à dater du 1^{er} Octobre 1951, du terrain sis à Lille, rue Nationale, 178, 178 bis, d'une superficie de 52 m² 80 dm² qu'elle détient actuellement en arrentement jusqu'au 30 Septembre 1951, moyennant une redevance annuelle de 19 l. 63 cl. de blé.

La nouvelle concession emphytéotique serait consentie moyennant, outre les charges, le paiement d'une redevance annuelle de quinze hectolitres de blé froment de première qualité, payable en argent, à terme échu le 15 Mars de chaque année, calculée d'après le cours du blé déterminé par la mercuriale des trois marchés les plus voisins du 1^{er} Octobre, précédant chaque échéance ou, à défaut de marché, d'après le prix du blé fixé par décret ou arrêté ministériel.

Elle aurait lieu, en outre, sous toutes les clauses et conditions du cahier des charges pour les baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier de Lille, reçu par M^e Martin, notaire à Lille, le 12 Avril 1930, approuvé par M. le Préfet du Nord, le 18 Avril suivant et sous celles reprises dans la délibération que nous vous soumettons.

La concession serait régularisée, aux frais de l'arrentataire, par acte authentique à recevoir en l'étude du notaire de l'Administration.

En ce qui concerne la redevance actuellement en cours, l'intéressée accepte de porter la redevance annuelle de 19 l. 63 cl. à 15 hl. de blé à dater du 15 Mars 1949, jusqu'au 30 Septembre 1951, pour le premier paiement être effectué le 15 Mars 1950.

Étant donné que cette redevance qui, au cours du blé de 1948 représente une augmentation de 25.255 frs par an, constitue un avantage certain pour le Centre Hospitalier, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise par cette assemblée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de ses testaments en date des 17 Avril 1936, 22 Novembre 1941, 31 Mai 1943 et 20 Février 1944 déposés en l'étude de M^e Ibled, notaire à Lille, M. Georges Dehaut en son vivant Architecte, Directeur de l'École Régionale d'Architecture, décédé à Lille le 3 Novembre 1947, a pris les dispositions suivantes :

1^o En faveur de la Ville de Lille :

Acte du 17 Avril 1936.

« Je lègue à la Ville de Lille cent cinquante obligations du Crédit Natio-

N^o 1.069

Centre Hospitalier
Régional

Arrentement
rue Nationale
178, 178 bis.

Avis

N^o 1.070

Legs Dehaut

Acceptation
définitive

nal à prendre sur celles que je posséderai de cet établissement en surplus de celles léguées à l'École des Beaux Arts de Paris à prendre dans l'ordre suivant, d'abord emprunt 1920 5 % puis surplus de l'emprunt 1919 5 % puis autres emprunts, dont les arrrages serviront à la création par la Ville de Lille d'une bourse de voyage qui sera décernée chaque année à un élève architecte ou à un architecte âgé au moins de 21 ans et au plus de 36 ans à la date du concours, Français né à Lille ou habitant la ville depuis 5 ans à la date du concours. Ce prix portera le nom de (Bourse de voyage d'architecture — prix Georges Dehaudt). Il sera décerné à la suite d'un concours qui aura lieu tous les ans en mai ou juin et consistera en une esquisse d'architecture exécutée en loge en 12 heures sur petit projet comportant plan coupe et façade. Ce concours sera jugé par 3 architectes diplômés par le Gouvernement habitant à Lille et désignés par Monsieur le Maire de Lille, chacun de ces membres du jury établira un programme qui sera tiré au sort au moment de la montée en loge. Le jury aura une autorité absolue pour juger ce concours. En principe, le prix sera décerné chaque année et ce n'est qu'en cas d'insuffisance complète qu'il ne le serait pas — l'année suivante il pourrait alors y avoir 2 prix. Si des obligations sont remboursées avec des lots les arrrages supplémentaires qui reviendraient à ma légataire seront employés par elle d'abord pour assurer à la bourse de voyage un minimum de Cinq mille francs et pour le surplus à assurer des bourses supplémentaires selon les possibilités, le Maire de Lille en étant le seul juge. Le lauréat devra faire son voyage ou en Allemagne ou en Angleterre ou en Italie ou en Espagne ou en Europe Centrale, ou en Amérique, la visite de la Belgique de la Hollande et de la Suisse n'étant pas considérée comme suffisante — il recevra les 4/5^e du prix avant son départ et le solde à son retour sur visa du consulat à moins qu'il ne justifie avoir payé par avance l'organisation de son voyage auquel cas il recevra immédiatement la totalité de la somme — à son retour il devra remettre un compte rendu de son voyage à Monsieur le Maire de Lille. Des affiches imprimées indiqueront chaque année la date et les conditions du concours ».

Acte du 20 Février 1944.

« En outre lorsque la liquidation de mes valeurs déposées à la Banque de France à Lille sera réalisée l'ensemble de ces valeurs divisées en parts égales sera léguée aux quatre personnes suivantes ou ménages soit une part à Monsieur et Madame René Ducos qui recevront chacun une part semblable. Monsieur René Ducos est actuellement boulanger à Pezenas dans l'Hérault — le notaire J. Ibled devra demander son adresse à Monsieur et Madame Garreau qui demeurent au n° 73, rue Claude-Bernard à Paris et recevront chacun une part égale à celle de M. et Mme Ducos; après les quatre personnes désignées ci-dessus il sera attribué deux sommes égales pour récompenser des prix aux élèves reçus en 1^{re} et 2^e classe à l'École Régionale, ces sommes seront attribuées pour 2 ans et seront le résultat d'un concours d'architecture sur projet rendu d'une journée jugé par les Professeurs actuels de l'École: 1° Le Chef d'Atelier; 2° le Directeur de l'École et un architecte diplômé par le gouvernement Monsieur Clément de Lomme qui jugeront ce concours de manière à le faire le plus régulièrement possible. Les 3 membres du Jury ci-dessus désignés: 1° le Directeur de l'École; 2° le chef d'un atelier;

3° M. Clément architecte diplômé — une quatrième somme égale à celles que recevront les trois membres du jury soit 1500 frs par membre du jury à la suite du jugement des projets faits de 12 heures par journée soit en 2 jours de 12 heures pour l'ensemble du concours. Les membres du Jury et le notaire honoraire seront libres de changer ces dispositions suivant leur jugement avec l'approbation du Directeur de l'École Régionale.

» Enfin pour fixer la liquidation complète de mes comptes de la Banque de France l'ensemble de ce qui resterait serait partagé entre huit des premiers élèves de l'École Régionale désignés par le chef d'atelier ».

2° En faveur de l'École Régionale d'Architecture :

Acte du 17 Avril 1936.

« Je lègue ma bibliothèque d'architecture à l'École Régionale d'Architecture de Lille à l'exception des livres désignés ci-après : *Perspectiva Sacra* et *Versailles* qui seront remis à M. Pierre Dechin, en outre mes deux employés Calliau et Liessens auront le droit de choisir à leur gré chacun dix ouvrages complets, avant l'École Régionale d'Architecture ».

Acte du 22 Novembre 1941.

« Toute ma bibliothèque d'Architecte appartiendra à l'école Régionale d'Architecture. Les livres devront tous porter un timbre — Succession Dehaut — ainsi que toutes mes cartes postales et les boîtes qui les renferment ».

Acte du 20 Février 1944.

« Dans les additifs à mon testament de la rue Sainte-Catherine, 76, qui je l'espère sera retrouvé tout au moins en partie, je précise que dans le premier testament, je déclarais léguer à la Ville de Lille pour la bibliothèque de mon atelier de l'École Régionale d'Architecture de Lille toute ma bibliothèque personnelle qui serait dirigée par le massier de l'atelier qui fera le prêt des livres une fois par semaine — laissant le massier libre de son organisation.

» Je déclare laisser libre le Directeur de l'école et le chef d'atelier sur les modifications qui devraient être faites aux présentes déclarations de l'annexe complémentaire, tout ce qu'ils décideront avec le notaire a mon entier accord ».

3° En faveur du Musée de Lille.

Acte du 22 Novembre 1941.

« Le portrait de mon père par Duyver sera remis au musée de Lille ainsi que la première maquette en plâtre du Lion de Belfort de Bartholdi en reconnaissance de la construction du monument des Trois nègres de Belfort ».

Acte du 31 Mai 1943.

« Je donne et lègue au Musée de Lille le dessin d'Oppenort qui m'a été offert par mes anciens élèves de l'École Régionale d'Architecture de Lille lors de la manifestation en mon honneur à la Mairie de Lille le samedi 20 Mai 1943 ».

Par délibération du 14 Décembre 1948, vous aviez décidé l'acceptation provisoire de ces libéralités.

L'instruction réglementaire prescrite par le décret du 1^{er} Février 1896 étant à présent terminée et aucun héritier n'ayant formé opposition à l'exécution des dispositions testamentaires prises par M. Dehaut, nous vous proposons d'en décider l'acceptation définitive.

Toutefois, parmi les objets légués à notre Musée, il n'y a lieu d'accueillir dans nos collections que le dessin d'Oppenort, dessinateur, graveur et architecte du XVIII^e siècle. Le Musée possède déjà un portrait du peintre Duyver, portrait considéré à juste titre comme son meilleur ouvrage de ce genre. Il en est de même de la maquette du Lion de Belfort qui a déjà été donnée au Musée de Lille par Mme Bartholdi en 1911.

Nous vous proposons, en outre, d'exprimer nos sentiments de vive gratitude à la mémoire du généreux donateur.

Adopté.

N° 1.071

« Ferme
d'Hollebecke »

Lieudit St-Roch
à Marquette

Majoration
de la Redevance

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un acte en date du 1^{er} Avril 1925, la Ville est devenue propriétaire de la Ferme d'Hollebecke située à Marquette au Lieudit St-Roch d'une superficie de 18 ha. 72 a. 60 ca.

Cette propriété est occupée verbalement par M. et Mme Leterme-Six moyennant une redevance annuelle de 9.795 frs.

M. et Mme Leterme-Six pressentis en vue de la majoration de la redevance ont accepté que le nouveau taux annuel soit calculé à raison de quatre quintaux et demi de blé à l'hectare payable en espèces au cours moyen des douze mois précédant l'échéance.

En application des dispositions prévues par l'ordonnance du 17 Octobre 1945 modifiée par la loi du 13 Avril 1946 relative au Statut du fermage, nous vous proposons d'accorder à M. et Mme Leterme-Six un contrat de bail à ferme d'une durée de neuf années entières et consécutives à dater du 1^{er} Octobre 1948 aux clauses et conditions imposées par ledit statut.

En conséquence, nous vous demandons de ratifier cette décision et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Adopté.

N° 1.072

Occupation
temporaire de
terrains communaux
Majoration
de la redevance

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Sur avis de la Commission de l'Urbanisme et du Plan, les redevances pour autorisation verbale d'occupation temporaire de terrains communaux accordée à des particuliers ont été majorées dans les conditions suivantes :

NOM ET ADRESSE DE L'OCCUPANT	SITUATION DU TERRAIN	SUPER- FICIE	REDEVANCE ANNUELLE		POINT DE DÉPART DU NOUVEAU TAUX
			ANCIEN TAUX	NOUVEAU TAUX	
Amicale Laïque des Écoles du Fg de Bé- thune	rue du Faubourg- de-Béthune		gratuit	100 fr. redev. de précarité	1 ^{er} Janv. 1949
M. Georges Ouart, 60, rue Léon-Gambetta	Bois de la Deûle, Ilot du Grand Carré		115.30	2.306 fr.	» »
C ^{le} Commerc. des In- dustries de l'Habita- tion, 4, rue de Cour- trai	16 et 17, cour des Innocents		1.200 fr.	12.000 »	» »
M. Camille Desmares- caux, La Madeleine, 1, Bd de la Répu- blique	La Madeleine, Promenade du Préfet	1.200 m ²	600 »	3.000 »	» »
Mme Julienne Bauw, St-André, 3, Prome- nade du Préfet	St-André, Quai des Abattoirs	2.400 m ²	720 »	6.000 »	» »
Mlle Jeanne Leroy	St-André, près du Pont Royal	655 m ²	328 »	1.640 »	» »
Sté Guérin Frères, Brasseurs, St-André, 176, rue de Lille	St-André, près du Pont Royal	1.448 m ²	600 »	5.000 »	» »

Nous vous demandons de ratifier ces décisions.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Compagnie « La Providence » représentée à Lille par M. De Baudus, 44, r. Léonard-Danel, garantissait depuis 1942, suivant police n° 7420, la responsabilité civile de la Ville à concurrence de 200.000 frs par sinistre, moyennant une prime annuelle de 7.200 frs non compris frais et impôts.

La garantie ayant été jugée insuffisante, ladite compagnie nous a proposé les garanties suivantes :

1 million 2 millions 5 millions

avec primes correspondantes de :

103.300 frs 119.220 frs 131.610 frs

N° 1.073

Véhicules
de la Propreté
Publique
Assurances
contre
les accidents

Augmentation
de la garantie

Après pourparlers, nous avons pu obtenir de la compagnie « La Providence » qu'elle ramène ses prétentions à une prime annuelle de 75.000 frs, pour une garantie de 5 millions, qui prendra effet à partir du 20 Juin 1949, date de la prochaine échéance.

Nous vous demandons, en conséquence, de nous autoriser à souscrire l'avenant nécessaire.

La dépense résultant de cette mesure sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXX ter Article 32 du budget primitif de 1949 sous rubrique « Assurance contre les accidents causés aux tiers par les attelages et véhicules appartenant à la Ville ».

Adopté.

N° 1.074

—
Accident
Mme Darras

—
Règlement
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Mme Darras née Marguerite Caron, Commis secrétaire principale au service de la Ville, a fait une chute au cours de son travail le 19 Juin 1948, se fracturant le poignet gauche.

Lors de cet accident, elle eut ses vêtements et ses bas déchirés. Tombée en syncope, elle se rendit compte lorsqu'elle revint à elle, qu'elle avait également perdu une bague qu'il fut impossible de retrouver.

Elle estime à une dizaine de mille francs le préjudice subi, sans compter le prix de la bague, souvenir de famille irremplaçable et sollicite le paiement d'une indemnité, appuyant sa demande de toutes justifications.

Étant donné qu'il s'agit de frais consécutifs à un accident de travail, nous vous proposons d'accorder à Mme Darras une indemnité forfaitaire de dix mille francs dont le montant sera prélevé sur le crédit ouvert au Chapitre XXXI, Article 1 du budget primitif de 1949.

Adopté.

N° 1.075

—
Expulsion
École Bichat

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Mme Huyghe, Directrice de l'école Bichat, rue Fulton, a été mise à la retraite le 1^{er} Janvier 1948 et maintenue en fonction jusqu'au 1^{er} Octobre 1948.

Elle devait donc libérer à cette dernière date l'appartement de 6 pièces dont elle dispose à l'école Bichat et qui lui avait été attribué comme avantage attaché à ses fonctions.

Dans la pratique, pour permettre à la nouvelle directrice de s'installer avant la rentrée des classes, les intéressés se partagent les vacances et la directrice mise à la retraite ou mutée s'efforce d'évacuer les locaux pour le 1^{er} Septembre.

Dans le cas présent, il n'en a rien été. Malgré les interventions verbales tentées amiablement, Mme Huyghe s'est maintenue dans les lieux sans aucun droit ni titre. Par lettre recommandée du 23 Décembre 1948, elle a été invitée à libérer l'appartement mais n'a pas obtempéré à cette notification. Elle sollicitait un nouveau délai jusqu'au 1^{er} Septembre 1949, arguant de l'action qu'elle a intentée en reprise d'un immeuble sis à Lille, 79, rue Mexico, pour occupation personnelle.

A l'appui de sa demande, elle avait joint une attestation de M. Beauduin, huissier, aux termes de laquelle M. Louis Huyghe et Mlle Marie-Louise Huyghe ont, en effet, appelé en expulsion la dame Boutry en exerçant leur droit de reprise en faveur de M. et Mme Huyghe-Lorriaux, leurs père et mère. M^e Beauduin envisage que la procédure sera terminée et l'immeuble rendu à ses propriétaires pour environ le 15 Août 1949.

Mme Huyghe avait omis de dire qu'elle est propriétaire d'un immeuble sis à Lille, 31 bis, rue St-Bernard où trois pièces étaient vacantes au 2^e étage. Depuis le 15 Janvier 1949, elle y a placé son fils venu de Liévin.

Il semble qu'il y ait mauvaise volonté de la part de Mme Huyghe qui aurait pu prendre possession de cet appartement vacant qu'elle a fait occuper par son fils à la suite d'une mise en demeure de l'Office des Logements.

D'autre part, son maintien dans cette école où elle est à présent étrangère, entraîne des conséquences fâcheuses pour la bonne marche de l'établissement dont la directrice qui en a la responsabilité s'en trouve éloignée.

Nous vous demandons de nous autoriser à procéder devant toute juridiction compétente contre Mme Huyghe en vue de parvenir à son expulsion.

M. MOITHY. — Les renseignements qui nous sont fournis dans ce rapport paraissent insuffisants. Nous nous abstenons.

Adopté à la majorité.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite d'un accord ratifié par le Conseil Municipal le 14 Décembre 1948, l'Administration des Hospices avait été chargée des examens radiographiques effectués à des titres divers à certains membres du personnel municipal.

Pour des raisons d'ordre matériel, l'Hôpital Calmette se trouve dans l'impossibilité de continuer ces examens.

Nous nous sommes trouvés, dès lors, dans la nécessité de faire appel à MM. les Docteurs Vandendorp et Meurisse, médecins radiologues, domiciliés à Lille, 89 bis, rue Solférino, qui ont consenti à nous prêter leur concours.

Le règlement des examens serait effectué sur la base du K radiologique évalué à 150, comme il est de règle pour les accidents de travail et dans les autres administrations.

N° 1.076

Personnel Municipal

Examens
radiographiques

Nous vous prions de vouloir bien ratifier cet accord et décider, en conséquence, que les dépenses qui résulteront de ces examens seront imputées sur le crédit ouvert au Chapitre XXXI, Article 1, du budget primitif.

M. SIMONOT. — Je désirerais savoir si tous les radiographes lillois ont été pressentis pour procéder à ces examens ?

M. DECAMPS. — Étant donné l'urgence, j'ai consulté un radiographe qui travaillait déjà dans de semblables conditions.

M. SIMONOT. — Je voudrais signaler que je n'ai aucune animosité contre ce docteur. Mais je sais qu'il y a à Lille d'autres praticiens radiographes et j'aurais été heureux que l'Administration municipale les ait également pressentis.

Deuxièmement, j'aurais aimé que cette consultation générale eut lieu et que l'on puisse passer une convention avec tous les radiographes acceptant des tarifs préférentiels pour la ville de Lille. Dans le cas où l'ensemble de ces radiographes sauf un auraient refusé, tous auraient quand même été consultés, d'autant plus qu'il s'agit d'une clientèle déjà importante. J'aurais été heureux que ces tarifs préférentiels soient indiqués d'une façon plus marquée.

Je demande, si ça ne vous dérange pas, que la question soit revue 1^o dans un but d'équité vis-à-vis de tous les confrères radiologues de Lille, et ceci a son importance, 2^o dans un but d'économie et non pas dans un but sordide qui consistait à faire payer par un seul des tarifs que les radiologues lillois peuvent consentir étant donné qu'il s'agit d'une clientèle importante.

M. le MAIRE. — Si mes souvenirs sont exacts, il s'agissait là d'une question d'urgence. C'est la raison pour laquelle M. Decamps s'est adressé à un radiologue qui avait déjà travaillé pour la ville.

M. SIMONOT. — Je ne doute pas, Monsieur le Maire qu'il y ait un ou deux cas d'urgence ; dans ce cas là, l'Administration municipale est absolument libre de faire appel à un médecin. Ce n'est pas ce qui ressort de la lecture du rapport.

M. le MAIRE. — Nous prenons bonne note.

M. MINNE. — La solution la plus simple est d'en aviser le Président du syndicat des radiologues. Je pense qu'il prendra une décision en accord avec mes confrères.

M. SIMONOT. — Si les radiologues lillois sont d'accord pour accorder le même tarif, qu'une sorte de permutation ait lieu entre eux. Je considère que c'est assez équitable. Je me permets de reposer la question.

Rapport renvoyé au service.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS.

En vertu d'une convention passée le 17 décembre 1930 avec les Services des Ponts et Chaussées, la Ville devait construire une maison éclusière pour l'agent du service des Voies Navigables chargé de la manœuvre de l'écluse de la Barre.

Un projet de construction avait été établi, mais étant donné les difficultés rencontrées, la réalisation de ce projet a dû être ajournée.

En attendant cette réalisation, une indemnité annuelle fixée à 3.000 frs a été accordée à l'éclusier intéressé, par délibération du Conseil Municipal du 20 Juillet 1943.

Faisant valoir la hausse des prix des loyers survenue depuis le 1^{er} Janvier 1949, l'intéressé sollicite le relèvement de cette indemnité et ce, dans la limite de 33 % prévue par la législation récente sur les loyers.

Cette demande nous paraissant justifiée, nous vous proposons de vouloir bien lui réserver une suite favorable en portant à 3.990 frs par an le montant de l'indemnité à servir à compter du 1^{er} Janvier 1949, et à 4.980 frs le taux à allouer à partir du 1^{er} Juillet 1949, et ce, pour tenir compte de la nouvelle hausse sur les loyers qui doit intervenir à cette même date.

La dépense supplémentaire résultant de l'application de cette mesure se chiffre à 1.485 frs. En conséquence, nous nous prions de vouloir bien voter un crédit d'égale importance à réunir au Chapitre XI, Article 5, du budget primitif.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Orphelinat Mutualiste de la Police de France et d'Outre-Mer dont le siège est à Paris, 11, rue Tisserand, sollicite de notre ville une subvention et joint à sa demande un compte-rendu moral et financier de l'année 1948.

Cette société de secours mutuels a pour but de secourir les veuves d'adhérents, les orphelins de moins de 16 ans et prend à sa charge les orphelins de père et de mère jusqu'à leur majorité. La lutte pour la libération de la France a coûté la vie à plus de 560 de ses membres.

Son internat d'Osmoy (Cher) destiné à recueillir des orphelins dont elle assume la charge est devenu trop étroit, des constructions nouvelles sont en cours et le coût des travaux constitue une lourde charge pour la société qui connaît, de ce fait, des grandes difficultés de trésorerie.

Afin de marquer notre sollicitude envers ce groupement qui héberge en son internat plusieurs petits lillois, nous vous demandons, d'accord avec

N° 1.077

—
Écluse de la Barre

—
*Indemnité
de logement
à l'éclusier*

—
Relèvement
—

N° 1.078

—
*Orphelinat
Mutualiste
des Polices
de France
et d'Outre-Mer*

—
Subvention
—

votre Commission des Finances, d'allouer à l'Orphelinat Mutualiste une subvention de 15.000 frs.

Cette subvention sera prélevée sur le crédit ouvert à cet effet au Chapitre XXVIII, Article 7 du budget primitif de 1949.

Adopté.

N° 1.079

—
Stade Olympique
des Sourds-Muets
de Lille
—
Subvention
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le groupement « Stade Olympique des Sourds-Muets de Lille », dont le siège est à Lille, 13, rue du Molinel, sollicite une subvention pour la fête sportive qu'il a organisée le jour de Pâques à l'occasion du 25^e anniversaire de sa fondation.

Cette fête qui s'est déroulée dans notre ville a obtenu un grand succès et attiré un public nombreux.

Les ressources dont dispose cette société sont très modiques et nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5.000 frs à prélever sur le crédit ouvert au Chapitre XXIX, Article 1 du budget primitif de 1949.

Adopté.

N° 1.080

—
Union
des Syndicats
Chrétiens
des Cheminots
de la Région
du Nord
—
Subvention
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Fédération des Cheminots C.F.T.C. a tenu son congrès d'Union de Région à Lille les 22, 23 et 24 Avril 1949.

L'Union des Syndicats Chrétiens des Cheminots de la Région du Nord sollicite une subvention pour couvrir en partie les frais d'organisation de ce congrès.

De nombreux délégués ont participé à cette manifestation et le commerce local a retiré un indéniable profit de leur séjour en notre ville.

D'accord avec votre Commission des Finances, nous vous proposons d'allouer à ce groupement une subvention de 5.000 frs qui sera prélevée sur le crédit ouvert à cet effet au Chapitre XXVIII, Article 6 du budget primitif de 1949.

M. G. ROUSSEAU. — Je ne suis pas contre ce rapport qui tend à accorder une subvention à la Fédération des Cheminots C.F.T.C. J'ai remarqué en effet dans les rapports, qu'il y a beaucoup de subventions. Nous sommes en partie d'accord avec ces subventions. Je voudrais connaître la suite que vous comptez donner à la demande formulée par les représentants de l'organisation syndicale de nos agents municipaux, demande qui a été faite à l'occasion du congrès de Strasbourg. Il n'est pas porté à notre connaissance la décision de l'Administration Municipale.

Je voudrais bien M. le Maire, à l'occasion de cette séance, savoir si vous avez l'intention de donner une suite favorable à cette demande ?

M. le MAIRE. — Non. Il s'agit de subventions qui sont accordées pour des congrès qui ont lieu à Lille. Je me suis renseigné. J'ai demandé aux différentes municipalités tant à Marseille qu'à Lyon, Bordeaux, Paris et il n'a jamais été question pour ces différentes municipalités de donner des subventions pour participation à un congrès qui n'avait pas lieu dans la ville. C'est la raison pour laquelle aucune suite n'a été donnée à la demande.

M. G. ROUSSEAU. — Vous permettez, ce n'est pas parce qu'à Bordeaux, à Marseille, l'Administration municipale n'est pas à côté de son personnel pour lui faciliter, en ce qui concerne la question pécuniaire, l'assistance à certains congrès assez éloignés pour lesquels des dépenses assez sérieuses devraient être effectuées, ce n'est pas une raison pour que l'Administration de Lille ne donne pas satisfaction à son personnel.

M. le MAIRE. — Je vous dis qu'à Marseille, à Bordeaux, à Paris, à Lyon on m'a répondu qu'on ne connaissait même pas l'existence de ce congrès, aucune demande de participation n'y a été présentée.

M. G. ROUSSEAU. — Je me demande si vous êtes véritablement à côté de votre personnel et si vous n'opérez pas pour que tout aille mal. C'est toujours le mécontentement que vous essayez de créer. Quand même, on voit des subventions accordées à des groupements qui viennent d'être constitués. Est-ce que vous ne pensez pas qu'une administration comme celle de Lille, qui se respecte, doit donner satisfaction à son personnel. Combien vous a-t-on demandé ?

M. le MAIRE. — Il s'agit de congrès qui ont lieu à Lille.

M. G. ROUSSEAU. — Comme excuse, vous nous dites : évidemment on accorde 5.000 frs, mais ça fait vivre les commerçants. Laissez-moi douter un peu de cet argument. Je ne vois pas comment le congrès de la Fédération des cheminots C.F.T.C. a pu faire vivre les commerçants de Lille.

M. le MAIRE. — Nous ne sommes pas tout à fait d'accord. Je vais vous dire que la proportion qui m'a été donnée par certaines représentations est celle-ci : 60 % C.G.T., 18 % C.F.T.C. et le reste F.O.

M. G. ROUSSEAU. — Je suis d'accord avec cette subvention, Monsieur le Maire. Je ne critique pas la subvention accordée à la Fédération. Je vous demande seulement la suite que vous comptez donner à la demande de notre personnel, c'est tout.

Vous me répondez : à Marseille, on ne donne pas. Pour les indices de reclassement, M. Decamps a pris également, pour certaines catégories, l'exemple de Roubaix, Tourcoing, où, au lieu de donner des indices supérieurs, on a donné des indices inférieurs. Vous saisissez toujours l'occasion de donner le minimum comme au personnel.

M. le MAIRE. — Ne dites pas ça. Non, Non !

M. ROUSSEAU. — C'est prouvé, Monsieur le Maire.

M. le MAIRE. — Ne dites pas ça. Vous savez très bien que le personnel municipal de Lille n'a pas été désavantagé par rapport aux autres municipi-

palités. La preuve en est, c'est que de nombreuses communes n'ont pas encore pu obtenir l'approbation et je pourrais vous en citer.

M. ROUSSEAU. — Lesquelles ?

M. le MAIRE. — La Madeleine, par exemple.

M. G. ROUSSEAU. — Vous n'allez pas comparer La Madeleine avec Lille. La comparaison n'est pas à faire.

M. le MAIRE. — J'ai l'impression qu'à Tourcoing, ça s'est passé beaucoup plus mal qu'à Lille.

M. G. ROUSSEAU. — Il n'en est pas moins vrai qu'à Tourcoing, il y avait certains indices, vous avez choisi l'indice le plus bas, pour une certaine catégorie. N'est-ce pas Monsieur l'Adjoint ?

M. DECAMPS. — Non.

M. le MAIRE. — Prenez la moyenne ; il est certain qu'elle est beaucoup plus élevée qu'à Tourcoing.

M. G. ROUSSEAU. — Si vous voulez ! Je vous demande s'il ne serait pas possible, au nom du groupe socialiste, de donner satisfaction aux agents municipaux en ce qui concerne cette délégation au congrès de Strasbourg ?

M. le MAIRE. — Non, je ne le crois pas quant à moi. C'est très net, je ne vois pas l'intérêt de donner une subvention de ce genre.

M. G. ROUSSEAU. — Il nous appartiendra, à l'avenir, de faire certaines réserves pour d'autres subventions.

M. le MAIRE. — D'accord !

M. DEFAUX. — L'assemblée départementale accorde des subventions pour des congrès aux syndicats de différentes tendances afin de leur permettre précisément d'envoyer des délégués dans tous les coins de la France. Le principe, que notre Collègue Rousseau vient de défendre, me paraît légitime. A l'assemblée départementale, nous nous sommes trouvés unanimes pour accorder des subventions aux délégués en vue des congrès.

M. le MAIRE. — Vous donnez une subvention proportionnelle au nombre de membres ?

M. DEFAUX. — Oui et en vue de l'assistance aux congrès.

M. le MAIRE. — Le nombre de représentants ?

M. DEFAUX. — Ce sont des subventions données aux délégués en vue de représenter leur syndicat aux congrès nationaux. Le principe me paraît absolument légitime. Je crois que nous pouvons l'appliquer sur le plan municipal exactement comme on l'applique sur le plan départemental.

M. le MAIRE. — Je vous répète la question : ces subventions sont proportionnelles à quoi ?

M. DEFAUX. — Au nombre des membres des syndicats ou proportionnellement au nombre aussi des délégués.

M. le MAIRE. — Ce sont des choses tout à fait différentes.

M. DEFAUX. — Le nombre des délégués est toujours proportionnel au nombre d'adhérents au syndicat.

M. le MAIRE. — Je ne crois pas.

M. DEFAUX. — Si.

M. MANGUINE. — Monsieur le Maire, la question qui est posée ici par notre camarade Rousseaux, nous ne la connaissons pas mais nous trouvons en effet anormal que, le syndicat F.O. personnel municipal ayant fait une demande de subvention à l'occasion de la tenue de son congrès, l'Administration municipale refuse la subvention demandée. Pourquoi ? Parce qu'à notre avis, l'organisation municipale doit participer, sous la forme de subventions, aux congrès syndicaux qui sont organisés non pas seulement dans la ville de Lille, mais à l'extérieur de la ville de Lille, congrès dans lesquels participent des délégués représentant les syndicats de la ville de Lille. L'Administration municipale se doit d'aider à la participation de ces congrès. Vous posez la question sur quelle base ? Eh bien tout simplement sur la base du nombre des délégués participant à ces congrès. Il n'est pas question ici de proportion des effectifs mais il doit être question du nombre de délégués participant à ces congrès. Le nombre des délégués dépend des statuts à l'intérieur des syndicats et non pas de la proportion des adhérents à l'organisation syndicale. Je considère que dire que les subventions doivent être données seulement qu'aux congrès ayant lieu à Lille, c'est voir le problème simplement sous un seul aspect : l'aspect de la tenue des congrès dans la ville de Lille aidant le commerce, alors qu'en réalité il doit s'agir d'aider les organisations syndicales régulières à tenir leurs assises régulières. C'est pourquoi nous voterons, comme nous avons l'intention de le faire, cette demande de subvention pour l'Union des Syndicats Chrétiens des Cheminots du Nord mais en même temps nous nous associons au vœu présenté par nos collègues socialistes d'une aide effective, du point de vue financement, pour les organisations syndicales lilloises à l'occasion de congrès qui ont lieu à Lille ou à l'extérieur de Lille.

M. le MAIRE. — Il y a une question de justice qui joue. Croyez-vous que les industriels, les commerçants, les patrons, les organisations patronales quelles qu'elles soient aient à subventionner le personnel qui part à un congrès quel qu'il soit ?

M. MANGUINE. — Mais, Monsieur le Maire, sous une forme indirecte. Il y a une série d'assises syndicales qui ont lieu par exemple les conférences de comités d'entreprises qui sont subventionnées par les comités d'entreprises.

M. le MAIRE. — Je ne vous parle pas de comité d'entreprise, il s'agit d'activité syndicale. Ne détournez pas la question.

M. G. ROUSSEAU. — Vous avez dit que les subventions étaient accordées pour des congrès ayant lieu à Lille. J'ai donné mon accord pour cette subvention accordée à la C.F.T.C. Mais je vois le numéro 1084 « Subvention pour les fils des tués du Nord ». C'est très bien cette subvention mais je dis que ce n'est pas pour un congrès qui s'est déroulé à Lille. C'est pour 3 représentants de l'association des fils de tués qui ont participé au congrès national qui s'est déroulé à Angers du 26 au 31 Mai. On nous propose une subvention de 15.000 frs.

M. le MAIRE. — Ce n'est pas la même chose.

M. G. ROUSSEAU. — Quant à vous, peut-être ; mais moi j'estime que nous n'avons pas le droit, nous, Conseil Municipal de Lille, de ne pas aider les organisations syndicales, nos travailleurs municipaux, les agents municipaux des organisations, on n'a pas le droit de refuser de leur accorder une subvention leur permettant de faire des déplacements qui seraient trop onéreux pour leur caisse.

M. CORDONNIER. — Monsieur le Maire, l'attitude que vous prenez renverse complètement les habitudes et les traditions aussi bien de l'assemblée municipale de Lille que de l'Assemblée départementale comme le disait tout à l'heure l'honorable M. DEFAUX.

Jusqu'à présent, nous estimions qu'une ville s'honore lorsqu'elle permet à des représentants d'une organisation syndicale, qui vit des cotisations pourtant importantes de ses membres mais qui vit fort péniblement — car tout le monde sait à l'heure actuelle les difficultés que rencontrent les organisations syndicales — d'assister à un congrès. D'ailleurs, le fait pour la ville de Lille de donner une certaine somme pour permettre à ses représentants ouvriers, ses représentants fonctionnaires d'assister à un congrès dans n'importe quel coin de France, et peut-être même à l'Étranger — est un fait que nous devons absolument maintenir. Et je pense que tous mes collègues ici présents seront d'accord pour qu'on permette enfin aux organisations syndicales d'être aidées suffisamment pour leur permettre d'aller porter dans les différents coins de France et même à l'Étranger, le devoir syndical tel que nous le concevons dans notre région industrielle du Nord.

M. DEFAUX. — Monsieur le Maire, je m'associe à ce que mon collègue vient de dire. Il est absolument nécessaire et juste qu'une municipalité aide ses concitoyens salariés à défendre leurs droits par le syndicat. C'est juste et nécessaire.

Par conséquent, les syndicats doivent avoir la possibilité de se faire représenter dans les différents congrès, et la municipalité a le devoir de les aider à la défense de ces droits.

M. le MAIRE. — Pas d'autres observations ?

M. ROUSSEAU. — C'est une réponse définitive ?

M. le MAIRE. — Quant à moi, oui. Si vous voulez, nous étudierons la question.

M. ROMBAUT. — Les syndicats sont quand même déjà subventionnés par la Ville.

M. G. ROUSSEAU. — L'union locale des syndicats. Ici, il est question des agents municipaux, des travailleurs municipaux, c'est-à-dire, nos agents, ceux que nous faisons travailler. Là est toute la question.

M. MANGUINE. — Mais, Monsieur le Maire, si vous permettez, toujours à l'occasion de la discussion de cet article 1080, nous nous trouvons en présence du problème de principe : la Municipalité doit-elle subventionner les organisations syndicales de Lille qui participent à des congrès ou ne doit-elle pas les subventionner ? Or, j'estime que la façon dont la question a été posée par notre collègue Rousseau correspond à un vœu sur lequel nous devons prendre position ici au Conseil Municipal. J'ajoute que ce ne sera pas la

première fois que les municipalités subventionnent les organisations syndicales pour participer à des congrès. La Municipalité de Lille a déjà subventionné de telles organisations syndicales mais pas seulement les organisations du personnel municipal mais toutes les organisations d'autres industries dont le siège est sur la ville de Lille.

M. le MAIRE. — Je n'ai pas la documentation ici. Si vous voulez, lors de la prochaine réunion, nous pourrions utilement en parler.

M. G. ROUSSEAU. — Si vous nous disiez seulement ce soir : vous me prenez à l'improviste mais je vous promets de reconsidérer la question à l'Administration Municipale. Vous parlez du prochain Conseil Municipal, c'est une question de trois mois encore. Si vous reconsidérez la question à l'Administration et que vous nous apportez l'assurance que vous l'examinerez avec le maximum de bienveillance, je suis persuadé que les uns et les autres nous avons satisfaction.

M. le MAIRE. — L'Administration Municipale n'a pas connaissance de la documentation que je possède ; il faut que je la lui donne. Je ne peux pas prendre position. Par conséquent, nous examinerons cette question lors d'une prochaine réunion du Conseil d'Administration.

M. G. ROUSSEAU. — A cette prochaine réunion, nous aurons une réponse définitive.

M. le MAIRE. — Il est entendu que si le Conseil d'Administration est d'accord pour accorder cette subvention, nous n'attendrons pas qu'il y ait une prochaine réunion du Conseil Municipal pour la donner.

M. ROUSSEAU. — Au nom du groupe socialiste, je forme le vœu le plus cher que cette revendication soit examinée favorablement.

M. ROMBAUT. — Une délibération de toute façon, sera nécessaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons reçu de M. Viste, Président de la Fédération des Amicales laïques de Lille, une demande de relèvement de la subvention annuelle allouée à ce groupement et fixée en 1947 et 1948 à 100.000 frs.

Cette fédération qui groupe à ce jour 59 associations d'anciens et anciennes élèves de la Ville, la plaçant ainsi au premier rang des groupements de ce genre en France, vient encore de créer deux nouvelles œuvres appelées à rendre de réels services : 1° la section dramatique pour le développement chez les anciens élèves de l'art théâtral et lyrique, 2° une colonie de vacances qui permettra l'envoi en campagne d'une centaine d'enfants lillois choisis parmi les plus déficients.

Pour tenir compte de l'extension bienfaisante des amicales laïques lilloises et des difficultés financières indéniables de leur groupement, nous vous propo-

N° 1.081

Fédération
des Amicales
laïques de Lille

Subvention

Relèvement

sons, en accord avec votre Commission des Finances : a) de porter à 150.000 frs le montant de la subvention à servir en 1949, b) de voter un crédit complémentaire de 50.000 frs à inscrire au budget supplémentaire de 1949.

Adopté.

N° 1.082

—
*Société
d'Horticulture
du Nord de la France*

—
Subvention
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société d'Horticulture du Nord de la France, qui organise avec « les Amis de Lille » un concours de balcons fleuris sollicite une subvention de la Ville pour lui permettre de couvrir en partie les dépenses engagées à cet effet.

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous proposons de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de 25.000 frs à prélever sur le crédit ouvert au chapitre XXIX, article I du budget primitif.

Adopté.

N° 1.083

—
*Caisse de Secours
des Comptables
et Agents du Trésor*

—
Subvention
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Caisse de Secours des Comptables et Agents du Trésor sollicite de la Ville une subvention.

Cette société qui groupe près de quarante mille participants et à laquelle sont affiliés la plupart des Receveurs municipaux et spéciaux a pour unique objet de venir en aide à ses adhérents atteints par la maladie.

Eu égard au but poursuivi et considérant que les personnels du Trésor sont, dans une large mesure, de véritables agents communaux, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, d'attribuer à ce groupement une subvention de 5.000 frs à prélever sur le crédit ouvert au chapitre XXVIII, article 8 du budget primitif.

Adopté.

N° 1.084

—
*« Les Fils
des Tués du Nord »*

—
Subvention
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Trois représentants de l'Association « Les Fils des Tués du Nord » ont participé au Congrès National qui eut lieu à Angers du 26 au 31 Mai et son Président sollicite une subvention destinée à couvrir partiellement les frais de voyage et de séjour.

D'accord avec votre Commission des Finances, nous vous proposons d'attribuer au dit groupement une subvention de 15.000 frs à prélever sur le crédit ouvert au chapitre XXVIII article 6 du budget primitif de 1949.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 10 Mai 1949, M^e Philippe Kah, Président du Syndicat d'Initiative « Les Amis de Lille » sollicite le relèvement de la subvention accordée à ce groupement et fixée à 100.000 frs pour 1949.

Il précise notamment :

« Lors de notre Assemblée générale, l'examen financier a révélé un déficit de 100.000 frs qui doit être pris sur nos réserves, cette situation ne peut s'éterniser, car autrement, nous serions obligés de prévoir la disparition du Syndicat d'Initiative et la fermeture de notre bureau touristique ».

Appréciant comme il convient le rôle actif et précieux des « Amis de Lille », nous vous proposons, d'accord avec votre Commission des Finances a) d'attribuer à ce groupement, à compter de 1949, une subvention de 175.000 frs, b) de voter un crédit complémentaire de 75.000 frs à inscrire au budget supplémentaire de 1949.

Adopté.

N^o 1.085
—
*Syndicat
d'Initiative
« Les Amis de Lille »*
—
*Relèvement
de la subvention*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Sous les auspices de la Ville de Lille, la « Fédération des Sociétés Gymniques du Travail » organise pour le début de Juillet 1949, la course cycliste Paris-Lille.

Cette compétition est appelée à obtenir, comme les années précédentes, un grand retentissement sportif.

Tenant compte de l'intérêt que porte le public lillois à cette grande épreuve, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances de vouloir bien attribuer au Comité organisateur, une subvention de 200.000 frs à prélever sur le crédit ouvert au budget primitif de 1949, chapitre XXIX, Article 1.

Adopté.

N^o 1.086
—
*Course cycliste
PARIS-LILLE*
—
Subvention
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par son Président, le Vice-Amiral Lacaze, la Société Centrale de Sauvetage des Naufragés, 1, rue de Bourgogne à Paris, sollicite l'aide financière de notre Ville.

Les obligations de la Société sont lourdes et multiples puisqu'il s'agit de rééquiper les stations de canots à moteur détruites ou ravagées par la guerre, et de donner aux sauveteurs tous les moyens indispensables que réclame leur magnifique et héroïque dévouement.

N^o 1.087
—
*Société Centrale
de Sauvetage
des Naufragés*
—
Subvention
—

En accord avec votre Commission des Finances, nous nous proposons d'attribuer une subvention de 15.000 frs à prélever sur le crédit ouvert au budget primitif de 1949, sous rubrique « Subventions à des œuvres privées, philanthropiques, d'assistance ou de bienfaisance », en manifestant le vœu que les villes côtières fassent un effort particulier pour compléter leurs armements en matériel de sauvetage.

M. SIMONOT. — Bien entendu le groupe communiste votera avec tout le conseil le projet d'une subvention de 15.000 frs pour la société centrale de sauvetage des naufragés. Mais je désirerai que soit adjointe au rapport une phrase indiquant le vœu de l'unanimité du conseil municipal : que les villes côtières fassent un effort particulier pour compléter leur armement en matériel de sauvetage. Il est scandaleux de voir des villes côtières et même des villes peuplées de pêcheurs qui contribuent de façon très importante à la nourriture du pays, dépourvues de bateau de sauvetage. C'est le cas par exemple de Petit Fort-Philippe, n'est-ce pas ?

M. le MAIRE. — Tout à fait d'accord avec vous, mais voyez-vous — et c'est le vœu qu'émet la société centrale des sauvetages — il faudrait que l'État subventionne la société parce que la société centrale dit ceci et les villes côtières font la même objection : il s'agit là non seulement de sauver les personnes du pays mais aussi des estivants. C'est la raison pour laquelle les villes côtières sont assez réticentes quand il est question de subvention très élevée qu'elles devraient donner.

M. SIMONOT. — Par ailleurs, les estivants s'abstiendront d'aller dans les pays où de trop nombreux accidents démontreront qu'il n'y a pas de moyens de sauvetage.

M. le MAIRE. — Je crois que la question est beaucoup plus nationale que communale.

M. SIMONOT. — Je vous ai donné notre accord total mais je demande qu'une phrase indique notre désir d'attirer davantage l'attention sur ce problème.

M. le MAIRE. — Ce n'est pas tant l'attention des villes côtières, c'est l'attention de l'État qu'il faut attirer.

M. SIMONOT. — Des deux.

M. le MAIRE. — Vous croyez ?

M. SIMONOT. — Je pense à ce naufrage qui a causé la mort de 9 marins sur 11 ; ces gens là sont restés pendant des heures et des heures accrochés à une épave sans qu'un bateau puisse approcher car il n'y avait pas de canot de sauvetage.

M. le MAIRE. — Est-ce que vous êtes d'accord sur cet additif ?

Rapport adopté avec modification.

*Demande
de Subvention
adressée par les amis
des aveugles*

M. A. ROUSSEAU. — Je voudrais prier M. l'Adjoint aux finances de reconsidérer la question d'une demande de subvention adressée par les amis des aveugles. Je crois savoir qu'elle n'a pas été acceptée parce que depuis quelques années — 1945 je crois — il n'y avait pas eu de subvention. Je pense que c'est un oubli car cette société se charge de l'impression de livres

pour tous les aveugles de France. Je pense que nous devons donner une subvention à cette société qui vraiment la mérite.

M. ROMBAUT. — Je crois que cette demande a été faite sous la forme d'une circulaire imprimée et sans signature. On n'insistait pas spécialement. Elle émanait de l'organisme national.

M. A. ROUSSEAU. — En 1945, la Ville a voté une subvention. Je demande s'il n'est pas possible que vous vous penchiez à nouveau sur la question.

Je crois que ce serait une œuvre souhaitable. Les personnes qui s'en occupent n'ont aucun bénéfice dans l'affaire. Elles donnent leur temps et font des livres extrêmement intéressants qui constituent une bibliothèque qui vient à point pour la culture de ces personnes.

M. ROMBAUT. — Il faudrait que la branche régionale fasse une demande afin qu'on puisse justifier cela sur le plan local.

M. ROUSSEAU A. — Ils n'ont pas d'autres ressources que celle-là.

M. le MAIRE. — Vous êtes en rapport avec eux ?

M. A. ROUSSEAU. — Oui.

M. le MAIRE. — Voulez-vous leur proposer de faire une demande écrite.

Comme le disait M. Rombaut, cette demande est arrivée ici sur un imprimé.

M. ROMBAUT. — Qu'ils fassent une demande en soulignant l'intérêt local, le nombre d'aveugles qui profitent de ces brochures.

M. A. ROUSSEAU. — Je m'intéresse à la question à cause de la proximité de Ronchin où il y a des aveugles qui profitent de cette bibliothèque.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le groupement « Arts et Loisirs » constitué au sein des agents municipaux de notre Ville sollicite une subvention.

Vous avez pu, au cours des expositions organisées en l'Hôtel de Ville, constater l'intérêt que représente cette association et les efforts artistiques déployés par ses adhérents. Or, cette activité se trouve compromise par suite du coût élevé des matériaux et produits utilisés.

Afin d'apporter une aide effective et un encouragement à ses membres, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission des Finances, a) d'attribuer à ce groupement une subvention de 40.000 frs, b) de voter un crédit d'égale importance à inscrire au chapitre XXVIII du budget supplémentaire de 1949.

Adopté.

N° 1.088

Groupement
« ARTS
ET LOISIRS »

Subvention

N° 1.089

Fêtes communales
Rétribution
des heures
supplémentaires

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'occasion des fêtes communales nous sommes amené à utiliser le personnel municipal en dehors des vacances normales de travail.

L'insuffisance de notre matériel de fêtes nous contraint au transport et au montage des podiums et autres accessoires au cours même des festivités se déroulant en différents points de la Ville.

Par ailleurs, ce même personnel ainsi que celui de notre Atelier de décors ont été employés pour la préparation et l'organisation du cortège historique du 12 Juin 1949.

Pour ces différentes manifestations, nos agents effectuent de nombreuses heures supplémentaires qu'il est impossible de récupérer sans nuire à la marche normale des services et nous vous prions, en conséquence, de nous donner mandat de solliciter de M. le Préfet l'autorisation d'en opérer le mandatement suivant les barèmes prévus.

M. G. ROUSSEAUX. — Ne pensez-vous pas qu'il serait plus sage d'embaucher du personnel que de faire faire aux agents des heures supplémentaires. Je pense que vous soulageriez quelques ouvriers au chômage. Il faut, à mon avis, respecter la loi. Il existait en application un certain horaire de travail : 40 heures ; vous avez suivi la loi, vous l'avez mis à 44 heures. C'est très bien, si l'organisation syndicale n'y voit pas d'inconvénient, moi non plus. Mais je pense que 44 heures doivent suffire au personnel quel qu'il soit et si véritablement vous êtes appelés, par l'organisation d'une fête ou d'une cérémonie quelconque, à avoir un surcroît de travail, embauchez du personnel pour ne pas obliger certains agents à faire des heures supplémentaires.

M. le MAIRE. — Vous savez comme moi que lorsqu'il s'agit de fêtes, il s'agit de travaux de première urgence mais occasionnels, par conséquent, c'est l'affaire de deux ou trois jours. Vous voulez que nous embauchions du personnel supplémentaire pour deux ou trois jours ?

M. G. ROUSSEAUX. — C'est très bien, vous faites vivre la ville avec toutes ces fêtes, mais je dis que 44 heures doivent suffire à tout agent municipal.

M. le MAIRE. — Comment allons-nous faire l'hiver alors ? Il n'y a plus de fêtes. Vous voulez que nous grevions le budget de salaires d'ouvriers qui seront inoccupés pendant l'hiver ?

M. G. ROUSSEAUX. — Il y a toujours moyen, Monsieur le Maire.

M. le MAIRE. — Ce n'est pas logique, je ne vous comprends pas. Il y a deux solutions : ou nous embauchons du personnel supplémentaire pour deux ou trois journées et je vous avoue que c'est du tracas supplémentaire ou alors...

M. G. ROUSSEAUX. — Je dis que des heures supplémentaires, il faut en faire le moins possible. Quand on veut appliquer à la lettre une loi il faut l'appliquer pour tout le monde.

M. le MAIRE. — Entendu lorsqu'il s'agit d'un travail régulier non pas pour un travail de deux ou trois jours.

M. G. ROUSSEAU. — Je suis persuadé qu'au service des Fêtes, on fait des heures supplémentaires du 1^{er} Janvier au 31 Décembre. Vous avez toujours des cérémonies.

M. le MAIRE. — Nous ne pouvons pas embaucher de chef de cérémonie. Il en est de même pour celui qui vient aux réceptions, il en est de même pour les huissiers.

Je ne comprends pas pourquoi vous posez la question sous cette forme. Je ne vois pas la solution.

M. ROUSSEAU. — Vous appliquez à votre personnel un horaire de travail ; il faudrait le respecter autant que possible. Si vous n'en avez pas les moyens, il faut embaucher du personnel. Il ne faut pas faire faire des heures supplémentaires.

M. le MAIRE. — Nous allons avoir du personnel qui pendant un temps indéterminé n'aura rien à faire. Vous trouvez ça tout à fait logique. Qui est-ce qui va payer ? C'est le contribuable.

M. ROUSSEAU. — Je dis qu'on n'a pas le droit de faire faire des heures supplémentaires à des agents. C'est mon opinion.

M. le MAIRE. — C'est votre opinion, je veux bien mais ce n'est pas l'opinion d'un administrateur logique.

M. COQUART. — Monsieur le Maire, à propos du cortège du 12 Juin, je voudrais vous poser une question. Il y a en ce moment une exposition des missionnaires protestants qui se tient salle Roger-Salengro et qui était signalée à l'attention du public par une banderolle à l'entrée de la rue Nationale. Est-il exact que ce soit sur votre ordre qu'à l'occasion du cortège du 12 Juin cette banderolle, annonçant l'exposition protestante, ait été enlevée ; quel en est le motif ?

M. DECAMPS. — Elle n'a pas été enlevée, Monsieur le Maire.

M. COQUART. — Elle n'a pas été enlevée ?

M. le MAIRE. — D'autre part, je peux vous dire qu'il a été convenu qu'elle serait enlevée ; elle ne l'a pas été.

M. COQUART. — J'ai demandé si c'était exact qu'il a été demandé de l'enlever sur votre ordre. Je n'insiste pas. Je voudrais vous poser à vous une autre question, ou à M. Decamps. A l'occasion de ce cortège, que je qualifierai d'historico-religieux, du 12 Juin, vous avez pris un arrêté déterminant un certain itinéraire. Cet itinéraire et l'arrêté que vous avez pris pour le déterminer ont eu pour résultat que pendant au moins deux heures la population d'une partie de la ville, de la partie centrale, s'est trouvée dans l'impossibilité de sortir de Lille, de cette zone déterminée. Je dois vous dire que moi, personnellement, j'ai dû renoncer à suivre comme je le désirais un itinéraire personnel qui devait me faire sortir de la boucle dessinée par le cortège. Ni place de la République, ni Grand'Place, ni ailleurs, je n'ai eu la possibilité matérielle de passer. J'avais pourtant ma carte de conseiller municipal en poche qui, en principe, me donne le droit, n'est-il pas vrai, d'obtenir libre passage des autorités civiles et militaires : nulle part je n'ai eu la possibilité de francbir, sans créer un scandale — naturellement je n'aurais pas voulu le provoquer —

de franchir le barrage établi. Aucune personne possédant une voiture ne pouvait, dans la boucle déterminée par la Grand'Place, la rue de Béthune, la rue Nationale, la rue Solférino, sortir de Lille. Je vous signale que cela offre un caractère tout à fait particulier. Les personnes qui ont des obligations, à partir d'une certaine heure et pendant un certain moment de l'après-midi, en dehors de l'enceinte que vous avez créée en autorisant le cortège à suivre un pareil itinéraire, sont dans l'impossibilité de se rendre où elles le désirent. Est-ce que vous trouvez normal que les choses aient été ainsi réglées ? Et à l'avenir envisagez-vous encore d'autoriser, par arrêté, un cortège de cette nature ou d'une nature plus ou moins analogue, et d'empêcher les citoyens de la ville de Lille de sortir, même par un circuit relativement long, de la zone occupée par le cortège. J'admets bien, qu'en pareilles circonstances, la circulation des véhicules soit suspendue ; j'admets bien que le citoyen privé, qui désire se rendre d'un point à un autre, ne puisse pas emprunter son itinéraire habituel, l'itinéraire le plus court. Je l'admets. Il y a des cas qu'il faut prendre en considération comme l'importance de ce cortège avant-hier. Mais est-il possible qu'une disposition, comme celle que vous avez prise, ceinture le centre de Lille en empêchant pendant plusieurs heures les personnes, qui se trouvent là, d'en sortir soit à pied soit en voiture. C'est la question que je pose.

M. le MAIRE. — Ces dispositions ont été prises sur le désir de personnes beaucoup plus qualifiées que moi. Il s'agit en l'occurrence de la police et du commissariat central.

D'autre part, il était entendu que la liberté de circuler serait rendue une heure après le passage du cortège. Comme vous, je suis arrivé devant un barrage ; j'ai eu affaire à un agent qui ne me connaissait pas, paraît-il. Je lui ai demandé comment il se faisait que nous ne pouvions pas passer. Il m'a répondu : il y a beaucoup trop de monde, on va créer des accidents. En effet, il y avait encore un monde tel qu'essayer de passer avec une voiture était impossible et pouvait provoquer un accident. Je suis passé par La Madeleine pour me rendre au pont de Cantelieu.

M. COQUART. — Vous en aviez la possibilité. J'étais à pied dimanche et je voulais, cet après-midi là, me rendre à un point qui était en dehors de la zone ceinturée par le cortège. Je me suis trouvé dans l'impossibilité de remplir les obligations que j'avais cru pouvoir accepter pour dimanche après-midi.

Je vous pose la question : est-ce qu'à l'avenir vous ne croyez pas qu'il serait raisonnable, même si les services de police nous font des propositions, de calculer un itinéraire de telle sorte que, au prix sans doute d'un détour mais malgré tout dans des conditions possibles, le citoyen lillois puisse sortir de la zone déterminée par le cortège ?

M. le MAIRE. — Vous n'allez pas me faire regretter qu'il y ait eu tellement d'affluence à ce cortège ?

M. COQUART. — C'est une autre question. Je vous parlais itinéraire, je pouvais vous parler du caractère historico-religieux ; je l'ai laissé de côté. Je vous signale un phénomène que vous-même vous avez observé et que vous avez confirmé.

Un médecin appelé d'urgence à deux heures de l'après-midi auprès d'un malade qui se trouve à un certain point de la ville, ne peut pas se rendre auprès de ce malade avant 6 heures du soir. Vous l'avez dit vous-même : une voiture ne pouvait pas franchir la zone qui constituait la boucle que j'ai signalée tout à l'heure.

M. le MAIRE. — Vous étiez en dehors mais moi j'étais en dedans.

Je n'ai pas insisté mais je suis convaincu que si j'avais dit au brave agent que j'étais le maire de Lille et que je désirais passer, il m'aurait laissé passer. S'il s'était agi d'un docteur, il n'y avait pas de question.

M. DEFAUX. — Monsieur le Maire, il y a toujours un médecin de service le dimanche et c'est la police elle-même qui le conduit à domicile.

M. le MAIRE. — Alors, voyez-vous l'affaire tombe d'elle-même.

M. DEFAUX. — Je me permets d'ajouter que les inconvénients réels qui pouvaient en résulter pour quelques-uns étaient largement compensés par l'incontestable plaisir qu'ont éprouvé les personnes qui ont assisté au défilé ; l'intérêt particulier doit s'incliner devant l'intérêt général.

M. G. ROUSSEAU. — Il y en a beaucoup qui ont été déçus.

Rapport adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Établissements L. Dalle-Duponchel (Anciens Éts L. Duponchel) 7 bis, boulevard Papin à Lille, Manufacture de confections, s'engagent à fournir au Comité d'Entraide Sociale, pour le compte de la Ville de Lille, des tabliers, robes-tabliers, robes, peignoirs, destinés aux distributions du Vestiaire ainsi que des tabliers d'enfants destinés aux distributions dans les écoles, de même que des tissus pour robes à des conditions particulièrement intéressantes.

Tous ces articles sont de première qualité et leur coupe étudiée très largement convient parfaitement aux personnes âgées aidées par le Vestiaire Municipal.

Les livraisons seront faites au fur et à mesure des besoins.

Les Éts Dalle-Duponchel s'engagent à appliquer les baisses successives qui pourraient se produire sur les tarifs actuels jusqu'à la conclusion du marché.

Ces conditions étant très intéressantes pour la Ville, nous vous prions de bien vouloir nous autoriser à passer avec les Éts Dalle-Duponchel le marché nécessaire.

La dépense totale fixée approximativement à un million cinq cent mille francs (1.500.000) sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXXVII, Article 3 du budget.

Adopté.

N° 1.090

Comité
d'Entraide
Sociale

Fourniture
de tabliers
robes, peignoirs
tissus

Marché de gré à gré

N° 1.091

Syndicat National
des Cadres
et Maîtrise
du Livre
de la Presse
et des Industries
Graphiques

Concours
d'Art Graphique

Subvention
pour récompenser
le meilleur
apprenti

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Congrès du Syndicat National des Cadres et Maîtrise du Livre, de la Presse et des Arts Graphiques tiendra ses assises dans notre Ville en Juin 1949.

A cette occasion la section lilloise de ce syndicat organise un concours d'Art Graphique et sollicite une subvention pour récompenser le meilleur apprenti.

En accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, nous vous proposons d'apporter notre appui aux organisateurs de cette compétition par l'octroi d'une subvention de 5.000 frs destinée au premier apprenti classé.

A cet effet, nous vous prions de vouloir bien voter un crédit d'égale importance à inscrire au Chapitre XXVIII du Budget supplémentaire de 1949.

Adopté.

N° 1.092

Aliénation
de matériel
de la
Défense Passive

Crédit

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Pendant la période d'occupation, l'Autorité Préfectorale a mis à la disposition des services municipaux du matériel de déblaiement, des produits pharmaceutiques et du matériel sanitaire afin d'assurer les besoins des services de la défense passive.

Une circulaire préfectorale a précisé que « Tous les approvisionnements de Défense Passive durables et consommables, autres que les matériels Z et d'incendie, et réalisés aux frais de l'État doivent être aliénés par les collectivités détentrices ».

Ces aliénations sont effectuées à titre onéreux au profit de l'Administration communale et les opérations figurent au Chapitre des crédits réservés à la défense passive (crédits bloqués).

Nos services ont utilisé une partie du matériel et des produits pharmaceutiques et ont cédé en Juin 1945, au Centre sanitaire de rapatriement des prisonniers de guerre, du matériel évalué à la somme de 94.726 francs.

En vue de liquider cette question et en accord avec l'Autorité préfectorale, nous vous demandons :

a) d'admettre en recette la somme de 94.726 francs qui nous sera ristournée par le Centre Sanitaire de Lille,

b) de voter un crédit de 323.545 francs à inscrire au Chapitre XXXVI du budget supplémentaire de 1949, cette somme couvrant l'intégralité de la dépense du matériel et des produits utilisés par nos services ainsi que la valeur du matériel cédé au Centre sanitaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Certaines réparations et remises en état d'installations thermiques équipant différents bâtiments communaux sont habituellement confiés à un spécialiste qui, jusqu'à présent, a donné toute satisfaction à la Ville. Il s'agit de M. H. Rogghe, demeurant à Lille, 13 et 15, rue Saint-Bernard.

L'importance de la prévision de dépenses, au titre de l'année 1949, concernant les travaux en question, nous oblige à passer un marché avec cet entrepreneur.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec M. Rogghe un marché évalué approximativement à 500.000 frs.

Étant donné le caractère particulier des ouvrages, les prix de règlement sont débattus entre l'entrepreneur et le Service avant chaque commande.

Les dépenses seront imputées sur les différents crédits ouverts au Budget et relatifs à l'exécution, dans les Bâtiments communaux, des travaux habituellement confiés aux entrepreneurs de l'entretien.

Adopté.

N° 1.093

—
*Bâtiments
communaux*

—
*Entretien
d'installations
thermiques
Fourniture
d'appareils
robinetterie
et tuyauterie*

—
Marché
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La remise en état des chaudières et le calorifugeage des installations thermiques des bâtiments communaux, dont le fonctionnement est assuré par le Service Municipal des Installations thermiques et mécaniques, sont habituellement confiés à M. G. David, Entrepreneur, demeurant à Lille, 25, rue des Bois-Blancs.

L'importance de la prévision de dépense, au titre de l'année 1949, concernant les travaux de sa spécialité nous oblige à passer un marché avec cet entrepreneur.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec M. G. David un marché évalué approximativement à 500.000 frs.

Étant donné le caractère particulier des travaux à effectuer et des ouvrages à exécuter, les prix de règlement seront débattus entre l'entrepreneur et le Service avant chaque commande.

Les dépenses seront imputées sur les différents crédits ouverts au Budget et relatifs à l'exécution, dans les Bâtiments communaux, des travaux habituellement confiés aux entrepreneurs de l'entretien.

Adopté.

N° 1.094

—
*Bâtiments
Communaux*

—
*Entretien
des Installations
Thermiques*

—
Marché
—

N° 1.095

Établissement
de Bains
du bd d'Alsace

Fourniture
et mise en place
d'une chaudière

Travaux
de raccordement

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La production d'eau chaude à l'établissement de Bains du boulevard d'Alsace étant insuffisante, il est nécessaire d'adjoindre à l'installation une chaudière supplémentaire.

L'installation actuelle a été réalisée par les Établissements Loquet-Delrive, 1 bis, rue Colson à Lille. C'est donc à cette firme que nous avons demandé des propositions en vue de l'installation de la chaudière additionnelle, du même type que celles actuellement en place, ainsi que des travaux connexes et de raccordement.

La dépense totale à prévoir peut être fixée approximativement à 420.000 frs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de décider l'acquisition d'une nouvelle chaudière et l'exécution des travaux indiqués ci-dessus ;

2° de nous autoriser à passer avec les Établissements Loquet-Delrive un marché évalué à environ 420.000 frs.

Les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit au Chapitre XXXV, Article 20, du Budget primitif de 1949, sous la rubrique « Établissements de Bains municipaux — « Liberté et Moulins-Lille » — Travaux divers ».

Adopté.

N° 1.096

Bâtiments
communaux

Acquisition
de bois d'œuvre

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS.

La section de menuiserie de l'Atelier municipal des Travaux en Régie est chargée de réparations urgentes à effectuer aux Bâtiments communaux et au mobilier. Elle assure, en outre, l'exécution des travaux neufs, tels que construction de bancs pour jardins et voies publiques, matériel de décoration et mobilier.

Pour l'exécution de ces travaux, des bois de diverses essences sont nécessaires.

Une prospection a été faite parmi les marchands de bois de la Région et il s'est avéré que la Maison Vital-Delzenne, Hénocque et Legland à Ronchin était la mieux fournie en bois sec de dimensions et de sections recherchées, à des prix avantageux pour la Ville.

L'importance de la prévision de dépenses, au titre de l'année 1949, concernant cette fourniture, nous oblige à passer un marché avec cette firme.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec les Établissements Vital-Delzenne, Hénocque et Legland, un marché évalué approximativement à 700.000 frs.

Les dépenses seront imputées sur les différents crédits ouverts au Budget et relatifs à l'exécution, dans les propriétés communales, des travaux prévus au premier paragraphe.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les dispositions légales nous obligent à passer des marchés écrits lorsqu'il s'agit de dépenses qui se renouvellent périodiquement au cours d'une même année et pour lesquelles leur montant est prévisible et dépasse 250.000 frs.

Conformément à cette réglementation, il convient d'établir des marchés pour l'année 1949, en vue de la fourniture du matériel électrique et de l'appareillage nécessaires à l'exécution des travaux confiés au Service municipal des Installations électriques.

Les prix de ce genre de fourniture n'étant pas réglementés et étant susceptibles de modifications suivant la variation des conditions économiques, ils seront débattus d'accord avec le Service avant chaque commande.

Comme il s'agit de matériel d'un approvisionnement encore difficile, nous nous sommes adressés à des maisons susceptibles d'assurer une fourniture de bonne qualité, dans des délais relativement courts.

Ces firmes, avec lesquelles nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Bâtiments, de nous autoriser à passer les marchés nécessaires, sont les suivantes :

FOURNISSEURS	DÉPENSES APPROXIMATIVES
Comptoir d'Électricité Franco-Belge, 29, rue du Vieux-Faubourg à Lille	400.000 fr.
Établissements Desmet, 222, rue Solférino à Lille	400.000 fr.
Société Milde-Sclae, 99 bis, rue du Molinel à Lille	500.000 fr.
Marcel Montu'et, 113, rue Barthélemy-Delespaul à Lille	400.000 fr.

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au Budget et relatifs aux Bâtiments communaux.

Adopté.

N° 1.097

Bâtiments
communaux

Fourniture
de matériel
électrique
et d'appareillage

Marchés

N° 1.098

—
Bâtiments
communaux
—
Achat
de métaux ferreux
et non ferreux
bruts et ouvrés

—
Marchés
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville exécute en régie directe des réparations de tous genres dans les bâtiments communaux. Elle effectue, en particulier, des remises en état de chèneaux et de couvertures en zinc, des revêtements en plomb, des installations sanitaires, d'ouvrages de ferronnerie et serrurerie.

La fourniture des métaux bruts et ouvrés, ferreux et non ferreux nécessaires aux réparations, est habituellement effectuée par les Établissements Brossette et Fils, 3, rue de La Madeleine à Lille, dont les livraisons, faites rapidement et dans de bonnes conditions, ont jusqu'à présent donné toute satisfaction à la Ville.

En raison du prix très élevé du plomb et du zinc ainsi que de la robinetterie, l'importance de la prévision de dépenses, au titre de l'année 1949, concernant ces fournitures, nous oblige à passer un marché avec cette firme.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec les Établissements Brossette et Fils un marché évalué approximativement à 600.000 frs.

Les prix seront ceux fixés par les arrêtés paraissant au Bulletin Officiel du Service des Prix et applicables à la livraison des fournitures et des métaux. Les prix non réglementés seront débattus entre les Établissements Brossette et le Service avant chaque commande.

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au Budget et relatifs à l'entretien des propriétés communales.

Adopté.

N° 1.099

—
Bâtiments
communaux
—
Sciage de bois
en grume
et transport
des bois débités
Marché
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville possède des bois en grume qu'il est nécessaire de débiter en vue de constituer des bois de charpente et de menuiserie pour l'entretien des bâtiments communaux.

En 1947 et en 1948, une entreprise spécialement outillée, la maison Vital-Delzenne, Henocque et Legland, dont le siège est à Ronchin, 25, rue Chalant, était titulaire d'un marché avec la Ville pour ces débits qu'elle a exécutés d'une manière très satisfaisante.

Cette firme accepte de se charger, en 1949, des sciages qui pourront à nouveau lui être confiés et de transporter les bois débités de son usine à l'atelier municipal de la Porte des Postes.

Les prix de sciage seront ceux définis par le Bulletin officiel des Prix en vigueur à la date de la commande et les prix du transport, en raison du caractère spécial de celui-ci, seront débattus d'accord avec le service avant chaque commande.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre commission des Bâtiments, de nous autoriser à passer, avec les établissements Vital-Delzenne, Henocque et Legland, un marché pour l'année 1949 évalué approximativement à 500.000 frs.

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au Budget et relatifs aux bâtiments communaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les vitraux d'art garnissant les baies de certaines églises et autres bâtiments communaux ont souffert des intempéries et plus particulièrement de faits de guerre.

En vue de procéder aux travaux de réfection de ces vitraux, nous nous sommes adressé à deux maisons spécialisées qui ont déjà travaillé pour la Ville durant ces dernières années et dont les exécutions ont donné toute satisfaction. Il s'agit de M. J. Largillier, 44, avenue du Peuple-Belge à Lille et de M. P. Turpin, 3, rue des Canonniers à Lille.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec chacun de ces deux entrepreneurs un marché pour l'année 1949 d'un montant approximatif de 500.000 frs.

En raison du caractère spécial de ces travaux et des fluctuations susceptibles de se produire dans les prix des matériaux entrant dans la composition des vitraux, les prix seront débattus avec le Service avant chaque commande.

Les dépenses seront imputées sur les différents crédits ouverts au Budget et relatifs à l'exécution des travaux dans les Bâtiments communaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Mlle Marie Demanne, Entrepreneur de peinture et de vitrerie, 77, rue Jacquemars-Giélée à Lille, a été déclarée adjudicataire du 37^e lot (peinture et vitrerie) pour des travaux d'entretien aux propriétés communales pour les années 1948 et 1949.

Cette maison est devenue, à la date du 5 Janvier 1949, la Société à responsabilité limitée « Entreprise Demanne ». Mlle Marie Demanne, devenue gérante de cette Société, sollicite le transfert, au nom de celle-ci, de l'entreprise dont elle était adjudicataire.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'agréer cette demande.

Adopté.

N° 1.100

—
Bâtiments
communaux

—
Réfection
de vitraux

—
Marché

N° 1.101

—
Travaux communaux

—
Adjudication
du 8 Avril 1948

—
Transfert
à l'« Entreprise
Demanne »
de l'entreprise
adjudgée
à Mlle Marie
Demanne

N° 1.102

—
Bâtiments
communaux—
Fourniture
et entretien
de mobilier—
Transfert
à MM. Houssen
Pères et Fils
du marché
de gré à gré
passé en 1949
à MM. Houssen
Frères**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a passé, le 15 Février 1949, avec MM. Houssen Frères, demeurant à Lille, 82, rue Saint-André, un marché de gré à gré pour la fourniture et l'entretien de mobilier pour l'année 1949.

MM. Houssen Frères ont décidé de faire entrer dans leur entreprise leurs fils et de modifier la raison sociale de la maison qui prend nom « MM. Houssen, Pères et Fils ».

M. Jules Houssen sollicite le transfert, au nom de celle-ci, du marché dont MM. Houssen Frères étaient titulaires pour 1949.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'agréer cette demande.

Adopté.

N° 1.103

—
Électrification
des Écoles
Victor-Duruy
et Jeanne-Maillotte—
Décompte définitif**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

En sa séance du 24 Mai 1947, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un marché avec M. R. Potigny, électricien, 23-25, rue d'Arras à Lille, pour l'électrification des écoles Victor-Duruy et Jeanne-Maillotte, rue Victor-Duruy.

Les travaux sont actuellement terminés et ont fait l'objet d'une réception provisoire.

La dépense initiale, fixée à 641.000 frs, était révisable, si les prix subissaient des modifications, suivant une formule insérée au marché. Or, entre la date à laquelle l'entrepreneur a remis ses propositions et l'exécution des installations électriques, des hausses importantes se sont produites sur les prix de main-d'œuvre et de matières, de sorte que la somme à payer à M. Potigny s'élève à 1.366.312 frs 32.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° d'approuver le décompte tel qu'il est établi ;

2° d'autoriser, dès à présent, le paiement à concurrence des neuf dixièmes du montant révisé du forfait, le solde devant être versé à l'entrepreneur lors de la réception définitive ;

3° de décider l'imputation du supplément de dépense sur le crédit inscrit au Budget et pour l'électrification des écoles communales.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. René Delannoy, Architecte du Gouvernement, a été chargé d'établir le projet de remise en état de l'école de Plein Air Désiré-Verhaeghe, gravement endommagée par faits de guerre.

Au cours de votre réunion du 14 Décembre 1948, vous avez été informé que ce projet, alors à l'étude, vous serait soumis lors d'une prochaine séance.

Vous avez pris acte de cette communication et vous avez demandé l'inscription de l'école de Plein Air au Programme prioritaire de Reconstruction.

M. René Delannoy nous a remis un projet prévoyant la reconstitution des bâtiments tels qu'ils se comportaient en 1939.

L'évaluation des dépenses sur la base des prix en vigueur le 1^{er} Décembre 1948, non compris celles relatives au matériel et au mobilier disparus ou endommagés, s'élève à 31.634.000 frs environ.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver ce projet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. l'Intendant du Lycée Faidherbe nous a signalé le grand intérêt qu'il y aurait à installer, à l'Annexe du boulevard Louis-XIV (ancienne école supérieure de garçons) un local aménagé pour recevoir une centaine de bicyclettes.

Actuellement, en effet, une partie seulement des élèves peuvent garer leurs machines en utilisant une classe qu'il est nécessaire de rendre à sa destination première.

M. René Bonte, Architecte du Lycée, a établi un projet de construction d'un garage couvert en tuiles de 20 mètres de longueur comportant des crochets de suspension pour 103 bicyclettes.

La prévision de dépense, y compris les honoraires de l'Architecte, est de 648.000 frs avant application des rabais. Il a été entendu que la dépense serait prélevée sur la dotation affectée aux travaux d'entretien du Lycée Faidherbe (sous-crédit de l'article 1 du Chapitre XIX du Budget primitif).

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1^o d'autoriser la construction de ce garage ;

2^o de décider que les travaux seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien aux conditions des marchés dont ils sont titulaires et que les dépenses seront imputées ainsi qu'il a été indiqué ci-avant.

N^o 1.104

—
Dommages de guerre

—
École de Plein Air
Désiré Verhaeghe

—
Reconstitution

—
Projet

N^o 1.105

—
Lycée Faidherbe
Annexe
Franklin

—
Construction
d'un garage
pour bicyclettes

—
Imputation
de la dépense

M. A. ROUSSEAU. — Je voudrais poser une question ou plus exactement demander un renseignement. La construction d'un garage de bicyclettes coûte 648.000 frs d'une part tandis qu'au collège Valentine-Labbé la construction d'un garage pour bicyclette coûte 180.000 frs.

M. MAIRE. — Le premier garage est beaucoup plus grand. Les prix ont été calculés au plus juste d'après le nombre de bicyclettes à garer.

On était obligé de garer les bicyclettes dans une salle d'études. Cela rend service à tous les élèves. On a jugé qu'il fallait faire ce garage. Les prix sont exacts ; ce sont des prix tout à fait étudiés.

Nous sommes obligés de faire des constructions plus coûteuses selon la situation de l'endroit.

M. A. ROUSSEAU. — Il y a une disproportion telle qu'elle permet de faire une observation.

M. MAIRE. — On peut vous donner les deux projets et les deux études.

M. A. ROUSSEAU. — On a bien adopté le système le plus simple ?

M. MAIRE. — J'ai voulu les couvrir pour les protéger de l'eau et de la neige. Si les bicyclettes sont dans la cour, les élèves peuvent s'en approcher. Il fallait les mettre à l'abri.

M. A. ROUSSEAU. — Heureusement que tous les élèves n'ont pas de bicyclette !

Rapport adopté.

N° 1.106

Collège technique
de jeunes Filles
« Valentine Labbé »

Construction
d'un garage
pour bicyclettes

Demande
de subvention

Ouverture de crédit

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Mme la Directrice du Collège technique de Jeunes Filles Valentine-Labbé nous a signalé l'intérêt qu'il y aurait à installer dans son établissement un garage pour les bicyclettes des élèves.

M. le Secrétaire d'État à l'Enseignement technique a donné un accord de principe, sous réserve, toutefois, de l'avis favorable du Comité des Constructions scolaires.

La dépense est évaluée à 180.000 frs environ.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° d'approuver le projet de construction d'un garage pour bicyclettes au Collège technique de Jeunes Filles ;

2° de décider que les travaux seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien aux conditions des marchés dont ils sont titulaires ;

3° de voter, pour couvrir la totalité des dépenses, un crédit de 180.000 frs à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice courant ;

4° de solliciter de l'Enseignement technique une subvention au taux de 50 % ;

5^o de décider l'inscription en recette au même budget d'une prévision de 90.000 frs au titre de la subvention de l'État ;

6^o de souscrire à tous engagements réglementaires, notamment en votant les crédits d'entretien nécessaires, en vertu de l'Article 93 de la loi de Finances du 31 Juillet 1920.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En votre séance du 11 Mars 1949, vous avez décidé, au titre du programme de 1949 :

1^o l'électrification de six écoles communales, installation devant être confiée à l'entreprise privée pour cinq d'entre elles et effectuée par la main-d'œuvre municipale pour la sixième ;

2^o l'inscription, à la Section extraordinaire du Budget primitif de 1949, d'un crédit de 6.000.000 frs pour couvrir les dépenses.

M. le Préfet, à qui ces décisions ont été soumises, nous a fait connaître qu'il ne pourra procéder utilement à l'examen de cette affaire que lorsque le dossier réglementaire de mise en adjudication des travaux lui aura été soumis.

L'adjudication actuellement envisagée est relative aux établissements désignés ci-après :

Écoles de garçons : Arago, boulevard Victor-Hugo, 133.
Voltaire, rue de Colmar, 8.

Écoles de filles : George-Sand, rue Malsence, 24.
Lamartine, avenue du Peuple-Belge, 15.
Viala, rue Viala, 5.

D'accord avec votre commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver le cahier des charges dressé en vue de la mise en adjudication des travaux.

M. COQUART. — Lors de la dernière séance du conseil municipal, à propos d'un rapport touchant cette même question de l'électrification des écoles communales, un échange de vues s'est produit, que je lis au procès-verbal et dans lequel des formules, employées d'une part par M. Maire, d'autre part, par M. le Maire, seraient de nature à faire penser que l'administration municipale actuelle est la seule qui se soit occupée sérieusement du problème de l'électrification. Je vois votre air sceptique, Monsieur le Maire, mais j'ai sous les yeux le procès-verbal. Je lis cette phrase prononcée par vous :

« Je retiens une chose : le programme date de 1931 et rentre tout de même en exécution. D'autre part, M. Maire va vous donner des précisions ».

Si vous avez voulu dire que le programme entre en exécution, alors

N^o 1.107

—
*Électrification
des écoles
communales*

—
Programme de 1949

—
Adjudication
—

je ne suis pas d'accord. Mais si vous avez donné au verbe rentrer le sens qu'il devait avoir, uniquement avoir, c'est-à-dire : d'entrer de nouveau ou de continuer, ce serait différent. Mais je crois que vous avez voulu dire que le programme entrerait tout de même en exécution et c'est pourquoi pour l'information des membres du conseil municipal je me permettrai, très brièvement, ayant sous les yeux un rapport qui est du mois de Juillet 1947, je me permettrai de rappeler, sur la base de ce rapport, que dans des conditions infiniment différentes que celles d'à présent, conditions que vous savez très malaisées, l'administration municipale précédente avait fait le maximum. Je lis qu'à la date du 7 Juillet la main-d'œuvre municipale a déjà procédé à l'électrification de 7 écoles. A la mi-juillet, l'École Vauban sera terminée. Pour la fin Juillet 1947, les ouvriers municipaux électrifieront les écoles Mme Récamier, Racine, Watteau. Des adjudications ont lieu. Les marchés sont en cours d'approbation préfectorale.

« Les projets d'électrification mis au point et terminés concernant les écoles de Mme de Staël, Maintenon, George-Sand... etc. ».

Je ne veux pas insister, mais je vous dis : vous poursuivez les efforts entrepris et la réalisation du programme déjà existant. Reconnaissez, si vous êtes objectifs, que la Municipalité qui vous a précédé a fait déjà beaucoup, avait déjà tout mis en œuvre pour réaliser au maximum l'électrification des écoles. Continuez son œuvre, mais ne la contestez pas.

M. MAIRE. — Je n'ai rien à répondre. La question des écoles revient toujours sur le même plan. Ce que je sais, c'est que quand nous sommes arrivés, il y avait à peu près 15 écoles qui étaient encore éclairées au gaz. Je les ai fait électrifier provisoirement en deux mois de temps, ce qu'aurait pu faire l'ancienne municipalité.

M. COQUART. — Il n'y avait pas de matériel.

M. ROUSSEAUX. — Vous n'y connaissez rien en matière de travaux.

M. MAIRE. — En deux mois, j'ai fait électrifier les 19 écoles. Ensuite, j'ai continué à électrifier les écoles. Je n'ai pas fait de projets, j'ai fait des réalisations. Les projets c'est très facile, les plans ça va très bien, ce n'est pas long.

M. COQUART. — Vous êtes en 1949 ! en 1945, la question se posait un peu différemment.

M. MAIRE. — J'ai réalisé ce qui n'était pas fait. Les faits sont là. L'installation est faite, elle ne l'était pas. C'est tout ce que je sais.

M. COQUART. — Elle ne l'était pas dans certaines. J'ai lu la liste qui n'est pas négligeable de celles où l'électrification était complètement terminée. Est-ce que vous le contestez ?

M. MAIRE. — Je ne conteste pas des projets.

M. COQUART. — Votre langage équivoque tend toujours à faire croire qu'avant votre arrivée on ne se serait pas occupé sérieusement de l'électrification des écoles. Je crois avoir montré que le maximum avait été fait. Si vous le concédez, la question est close.

M. MAIRE. — J'ai constaté ce qui existait. A l'heure actuelle, il y a une quantité d'écoles électrifiées ; elles l'ont été à une cadence sans précédent ; c'est tout ce que je peux vous dire.

M. HÉNAUX. — Vous avez tout de même beaucoup plus de facilités maintenant.

M. DEFAUX. — Il faut être juste.

M. MAIRE. — Depuis 1931, vous auriez dû le faire.

M. COQUART. — S'il faut remonter aux obstacles de 1931 ! Renseignez-vous, il y a des dossiers qui vous diront pourquoi.

M. CORDONNIER. — Ce qui a été fait pour les écoles, tout le monde l'admire, sauf vous. Il n'y a pas une ville en France qui ait fait pour l'école ce que nous avons fait ; il n'y a pas une ville où on ait sorti depuis 1931 chaque année un groupe scolaire comme celui qui est sorti du sol de la ville de Lille. Ça, vous n'avez pas le droit de le contester. L'effort que nous avons fait est un effort considérable que tout le monde admire en France.

M. MAIRE. — Je ne conteste pas ce qui a été fait. Je constate que vous parlez de projets que vous voulez faire passer pour des réalités. Vous ne me ferez pas prendre des « vessies pour des lanternes ». Vous faites des projets...

M. COQUART. — Je vous ai cité ce qui avait été effectué.

M. MAIRE. — Tout ce que je peux dire, c'est que j'ai trouvé 19 écoles qui n'étaient pas électrifiées. En deux mois de temps, je leur ai donné de l'éclairage. J'ai continué un projet, je l'ai accéléré car il n'avait jamais marché à cette cadence.

M. COQUART. — En 1947, cela n'avait rien d'étonnant. Documentez-vous, ça vous expliquera pourquoi l'administration municipale n'a pu aller aussi vite. C'est une question de subvention de l'État. Et si tout avait été mis à la charge de la Ville de Lille, on aurait dit que c'était un gaspillage des deniers communaux. Étudiez la question, vous vous rendrez compte.

Je voudrais faire une remarque à propos des rapports relatifs aux bâtiments. Une réunion de la commission des bâtiments s'est tenue, il y a 15 jours. Elle était convoquée pour un mercredi à 18 heures. Son ordre du jour était extrêmement chargé étant donné que la commission des bâtiments ne s'était pas réunie depuis un certain nombre de mois. Or, les convocations, lancées pour cette commission ont été envoyées de la mairie le lundi matin. Je dis le lundi matin, car, ayant, à cause de mes obligations, à me rendre à l'Assemblée dont je fais partie, j'ai pris le train d'une heure et le pli de la mairie est arrivé avec la mention « urgent », sans doute, dans l'après-midi. La réunion se tenait, je le répète, le mercredi. Mon collègue, M. Claes, membre de la commission, avait de son côté prévu des obligations pour le mercredi qu'il n'a pu décommander ; de telle sorte, que ni l'un, ni l'autre, nous n'avons pu participer à cette commission. Pour ma part, quand, à la fin de la semaine, en rentrant, j'ai constaté que j'avais été convoqué pour le mercredi, je me suis bien gardé de m'excuser à posteriori. J'ai considéré que je n'étais pas fautif et que c'est une méthode qui n'est pas normale que de faire partir des convocations l'avant-veille pour une [commission municipale. Je crois que c'est difficile à contester.

Ensuite, je vous signale, Monsieur le Maire, que la convocation était tapée depuis plusieurs jours ; j'ai conservé l'enveloppe qui contenait cette convocation et elle était bien timbrée du lundi ; le plis est arrivé, je le répète, le lundi après-midi.

Donc, non seulement en ce qui concerne la commission des bâtiments, mais en ce qui concerne toutes les commissions, je crois qu'il serait judicieux que les adjoints intéressés veillent à ce que les convocations partent à temps pour que les membres des commissions soient prévenus quelques jours à l'avance.

Je crois que ce n'est pas une prétention exorbitante.

M. le MAIRE. — Qu'est-ce que vous appelez quelques jours ?

M. COQUART. — Trois ou quatre jours. 4 jours par exemple, ça me paraît raisonnable. L'avant-veille, c'est trop juste.

M. MAIRE. — Je ne sais pas s'il y a une question de courrier. Tous les autres membres de la commission étaient prévenus, sauf vous et M. Claes.

M. COQUART. — J'ignore si vous n'avez pas choisi un mercredi...

M. MAIRE. — Je dis ce qu'il en est simplement. Quant à la commission des bâtiments, je ne peux pas la prévoir longtemps d'avance. Il y a des questions à soumettre au conseil municipal ; je dois presque attendre la veille pour pouvoir faire passer tout ce qui est nécessaire. Je suis obligé de la fixer à la dernière minute. En ce qui concerne les convocations, tout le monde...

M. COQUART. — Je ne dis pas que je ne l'ai pas reçue. Je dis qu'elle a été portée le lundi après-midi à mon domicile alors que la réunion avait lieu le mercredi.

J'estime que du point de vue administratif, il y a quelque chose à rectifier.

M. MAIRE. — Des cas très importants me sont donnés quelques jours auparavant ; certains à la dernière minute. En ce qui concerne le lycée Fénélon, j'ai reçu le rapport 8 jours avant. Il faut le mettre au point, il faut que je discute, autrement je vais le reporter à trois mois et ne ferai rien du tout.

M. COQUART. — Si tous les adjoints faisaient comme vous, ils ne réuniraient leur commission qu'au dernier moment.

M. MAIRE. — La commission des bâtiments est une commission fort chargée.

M. COQUART. — J'ai dit que l'ordre du jour était fort chargé car vous ne l'aviez pas réunie depuis fort longtemps. C'est autre chose.

Rapport adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le décret N° 46.2962 du 31 Décembre 1946, relatif à l'intervention des architectes, experts et techniciens dans la reconstitution des biens endommagés par faits de guerre, stipule que les Services spécialisés des collectivités, établissements et services publics peuvent effectuer, sous réserve de l'autorisation du Ministre chargé de la reconstruction, les opérations incombant normalement à des experts ou techniciens et relatives : a) à la préparation des devis de dommages de guerre spéciaux causés à différents biens détruits ou spoliés ; b) à la reconstitution correspondante de ces biens.

Nous avons sollicité l'autorisation de confier ces opérations à votre Service des Travaux.

Mais le décret visé ci-avant précise que les opérations effectuées par ces Services spécialisés doivent être vérifiées par des experts ou techniciens agréés et assermentés qui en prennent la responsabilité pour tout ce qui concerne les dommages de guerre.

Nous vous proposons, par suite, en accord avec votre Commission des Bâtiments, de désigner les experts et techniciens agréés pour le département du Nord et désignés ci-après :

Installations d'eau : MM. Courtot et Ronfort, Ingénieurs des Arts et Manufactures, 13, rue Émile-Breton à Arras (P.-de-C.).

Installations électriques : M. Georges Dupret, Ingénieur, 29, rue Camille-Desmoulins, Lille.

Installations agricoles : M. Géry Delattre, Expert agricole à Bierne, par Bergues (Nord).

Matériel — Mobilier : M. Louis Laboureur, Expert M.R.U., 7, rue du Dragon, Paris (VI^e).

En ce qui concerne l'installation électrique de l'Institut Denis-Diderot dont l'évaluation n'a pas encore été faite, la mission de M. Georges Dupret serait celle de l'expert-réalisateur.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS.

Des travaux d'étanchéité de la couverture en terrasse de l'Internat du Lycée Fénelon, rue Brûle-Maison, ont été entrepris d'urgence en raison des infiltrations se produisant par les joints des dalles de ciment.

Les travaux ont été confiés à M. Armand Flipo Fils, 1, rue de la Chambre-des-Comptes à Lille, spécialiste de travaux d'étanchéité de bâtiments.

Il est prévu, en outre, de passer à cet entrepreneur, jusqu'à la fin de l'année, différentes commandes se rapportant à l'étanchéité des toitures aux bâtiments communaux.

N° 1.108

—
*Dommages de guerre
spéciaux*

—
I. *Agrément
du Service
des Travaux*

II. *Désignation
d'experts*
—

N° 1.109

—
*Bâtiments
Communaux*

—
*Travaux
d'étanchéité
de terrasses*

—
Marché
—

La dépense à prévoir se monte approximativement à 500.000 frs. En raison de son montant, il est nécessaire de passer un marché avec cette entreprise.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec M. Armand Flipo Fils un marché d'un montant approximatif de 500.000 frs, et de décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget primitif de 1949 au Chapitre XIX, Article 1, sous la rubrique « Entretien des Bâtiments Communaux ».

Adopté.

N° 1.110

Bâtiments
communaux

Remise en état
et modification
d'installations
de chauffage central

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Des travaux de remise en état et de modification d'installations de chauffage central sont à entreprendre à la Salle des Fêtes de Fives, au Grand Théâtre où il y a lieu d'améliorer les températures dans la salle de danse et à l'Institut de Mécanique des Fluides où les travaux consistent surtout à remplacer les radiateurs détruits pendant l'occupation allemande.

Des propositions ont été demandées à l'entreprise qui assure habituellement le fonctionnement du chauffage dans ces trois établissements et qui, par conséquent, connaît bien les détails des installations.

Il s'agit de la Société « Chauffage-Service », 52, rue de la Gare à Saint-André-lez-Lille. Les propositions ont été reconnues intéressantes pour la Ville car, en ce qui concerne le Grand Théâtre, cette firme accepte de participer aux frais d'installation en effectuant les travaux à leur prix de revient.

La dépense pour l'ensemble des travaux se monte approximativement à 600.000 frs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec la Société « Chauffage-Service » d'un montant de 600.000 frs environ et de décider que les dépenses seront imputées sur les différents crédits ouverts au budget pour l'entretien des Bâtiments communaux et, particulièrement, sur le crédit de « Dommages de Guerre » pour les travaux concernant l'Institut de Mécanique des Fluides et la Salle des Fêtes de Fives.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 7 novembre 1941, le Conseil municipal a décidé l'acquisition de l'immeuble 70, rue Brûle-Maison connu à l'époque sous le nom « La Maison des P.T.T. », en vue d'y transférer les Services de l'Internat du Lycée Fénélon.

Le 17 Janvier 1942, le Conseil municipal a approuvé un projet dressé par M. René Delannoy, Architecte D.P.L.G., en vue d'apporter les transformations, agrandissements, aménagements envisagés par les représentants de l'Administration du Lycée et du Service des Bâtiments communaux.

Le projet a été transmis par M. le Préfet à M. le Ministre de l'Éducation Nationale, puis M. Dautet, Inspecteur général, a procédé à un examen sur place.

Des modifications ayant été proposées par M. Dautet, le projet a été remanié et retourné à M. le Ministre.

L'affaire en est restée là.

En Septembre 1947, les Services du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme ont été pressentis afin de savoir si l'autorisation de surélever le bâtiment sur jardin serait accordée. Le 13 Janvier 1948, ces Services nous donnaient leur accord.

Le 27 Avril 1948, nous avons mis M. le Préfet au courant de l'affaire, depuis son début et nous lui avons remis un projet, avec devis mis à jour et s'élevant à 18.247.000 frs, en le priant de bien vouloir le soumettre à M. le Ministre.

Le 7 Octobre 1948, M. le Ministre nous a demandé si, compte tenu du projet de construction d'une Cité scolaire à Lille, la Ville maintenait son engagement de prendre les travaux à sa charge avec participation de l'État.

Le 13 Décembre 1948, nous avons fait connaître à M. le Préfet que la Ville était toujours d'avis de réaliser le projet dont le devis, par suite d'une nouvelle augmentation des prix, atteignait alors la somme de 24.150.000 frs.

Enfin, le 21 Mars 1949, M. le Recteur de l'Académie nous a fait parvenir une lettre dont nous vous donnons le texte.

MONSIEUR LE MAIRE,

« J'ai l'honneur de vous adresser, ci-après, copie d'un rapport que je reçois de Mme la Directrice du Lycée de Jeunes Filles de Lille.

» M. le Directeur de l'Enseignement du Second Degré, lors de sa visite le vendredi 18 Février dernier, après avoir, avec M. l'Inspecteur général Peschard, visité les locaux de notre annexe de la rue Brûle-Maison, a estimé que le Ministère ne pouvait donner un avis favorable à notre demande de participation aux dépenses considérables que demande la transformation de l'immeuble de la rue Brûle-Maison en internat complet, étant donné les projets de construction d'une cité scolaire en voie de réalisation.

» Les travaux abandonnés ainsi étaient estimés à 24 millions et le Conseil municipal de Lille avait donné un avis favorable.

N° 1.111

Lycée Fénélon

I. Annexe
rue Brûle-Maison
Abandon
du projet
de transformation

II. Transformation
d'un dortoir
en locaux
d'enseignement

» Pourtant, il ne nous est pas possible d'attendre plusieurs années encore la construction de cette Cité. Nous manquons de classes et d'une salle de réunion au moins.

» En conséquence, et dans l'espoir que les services de l'Inspection Académique pourront bientôt abandonner les locaux de la rue Brûle-Maison, il nous faut prévoir l'arrangement en locaux scolaires d'une partie du dortoir Sévigné. Les 10 lits ainsi supprimés pourront être installés à l'annexe de la rue Brûle-Maison ; les chambres du rez-de-chaussée sont assez vastes pour contenir sans difficultés deux lits, de l'avis même de M. le Directeur de l'Enseignement du Second Degré.

» J'ai donc l'honneur de vous demander de bien vouloir appuyer auprès de M. le Maire la demande de travaux visant à la transformation progressive du dortoir Sévigné en locaux scolaires.

» Ces travaux comprendraient :

1° L'élévation, au-dessus de la terrasse du 2^e étage, d'une galerie ouverte qui permettrait de pénétrer librement de la galerie dans les classes sans avoir à passer d'une pièce dans l'autre. Cette galerie aurait également l'avantage de permettre aux internes et aux 1/2 pensionnaires, qui n'ont pour leurs ébats qu'une cour unique au fond d'une espèce de puits, d'y faire, pendant la belle saison, des siestes à l'air et au soleil, d'y travailler, d'y lire, d'y coudre.

2° La transformation progressive du dortoir Sévigné en locaux scolaires, c'est-à-dire :

tout d'abord la construction de cloisons qui transformeraient la cordonnerie actuelle en quatre petites pièces — deux à une fenêtre, deux à deux fenêtres — où nous pourrions, dès la construction des classes, installer le Centre Psychopédagogique, qui va faire du Lycée Fénélon le centre des études de psychopédagogie enfantine et scolaire de la Région du Nord.

» ensuite, la construction, sur une largeur de deux fenêtres du dortoir Sévigné, de la Salle de réunion que nous ne possédons pas encore et qui nous fait tellement défaut. Cette salle de réunion servirait non seulement aux réunions administratives (Conseil d'Administration et Conseil du Centre), mais aussi à l'école des parents qui serait instituée en même temps que le Centre psychopédagogique.

» Ces travaux devant permettre l'inauguration du Centre psychopédagogique à la rentrée des classes, auraient besoin d'être achevés avant la fin des grandes vacances. Les petites pièces et la salle de réunion seraient nécessaires pour cette inauguration.

» Si les crédits accordés n'étaient pas suffisants, le projet de la galerie serait abandonné.

» J'appuie très favorablement les desiderata de Mme la Directrice, sauf en ce qui concerne l'élévation, au-dessus de la terrasse du 2^e étage, d'une galerie qui ne me paraît pas nécessaire.

» Je vous serais profondément reconnaissant si vous vouliez bien insister auprès de votre Conseil municipal pour que les travaux de transformation progressive du dortoir Sévigné en locaux scolaires et de construction d'une

salle de réunion soient, en effet, achevés avant la fin des Grandes vacances. Il est évident que le lycée de jeunes filles souffre de l'exiguïté de ses locaux et les travaux envisagés permettraient déjà une grosse amélioration de la situation de cet établissement.

« Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués ».

Le Recteur,

Signé : M. SOURIAU.

En résumé, le lycée Fénelon dispose d'une annexe rue Brûle-Maison, occupée en partie par les services de l'Inspection académique et pour le surplus par l'Internat. Le projet de transformation et d'agrandissement de cette annexe pour que l'Internat y soit installé en totalité doit être abandonné.

Le lycée manque de classes, la seule possibilité pratique d'améliorer la situation consiste à transformer progressivement le dortoir Sévigné de l'établissement principal en locaux d'enseignement et de service devant constituer en même temps un centre psychopédagogique ; les lits ainsi supprimés seront transférés à l'annexe.

M. le Recteur de l'Académie est tout à fait favorable à la réalisation proposée par Mme la Directrice sauf en ce qui concerne la surélévation de la galerie extérieure.

Estimant très intéressantes les suggestions qui nous ont été faites, un projet tenant compte de l'avis de M. le Recteur a été demandé à M. l'Architecte René Delannoy.

Ce projet s'élève à la somme de 1.350.000 frs se répartissant comme suit :

Démolition, maçonnerie	238.025
Plâtrerie	175.949
Menuiserie	166.504
Quincaillerie	31.254
Peinture	175.599
Chauffage central	160.000
Installations électriques	60.000
Isolation	48.818
Revêtement en linoléum et lames d'arrêt en métal blanc	112.258
	<hr/>
	1.168.407
Somme à valoir pour divers et imprévus, envi- ron 10 %	117.593
	<hr/>
	1.286.000
Honoraires de l'Architecte, 5 % environ	64.000
	<hr/>
Total	<u>1.350.000</u>

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons
1^o de prendre acte de l'abandon du projet de transformation de l'annexe

de la rue Brûle-Maison, 2^o de décider la transformation du dortoir Sévigné en locaux d'enseignement conformément au projet de l'Architecte 3^o de confier les travaux de bâtiment aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien aux conditions des marchés dont ils sont titulaires.

La dépense sera imputée à concurrence de 649.533 frs sur le crédit reporté à l'article 156 du Budget supplémentaire de l'exercice 1949, sous la rubrique « Lycée Fénelon — Installation, rue Brûle-Maison du Service de l'Internat » et pour le surplus sur un crédit de 700.467 frs à ouvrir à ce même budget.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Comité Interministériel du Plan de Reconstruction a arrêté le programme des reconstitutions à engager en 1949. En ce qui concerne le Grand Palais, qui appartient à la Ville, voici les décisions du Comité :

Éléments immobiliers.

Revalorisation de la tranche afférente au Programme de 1948. Cette tranche, montant à 24 millions, est majorée au titre de 1949 de 13.600.000 fr.

Tranche 1949 disponible immédiatement 8.000.000 fr.

Tranche 1949 disponible après déblocage. La Ville sera avisée des déblocages dès qu'ils pourront avoir lieu. Ceux-ci permettront d'augmenter en une ou plusieurs fois le montant des autorisations accordées. Le chiffre ci-contre n'a donc pour le moment qu'une valeur d'indication 12.000.000 fr.

Éléments d'exploitation.

Tranche 1949 disponible immédiatement 8.000.000 fr.

Tranche 1949 disponible après déblocage 11.000.000 fr.

TOTAUX 29.600.000 fr. 23.000.000 fr.

Ensemble 52.600.000 fr.

N^o 1.112
—
Grand Palais
de la Foire
Commerciale
—
Reconstitution
—
Programme 1949
—
Crédit
—

Le Comité interministériel du Plan de Reconstruction a en outre fixé comme suit le programme des reconstitutions pour l'année 1950 :

Éléments immobiliers.

Tranche disponible	4.000.000 fr.	
Tranche disponible après déblocage		6.000.000 fr.

Éléments d'exploitation.

Tranche disponible	4.000.000 fr.	
Tranche disponible après déblocage		5.000.000 fr.

TOTAUX	8.000.000 fr.	11.000.000 fr.
--------------	---------------	----------------

Ensemble	19.000.000 fr.	
----------------	----------------	--

A la Section extraordinaire du Budget primitif de l'exercice 1949, Chapitre XXXVIII, Article 2, a été inscrit un crédit de 15.000.000 frs sous la rubrique « Remise en état du Grand Palais de la Foire Commerciale — Emploi des indemnités à provenir de l'État ». En contre-partie, il a été inscrit au même Budget, Chapitre XVI, Article 3, une recette d'égale importance.

La tranche de travaux afférente à l'exercice 1949 devant atteindre le chiffre de 52.600.000 frs, nous vous demandons de décider l'inscription, au Budget supplémentaire de l'exercice en cours, en dépense et recette, d'une somme de 37.600.000 frs représentant la différence entre le montant du programme de 1949 et le crédit déjà voté.

Les travaux seront exécutés et payés dans les conditions figurant aux délibérations N° 1170 du 8 Février 1947 et N° 453 du 5 Juillet 1948.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En 1946, il a été envisagé l'aménagement d'une salle de dessin au deuxième étage de l'immeuble, 9, rue de Thionville, affecté au Collège technique de Jeunes Filles et une étude d'avant-projet a été faite par M. Auguste Duthoit, Architecte.

Le 24 Juin 1948, M. l'Inspecteur principal de l'Académie de Lille nous a informé que M. le Sous-Secrétaire d'État à l'enseignement technique avait exprimé le désir de voir reprendre le projet d'aménagement de cette salle de dessin.

Au cours de votre réunion du 14 Décembre 1948, vous avez proposé à l'Autorité supérieure la désignation de M. Auguste Duthoit en vue de l'établissement du projet d'exécution.

N° 1.113

—
Collège technique
de jeunes filles

—
Aménagement
d'une salle de dessin

—
I. — Projet

—
II. — Demande
de subvention

Aujourd'hui, c'est ce projet que nous vous soumettons.

Il prévoit l'aménagement d'une salle de 12 mètres sur 9 mètres et comporte notamment les travaux et ouvrages désignés ci-après :

Redressement et consolidation du plancher.

Renforcement de la charpente en bois.

Installation de deux verrières d'éclairage.

Montage de parois verticales limitant la salle, d'un contregittage à revêtir de contreplaqué pour constituer le plafond.

Extension de l'installation de chauffage central avec augmentation de la puissance de la chaudière.

Extension de l'installation d'éclairage électrique.

La dépense est évaluée à la somme de 2.300.000 frs se répartissant comme suit :

Charpente en bois	639.121
Planchers	172.087
Menuiserie	386.755
Revêtement constituant le plafond	200.000
Quincaillerie	29.595
Couverture en ardoises	26.034
Couverture en zinc et en plomb	282.150
Vitrierie	18.642
Peinture	213.299
Chauffage central	150.000
Éclairage électrique	39.000
Travaux divers, Prévision	34.317
TOTAL	2.191.000
Honoraire de l'Architecte 5 % environ	109.000
Ensemble	2.300.000

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° d'approuver le projet de construction d'une salle de dessin au Collège technique de Jeunes Filles ;

2° de décider, en raison de ce que les travaux de bâtiments prévus s'apparentent à ceux habituellement confiés aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien, d'en charger ceux-ci aux conditions des marchés dont ils sont titulaires ;

3° de voter, pour couvrir la totalité des dépenses, un crédit de 2.300.000 frs à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice courant ;

4° de solliciter de l'État une subvention au taux de 50 % ;

5° de décider l'inscription en recette au même Budget d'une prévision de 1.150.000 frs au titre de la subvention de l'État ;

6° de souscrire à tous engagements réglementaires, notamment en votant les crédits d'entretien nécessaires en vertu de l'article 93 de la loi de Finances du 31 Juillet 1920:

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le service des Constructions provisoires a livré à la Ville, en Juillet 1947, un baraquement provisoire destiné à la Colonie de vacances de Wormhoudt. Ce baraquement, en provenance des Établissements Ferrero à Vourey (Isère), nous a été facturé 296.010 frs, baisse de 10 % déduite.

Par bordereau en date du 27 Décembre 1948, le service des Constructions provisoires nous a adressé une facture complémentaire portant application des prix définitifs homologués à la date du 1^{er} Mars 1946. Ceux-ci résultent des arrêtés du Ministère de l'Économie Nationale n° 18230 du 9 Septembre 1947 et 18621 du 1^{er} Janvier 1948 qui ont fixé à 38,81 % la hausse applicable aux prix de fabrication pour la période comprise entre le 1^{er} Octobre 1946 et le 31 Août 1947 (période applicable au baraquement en cause qui a été expédié le 3 Juillet 1947).

Le prix du baraquement est fixé à 456.560 frs, moins la baisse générale des prix de 10 %, soit, net : 410.904 frs.

La différence en plus avec le prix provisoire payé s'élève ainsi à : 114.894 frs.

D'accord avec votre commission des bâtiments, nous vous demandons de décider le règlement de la somme de 114.894 frs réclamée par le service des Constructions provisoires.

Le dépense sera imputée sur le crédit ouvert sous la rubrique « Dommages de guerre ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La remise en fonctionnement de la station de pompage de la Colonie de Vacances de Wormhoudt, gravement endommagée par faits de guerre, a nécessité des travaux à l'installation et aux appareils électriques utilisés pour l'élévation de l'eau du forage.

Les travaux ont été confiés à M. Devos, Entrepreneur électricien à Wormhoudt, qui connaît parfaitement l'installation pour avoir déjà travaillé l'année dernière à la reconstitution partielle de la station.

Étant donné le caractère particulier des travaux dont il s'agit, les prix sont débattus avec le Service d'Architecture qui, d'autre part, impose les conditions techniques de l'installation.

Le montant des dépenses est évalué approximativement à 500.000 frs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer avec M. Devos un marché de l'importance signalée ;

N° 1.114

—
*Colonie de vacances
de Wormhoudt*

—
*Acquisition
de baraquement*

—
*Augmentation
de la dépense*
—

N° 1.115

—
*Colonie de Vacances
de Wormhoudt*

—
Dommages de guerre

—
*Travaux
d'électrification
et de force motrice*

—
Marché
—

2° de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au Chapitre XXXVIII, Article 1 du Budget primitif de 1949 en ce qui concerne la réparation des Dommages de Guerre ainsi que sur les autres crédits de ce même Budget relatifs à l'exécution de travaux à la Colonie de Vacances de Wormhoudt.

Adopté.

N° 1.116

—
École Ruault

—
Asphaltage
de la Cour
de récréations

—
Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La cour de récréations de l'école maternelle Ruault est en très mauvais état. En raison de la nature du sol, boueux en hiver et poussiéreux en été, un simple rechargement de gravier n'est pas suffisant et il est indiqué d'y effectuer un revêtement présentant des qualités de tenue et de résistance que l'on obtiendra par une couche d'asphaltage général coulé à chaud.

Semblables revêtements ont déjà été exécutés dans différentes écoles maternelles et les résultats obtenus ont à ce jour été reconnus très satisfaisants.

Par suite de la grande surface que présente la cour de l'école Ruault, la dépense, évaluée à 550.000 frs environ, a été prévue au Programme des travaux à entreprendre en 1949.

Pareil travail ne pouvant être exécuté que par une entreprise spécialisée nous vous proposons de le confier à la Société anonyme des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre qui, ces dernières années, a effectué dans de bonnes conditions des revêtements similaires pour le compte de la Ville.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer avec la Société des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre un marché évalué approximativement à 550.000 frs,

2° de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au Chapitre XIX, Article 1, du Budget primitif de l'exercice 1949.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite de la tempête du début de Mars, des réparations ont dû être effectuées d'urgence à la couverture en ardoises et au faitage de l'Église Sainte-Marie-Madeleine.

Comme de coutume, le représentant du Culte s'est engagé à participer dans les dépenses à concurrence de 50 %. Celles-ci sont évaluées approximativement à 120.000 frs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au Chapitre XIX, Article 1, du Budget primitif de 1949, sous la rubrique « Entretien des Propriétés communales ».

2° d'admettre en recette la participation du Culte calculée sur les dépenses réellement faites.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par suite du mauvais état de la toiture des sacristies, des infiltrations se sont produites et les plafonds et les enduits ont subi de graves dégâts.

Maintenant que les travaux de réparation des toitures sont terminés, il est possible d'envisager la remise en état des plafonds et enduits.

La dépense est évaluée à 14.500 frs environ.

Le Clergé s'est engagé, comme de coutume, à participer dans les frais à concurrence de 50 %.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre XIX, Article 1, du Budget primitif de 1949, sous la rubrique « Entretien des Propriétés communales ».

2° d'admettre en recette la participation du Culte calculée sur les dépenses réellement faites.

Adopté.

N° 1.117

—
Église

Sainte-

Marie-Madeleine

—
Réparation

de la couverture

et du faitage

en plomb

—
Travaux

à frais communs

—
Participation

du Culte

—
Admission

en recette

—

N° 1.118

—
Église

Saint-Maurice

des Champs

—
Travaux

de plafonnage

aux Sacristies

—
Travaux

à frais communs

—
Participation

du Culte

—
Admission

en recette

—

N° 1.119

Église Saint-André

Réparations
à la SacristieTravaux
à frais communsParticipation
du CulteAdmission
en recette**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

De grosses réparations à la Sacristie de l'Église Saint-André ont dû être entreprises d'urgence par suite du mauvais état de l'ensemble de la construction. Il s'agit de travaux de maçonnerie, de charpente et de couverture.

Le montant des travaux a été évalué approximativement à la somme de 350.000 francs.

Le représentant du Culte s'est engagé à participer dans les dépenses à concurrence de 50 %, mais il a demandé, en raison des engagements de dépenses pris pour le règlement d'autres travaux, le versement de sa quote-part en deux annuités, à payer à la fin des années 1950 et 1951.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au Chapitre XIX, Article 1, du Budget primitif de 1949, sous la rubrique « Entretien des Propriétés communales » ;

2° d'admettre en recette la participation du Culte résultant des dépenses réellement faites ;

3° de décider que la créance de la Ville pourra être soldée en deux annuités fin 1950 et 1951.

Adopté.

N°1.120

Église Anglicane

Travaux
de maçonnerie
et de cimentageTravaux
à frais communsParticipation
du CulteAdmission
en recette**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le mauvais état des cheminées de l'Église Anglicane qui compromet la sécurité des élèves fréquentant l'école attenante à l'église, celui des murs de clôture et de quelques chéneaux, ont nécessité l'exécution urgente de travaux de réparation à cet édifice.

La dépense est évaluée à 48.000 frs environ.

Le Comité de l'Église Anglicane a accepté de prendre à sa charge la moitié des dépenses.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de décider que l'imputation des dépenses sera faite sur le crédit inscrit au Budget pour l'entretien des propriétés communales ;

2° d'admettre en recette la participation du Culte évaluée à 24.000 frs environ.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La couverture de l'Église Notre-Dame de Consolation nécessite le remaniement d'un versant et des réparations en recherche sur l'autre. De plus, les chéneaux et les plateformes en zinc ainsi que le dessus des murs, les noues et les tuyaux de descente nécessitent des réparations urgentes.

La dépense pour l'ensemble de ces travaux se monte approximativement à 400.000 frs.

Le représentant du Culte s'est engagé à participer dans les dépenses à concurrence de 50 %.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de décider l'exécution des travaux et l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au Chapitre XIX, Article 1, du Budget primitif de 1949, sous la rubrique « Entretien des Propriétés communales » ;

2° d'admettre en recette la participation du Culte résultant des dépenses faites.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Deux emplois de mécaniciens sont actuellement vacants au Service des Installations Thermiques et Mécaniques, et il est indispensable de les pourvoir dans les moindres délais.

Dans ce but nous sommes intervenus directement auprès de M. le Préfet du Nord en vue d'obtenir l'autorisation de lancer le concours sur épreuves qui permettra de combler ces vacances.

Pour nous conformer aux dispositions de la loi du 14 Septembre 1948 qui stipule en son Article 14 que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par le Préfet après avis du Trésorier Payeur Général, nous vous prions de vouloir bien ratifier cette décision, étant entendu que les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...).

Adopté.

N° 1.121

—
*Église Notre-Dame
de Consolation*

—
*Travaux
de couverture
en ardoises
Réparation
de chéneaux
Travaux
à frais communs*

—
*Participation
du Culte*

—
Admission en recette
—

N° 1.122

—
*Personnel Municipal
Titulaire*

—
*Recrutement
de deux mécaniciens
au Service
des Installations
Thermiques
et Mécaniques*
—

N° 1.123

Personnel Municipal
Titulaire

Recrutement
d'un gazier
au service
des Installations
Thermiques
et Mécaniques

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Un emploi de gazier est actuellement vacant au service des Installations Thermiques et Mécaniques, et il est indispensable de le pourvoir dans les moindres délais.

Dans ce but, nous sommes intervenus directement auprès de M. le Préfet du Nord en vue d'obtenir l'autorisation de lancer le concours sur épreuves qui permettra de combler cette vacance.

Pour nous conformer aux dispositions de la loi du 14 Septembre 1948, qui stipule en son article 14, que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par le Préfet après avis du Trésorier Payeur Général, nous vous prions de vouloir bien ratifier cette décision, étant entendu que les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...).

Adopté.

N° 1.124

Personnel Municipal
Titulaire

Recrutement
de deux chauffeurs
mécaniciens
au service
des Installations
Thermiques
et Mécaniques

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Deux emplois de chauffeurs mécaniciens sont actuellement vacants au service des Installations Thermiques et Mécaniques, et il est indispensable de les pourvoir dans les moindres délais.

Dans ce but, nous sommes intervenus directement auprès de M. le Préfet du Nord en vue d'obtenir l'autorisation de lancer le concours sur épreuves qui permettra de combler ces vacances.

Pour nous conformer aux dispositions de la loi du 14 Septembre 1948, qui stipule en son Article 14, que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par le Préfet après avis du Trésorier Payeur Général, nous nous prions de vouloir bien ratifier cette décision, étant entendu que les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...).

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de votre séance du 29 Janvier 1948, vous avez décidé que les indemnités forfaitaires représentatives d'heures supplémentaires allouées à nos Chefs de Division et Chefs de bureau seraient calculées sur la base des taux moyens fixés par le décret N° 47-2275 du 29 Novembre 1947, soit 26.000 frs pour les Chefs de Division et 21.000 pour les Chefs de Bureau.

Le décret N° 48-1096 du 9 Juillet 1948 ayant majoré de 20 % le montant de ces indemnités, à compter du 1^{er} Janvier 1948, nous vous prions de vouloir bien — par analogie avec les dispositions du décret N° 49-673 du 14 Mai 1949 prévoyant la même mesure en faveur des agents des préfectures — nous autoriser à étendre le bénéfice de ces dispositions aux Chefs de Division et Chefs de Bureau de nos services administratifs.

La dépense résultant de l'application de cette mesure, qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1948, sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre I^{er}, Article 1 du budget supplémentaire de 1949 et sur les différents chapitres « Personnel » du budget primitif de 1949.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez par ailleurs de décider l'application en faveur de nos chefs de division et chefs de bureau, des dispositions du décret N° 48-1096 du 9 Juillet 1948, prévoyant une majoration de 20 % de l'indemnité représentative d'heures supplémentaires.

Ceci nous amène, une fois de plus, à reconsidérer la situation du Secrétaire Général et du Secrétaire Général Adjoint qui se voient exclus du bénéfice de l'attribution d'une telle indemnité, alors que la nature même de leurs fonctions les oblige à consacrer au service de l'Administration Municipale un nombre d'heures de travail illimité.

C'est pourquoi vous avez estimé antérieurement, qu'en l'absence de texte légal autorisant l'attribution d'une indemnité pour heures supplémentaires, il paraissait équitable d'allouer aux intéressés une indemnité forfaitaire basée sur le taux prévu par le décret N° 47-2275 du 29 Novembre 1947 en faveur des sous-directeurs des administrations centrales.

Les arguments que nous vous avons développés antérieurement conservant toute leur valeur, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à intervenir de nouveau auprès de l'Autorité Supérieure en vue d'accorder aux intéressés une indemnité forfaitaire pour les travaux supplémentaires

N° 1.125

Personnel Municipal

—
Indemnités
forfaitaires
représentatives
d'heures
supplémentaires
aux Chefs
de Division
et Chefs de Bureau

—
Relèvement
—

N° 1.125¹

—
Secrétaire Général
et
Secrétaire Général
adjoint

—
Indemnité
forfaitaire
représentative
d'heures
supplémentaires

—
Attribution
—

qu'ils sont appelés à effectuer, et qui serait égale à celle allouée aux sous-directeurs des administrations centrales soit :

- 28.000 frs à compter du 1^{er} Février 1945
(décret N° 46-1280 du 3 Juin 1946)
- 50.000 frs à compter du 1^{er} Août 1946
(décret n° 46-2445 du 6 Novembre 1946)
- 65.000 frs à compter du 1^{er} Décembre 1947
- 78.000 frs à compter du 1^{er} Janvier 1948
(compte tenu du relèvement de 20 % prévu par le décret N° 48-1096 du 9 Juillet 1948).

La dépense résultant de l'application de cette mesure sera imputée sur le crédit reporté au Chapitre I, Article 1 du Budget supplémentaire de 1949.

Adopté.

N° 1.126
—
*Personnel Municipal
Auxiliaire*
—
*Assistantes
Sociales
et Auxiliaires
Sociales*
—
Rémunération
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Une circulaire de M. le Ministre des Finances N° 19-7B/4 du 24 Janvier 1949 a modifié comme suit les barèmes de traitements mensuels pouvant être accordés, à compter du 1^{er} Janvier 1949, aux Assistantes et aux Auxiliaires Sociales :

ÉCHELONS	ÉCHELLE N° 1	ÉCHELLE N° 2	ÉCHELLE N° 3
1 ^{er}	28.000	20.500	16.500
2 ^e	24.000	18.500	15.000
3 ^e	20.000	16.500	13.500
4 ^e	16.000	15.000	12.000

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à appliquer ces nouveaux barèmes aux Assistantes et Auxiliaires Sociales auxiliaires des Services Municipaux, étant entendu qu'à ces traitements s'ajouteront les indemnités à caractère général prévues par la réglementation en vigueur, notamment l'indemnité de résidence qui devra être calculé conformément aux dispositions du décret du 12 Janvier 1949 reprises dans notre délibération N° 986 du 11 Mars 1949.

Pour tenir compte des instructions complémentaires, reprises dans la circulaire susvisée de M. le Ministre des Finances, la classification des intéressées dans les différentes échelles sera désormais opérée comme suit :

ÉCHELLE N° 1.

Agents titulaires du diplôme d'État d'Assistante Sociale.

A défaut de ce diplôme, les intéressées devront être autorisées à exercer cet emploi, après passage de l'examen spécial de récupération prévu par l'article 13 de la loi du 8 Avril 1946.

ÉCHELLE N° 2

Agents titulaires : soit de l'un des brevets d'infirmière délivrés en application du décret du 27 juin 1922, soit du diplôme unique délivré depuis l'intervention du décret du 18 Février 1938.

A défaut de l'un de ces titres, les intéressées devront avoir été autorisées à exercer l'emploi d'infirmière après passage de l'examen spécial de récupération.

ÉCHELLE N° 3

Agents titulaires du diplôme de la Croix-Rouge ou d'un diplôme élémentaire équivalent et avoir été régulièrement autorisées à exercer les fonctions dans les conditions prévues par la loi du 8 Avril 1946.

Le reclassement dans les différentes échelles sera effectué comme suit :

ÉCHELLE N° 1

Agents titulaires du diplôme d'Assistante Sociale.

Moins de 28 ans	4 ^e échelon
28 ans ou 3 ans de pratique professionnelle	3 ^e échelon
31 ans ou 7 ans de pratique professionnelle	2 ^e échelon

Agents récupérés titulaires du diplôme d'infirmière hospitalière.

Moins de 29 ans	4 ^e échelon
29 ans ou 4 ans de pratique professionnelle	3 ^e échelon
32 ans ou 8 ans de pratique professionnelle	2 ^e échelon

Autres assistantes :

Moins de 31 ans	4 ^e échelon
31 ans ou 6 ans de pratique professionnelle	3 ^e échelon
34 ans ou 10 ans de pratique professionnelle	2 ^e échelon

ÉCHELLE N° 2

Agents titulaires du brevet d'infirmière ou du diplôme unique.

Moins de 28 ans	4 ^e échelon
28 ans ou 3 ans de pratique professionnelle	3 ^e échelon
31 ans ou 7 ans de pratique professionnelle	2 ^e échelon

Agents récupérés ne possédant pas l'un des diplômes prévus à l'Article 3 de la loi du 8 Avril 1946.

Moins de 30 ans	4 ^e échelon
30 ans ou 5 ans de pratique professionnelle	3 ^e échelon
33 ans ou 9 ans de pratique professionnelle	2 ^e échelon

ÉCHELLE N° 3

Moins de 28 ans	4 ^e échelon
28 ans ou 3 ans de pratique professionnelle	3 ^e échelon
31 ans ou 7 ans de pratique professionnelle	2 ^e échelon

l'accession au 1^{er} échelon n'étant acquise dans tous les cas qu'aux intéressés qui justifieront d'au moins trois ans d'ancienneté dans l'échelon immédiatement inférieur.

La dépense résultant de l'application de cette mesure, qui prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 1949 sera imputée sur les différents chapitres « Personnel » ouverts au budget primitif de 1949.

Adopté

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 11 Mars 1949, les traitements à allouer aux auxiliaires de bureau et de service ont été fixés comme suit à compter du 1-1-1949:

N° 1.127
—
Personnel Municipal
Auxiliaire
—
Rémunération
des Auxiliaires
de bureau
et de service
—
Modification

ÉCHELON	AUXILIAIRES DE BUREAU	AUXILIAIRES DE SERVICE
1 ^{er}	121.000	114.500
2 ^e	130.500	120.500
3 ^e	138.500	126.000
4 ^e	146.500	131.500
5 ^e	154.500	137.000
6 ^e	162.500	142.000
7 ^e	170.500	147.000

Un décret N° 49-674, en date du 18 Mai 1949, modifie à compter du 1^{er} Janvier 1949, le régime de rémunération applicable aux employés auxiliaires de l'État, en portant le traitement maximum des Auxiliaires de bureau à 182.000 frs et à 155.000 frs celui des auxiliaires de service, par la création d'un échelon supplémentaire, le bénéfice de cet échelon supplémentaire n'étant acquis aux intéressés qu'après trois ans d'ancienneté dans l'échelon immédiatement inférieur.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à étendre ces dispositions à nos auxiliaires de bureau et de service, dont les barèmes de traitement seraient ainsi fixés à compter du 1^{er} Janvier 1949 :

ÉCHELON	AUXILIAIRES DE BUREAU	AUXILIAIRES DE SERVICE
1 ^{er}	121.000	114.500
2 ^e	130.500	120.500
3 ^e	138.500	126.000
4 ^e	146.500	131.500
5 ^e	154.500	137.000
6 ^e	162.500	142.000
7 ^e	170.500	147.000
8 ^e	182.000	155.000

La dépense résultant de l'application de cette mesure sera imputée sur les différents Chapitres « Personnels » du budget primitif de 1949.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société sportive « Union Sportive des Carabiniers de Pellevoisin » dont le siège se trouve à Lille, Parvis Notre-Dame de Pellevoisin, sollicite une subvention municipale.

La Commission de l'Éducation Physique et des Sports a examiné le compte-rendu d'activité de cette société et a conclu à la nécessité d'une aide municipale.

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de 10.000 frs à prélever sur le Crédit ouvert au Budget primitif de 1949 sous la rubrique « Sociétés d'Éducation Physique et Sportives » — Subventions — Chapitre XXVIII — Article 22.

Adopté.

N° 1.128

« Union sportive des
Carabiniers
de Pellevoisin »

Subvention

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société « Le Ping-Pong-Club-Lillois », 10, rue du Metz à Lille, nous informe des faibles moyens financiers dont elle dispose pour faire face aux dépenses nécessitées par les déplacements dans les compétitions.

Elle sollicite une subvention municipale.

En accord avec vos commissions :

- a) de l'Éducation Physique et des Sports ;
- b) des Finances,

nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de 10.000 frs, à titre exceptionnel, pour l'exercice 1948-1949.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget Primitif de 1949 sous la rubrique « Société d'Éducation Physique et Sportives ». Subventions — Chapitre XXVIII — Article 22.

Adopté.

N° 1.129

« Ping-Pong-Club-
Lillois »

Subvention

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Comité des Flandres de la Fédération Française de Cyclisme sollicite notre concours financier pour l'organisation des deux courses cyclistes : « Championnat Régional » et Lille-Malo-Lille ».

En accord avec vos Commissions :

- a) de l'Éducation Physique et des Sports,
- b) des Finances,

N° 1.130

Courses cyclistes
a) « Championnat
Régional »
b) « Lille-Malo-
Lille »

Subvention

nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de 100.000 frs à répartir par moitié sur chacune des deux courses, sous réserve que le départ et l'arrivée aient lieu à Lille et que les coureurs effectuent un grand parcours à travers la Ville.

La dépense sera prélevée sur le Crédit ouvert au Budget Primitif de 1949 — Chapitre XXIX — Article 1 « Fêtes et Cérémonies Publiques ».

Adopté.

N° 1.131

—
Cercle nautique
« Les Pupilles
de Neptune »

—
Subvention

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Cercle Nautique « Les Pupilles de Neptune » a organisé le dimanche 29 Juin, un Gala de Natation avec le concours du « Swimming Club de Luxembourg ».

Le Comité a sollicité notre appui financier.

En accord avec vos Commissions :

- a) de l'Éducation Physique et des Sports,
- b) des Finances,

nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de 30.000 frs qui devra être imputée sur le crédit ouvert au Budget Primitif de 1949 sous la rubrique « Sociétés d'Éducation Physique et Sportives » — Subventions — Chapitre XXVIII — Article 22.

Adopté.

N° 1.132

—
« Union Nautique
de Lille »

—
Subvention

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Comité de l'Union Nautique de Lille dont le siège se trouve 23, Grand'Place à Lille, sollicite notre concours financier tant pour les frais de fonctionnement que pour l'organisation des « Régates ».

La Commission de l'Éducation Physique et des Sports a examiné le compte rendu d'activité de cette association et a conclu à la nécessité d'une aide municipale.

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de :

a) 15.000 frs pour frais de fonctionnement (Dépense à imputer sur le crédit ouvert au Budget Primitif de 1949 — Chapitre XXVIII — Article 22 « Sociétés d'Éducation physique et sportives » — Subventions) ;

b) 85.000 frs pour l'organisation des « Régates » (Dépense à prélever sur le crédit ouvert au Budget primitif de 1949 — Chapitre XXIX, Article 1 — Fêtes et cérémonies publiques).

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 14 Décembre 1948, vous avez décidé d'appliquer à l'Entrepôt des Douanes, à partir du 1^{er} Janvier 1949, le mode de taxation et les taux prévus par les arrêtés interministériels des 30 Décembre 1947 et 14 Octobre 1948.

Ladite délibération n'ayant été approuvée par M. le Préfet que le 19 Mars 1949, nous vous prions de vouloir bien fixer au 1^{er} Avril 1949, le point de départ des nouveaux tarifs.

M. le Préfet nous a notifié, en même temps, copie d'une dépêche ministérielle, en date du 9 Mars 1949, appelant les observations suivantes sur le tarif prévu pour l'assurance des marchandises :

« L'ancien tarif de 2^o/₀₀ a été ramené à 1,25^o/₀₀, taux que prévoient effectivement les arrêtés de prix susvisés, mais qui me paraît répondre à une application inexacte de l'Article 9 de l'arrêté 18.315 du 30 Décembre 1947.

» Celui-ci comporte le choix d'une option : ou bien il existe des entrepôts distincts pour les risques ordinaires et pour les marchandises de toute nature, le tarif maximum admis étant de 0,90^o/₀₀ pour les premiers et de 1,25^o/₀₀ pour les seconds, ou bien il y a tarification unique, et c'est un tarif de 1,10^o/₀₀ qui peut seulement s'appliquer.

» Si, comme je le pense, l'entrepôt de Lille ne comporte pas d'affectation spéciale, il y aurait donc lieu de ramener à 1,10^o/₀₀ le taux d'assurance des marchandises ».

Tenant compte de ces observations, nous vous prions de vouloir bien fixer le taux unique de l'assurance des marchandises à 1,10 pour 1.000 frs et par période d'un mois.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La maison Nuttin de Tourcoing ayant introduit en 1947, une réclamation sur le taux et le mode de calcul de la taxe d'assurance à l'Entrepôt des Douanes, a dépêche ministérielle du 9 Mars 1949, transmise par M. le Préfet, jointe à votre délibération du 14 Décembre 1948 dont il vient d'être question, nous autorise à établir une nouvelle facture des taxes contestées en réduisant les assurances au taux de 0,89^o/₀₀ prévu par l'arrêté du 29 Septembre 1946 et non de 2^o/₀₀.

La somme réclamée primitivement à la maison Nuttin pour l'assurance du 2^e trimestre 1947 s'élevant à 89.748 frs et le montant des taxes réellement dues étant de 39.938 frs, cette opération se traduit par un titre de réduction de

N^o 1.133

—
Entrepôt
des Douanes
Date d'application
des nouveaux
tarifs
Taux de l'assurance
—

N^o 1.134

—
Entrepôt
des Douanes
—
Réclamation
Nuttin
—

49.012 frs au Chapitre IV, Article 9 du B.S. de 1949 et par le remboursement à la maison Nuttin d'une somme de 798 frs versée en trop, à titre d'acompte.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à imputer cette dernière somme au Chapitre XXXI, Article 1 des dépenses du B.P. de 1949.

Adopté.

N° 1.135

—
Grand Palais
de la Foire
Commerciale

—
Terrassement
béton armé
maçonnerie

—
I. Limitation
de la retenue

de garantie
II. Décompte
définitif

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu d'un marché passé le 31 Juillet 1947 et d'avenants en date des 1^{er} Avril et 1^{er} Octobre 1948 en ayant porté le montant à 8.000.000 frs, l'Entreprise A. Robert à Montmorency a exécuté, au Grand Palais de la Foire Commerciale, des travaux de terrassement, béton armé, maçonnerie de parpaings. Les travaux sont terminés et ont donné lieu à l'établissement du décompte définitif ; celui-ci s'élève à la somme de 7.920.032 frs 64.

Le délai d'exécution n'est pas arrivé à expiration, de sorte qu'il a été opéré sur les sommes dues à l'entrepreneur une retenue de garantie de dix pour cent.

Compte tenu de ce que les travaux ont été effectués en 1947 et 1948 et pour une faible partie en 1949 et qu'ils n'ont pas donné lieu à observations de la part de l'Architecte réalisateur, il apparaît que la retenue du dixième excède la proportion nécessaire pour la garantie de l'entreprise ; aussi, nous vous proposons de la limiter à une somme de 150.000 frs.

En outre, vous nous demandons d'approuver le décompte général et définitif tel qu'il est établi et dont le montant est de 7.920.032 frs 64.

Adopté.

N° 1.136

—
Eglise Saint-Louis

—
Reconstruction

—
Designation
d'un Architecte

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Église Saint-Louis, rue Broca, a été complètement démolie au cours des nombreux bombardements de Fives.

Le remembrement d'un certain nombre d'îlots de ce quartier a été étudié, en particulier celui réservé à l'église.

Dans ces conditions, il est maintenant possible de dresser le projet de reconstruction de cet édifice.

En raison du caractère et de l'importance des travaux à exécuter, votre Service d'Architecture demande la désignation d'un Architecte qui, en accord avec lui, établira d'abord un avant-projet, puis le projet d'exécution et assurera ensuite la direction des travaux.

Nous vous proposons de charger de ces opérations M. Henri Baselis.

Architecte D.P.L.G., agréé par le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

M. A. ROUSSEAU. — Je voudrais demander que l'on désigne les architectes pour les écoles qui sont détruites dans le quartier. Je crois qu'il y a urgence. D'autre part, pour le grand groupement qui remplace l'école « Lakanal » (?) Il y a là une étude qui sera assez longue à faire. Je crois qu'il est indispensable de la faire.

M. MAIRE. — J'ai prévu la chose, c'est tout à fait d'accord.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Croix Rouge Française et l'association Rhin-Danube qui viennent d'obtenir l'autorisation d'émettre et de mettre en vente des dixièmes de la loterie nationale au profit de leurs Œuvres de bienfaisance et de leurs œuvres sociales, ont sollicité l'autorisation de faire installer sur la voie publique des Kiosques où se fera la vente de ces dixièmes.

L'Administration Municipale a décidé d'accueillir favorablement leur demande et d'accorder en principe à la Croix Rouge Française les emplacements dont 4 dans la zone du centre et à l'association Rhin-Danube 3 emplacements pour l'édification de ces Kiosques.

Ces installations doivent normalement être soumises à la perception d'une taxe pour occupation du domaine public communal, mais en raison du but de bienfaisance qu'elles poursuivent la Croix Rouge Française et l'Association Rhin-Danube sollicitent l'exonération de cette taxe.

Considérant que les bénéfices laissés à chacune des associations ci-dessus par la vente des 1/10^e de la loterie nationale sont entièrement destinés à alimenter des œuvres de bienfaisance nous vous demandons de bien vouloir accorder cette exonération.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de desservir la Cité Hospitalière, dont la mise en service est prochaine, nos Services Techniques ont étudié l'aménagement de deux voies d'accès.

La première présentera une longueur de 550 mètres, entre la place des Chasseurs de Driant et l'entrée de la Cité et franchira la voie ferrée Lille-Béthune sur un pont en béton armé ; la seconde, d'une longueur de 130 mètres, sera reliée au Chemin de Bargues.

N° 1.137

—
*Installation
de Kiosques
sur la voie publique
pour la vente
de billets
de la loterie
nationale*
—

N° 1.138

—
Cité Hospitalière
—
*Aménagement
de voies d'accès*
—
Financement
—

Nous vous proposons :

a) d'approuver ce projet, dont la réalisation entraînera une dépense évaluée à 50 millions ;

b) de nous autoriser à en solliciter l'inscription au plan d'équipement national et de demander l'octroi d'une subvention aussi importante que possible ;

c) de décider que la dépense sera réglée à l'aide de fonds à provenir d'un Emprunt de 50 millions de francs dont la réalisation a été décidée lors du vote du B.P.

M. SIMONOT. — J'ai vu, dans le rapport, qu'on nous propose d'approuver un projet de réalisation de deux voies d'accès ; la dépense sera évaluée à 50 millions et on nous demande d'autoriser l'Administration à solliciter l'inscription au plan d'équipement national et demander l'octroi d'une subvention aussi importante que possible.

Je voudrais savoir quelle intention renferme cette formule.

Je voudrais savoir à quel Ministère on compte demander cette subvention. Qu'est-ce que vous entendez par là Monsieur l'Adjoint aux finances ?

M. ROMBAUT. — Je ne chiffre pas justement car je voudrais demander aux Ministères, par exemple de la Santé ou de l'intérieur une subvention assez forte.

M. SIMONOT. — Auprès de quel Ministère avez-vous l'intention de solliciter une subvention ?

M. ROMBAUT. — Je voudrais bien la demander à la santé publique par exemple.

M. SIMONOT. — Je doute que la santé publique puisse vous accorder une subvention pour des voies d'accès, même pour une cité hospitalière.

M. ROMBAUT. — Je suis allé à Paris pour essayer d'obtenir les emprunts. Je disais tout à l'heure que même le plan actuel de l'organisation de la cité hospitalière n'était pas retenu au plan d'équipement national. La première chose à faire c'était de faire inscrire la cité hospitalière au plan d'équipement.

M. SIMONOT. — Le principe de la cité et de l'achèvement est inscrit au plan d'équipement national ?

M. ROMBAUT. — Pas récemment. Le contraire m'a été dit. Nous avons reçu une lettre de demande d'emprunt. L'affaire n'est pas revenue.

C'est sur le point de l'être.

M. SIMONOT. — Nous avons eu une réunion assez récente à la Préfecture du Nord à laquelle assistaient entre autres le trésorier payeur général, M. le Préfet et les médecins inspecteurs de la santé, les médecins consultants régionaux, les différents représentants officiels des différents organismes. Il a été confirmé l'urgence de terminer la Cité hospitalière.

M. ROMBAUT. — Le dossier a été transmis au Ministère de l'Intérieur, lequel Ministère a bien dit que ça n'était pas encore retenu au plan d'équipement national. C'est pourquoi on ajourne la demande d'emprunt.

M. SIMONOT. — Vous me permettez de faire état de cette déclaration ?

M. ROMBAUT. — Je crois qu'il y a eu erreur à l'origine ; ça était retenu au plan d'équipement pour une certaine somme.

M. SIMONOT. — Que la caisse des dépôts fasse opposition, la question ne se pose pas. Elle ne pourra pas porter les 830 millions qui relèvent de la participation de l'État...

M. ROMBAUT. — Pour l'instant, elle fait opposition en principe parce que ça n'est pas retenu. C'est ce qui m'a été dit. Nous avons reçu une lettre que je n'ai pas sous les yeux maintenant.

M. MINNE. — D'autant plus étonnant qu'à la réunion, qui a eu lieu à la Préfecture, en a considéré le problème comme résolu.

M. ROMBAUT. — J'ai été surpris, je pensais qu'il n'y avait pas de question.

M. SIMONOT. — En ce qui concerne « la subvention aussi importante que possible, il faut évidemment que vous apportiez le problème chiffré. Mais à quel ministère ? Je pense que ce sera plutôt à celui dont l'Administration intérieure régionale est représentée par les Ponts et Chaussées. Or, je vous mets en garde : ces mêmes Ponts et Chaussées ont sollicité, et obtenu, de la Caisse régionale de Sécurité Sociale une subvention. Je ne vois pas trop comment ils pourraient vous subventionner.

M. ROMBAUT. — Je ne suis pas très confiant. Nous aurons beaucoup de mal à financer.

M. SIMONOT. — J'ai crié casse-cou. Il est logique que, dans l'intérêt général, nous ne nous avancions pas trop dans des réalisations comme celles-là qui vont se chiffrer par une augmentation considérable pour la Ville qui devra en définitive en supporter les charges. Or, la Cité Hospitalière est imposée à toute la région du Nord, région comportant quatre départements très peuplés : Nord, Pas-de-Calais, Somme et Aisne.

M. ROMBAUT. — C'est pourquoi je ne suis pas du tout d'accord sur la participation de 12,50 %. Je considère que c'est un maximum. Je voudrais obtenir une réduction de ce pourcentage. Les départements pourraient participer dans une proportion plus importante.

M. SIMONOT. — Il m'est difficile de m'ériger en maître Jacques comme défenseur de la Sécurité Sociale. Il est hors de doute que le médecin conseil de la Sécurité Sociale est obligé de considérer l'étendue du chiffre de 50 % qui, vous avez raison de le souligner, pourra être rectifié.

M. ROMBAUT. — Nous avons par ailleurs des charges qui nous sont imposées par l'aménagement de voies d'accès.

M. SIMONOT. — Je ne conteste pas.

M. MINNE. — Il doit être considéré comme un maximum surtout si l'on tient compte du fait qu'actuellement on contacte les groupes miniers ; c'est d'ailleurs spécifié dans le rapport suivant 1139. Participation qui deviendra en défalcation de la participation éventuelle de la ville.

M. SIMONOT. — Elle ne sera pas d'une grande importance.

M. MINNE. — Elle sera peut-être de l'ordre de 50 %

M. ROMBAUT. — En conclusion, et par anticipation, je serais donc

très heureux que le Conseil Municipal mandate M. le Maire pour qu'il essaye d'obtenir à l'unanimité une réduction de notre participation de 12,50 %, qui n'est pas fixée d'une manière définitive. Il s'agit d'un chiffre maximum.

Rapport adopté.

N° 1.139

*Cité Hospitalière
Participation
financière
de la Ville*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Sous l'impulsion d'une « Commission de la Cité Hospitalière » composée des représentants des collectivités intéressées : État, Département, Ville de Lille, Sécurité Sociale, Administration Hospitalière, les travaux d'achèvement de la Cité Hospitalière sont poussés activement.

Le problème du financement des travaux a fait l'objet de nombreuses réunions au cours desquelles un accord de principe relatif aux participations des dites collectivités a pu intervenir sur les bases suivantes :

État	20 %
Département	12,50 %
Ville de Lille	12,50 %
Caisse Nationale et Caisses régionales de Sécurité Sociale	50 %
Centre Hospitalier Régional	5 %

Soulignons toutefois que le concours financier de certaines caisses de sécurité sociale, notamment de la Caisse Nationale, serait susceptible de révision et l'apport supplémentaire de ces organismes permettrait de modifier en faveur de la Ville et du Département les pourcentages repris ci-dessus.

Concernant la tranche de travaux prévus en 1949, le total des devis se chiffre à 642.900.000 frs.

Compte tenu de notre versement antérieur de 25.000.000 frs qui fit l'objet de deux emprunts de 12.500.000 frs, notre subvention pour 1949 peut donc être fixée à 55.000.000 frs environ.

Une somme de 5.030.000 frs, reprise au budget supplémentaire sous l'Article 171, et provenant d'emprunts contractés pour le même objet en 1938 est actuellement disponible et pourrait être mandatée immédiatement au profit du Centre Hospitalier Régional.

Nous vous proposons dans ces conditions de vouloir bien :

1° admettre le montant de notre participation pour 1949 à 55.000.000 frs étant donné que le pourcentage des apports financiers des parties intéressées pourra être révisé ultérieurement ;

2° voter un crédit de 50.000.000 frs qui fera l'objet d'un emprunt contracté à un taux d'intérêt ne dépassant pas celui pratiqué par la Caisse des Dépôts et Consignations ;

3° prendre l'engagement que toutes dispositions seront prises pour assurer, dès 1950, la couverture des annuités d'amortissement dudit emprunt ;

4^o décider, afin d'assurer le rythme normal des travaux et le règlement des sommes dues aux entrepreneurs et fournisseurs, le versement en faveur du Centre Hospitalier Régional, des fonds encaissés par voie d'emprunt au fur et à mesure de leur réalisation, sous réserve que les justifications d'emploi de la subvention soient produites mensuellement par les situations de travaux.

M. SIMONOT. — Pour le rapport 1.139, le paragraphe qui nous est proposé est le suivant et sa rédaction ne me plaît pas :

« Le problème du financement des travaux a fait l'objet de nombreuses réunions au cours desquelles un accord de principe relatif aux participations des dites collectivités a pu intervenir sur les bases suivantes :

» État	20 %
Département	12,50 %
Ville de Lille	12,50 %
Caisse régionale de Sécurité Sociale	50 %
Centre hospitalier régional	5 % »

Ce n'est pas exactement « Caisse régionale de Sécurité Sociale » qu'il faut dire, c'est Caisse de Sécurité Sociale des divers régimes, Caisse Nationale de Sécurité Sociale comprise : 50 %

C'est à ce sujet que je voulais intervenir. Je crois que la participation de la Caisse nationale doit être sollicitée et cela soulagera d'autant les finances municipales si par une action des diverses collectivités, nous réussissons à obtenir de la Caisse nationale une participation plus importante. J'attire l'attention de l'Administration sur cet aspect du problème, ce qui permettrait — et ici je parle en mon nom personnel — ou bien que les caisses des divers régimes de Sécurité Sociale continuent à apporter le même apport (la Caisse Nationale apportant un apport supplémentaire) ou bien, que la répartition soit faite plus largement, les frais étant supportés plus largement par les divers régimes, et par la Caisse Nationale toujours dans ces 50 % attribués à la Sécurité Sociale.

En conclusion, je pense que le Conseil Municipal pourrait, en adoptant ce rapport, indiquer que à son sens la participation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale soit plus importante qu'elle ne l'est actuellement, dans les 50 %.

M. MINNE. — Je répondrai à M. Simonot, qui n'est peut-être pas exactement renseigné, qu'il y a eu une réunion avant-hier entre le Président de la Caisse Nationale et certains membres que vous connaissez. Je les ai vus ce matin à ce sujet. Il semblerait bien qu'un accord soit prêt à intervenir sous certaines conditions, une convention qui intéresserait non seulement la Caisse Nationale de Sécurité Sociale mais également la Caisse régionale. Cette convention, on me l'a montrée, elle est à l'étude, elle va être soumise à l'Organisme régional de Sécurité Sociale dans un laps de temps très court.

M. SIMONOT. — Peut-être pourrions-nous au Conseil Municipal appuyer en ce sens que nous demandons participation plus importante, dans le cadre des 50 %, de la Caisse Nationale.

M. ROMBAUT. — Si nous sommes d'accord, nous pourrions rédiger postérieurement à la réunion un petit paragraphe dans ce sens là.

M. le MAIRE. — Est-ce que vous voyez à cela un inconvénient ?

Adopté.

N° 1.140

Congrès National
de l'Enseignement
technique

50^e anniversaire
de la création
à Lille

de l'enseignement
technique

Subvention

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En même temps qu'était célébré le 29 Mai le Cinquantième anniversaire de la fondation du Collège technique Baggio, avait lieu en notre Ville le Congrès National de l'Enseignement Technique.

Afin de permettre aux organisateurs de donner tout l'éclat désirable à ces importantes manifestations, un crédit de 200.000 frs fut ouvert au budget primitif de 1949 voté en séance du 11 Mars dernier.

Nous vous prions de vouloir bien nous donner mandat de solliciter de M. le Préfet l'autorisation de verser le montant de la subvention sans attendre l'approbation du budget primitif.

Le virement sera effectué au nom de l'Amicale Baggio, Compte chèques postaux 7.600 — Lille.

Adopté.

N° 1.141

Reconstruction
des chaussées
des boulevards
de Montebello
et Victor-Hugo

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Boulevards de Montebello et Victor-Hugo possèdent encore des chaussées mixtes, d'origine ancienne, qui comprennent une partie centrale pavée en grès et deux parties latérales empierrées.

Les chaussées, qui présentent un bombement excessif pour le trafic actuel, ne répondent plus aux nécessités de la circulation moderne.

Malgré l'entretien et les rechargements périodiques dont elles ont été l'objet, les parties empierrées sont arrivées à leur limite d'usure.

La structure de ces chaussées ne permettant que des palliatifs onéreux nos Services Techniques ont prévu de les reconstruire en les dotant d'un revêtement, en pavés de granit, approprié à la circulation importante et pondéreuse qu'elles doivent actuellement supporter.

En vue de limiter les dépenses et de faciliter la circulation le projet présenté prévoit le remplacement du profil actuel, qui comporte une chaussée d'une largeur de 16 mètres, par un profil nouveau qui présentera deux chaussées latérales, à sens unique, de 6 mètres de largeur, séparées par un terre-plein central.

Deux solutions peuvent être envisagées.

La première maintient les trottoirs existants avec leur largeur de 8 mètres, respecte les plantations qui les bordent et présente deux chaussées latérales de 6 mètres de largeur séparées par un terre-plein de 4 mètres.

La seconde comporte des trottoirs de 5 mètres, amplement suffisants, mais sans plantations et reconstruits à neuf, deux chaussées latérales de 6 mètres également et un terre-plein central de 10 mètres de largeur susceptible de recevoir de nouvelles plantations.

La première solution entraînerait une dépense qui peut approximativement être fixée à 166 millions de francs ; la seconde une dépense de 153 millions environ.

La seconde solution qui envisage, outre la reconstruction des chaussées, la démolition et la reconstruction des revêtements des trottoirs, présente une prévision de dépense inférieure malgré les travaux supplémentaires de remise à neuf des trottoirs et les travaux accessoires nécessités par la réduction de largeur de ceux-ci parce qu'elle permettrait d'utiliser comme fondation partielle des nouvelles chaussées l'empierrement existant tandis que la première solution exigerait la démolition dudit empierrement et la constitution d'une fondation nouvelle.

Nous vous demandons de vouloir bien :

- a) statuer ;
- b) adopter le principe de ces travaux dont l'exécution devra, en raison de l'importance, être échelonnée sur plusieurs exercices ;
- c) demander l'inscription de ce programme au Plan d'Équipement National et solliciter de l'État l'octroi de la subvention la plus importante possible ;
- d) décider la réalisation d'une première phase de travaux, évaluée à 20 millions qui comprendrait la reconstruction des revêtements de la partie du boulevard de Montebello situé entre la Place Cormontaigne et la Rue d'Esquermes qui, par suite de la mise en service prochaine du nouveau port, va être soumise à une circulation accrue.
- e) décider d'autre part que cette dépense sera réglée à l'aide des fonds à provenir d'un emprunt de 20 millions dont la réalisation a été décidée lors du vote du budget primitif.

M. DECAMPS. — Il y a un fait nouveau qui s'est produit et qui me force à reconsidérer toute la question. Je demande donc que celle-ci soit reportée à une prochaine séance du Conseil Municipal.

M. le MAIRE. — D'accord.

(Retrait du rapport).

N° 1.142

—
Vente
de vieux sacs
en papier
 —
Admission en recette
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La fourniture de ciment en sacs ne nous est accordée que contre remise de sacherie de récupération.

A l'occasion d'une commande de ciment, nous avons remis à la Société des Chaux et Ciments Hydrauliques du Nord, à Haubourdin, la quantité de 95 kilogs de vieux sacs papier, repris par la Société E.M.C.O., dont le siège social est à La Plaine Saint-Denis (Seine) pour la somme de 950 francs.

La Société E.M.C.O. nous ayant fait tenir ladite somme, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, de décider l'admission en recette de la somme précitée.

Adopté.

N° 1.143

—
Remise en état
d'appareils
d'éclairage public
au gaz
 —
Marché
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Pendant les hostilités, l'éclairage public au gaz a été totalement suspendu par mesure de sécurité et depuis Mai 1940, les appareils non remis en service n'ont fait l'objet d'aucun entretien.

Pour ces raisons, les redevances fixées à l'article 26 du cahier des charges de la concession n'ont pas été versées depuis cette époque pour lesdits appareils.

L'Électricité de France (ex-Compagnie Continentale du Gaz) concessionnaire, a été chargée de la remise en état des lanternes et des branchements et elle a consenti à effectuer les travaux dont il s'agit pour le prix forfaitaire de 240 frs par lanterne.

On peut estimer à 2.000 le nombre des appareils qui doivent faire l'objet d'une remise en service dans ces conditions.

En conséquence, nous vous demandons d'approuver le marché que nous vous soumettons en vue du règlement de ces travaux.

Le montant de la dépense, soit environ 480.000 frs sera imputé sur le Chapitre XII, Article 6 du Budget primitif de l'exercice 1949.

Adopté.

N° 1.144

—
Fourniture
de deux cent mille
pavés
 —
Cahier des charges
 —

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons le cahier des charges dressé en vue de la mise en adjudication publique de la fourniture de deux cent mille pavés et boutisse de granit nécessaires à la construction et à la réfection des chaussées pavées de la Ville de Lille.

Nous vous demandons d'approuver ce document, de décider que l'adjudication aura lieu en 2 lots de 100.000 pavés chacun et que les sommes nécessaires au règlement seront prélevées sur le crédit ouvert au B.P. de 1949, Chapitre XII, Article 4.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.145

MESDAMES, MESSIEURS,

Fourniture
de sable de rivière

Il a été procédé à un appel d'offres pour la fourniture de 5.000 tonnes de sable de rivière à livrer dans les magasins du service de la Voie Publique.

Les prix remis par les concurrents devaient comprendre le prix du matériau, sur bateau départ quai expéditeur, et le remboursement au fournisseur, sur justifications, des dépenses de frêt et de déchargement.

Seize négociants ont été consultés. Quatre d'entre eux ont remis des propositions qui sont reprises dans le tableau ci-après :

	ORIGINE DU SABLE	PRIX DÉPART	ÉVALUAT. DES FRAIS DE TRANSPORT ET DÉCHAR- GEMENT	TOTAL
M. Saucet Jules « Les Carrières réunies »	Aisne	254.00	398.95	652.95
Lefebvre Paul, négociant à Marcq-en-Barœul	Aisne	258.00	409.45	667.45
Van Peer Frères, négociants à Saint-André	Seine	231.50	534.50	766.00
Bernard François, négociant à Lille	Aisne ou Oise	240.48	375.14	615.62

La proposition de M. François Bernard étant la plus avantageuse et l'échantillon de sable déposé par lui étant satisfaisant, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec l'intéressé un marché pour la fourniture de 5.000 tonnes de sable.

La dépense correspondant à la fourniture évaluée à 1.202.400 frs et le remboursement des frais de transport et de déchargement estimés à 1.875.700 frs seront imputés sur le crédit ouvert au Budget primitif Chapitre XII, Article 4 pour l'entretien des Voies Publiques.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.146

MESDAMES, MESSIEURS,

Reconstruction
du passage supérieur
du Mont de Terre

Par délibération du 29 Janvier 1948, vous avez décidé de fixer à 6.45 % du coût total de l'ouvrage la participation de la Ville à la reconstruction du passage supérieur du Mont-de-Terre, les participations respectives de la S.N.C.F. et du Département étant fixées à 82,25 % et 11.30 %.

Participation
de la Ville

Le montant de la dépense totale était alors évalué à 62 millions ce qui

avait permis d'établir approximativement à 4 millions la participation de la Ville.

Or, par lettre du 8 Décembre 1948, M. l'Ingénieur en chef des études V.B. de la S.N.C.F. nous fait connaître que, compte tenu des hausses de prix qui se sont produites au cours de l'exécution des travaux, et malgré la réduction apportée au projet, la prévision des dépenses doit être portée à 90 millions et les pourcentages de participation ne devant pas subir de modification, la part de la Ville dans ces dépenses devrait être fixée à 5.805.000 frs.

D'autre part, la Ville de Lille est appelée à participer aux dépenses du nouveau C.D. 146 qui aura son nouveau point de départ à l'angle Nord-Est de la Cité des Étudiants et sera emprunté dès son origine par une voie de tramway axiale.

La largeur de chaussée sera portée à 9 mètres et dans le milieu du nouveau tronçon et sur une longueur de soixante-dix mètres, à 10 m. 70, pour permettre l'établissement d'un évitement sur la voie de tramway.

La largeur des trottoirs sera de 3 m. 50.

La S.N.C.F. étant tenue de rétablir les communications avec leurs anciennes caractéristiques participerait aux dépenses pour l'établissement du remblai, de la chaussée sur une largeur de 16 m. et de 2 trottoirs de 2 m.

Le département aurait à sa charge les 2/3 des surchargeurs de chaussée.

La Ville de son côté participerait aux dépenses pour 1/3 des surlargeurs de chaussée et pour les surlargeurs des trottoirs.

Ces participations traduites en pourcentage au cours d'une conférence qui a réuni les représentants de la S.N.C.F., du service départemental des Ponts et Chaussées et de la Ville donnent :

pour la part de la S.N.C.F.	77,7 %
pour la part du département	14,6 %
pour la part de la Ville	7,7 %

Nous vous demandons donc :

1° d'approuver la nouvelle évaluation de la participation de la Ville à la construction du P.S. du Mont-de-Terre.

2° d'approuver la répartition des dépenses entre la S.N.C.F., le département et la Ville pour la déviation du C.D. 146.

3° de décider que la part de la Ville sera payée, au fur et à mesure de l'avancement des travaux et sur production des justifications de dépense sur le crédit de 5.305.000 frs inscrit dans ce but au Chapitre XXXV, Article 11, du B.P. de 1949 qui s'ajoutera au crédit de 2.000.000 frs figurant aux restes à payer de l'exercice 1948.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le courant de l'année 1948, le Service de la Voie Publique ayant obtenu de l'Office de répartition l'attribution d'un tonnage de métaux ferreux, a procédé à l'acquisition d'un lot de fontes pour égout comprenant :

- 20 regards lourds 0,80 / 0,80 pour chaussées ;
- 50 bouches d'égout comprenant encadrement et plaque ;
- 60 plaques de rechange pour bouches d'égout.

La Société Anonyme des Hauts Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson a consenti à nous livrer ces fontes aux prix de :

- 37.282 frs la tonne pour les regards lourds de chaussées ;
- 41.788 frs 55 la tonne pour les plaques de recouvrement de bouches d'égout ;
- 37.727 frs 30 la tonne pour les plaques de rechange.

Nous vous demandons d'accepter pour valoir marché de régularisation la soumission souscrite par cette firme.

La dépense évaluée 676.014 frs sera imputée sur les crédits reportés au B.S. de 1949 Chapitre XII, Article 27, Chapitre IX, Article 17 et Chapitre XXXV, Article 152.

Adopté.

N° 1.147

Fourniture
de fontes
pour égouts

Marché
de régularisation

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association Sportive « Étoile Sportive St-Maurice », 5, rue d'Ath à Lille, sollicite notre concours financier.

Le Président nous informe des faibles moyens dont sa société dispose pour faire face aux dépenses nécessitées par l'achat d'appareils et matériel.

En accord avec :

- a) votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports,
- b) votre Commission des Finances,

nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de 3.000 frs à prélever sur le crédit ouvert au Budget Primitif de 1949 sous la rubrique « Sociétés d'Éducation Physique et Sportives — Subventions — Chapitre XXVIII, Article 22.

Adopté.

N° 1.148

« Étoile Sportive
St-Maurice »

Subvention

N° 1.149

Affichage
sur les
propriétés
communales

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La concession du droit d'affichage sur les propriétés communales accordée à la Société l'Express arrivera à expiration le 30 Juin 1949.

M. le Directeur de ladite Société sollicite le renouvellement de cette concession pour une même durée, c'est-à-dire, pour cinq ans, et offre de porter à 140.000 frs le montant de la redevance annuelle qui est actuellement de 114.500 frs, compte tenu des quelques emplacements qui sont loués séparément.

Depuis l'octroi de la concession, des emplacements d'affichage bien situés, d'une superficie totale d'environ 143 m² ont été supprimés notamment rue de Paris, 212 et rue de Roubaix, 7 bis. Par contre, la Société l'Express a été autorisée à installer des palissades en bordure de terrains provenant de la démolition d'immeubles appartenant à la Ville et à bénéficier du droit d'affichage sur ces clôtures, disposant ainsi d'une surface d'affichage supplémentaire de 380 m² environ.

Il convient de rappeler que lors de la mise en adjudication de cette concession en 1944, la Société l'Express a été seule soumissionnaire.

Afin d'éviter les formalités et les frais d'une nouvelle adjudication, nous vous proposons d'accorder à M. Quartier la prorogation de la concession en portant à 175.000 frs le montant de la redevance, étant entendu que le contrat stipulera que le taux de celle-ci sera révisable chaque année en fonction des conditions économiques.

M. COQUART. — Je trouve un peu surprenant la forme dans laquelle nous est proposé un renouvellement de concession pour une société d'affichage, puisqu'il est dit que le Directeur de cette société offre une somme de 140.000 frs comme redevance et que le rapport propose d'accorder au solliciteur la prolongation de la concession moyennant une redevance de 175.000 frs. Il est difficile d'apprécier sur quelle base cette proposition a été formulée. Il est bien dit que des emplacements représentant une certaine surface ont été supprimés mais il n'est dit nulle part, si je lis bien, quelle surface représentent les emplacements qui seraient actuellement octroyés au concessionnaire.

D'autre part, l'argument du 4^e paragraphe paraît assez singulier : « Il convient de rappeler que lors de la mise en adjudication de cette concession en 1944, la société l'Express a été seule soumissionnaire ». Mais nous sommes en 1949 ! En 1944, il pouvait n'y avoir qu'un seul soumissionnaire ; il peut y en avoir plusieurs en 1949. On m'a dit, je crois que c'est juste, qu'il y a trois sociétés d'affichage à l'heure actuelle à Lille. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas procéder à une nouvelle adjudication. On nous dit « afin d'éviter les formalités et les frais d'une nouvelle adjudication, il est proposé d'accorder la concession moyennant un certain taux... » Mais le rapport est rédigé de telle sorte qu'on peut se demander si on n'indique pas un chiffre quelque peu avancé à la légère au second paragraphe, à savoir 140.000 frs pour faire conclure que le chiffre de 175.000 frs est un chiffre satisfaisant.

En cela, je le répète, il n'y a pas d'élément d'appréciation à l'appui. Si je ne me trompe, cette question n'a pas été envisagée par une commission, peut-être parce qu'il s'agit d'un contentieux, je ne sais pas ! Si la question a été étudiée à fond et s'il y a des bases d'appréciation, je ne demande pas mieux de les connaître. Dans la forme où il nous est présenté, le rapport paraît soulever des doutes quant à la solidité de la proposition, étant donné qu'une nouvelle adjudication paraît à première vue s'imposer. Je ne demande pas mieux de prendre connaissance de toutes explications à ce sujet.

M. LUBREZ. — Il m'apparaît difficile de réunir une commission au contentieux, il n'y en a pas. Le chiffre de 140.000 frs est le chiffre proposé par le Directeur de la Société en question et qui nous a paru insuffisant eu égard précisément aux conditions économiques. Le chiffre de 175.000 frs est une revalorisation du premier chiffre de 114.000 frs.

Il est bien entendu que s'il est exact qu'il y ait trois sociétés d'affichage, on pourrait facilement faire une nouvelle adjudication. Ce n'est pas moi certes qui m'y opposerais. Jusqu'ici, nous n'en connaissons qu'une. S'il y en a plusieurs, il suffit de les indiquer ; ça ne dérangera personne ici.

M. COQUART. — J'en connais deux personnellement, on m'en a indiqué une troisième.

M. LUBREZ. — On ne m'en a indiqué qu'une qui soit susceptible de remplir les conditions. S'il y en a deux ou trois, il n'y a aucune difficulté pour faire une adjudication malgré les frais.

M. COQUART. — Vous remarquez que le chiffre de 140.000 frs n'a pas paru suffisant et vous proposez de porter ce chiffre à 175.000 frs. Ça signifie, semble-t-il qu'on est convaincu que le chiffre de 175.000 frs sera accepté par les soumissionnaires ?

M. LUBREZ. — Évidemment.

M. COQUART. — Peut-être qu'une société concurrente accepterait davantage ?

M. LUBREZ. — La difficulté, c'est ça. Il nous a proposé 140.000 frs, nous lui avons proposé, nous, 175.000 frs.

M. COQUART. — Il vous a dit qu'il n'accepterait pas davantage ?

M. LUBREZ. — S'il y a un concurrent, je ne demande qu'à le connaître ; on ne me l'a jamais fait connaître.

M. DEFAUX. — Je voudrais savoir si l'on peut connaître l'indice d'augmentation des tarifs d'affichage de la Société l'Express depuis 1944. Est-ce que ça ne pourrait pas servir d'élément d'appréciation ?

M. HÉNAUX. — La Société l'Express demande des tarifs absolument prohibitifs qui correspondent à deux ou trois fois plus que celui qui est fixé ici.

M. LUBREZ. — Ils sont seuls, ils disposent d'un quasi-monopole. On peut très bien renvoyer pour adjudication.

M. COQUART. — Il serait intéressant de fixer la surface concédée.

M. CORDONNIER. — Je propose, étant donné qu'on leur a supprimé 143 m² et qu'on leur a octroyé d'un autre côté 380 m² et qu'ils sont par consé-

quent bénéficiaires, qu'on mette de nouveau en adjudication et je propose au Conseil de fixer le minimum de cette adjudication à 250.000 frs par an. Je suis convaincu que la Société l'Express sera enchantée de l'avoir eu à si bon compte.

M. le MAIRE. — La conclusion est celle-ci : il faut demander aux autres sociétés si elles veulent participer à une adjudication. C'est la seule solution. Par conséquent, nous pourrions renvoyer.

M. LUBREZ. — Ce que nous avons voulu, c'est éviter les frais d'une adjudication en pure perte. S'il est exact, qu'il y a des concurrents, contrairement à ce qui m'a été indiqué, il n'y a aucune raison de ne pas faire une adjudication.

(Retrait du rapport).

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 1.150
—
Éclairage
de la voie publique
par des installations
particulières

—
Remboursement
de la dépense
de consommation
d'électricité
afférente
au 1^{er} trimestre 1949
—

Des particuliers ont offert de poser sur la façade de leur immeuble, à leurs frais et avec du matériel fourni par eux, une lampe destinée à éclairer une partie de la rue qu'ils habitent et dépourvue d'éclairage.

Ces propositions ont été agréées et il a été convenu que la Ville supporterait la dépense de consommation d'électricité évaluée d'après la puissance de la lampe installée et la durée de fonctionnement fixée forfaitairement à 12 heures par jour en Janvier, Février et Mars.

En conséquence, nous vous proposons de décider le remboursement dans les conditions ci-après, des dépenses engagées par les intéressés durant le 1^{er} trimestre 1949.

EMPLACEMENT DE LA LAMPE NOM DU CRÉANCIER	PUISSANCE DE LA LAMPE	HEURES D'UTILISATION	NOMBRE DE KW.	PRIX DU KW.	SOMMES A REMBOURSER
30, rue des Vicaires Jourquin, y demeurant	100 W.	1-1 au 31-3-49 1.080 heures	108	6,50	702
44, rue de La Madeleine Ets Sombys, audit lieu	100 W.	1-1 au 31-3-49 1.080 heures	108	6,70	723,60
6, rue du Fg-de-Douai Devauze, y demeurant	200 W.	1 au 31-1-49 372 heures	74.400	19,40	1.443,40
		1-2 au 31-3-49 708 heures	141.600	18,50	2.619,60

EMPLACEMENT DE LA LAMPE NOM DU CRÉANCIER	PUISSANCE DE LA LAMPE	HEURES D'UTILISATION	NOMBRE DE KW.	PRIX DU KW.	SOMMES A REMBOURSER
18, rue Marais Mlle Labbé, directrice du Foyer Jeanne-d'Arc, y demeurant	100 W.	1-1 au 15-3-49 888 heures	88.800	13,10	1.163,30
		16 au 31-3-49 192 heures	19.200	19,30	370,60
1, rue Pharaon-de-Winter Baudelle, régisseur des Œuvres St-Vincent de Paul, y demeurant	100 W.	1-1 au 31-3-49 1.080 heures	108	18,20	1.965,60
93, rue Raspail Sté Gustave Pérignon et C ^{ie} , audit lieu	100 W.	1-1 au 31-3-49 1.080 heures	108	17	1.836
163, rue Mattéotti Mme Saillot, y demeurant	100 W.	1-1 au 31-3-49 1.080 heures	108	17	1.836
49, rue Hippolyte-Lefebvre Reubrecht, y demeurant	100 W.	1 au 25-1-49 300 heures	30	15,90	477
67, rue Léonard-Danel Valens, y demeurant	100 W.	1-1 au 31-3-49 1.080 heures	108	19,30	2.084,40
90, rue de la Plaine E. Dubois et Fils, audit lieu	100 × 2	1-1 au 31-3-49 1.080 heures	216	7,59	1.639,40
89, rue Jenner Declercq, y demeurant	60 W.	1-1 au 10-3-49 828 heures	49.680	17	844,60
12 à 16, rue Geoffroy-St- Hilaire, Grand Garage St Hilaire, audit lieu	200 W.	1-1 au 31-3-49 1.080 heures	216	14,10	3.045,60
59, avenue Butin Cordier, y demeurant	100 W.	1-1 au 31-3-49 1.080 heures	108	17,40	1.879,20
27, rue de Bourgogne Prilliez, y demeurant	100 W.	1 au 27-1-49 324 heures	32.400	19,30	625,30
110, rue J.-Giélee Picha, y demeurant	100 W.	14 au 31-1-49 216 heures	21.600	18,20	393,10
23, avenue Ch.-St-Venant Cerutti, y demeurant	100 W.	1-1 au 31-3-49 1.080 heures	108	19,30	2.084,40
72, avenue Ch.-St-Venant Delagrangé, y demeurant	150 W.	1-1 au 31-3-49 1.080 heures	162	19,30	3.126,60
26, rue des Pyramides Catteau, y demeurant	100 W.	1-1 au 31-1-49 93 heures	9.300	12,60	117,20
		1-2 au 15-3-49 129 heures	12.900	19,30	249

EMPLACEMENT DE LA LAMPE NOM DU CRÉANCIER	PUISSANCE DE LA LAMPE	HEURES D'UTILISATION	NOMBRE DE KW.	PRIX DU KW.	SOMMES A REMBOURSER
16, rue Jordaens Dallenne, y demeurant	100 W.	1-1 au 31-3-49 1.080 heures	108	7,10	766,80
25, rue Jordaens Beat, y demeurant	100 W.	1-1 au 31-3-49 1.080 heures	108	18,50	1.998
62, rue Jordaens Basuyaux, y demeurant	100 W.	1-1 au 31-3-49 1.080 heures	108	12,50	1.350
77, rue Jordaens Roussel, y demeurant	100 W.	1-1 au 31-3-49 1.080 heures	108	13,80	1.490,40
65, rue Pline Van Havère, y demeurant	100 W.	1-1 au 31-3-49 1.080 heures	108	13,80	1.490,40
39, rue Victor-Renard Martyr, y demeurant	100 W.	1-1 au 31-3-49 1.080 heures	108	18,50	1.998
51, rue Michel-Ange Alizier, y demeurant	100 W.	1-1 au 31-3-49 1.080 heures	108	18,50	1.998
15, rue Michel-Ange Deglave, y demeurant	100 W.	1-1 au 31-3-49 1.080 heures	108	13,80	1.490,40
38, rue Michel-Ange Delculerie, y demeurant	100 W.	1-1 au 31-3-49 1.080 heures	108	13,80	1.490,40
46, rue Jordaens Bouchart, y demeurant	100 W.	15-1 au 31-3-49 912 heures	91.200	13,80	1.258,60
23 ter, rue Ch.-Quint Delpino Donat, y demeurant	60 W.	1 au 31-1-49 372 heures 1-2 au 31-3-49 708 heures	22.320 42.480	11,50 18,20	256,70 773,15
36, rue Racine Désiré, y demeurant	150 W.	1-1 au 31-3-49 768 heures	115.200	19,30	2.223,40
665, av. de la République Huet, y demeurant	100 W.	1-1 au 31-3-49 1.080 heures	108	15,90	1.717,20
36, rue Victor-Renard Simoens, y demeurant	100 W.	1-1 au 31-3-49 1.080 heures	108	17,40	1.879,20
12, rue Abélard Austrate, y demeurant	100 W.	1-1 au 31-3-49 1.080 heures	108	17,40	1.879,20
13-15, rue Lefort Gaifie, y demeurant	150 W.	1-1 au 31-3-49 1.080 heures	162	7,10	1.150,20
30, rue Masséna Noguera, y demeurant	200 W.	1-1 au 31-3-49 345 heures	69	18,20	1.255,80

EMPLACEMENT DE LA LAMPE NOM DU CRÉANCIER	PUISSANCE DE LA LAMPE	HEURES D'UTILISATION	NOMBRE DE KW.	PRIX DU KW.	SOMMES A REMBOURSER
9, rue de Bourgogne Obry, y demeurant	100 W.	1 au 31-1-49 372 heures	37.200	13,60	505,90
		1-2 au 31-3-49 708 heures	70.800	19,30	1.366,45
23, rue Stappaert Ets Hordoir, y demeurant	75 W.	1 au 15-1-49 180 heures	13.500	19,30	260,55
5, rue de l'Arc Delapotterie, y demeurant	100 W.	1-1 au 31-3-49 540 heures	54	17,70	955,80
18, rue Masséna Canals, y demeurant	200 W.	1-1 au 31-3-49 345 heures	69	16,30	1.124,70
34, avenue Ch.-St-Venant Debacker, y demeurant	100 W.	1 au 31-1-49 372 heures	37.200	13,40	498,50
		1-2 au 31-3-49 708 heures	70.800	18,20	1.288,60
47, rue Masséna Ortége Donato, y demeurant	150 W.	1-1 au 31-3-49 345 heures	51.750	17,40	900,45
8, avenue Ch.-St-Venant Copy, y demeurant	100 W.	1-1 au 31-1-49 372 heures	37.200	14,50	539,40
		1-2 au 31-3-49 708 heures	70.800	19,30	1.366,45
19, rue Colson Planquart et C ^{le} , audit lieu	60 W.	2-2 au 31-3-49 696 heures	41.760	13,10	547,10
					65.045.65

Le montant de la dépense soit soixante-cinq mille quarante-cinq francs soixante-cinq centimes sera imputé sur les crédits ouverts à l'article 6 du Chapitre XII du Budget primitif de 1949.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons le cahier des charges dressé en vue de la mise en adjudication des travaux de reconstruction de 2.500 mètres carrés de trottoirs en asphalte.

La dépense en résultant, qui peut être évaluée approximativement à 3.000.000 frs, sera prélevée sur le crédit ouvert au Budget Primitif de 1949, Chapitre XII, Article 4 pour l'entretien des voies publiques.

Nous vous demandons d'approuver ce document.

Adopté.

N° 1 151

*Reconstruction
de trottoirs
en asphalte*

Adjudication

N° 1.152

—
Reconstruction
de trottoirs, pavés—
Adjudication**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons le cahier des charges dressé en vue de la mise en adjudication des travaux de reconstruction de quatre mille cinq cents mètres carrés de trottoirs pavés.

La dépense en résultant, qui peut être évaluée approximativement à 3.300.000 frs, sera prélevée sur le crédit ouvert au Budget Primitif de 1949, Chapitre XII, Article 4 pour l'entretien des voies publiques.

Nous vous demandons d'approuver ce document.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Divers accidents sont survenus, occasionnant des dégâts aux appareils d'éclairage de la voie publique.

Nous avons pressenti les responsables à l'effet de récupérer les frais consécutifs à ces accidents.

Les intéressés ayant consenti à nous dédommager, nous vous prions de décider l'admission en recette des indemnités réglées ainsi qu'il suit :

DATE DE L'ACCIDENT	EMPLACEMENT DES APPAREILS	NATURE DES DÉGATS	NOM DE L'AUTEUR RESPONSABLE	NOM DU DÉBITEUR	MONTANT DES DÉGATS
19-1-47	pl. de la Gare	borne de refuge	Larivière René, 47, r. Roger-Salengro, Hellemmes	Larivière René, 47 rue Roger-Salengro, Hellemmes	11.063
16-6-47	r. de Douai	lanterne	Couturier Lucien, 16, pl. Roger-Salengro, Lille	Couturier Lucien, 16, pl. Roger-Salengro, Lille	2.489
19-11-47	r. de la Digue	candélabre	Mme Vve Franchomme, 4, r. Racine, Wattrelos	Mme Vve Franchomme, 4, rue Racine, Wattrelos	19.324
24-11-47	r. Nationale, N° 221	candélabre	Alizon Frères, 10, r. des Campes-Bres-suires (Dx-Sèv.)	Alizon Frères, 10, r. des Campes Bres-suires (Dx-Sèvres)	46.663
19-12-47	r. Esquermoise	candélabre	Alson, 71, r. Auguste-Bonte, Lambersart	Alson, 71, r. Auguste-Bonte, Lambersart	15.353
17-2-48	9, r. de Lannoy	lanterne	C ¹ e des Tramways Électr. L.R.T., avenue de la République, Marcq-en-Barœul	Henri Delpierre, Inspecteur Divisionnaire de la C ¹ e « l'Urbaine et la Seine », 2, pl. Massenet, La Madeleine	13.199
27-7-48	r. Gustave-Delory	candélabre	Sté Anonyme de la Glace Pure, 34, rue de Brigade, Lille	Deldique - Toulemonde, Agent Général de la C ¹ e « La Paix », 33, rue de Paris, Lille	68.885
2-8-48	place de la République	candélabre	Deweever, 25, rue Faidherbe à Provins	M. le Directeur de la C ¹ e d'Assurances l'Union, 23bis, pl. Sébastopol, Lille	74.506

Adopté.

N° 1.153

—
Appareils
d'éclairage
accidentés—
Admission
en recette

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons procédé à un appel d'offres en vue de la fourniture de 125 paires de bottes pour sapeurs-pompiers.

Les conditions les plus avantageuses pour la ville étant celles de la Société Henri Boutry Fils, 57, avenue Charles-Saint-Venant à Lille, nous vous proposons d'accepter, pour valoir marché, la soumission souscrite par cette firme.

La dépense, soit 395.000 frs, sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre VII, Article 2, du budget primitif.

Nous vous prions, en outre, de solliciter de l'État et du Département, les subventions les plus larges possibles qui tiennent compte de la position déficitaire de notre trésorerie, ainsi que le justifie le certificat ci-annexé du Receveur Municipal concernant le compte administratif de l'année 1948.

Adopté.

N° 1.154
—
Sapeurs-Pompiers
—
Achat de bottes
—
Marché
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Administration Municipale a émis un avis favorable à une proposition tendant à grouper les squares de Jussieu et Duthilleul sous la dénomination d'Avenue Foch.

Nous vous prions de la ratifier et de décider sa transmission à M. le Préfet pour qu'il soit statué à son sujet, conformément aux dispositions du décret 48-665 du 12 Avril 1948.

M. COQUART. — Ici non plus, nous ne sommes pas saisis de l'avis d'une commission et contrairement à ce qui a été dit tout à l'heure j'ai l'impression qu'une commission aurait pu délibérer sur le problème. L'Administration Municipale, nous dit le rapport, a émis un avis favorable et nous prie d'accepter la dénomination d'Avenue Foch pour les squares de Jussieu et Duthilleul. Cette proposition provoque dans mon esprit deux remarques.

1° les deux squares de Jussieu et Duthilleul constituent sans doute une voie mais une voie qui n'a pas de caractère d'avenue, qui pourrait peut-être présenter le caractère d'une avenue le jour où le quai du Wault serait comblé et remplacé par un jardin. Peut-être, à la rigueur, à ce moment-là, quoique ça reste contestable, pourrait-on parler d'avenue. Ça ne me paraît pas être le cas.

La deuxième remarque, c'est que débaptiser notamment le square de Jussieu a quelque chose de surprenant. La famille de Jussieu a compris 4 illustres botanistes qui ont une célébrité mondiale, qui sont de très grands savants Français. Ce square, situé au centre de la ville, est bien connu sous le nom de Jussieu qui est un nom infiniment honorable ; et les Jussieu, à ma connaissance, n'ont pas en rien démérité.

N° 1.155
—
Services Techniques
—
Hommage
au Maréchal-Foch
—

Ce sont là je crois deux considérations qui peuvent être prises en considération quand il s'agit de prendre une décision de cet ordre. Il est toujours dangereux d'accepter une dénomination nouvelle pour des voies déjà existantes ; quand il s'agit d'un endroit aussi en vue que le square de Jussieu, je crois que ça présente une certaine importance. A moins que des arguments, que je n'aperçois pas pour l'instant suffisamment forts, me soient présentés. Je me prononce pour ma part très fermement contre l'appellation nouvelle d'avenue Foch qui serait attribuée aux Squares de Jussieu et Duthilleul.

M. DECAMPS. — Cette décision a été prise à la demande des habitants du square de Jussieu et du square Duthilleul. Il a semblé opportun d'accéder à ce désir étant donné que la statue du maréchal Foch était dans le premier de ces squares. Pourquoi l'appeler avenue alors que ce sont deux jardins qui se suivent ? dans notre esprit, elle amorce une avenue qui doit relier le centre de la ville au centre de verdure qu'est le bois de la Deûle.

M. COQUART. — Le jour où il y aura une avenue, une espèce d'avenue, on pourra envisager favorablement la dénomination d'avenue. La demande des habitants a-t-elle été formulée à l'unanimité ? Je n'en sais rien ! On ne peut pas prendre en considération seulement le point de vue des habitants de l'artère. Il y a aussi le fait qui sera sous la responsabilité de l'Administration Municipale de retirer un nom honoré de la science française pour le remplacer par un autre.

M. DECAMPS. — Non moins honoré en général, il faut bien le dire, et ça nous avons vu une occasion magnifique de rendre au Maréchal-Foch un hommage qui lui est dû et que la ville de Lille, par omission sans doute, n'avait pas cru nécessaire de lui octroyer jusqu'à présent.

M. COQUART. — Il a déjà reçu un hommage magnifique : il se trouve au milieu même du square de Jussieu.

M. le MAIRE. — Ceci a fait l'objet d'une pétition des habitants du quartier et des deux avenues ; il y avait paraît-il confusion continuelle de la part des visiteurs et même paraît-il de la part des facteurs entre les dénominations des deux avenues qui se suivent et ce sont eux-mêmes les habitants du quartier, qui ont demandé ce changement de nom. M. Lourdel a en mains un cahier de pétitions qui nous a été envoyé et qui porte le nom de tous les habitants de la rue.

M. MANGUINE. — Monsieur le Maire, si vous permettez, ça signifie que si une pétition dans une rue demande la débaptisation du nom de la rue pour l'appeler d'un autre nom, le conseil municipal se prononcera pour ?

M. le MAIRE. — Précisément, c'est tout à fait différent.

M. MANGUINE. — Nous sommes capables de faire beaucoup de listes de pétition.

M. le MAIRE. — Votre argument pêche par la base : parce que le désir des habitants correspondait au vôtre tout simplement.

M. COQUART. — En ce qui concerne le groupe socialiste, il ne partage pas cette manière de voir et il se prononce fermement contre la dénomination nouvelle qui était envisagée.

M. DEFAUX. — Je trouve qu'il faut rendre à Foch un hommage pour le rôle magnifique qu'il a joué dans le passé au point de vue national. Je crois que ça vaut la peine d'être signalé et célébré. Mais je reconnais que les remarques de notre collègue Coquart sont tout à fait justes. Il faudrait trouver une solution qui permette de maintenir le nom profondément honoré en France pour des motifs scientifiques de Jussieu. Il n'y a aucune raison d'expulser de Jussieu pour y installer à sa place le maréchal Foch. Je crois qu'il faudrait trouver une avenue digne de Foch et des services qu'il a rendus et on pourrait donner son nom tout en maintenant et en étendant même le square de Jussieu au square Duthilleul pour obvier aux inconvénients que vous signaliez tout à l'heure. Le nom de Jussieu est encore plus célèbre que Duthilleul. Je crois qu'ainsi le problème serait résolu.

M. le MAIRE. — Vous ne croyez pas qu'étant donné que la statue du Maréchal Foch se trouve dans cette avenue, il soit logique de la baptiser de ce nom, quitte à trouver pour une autre avenue le nom de Jussieu ? Ce serait beaucoup plus logique.

Rapport adopté à la majorité, les socialistes, communistes, M.R.P. ayant voté contre.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi par M. Daure, demeurant à Lille, 10, rue du Curé-St-Étienne, Agent régional de la Société anonyme française des bascules automatiques ayant son siège à Paris, rue Lafitte, n° 3, d'une demande tendant à obtenir l'autorisation de réinstaller dans l'établissement de bains de la rue des Sarrazins, la bascule pèse-personnes qui avait dû être démontée en 1941 par suite de la fermeture de l'établissement.

Nous vous proposons d'autoriser cette réinstallation à partir du 1^{er} Juillet et de fixer à 1.000 frs la redevance à payer par M. Daure pour le dernier semestre de l'année en cours.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Un arrêté ministériel en date du 19 Novembre 1948, a fixé comme suit les taux des indemnités de vacation allouées aux médecins chargés d'assurer à temps partiel le fonctionnement de services médico-sociaux :

350 frs pour la première heure,

250 frs pour chaque heure en sus de la première ;

indemnités majorées de 50 frs par heure lorsque les médecins assurant le service sont des médecins spécialistes.

N° 1.156

—
*Établissement
de bains
de la rue
des Sarrazins*

—
*Réinstallation
d'une bascule
pèse-personnes*
—

N° 1.157

—
*Service de Protection
Maternelle
et Infantile*

—
*Rémunération
du Médecin-Chef*
—

Il apparaît équitable de faire bénéficier de ces dispositions M. le Docteur Paul Gellé, médecin-chef de notre service de protection maternelle et infantile.

Nous vous proposons dès lors de fixer au taux unitaire de 400 frs le montant des vacations allouées au Docteur Gellé, étant entendu que l'indemnité mensuelle sera calculée, comme par le passé, dans la limite de 30 heures.

Pour l'application de cette mesure, nous vous proposons de fixer le point de départ au 1^{er} Janvier 1949.

Adopté.

N° 1.158

Voies privées

*Mise en état
d'assainissement
et de viabilité
de la rue du Château*

Subvention

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 23 Décembre 1937, le Conseil municipal avait décidé d'accorder le concours financier de la ville aux propriétaires de la voie privée dénommée rue du Château constitués en association syndicale en vue de la mise en état d'assainissement et de viabilité de leur rue. Le devis des travaux s'élevait, à cette époque, à 468.695 frs 10 et la subvention de la Ville était fixée au tiers de cette somme. Mais les événements qui survinrent depuis lors firent obstacle à la réalisation de ce projet, et le problème est à reprendre aujourd'hui sur des bases profondément modifiées.

Réévalué, le devis s'élève en effet à 6.604.000 frs. L'État, pour sa part, vient d'accorder sur notre proposition, une subvention de 2.991.000 frs pour l'exécution des travaux projetés dont l'intérêt n'est plus à démontrer.

D'accord avec votre commission d'hygiène, nous vous proposons, par suite, de maintenir le taux de participation de la Ville au tiers des frais de mise en état de viabilité et d'assainissement de la dite rue, étant entendu qu'il ne sera tenu compte que des dépenses réellement faites et dont la justification aura été régulièrement produite.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert à l'Article 163 du budget supplémentaire de 1949 sous le titre : Emprunt de 150 millions — Voies privées — Mise en état de viabilité.

Adopté.

N° 1.159

*« Boule sportive
de l'Esplanade »*

Subvention

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société de Boule « Boule sportive de l'Esplanade », 36, Façade de l'Esplanade à Lille, sollicite une subvention municipale, ses moyens financiers ne lui permettant pas de faire face entièrement aux dépenses nécessitées par les déplacements dans les compétitions.

En accord avec vos commissions :

- a) de l'Éducation physique et des Sports,
- b) des Finances,

nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de 5.000 frs à prélever sur le crédit ouvert au Budget Primitif de 1949 sous la rubrique « Sociétés d'Éducation Physique et Sportives » — Subventions — Chapitre XXVIII — Article 22 ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Union des commerçants de la rue Léon-Gambetta, 93, rue Léon-Gambetta à Lille, sollicite une subvention municipale pour l'organisation d'une journée sportive au cours de laquelle sera disputée une course cycliste internationale Lille-Calais-Lille.

En accord avec vos Commissions :

- a) de l'Éducation Physique et des Sports,
- b) des Finances,

nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de 25.000 frs à prélever sur le crédit ouvert au Budget Primitif de 1949 — Chapitre XXIX — Article 1 — « Fêtes et Cérémonies Publiques ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les fabricants de gaz comprimé se trouvent dans l'impossibilité, étant donné la pénurie générale d'acier, d'augmenter leurs stocks de bouteilles en proportion suffisante pour la satisfaction des besoins.

Afin d'accroître la rotation des stocks de bouteilles existants et d'en éviter toute immobilisation abusive ou inutile, la Chambre Syndicale des Fabricants de Gaz comprimés, liquéfiés ou dissous, a pris au cours de son assemblée générale du 16 Mai 1947, la résolution de demander le versement d'un dépôt de garanties pour toutes les bouteilles fournies aux utilisateurs par les fabricants de gaz comprimés et appartenant à ces derniers, en se basant sur les considérations suivantes :

Ce dépôt de garantie a toujours été prévu dans les conditions générales de vente en usage courant dans l'industrie des gaz comprimés.

La décision N° 2.464 du 1-4-1942 du comité central des prix rappelés dans les circulaires ministérielles N° 385 et 403 relatives à l'application des décrets de baisse de prix autorise les fabricants de produits relevant des industries chimiques, à demander pour les emballages de ces industries des versements de garantie pouvant atteindre 2 fois 1/2 le prix courant de ces emballages.

N° 1.160

—
*Union
des Commerçants
de la rue
Léon-Gambetta*
—
Subvention
—

N° 1.161

—
*Convention
avec la Société
L'Air Liquide*
—

En exécution de cette résolution, la Société l'Air Liquide agencé du Nord, 185, boulevard de la Liberté à Lille, nous a réclamé les dépôts de garantie suivant le décompte ci-après et se réserve de nous réclamer le versement d'un dépôt de garantie pour toute livraison ultérieure de bouteilles de gaz comprimé, suivant le tarif en vigueur :

SERVICE DÉTENTEUR DES BOUTEILLES	NOMBRE DE BOUTEILLES LIVRÉES		DÉPOT DE GARANTIE
	OXYGÈNE	ACÉTYLÈNE DISSOUS	
Chaufferie-Travaux	—	3	13.500
Garage Municipal	1	—	3.500
»	—	1	4.500
Service des Eaux	4	—	14.000
»	—	2	9.000
Sapeurs-Pompiers	1	—	3.500
»	—	2	9.000
Institut Diderot	11	—	28.000
»	—	6	24.750

Nous vous demandons de nous autoriser à passer avec la Société l'Air Liquide la convention nécessaire et de décider le paiement du dépôt de garantie dû pour les emballages repris ci-dessus.

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif de 1949 sous le titre des différents services utilisateurs.

Adopté.

RAPPORT DE M; LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons procédé à une adjudication restreinte en vue de nous procurer le charbon et le coke nécessaires au chauffage du Lycée Fénélon et de son Annexe, rue Brûle-Maison, pendant la saison charbonnière 1949-1950.

Les soumissions suivantes nous sont parvenues :

La Sté Charbonnière de La Madeleine	Rabais	2 %
L'Assochar à Lille	»	5 %
MM. Selosse-Desmettre à Tourcoing	»	10 %
M. Béghin à Thumesnil	»	14,30 %

M. Béghin ayant proposé le rabais le plus élevé, nous vous prions de nous autoriser à passer avec celui-ci le marché nécessaire.

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget spécial de l'Internat.

Adopté.

N° 1.162

Lycée Fénélon

Fourniture
de charbon

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 8 Novembre 1944, lors d'un transport de vêtements destinés aux enfants de Dunkerque et collectés par le Comité de parrainage du XIV^e arrondissement de Paris, M. Dupas, qui pilotait bénévolement le camion, détériora un candélabre à feux multiples se trouvant sur le terre-plein central de la place de la République.

A la suite de cet accident, nous avons pressenti les divers organismes qui ont concouru à l'organisation de ce transport, en vue du remboursement de la somme de 40.502 frs montant des réparations effectuées.

Or, après les correspondances échangées, il s'avère impossible de rendre responsable un tiers quelconque, dudit accident.

En effet, le devis de remise en état du candélabre, adressé primitivement au Commandant Desenfant, Directeur du garage de la Mairie du XIV^e arrondissement d'où provenait le véhicule, nous a été retourné avec la mention « inconnu ».

D'autre part, la Ville de Paris, que nous avons mise en cause, nous a signalé n'avoir en aucune manière approuvé ou suggéré l'initiative du transport des vêtements et décline toute responsabilité.

Étant donné le caractère philanthropique du geste accompli par M. Dupas et le rôle secondaire joué par lui dans cette affaire, nous ne pouvons le poursuivre en recouvrement de la somme précitée.

Dans ces conditions, nous vous demandons d'admettre en non valeur le montant des réparations, soit 40.502 frs.

Adopté.

N° 1.163

—
*Dégâts à un
candélabre*

—
Mise en non valeur
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la pose en dehors des panneaux réservés des affiches annonçant les fêtes et manifestations publiques organisées au cours de l'année 1949, nous vous proposons de passer avec la Société Anonyme « l'Express », 32, rue Lepelletier, le marché que nous vous soumettons.

La dépense, évaluée approximativement à 400.000 frs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de 1949.

Adopté.

N° 1.164

—
*Fêtes publiques
Pose d'affiches*

—
Marché
—

N° 1.165

Autorisation
d'ester contre
le Crédit Lyonnais

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Secrétaire-Greffier du Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais nous a annoncé le dépôt d'une requête introductive d'instance présentée par le Crédit Lyonnais, à l'effet d'obtenir une indemnité de 3 millions pour le préjudice qu'il prétend avoir éprouvé du fait d'avoir été contraint de refaire non seulement le mur de son immeuble, rue de Pas, mais de remanier complètement son immeuble.

Étant donné que l'alignement a été fixé par arrêté préfectoral du 24 Avril 1860, c'est-à-dire à une époque où le litige actuellement pendant entre la Ville et le Crédit Lyonnais n'existait pas, nous estimons que cette prétention n'est pas fondée et nous vous demandons de nous autoriser à défendre à cette action devant toute juridiction compétente.

Adopté.

N° 1.166

Autorisation
d'ester contre
Mlle Bécar

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour permettre l'exécution d'importants travaux d'aménagements au Musée Commercial, 2, rue du Lombard, Mlle Bécar qui occupe un vaste logement dépendant de cet immeuble a été invitée depuis le 5 août 1943 à quitter les lieux.

Malgré les sommations qui lui ont été faites à maintes reprises et la résiliation définitive de son droit d'occupation à la date du 31 Décembre 1946, Mlle Bécar se refuse à évacuer l'immeuble.

De plus, elle a cédé sans autorisation et en dépit des termes formels de son engagement d'occupation, une partie de son appartement, à M. René Bécar, son frère.

Afin de mettre un terme à cette situation, nous vous demandons de nous autoriser à poursuivre l'expulsion de Mlle Bécar devant tous tribunaux compétents.

Adopté.

N° 1.167

Acc. Ceugnart

Autorisation
d'ester

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Louis Ceugnart, Inspecteur de sûreté, a été blessé dans l'exercice de ses fonctions le 11 Novembre 1934 alors qu'il était au service de la Ville.

A cette époque, bien que juridiquement la loi du 9 Avril 1898 n'était pas applicable aux fonctionnaires publics, l'Administration Municipale avait, jusqu'au jour où a été remanié le règlement de la Caisse des Retraites des

Fonctionnaires Municipaux, considéré comme « accidents du travail » tombant sous le coup de la loi les accidents survenus au personnel dans l'exercice de ses fonctions et ce, conformément à la jurisprudence des juridictions inférieures.

C'est ainsi qu'un procès-verbal de conciliation est intervenu le 20 Novembre 1936 devant M. le Président du Tribunal Civil, fixant à 253 frs 79 la rente annuelle et viagère revenant à M. Ceugnart à raison d'une incapacité permanente partielle de 5 %.

La Ville a sursis au paiement de cette rente, M. Ceugnart n'ayant pas cessé ses fonctions et continuant à percevoir son traitement intégral.

Entre-temps, le Règlement de la Caisse des Retraites a été remanié. En conséquence, lors de la mise à la retraite de M. Ceugnart, par ailleurs étatisé depuis 1942, la Ville s'est refusée à mettre à exécution le procès-verbal de conciliation intervenu antérieurement : la rente n'a donc jamais été payée.

M. Ceugnart avait sollicité le règlement de cette rente en invoquant les dispositions du décret du 2 Avril 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 4 du décret du 19 Septembre 1947 relatif à l'institution de la caisse nationale des retraites des Agents des collectivités locales, lequel permet le cumul des pensions calculées par application de la loi du 30 Octobre 1946 avec les pensions versées par la Caisse Nationale des Retraites.

Or, la loi du 30 Octobre 1946 qui a abrogé celle du 9 Avril 1898 n'est pas applicable aux fonctionnaires, régis par un statut. Un refus a donc été opposé à la demande de M. Ceugnart.

Celui-ci ayant déposé une requête introductive d'instance devant le Conseil de Préfecture, nous vous demandons de nous autoriser à défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 21 Avril dernier, par suite de la grève des fossoyeurs des cimetières, des agents de l'entreprise Briche et Lequenne, concessionnaire des transports funèbres, ont descendu un certain nombre de corps dans les fosses.

Il nous apparaît équitable d'octroyer à chacun de ces agents, à titre de rémunération du travail effectué en dehors de leur service normal, une somme fixée à 250 frs.

En conséquence, nous vous prions de nous autoriser à verser cette somme à :

MM. Cornette, Maurice, 25, rue Descartes à Lille,
Barois, Charles, 1, rue Auguste-Comte à Lille,
Prévost, Henri, Cité Philanthropique, pavillon 5 à Lille,
Verpoort, Gustave, 44, rue d'Ennetières à Lille,
Schoemaecker, Gaston, 3, rue des Archives à Lille,
Vanhecke, Désiré, 28, rue Van-Dyck à Lille,
Dron, Paul, 69, rue de la Monnaie à Lille.

N° 1.168

*Grève du Personnel
Municipal*

*Rémunération
à accorder
au personnel
de la Société
Briche et Lequenne
pour services rendus
le 21 Avril 1949*

La dépense évaluée à Mille sept cent cinquante francs (1.750 frs) sera prélevée sur le crédit inscrit au Chapitre XXXI, Article 1, du Budget primitif de 1949, sous la rubrique « Dépenses imprévues ».

M. MANGUINE. — Monsieur le Maire, dans l'article 1.168, est-ce qu'il s'agit d'une proposition de paiement à des travailleurs qui ont effectué le travail à la place du personnel municipal qui était en grève.

M. le MAIRE. — Oui.

M. MANGUINE. — Nous nous prononçons contre considérant que le personnel en grève n'avait pas à être remplacé mais à voir ses revendications satisfaites par l'Administration municipale.

M. le MAIRE. — Vous vous rendez compte qu'il y avait tout de même une urgence.

M. BROUX. — Le groupe socialiste est contre également.

M. DECAMPS. — Il y avait des moyens un peu moins odieux que celui-là.

M. le MAIRE. — Je prie le public de se taire ou je fais évacuer la salle.

M. HENAUX. — Nous, nous estimons qu'il y avait urgence à effectuer ce travail.

M. BROUX. — Il y avait des caveaux d'attente !

M. LUBREZ. — S'il s'était agi de vos parents, Monsieur Brôux, vous auriez demandé qu'ils soient enterrés. Il faut quand même honorer les morts.

M. MANGUINE. — Monsieur le Maire, nous ne voudrions pas qu'on donne une fausse interprétation à notre vote. Il ne s'agit pas pour nous de laisser déposer des morts pendant des jours et des jours dans les allées des cimetières. Dans notre esprit, il s'agissait pour l'administration municipale, de satisfaire les revendications du personnel. Elle n'aurait pas eu besoin dans ce cas de faire appel à des concours extérieurs.

M. le MAIRE. — Prenons note.

Rapport adopté à la majorité, socialistes et communistes ayant voté contre.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de deux procès-verbaux dressés par M^e Fontaine, notaire à Lille, le 20 Mars 1944, M. Léon Zwalinski demeurant à Lille, rue de Tournai, 51, a été déclaré adjudicataire de 2 parcelles de terrain sises à Lille, rue Enrico-Ferri, d'une contenance de 298 m² et de 206 m² 10 dm² reprises au cadastre, section B n^o 2.801 pie.

Entre autres conditions, le cahier des charges dressé pour parvenir à cette adjudication, stipulait que le ou les adjudicataires seront tenus de bâtir sur les terrains vendus, un immeuble ayant, au minimum trois étages et que les travaux devront être entrepris dans les dix-huit mois de la cessation des hostilités, sous peine de résiliation de vente.

N^o 1.169

Vente de terrain
rue Enrico-Ferri

Résiliation

Sur la demande de M. Zwalinski, un délai de six mois lui a été accordé, par lettre du 23 Novembre 1948 pour lui permettre de faire face aux engagements ci-dessus.

Ce délai est maintenant expiré et il a été constaté que les travaux de construction ne sont pas commencés. D'autre part, nous savons que M. Zwalinski n'a pas l'intention de bâtir, mais de vendre les terrains dont s'agit.

En vertu des dispositions du cahier des charges et de la Loi du 22 Avril 1949, nous vous proposons de décider la résiliation de l'adjudication et de nous autoriser à engager la procédure nécessaire ou à défendre contre celle qui nous serait intentée à ce sujet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution de la décision prise par le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 10 Octobre 1947, de majorer les redevances des immeubles appartenant à la Ville, à usage commercial ou industriel, les occupants ci-après ont accepté les nouveaux taux proposés :

1^o M. Villasante, occupant un local dépendant de l'immeuble 36 à 44, rue du Croquet et situé rue du Curé-St-Sauveur, cour de l'Épingle, a accepté que la redevance mensuelle de 109 frs soit portée à 450 frs à compter du 1^{er} Janvier 1949.

2^o Le bail, en date du 15 Mars 1943, consenti à M. et Mme Rohart-Fernande pour l'occupation d'un immeuble à usage d'estaminet, sis à Lille, 45, rue Gustave-Delory, a été résilié au 15 Mars 1949, fin de la 2^e période triennale.

M. et Mme Rohart-Fernande, à qui nous avons accordé le renouvellement du bail ont accepté que la redevance annuelle de 12.000 frs soit portée à 48.000 frs à dater du 15 Mars 1949.

Nous vous demandons de ratifier ces décisions et de nous autoriser à passer tous actes nécessaires.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Casier Roger, Président du Syndicat Régional des Chevilleurs nous a demandé de lui faire connaître la valeur locative réelle des cases frigorifiques sises aux Abattoirs.

Or, depuis l'occupation les cases frigorifiques n'ont plus été louées.

N° 1.170

—
*Locaux
commerciaux*

—
Majoration

N° 1.171

—
Abattoirs

—
*Location de Cases
du frigorifique*

Toutefois, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 6 Août 1946, avait fixé la redevance mensuelle à 2.000 frs par case.

A cette époque, en raison du nombre insuffisant de demandes de location cette installation n'avait pas fonctionné.

Le taux de location avait été établi sur les bases suivantes :

Valeur des bâtiments et installations	2.800.000 fr.
Valeur locative (5 %)	140.000 fr.
Main-d'œuvre	110.000 fr.
Courant électrique	108.000 fr.
Fournitures : huile, eau ammoniacale, accessoires de nettoyage	10.000 fr.
Valeur locative de l'ensemble du frigorifique	368.000 fr.
Valeur locative d'une case : $\frac{368.000}{15} = 24.533$ fr.	

soit en chiffres ronds : 24.000 frs par an.

Après avoir consulté le Service des Travaux, nous estimons que ces chiffres doivent être multipliés par le coefficient 3 en tenant compte cependant que cette valeur locative ne vaut qu'à la condition de louer toutes les cases ou tout au moins la grande majorité de celles-ci.

M. Casier, ayant été avisé de ces conditions et après en avoir entretenu ses confrères, s'est déclaré d'accord sur le montant de la redevance mensuelle de 6.000 frs par case, la durée d'occupation étant limitée à fin Octobre quelle que soit la date à laquelle elle prendrait naissance.

Nous vous proposons d'accueillir favorablement les demandes dont nous serons saisis, aux conditions fixées ci-dessus.

Il est bien entendu que les locataires s'obligent à l'exécution des prescriptions contenues dans le règlement de police des Abattoirs. Il leur est formellement interdit, sous peine de résiliation immédiate de leur location, d'introduire dans la case à eux louée des viandes appartenant à des tiers.

De son côté, la Ville, décline expressément toute responsabilité en ce qui concerne la conservation des viandes déposées dans la case louée et les vols dont ces locataires pourraient être victimes.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Compagnie du Chemin de fer du Nord devait procéder du 2 Mai au 31 Mai à l'émission d'actions nouvelles au prix de 400 frs à raison d'une action nouvelle pour deux actions anciennes.

Au cours de sa réunion du 25 Mai 1949, la Commission administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre les droits de souscription attachés aux actions ci-après dont l'administration est propriétaire :

N° 1.172

Centre hospitalier
régional

Administration
Valeurs mobilières

Avis

18 actions de capital dont 10 provenant du legs Delezenne — 4 du legs Caron-Cadot — 3 de l'abandon Mahieu — 1 du legs Lefebvre.

36 actions de jouissance dont 4 du legs Lefebvre — 14 du legs Caron-Cadot — 9 du legs Delezenne — 2 du legs Poulain — 6 de l'abandon Mahieu — 1 de l'abandon Courier.

27 actions de capital de l'émission 1948 non encore délivrées.

Elle a, dans le même temps, donné tous pouvoirs à cet effet, à M. Van Wolput, Vice-Président et à M. Trouilleux, Receveur du Centre Hospitalier.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la réalisation de cette opération.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 24 Mai 1949, la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance a décidé d'échanger une parcelle de terrain de 35 m. de façade, d'une superficie de 2.512 m², 18 à prendre dans un terrain de 57 ares 22 cadastré sous les n^{os} 13P, 14P, 16P de la section « C » sis à l'angle du boulevard de Lille à Roubaix-Tourcoing et de la rue du Boulevard contre une terre de 10 hectares, situé à Divion (P.-de-C.) dépendant de la ferme de l'Estrayelle à prendre dans la parcelle Sud et sur toute la largeur d'Est en Ouest des parcelles cadastrées n^o 249P et 250, de chaque côté d'un chemin d'exploitation perpendiculaire à la route de Saint-Pol à Béthune.

De l'expertise à laquelle il a été précédé et de l'avis de l'administration des Domaines, il ressort que la valeur respective des terrains peut s'établir comme suit :

Terrain de Lille : 1.854.000.

Terrain de Divion : 1.800.000.

L'acte d'échange sera dressé par M^e Desrousseaux, notaire de M. Colaert et M^e Senlis, notaire de l'administration.

Aucune soulte ne sera versée par M. Colaert qui supportera par contre l'ensemble des frais, droits et honoraires résultant de cet acte.

En raison de la grande différence des superficies, l'opération s'avère extrêmement avantageuse pour le bureau de Bienfaisance qui retirera de sa nouvelle propriété un revenu plus important.

Nous vous proposons, en conséquence, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

N^o 1.173

—
Bureau
de Bienfaisance

—
Échange
de terrains
—

N° 1.174

Société Municipale
de ScoutismeAssurance
des membres

Révision

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La responsabilité de la Ville est garantie, contre les accidents pouvant survenir aux membres de la Société Municipale de Scoutisme à l'occasion et du fait de ses nombreuses manifestations, par la Compagnie « La Concorde » représentée à Lille par MM. André Raimond et Fils, 92, rue Jacquemars-Giélée à Lille, suivant police n° 4.062.581 pour une prime annuelle de 4.485 frs plus frais et impôts.

Ladite couverture étant devenue insuffisante, la « Concorde » nous a fait tenir ses propositions tendant à réviser les conditions de garantie de la police précitée.

Après discussion, nous avons demandé à la C^{ie} « La Concorde » la modification des garanties de la présente police sur les bases suivantes, et ce, à compter du 1^{er} Mai 1949 :

- 1) Accidents corporels à concurrence de — sans limitation de somme.
- 2) Accidents matériels à concurrence de 500.000 frs par accident moyennant une prime annuelle de 2.600 frs, frais en sus.

La dite prime étant révisable à raison de 13 frs par membre au-dessus des 200 actuellement déclarés et composant l'effectif de la Société Municipale de Scoutisme.

Il est toutefois entendu que les indemnités contractuelles, prévues en la police et notamment la garantie des frais médicaux et pharmaceutiques, seront supprimées.

Nous vous demandons, en conséquence, de nous autoriser à souscrire l'avenant nécessaire.

La dépense résultant de cette mesure sera imputée sur le chapitre XXIII, Article 1 du B.P. 1949, sous rubrique « Société Municipale de Scoutisme, frais de fonctionnement ».

Adopté.

N° 1.175

Vente de terrain
rue de la BasséeAutorisation
de cession**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES MESSIEURS

Aux termes d'un procès-verbal d'adjudication dressé par M^e Deleplanque, notaire à Lille, le 18 Juillet 1947, la Ville de Lille a vendu à la Société à responsabilité limitée en formation « Laboratoires Buicky et Télénational » dont le siège est à Lille, boulevard Victor-Hugo, 146 bis, un terrain d'une contenance de 472 m² 32 dm² sis à Lille, rue de La Bassée et repris au cadastre Son G n° 1.150 pie moyennant un prix stipulé payable à terme et sous diverses conditions contenues dans un cahier des charges dressé par ledit M^e Deleplanque le 21 Mai 1947.

Inscription a été prise d'office au 1^{er} Bureau des hypothèques de Lille, le 2 Septembre 1947 volume 460 n^o 89.

La dite société s'est déclarée dans l'impossibilité de remplir ses engagements et a sollicité l'autorisation de vendre le terrain dont s'agit à M. Maurice Guidez, directeur honoraire de l'enregistrement demeurant à Lille, rue d'Holbach, 8.

Votre commission du plan et de l'urbanisme a émis un avis favorable à la réalisation de cette opération à condition d'obliger l'acquéreur :

1^o à toutes les charges et conditions contenues dans le cahier des charges du 21 Mai 1947 (construction dans le délai de 5 ans de l'adjudication, établissement, entretien et réfection des trottoirs) ;

2^o au règlement des sommes restant dues sur le prix de vente.

Il a été payé le 14 Mars 1949 à la Recette Municipale, pour le compte des « Laboratoires Buicky et Télénational » la somme de 143.191 frs pour solde du prix d'acquisition et intérêts courus sur ce prix au jour du paiement.

Nous vous demandons, en conséquence, de nous autoriser et d'autoriser M. le Receveur Municipal à consentir toutes quittances du montant du prix de vente du terrain et des intérêts courus sur ce prix, à signer tous actes de main-levée de l'inscription prise le 2 Septembre 1947 volume 460, n^o 89, avec désistement de tous droits d'hypothèque et d'action résolutoire et à donner décharge à M. le Conservateur qui opérera la radiation de cette inscription.

Nous vous prions d'autre part, en accord avec votre commission du plan et de l'urbanisme, d'autoriser la société « Laboratoires Buicky et Télénational » à vendre à M. Maurice Guidez la parcelle de terrain sus-désignée, de nous autoriser à intervenir à l'acte et à dispenser M. le Conservateur au 1^{er} Bureau des hypothèques de Lille à prendre inscription lors de la transcription de l'acte de vente pour sûreté de l'exécution des conditions contenues dans le cahier des charges du 21 Mai 1947.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'adjudication pour la concession de l'exploitation du Châlet de nécessité de la Place du Général de Gaulle n'a donné aucun résultat.

Nous avons été saisi d'une offre de Mme Dujardin, 22, rue du Marché à Lille, qui s'engage à assurer cette exploitation aux conditions fixées par la Ville et notamment à celles qui avaient été insérées dans le cahier des charges dressé pour parvenir à l'adjudication.

La concession sera accordée, à titre d'essai, pour une durée de six mois à compter du 1^{er} Juin Mil neuf cent quarante-neuf, moyennant paiement, d'avance, d'une redevance forfaitaire de vingt-cinq mille francs.

N^o 1.176

—
*Exploitation
du Châlet
de nécessité
place du
Général-de-Gaul*
—

Mme Dujardin entretiendra le chalet en parfait état de propreté et d'entretien ainsi que le mobilier et les appareils et prendra à sa charge les frais de consommation d'éclairage, de chauffage et d'eau au tarif industriel ainsi que les frais de vidange des fosses.

En cas d'inexécution de l'une ou l'autre des conditions imposées, la Ville se réserve le droit de résilier immédiatement la concession sans aucune indemnité ni remboursement de la redevance.

Nous vous proposons d'accepter l'offre de Mme Dujardin et de nous autoriser à passer la convention nécessaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un arrêté en date du 9 Mars 1938, la librairie Hachette a été autorisée à occuper sur le territoire de Lille les emplacements nécessaires à l'érection de 18 kiosques à journaux pour une durée de 15 années entières et consécutives du 1^{er} Novembre 1937 au 31 Octobre 1952.

Par la suite, ladite société a été autorisée à occuper un dix-neuvième emplacement pour la période du 1^{er} Juillet 1938 au 31 Octobre 1952.

Ces permissions d'occupation ont été octroyées moyennant paiement d'une redevance annuelle de 2.000 frs par kiosque révisable en fonction des conditions économiques suivant une formule insérée dans l'article 3 de l'arrêté sus-visé du 9 Mars 1938.

La Librairie Hachette s'est engagée à fournir des kiosques, à les entretenir et à payer les contributions, assurances et taxes de toutes natures afférentes à son entreprise.

Il a été stipulé qu'à la fin de la permission de voirie, les kiosques devront être démontés aux frais et par les soins de la librairie Hachette qui prendra à sa charge la remise en état des lieux.

Nous avons été saisis par la Librairie Hachette d'une demande tendant à obtenir l'autorisation de céder, pour le temps restant à courir, c'est-à-dire, jusqu'au 31 Octobre 1952, ses droits d'occupation, aux mêmes clauses et conditions que celles insérées dans l'arrêté du 9 Mars 1938, à la Société « Administration d'Affichage et Publicité », 11, rue Rochechouart à Paris.

A l'appui de sa demande, la Librairie Hachette fait valoir que les dispositions de la loi du 21 Mars 1941 fixant le statut des gérants des Sociétés à succursales multiples, ont été étendues aux kiosquiers.

Les kiosquiers sont devenus des salariés et la Librairie Hachette doit continuer à fournir les kiosques aux mêmes conditions que les autres dépôts alors qu'elle supporte sans contre-partie les charges sociales de plus en plus lourdes.

Les kiosquiers qui manifestent depuis longtemps le désir de retrouver

N° 1.177

*Kiosques
à journaux*

*Demande
de transfert
du droit
d'occupation du
Domaine Public*

leur statut juridique antérieur « d'artisans travailleurs indépendants » comme tous leurs collègues de France nous ont fait savoir par l'organe des représentants de leur syndicat qu'ils seraient heureux de voir aboutir dans un sens favorable la requête présentée par la Librairie Hachette.

Nous vous proposons d'autoriser ce transfert du droit d'occupation du domaine public à la Société « Administration d'affichage et de Publicité » à partir du 1^{er} Octobre 1949 jusqu'au 31 Octobre 1952, sous réserve que la Librairie Hachette demeurera responsable personnellement et solidairement avec la dite Société, de l'exécution des clauses et conditions de l'arrêté du 9 Mars 1938 et que la responsabilité de la Ville ne soit pas engagée en cas de conflit ultérieur avec les kiosquiers, cette responsabilité devant être assurée par la Librairie Hachette.

Nous vous soumettons l'arrêté à intervenir à cet effet.

M. A. ROUSSEAU. — La question 1.177 n'a pas fait l'objet de l'étude d'une commission. J'aurais quelques remarques à faire là-dessus. Il s'agit de remplacer la librairie Hachette par « l'Administration d'affichage et publicité ». Or, dans le contrat, il est formellement indiqué qu'une publicité quelconque ne pourra être faite sur les kiosques à journaux, sauf la publicité résultant de la vente de journaux ou de publications vendus à l'intérieur du kiosque. Vous croyez que ce n'est pas inquiétant de voir une administration de publicité prendre la chose en mains ?

M. le MAIRE. — La question est tout à fait différente. Il ne s'agit ici que de donner la possibilité au personnel de toucher tout ce qui a trait aux assurances sociales. C'est une société annexe de la librairie Hachette. Ce n'est pas autre chose. Il ne s'agit pas d'une société de publicité, c'est une société annexe de la librairie Hachette.

M. A. ROUSSEAU. — Le rapport aurait pu l'indiquer. Il est interdit de faire de la publicité sur les kiosques. Cela me paraît contradictoire.

M. le MAIRE. — Il n'est pas interdit de faire de la publicité ; cette société aura les mêmes droits.

M. A. ROUSSEAU. — Je voudrais voir si les conditions anciennes sont respectées parce que le but poursuivi à ce moment là, était d'empêcher que le kiosque ne devienne une propriété commerciale et que, le jour où l'on voudrait faire enlever le kiosque, on ne soit tenu à payer des indemnités à la nouvelle société concessionnaire.

M. le MAIRE. — Le contrat n'a pas été changé.

M. A. ROUSSEAU. — On voulait empêcher aussi le droit de reprise. Je voudrais savoir aussi si le droit de la ville est respecté en ce sens que la Ville a la possibilité de nommer, de désigner elle-même 6 kiosquiers sur 19 qui existent, je crois.

M. le MAIRE. — Rien n'a été changé.

M. A. ROUSSEAU. — C'est une faveur qu'on fait à la librairie Hachette ?

Il est normal qu'elle supporte les charges sociales si la loi l'y oblige.

M. le MAIRE. — C'est fait à la demande du groupement des kiosquiers qui sont obligés de verser à une caisse autonome ; ils n'ont pas les mêmes avantages. Ça n'a pas été fait à la demande de la librairie Hachette, croyez-moi.

M. A. ROUSSEAU. — Il me paraît curieux qu'une société nouvelle accepte des charges que la société Hachette déclare ne pouvoir accepter.

M. le MAIRE. — Parce que les conditions ne sont pas les mêmes.

M. A. ROUSSEAU. — J'aimerais que des questions comme celles-là soient étudiées à l'avance afin d'être renseignés avant la séance du Conseil municipal. C'est une question qui, autrefois, a demandé de longues discussions. Je pense qu'on devrait la revoir ensemble.

M. le MAIRE. — Maître Lubrez est à votre disposition pour tous renseignements.

M. LUBREZ. — C'est une cession de contrat, la nouvelle société reprend toutes les charges et conditions supportées par la librairie Hachette. En ce qui concerne la crainte que vous manifestiez tout à l'heure, la concession d'un kiosque à journaux se distingue du bail à loyer prévu par le code civil. Le renouvellement ne peut pas être obtenu en vertu de la loi de 1926 concernant les baux commerciaux. Nous n'avons absolument aucun risque, on ne viendra pas nous opposer la propriété commerciale. Le problème ne nous avait pas échappé.

M. A. ROUSSEAU. — J'aimerais que ces questions soient étudiées en commun avant la réunion du Conseil municipal.

M. le MAIRE. — Entendu, j'en prends note.

M. SIMONOT. — A propos de ce même rapport, 1.177, l'Administration municipale connaît-elle les taux de redevance annuelle que paient les kiosquiers à la société Hachette ?

M. le MAIRE. — Il n'est pas question de redevance payée par les kiosquiers.

M. SIMONOT. — Je pose la question.

M. le MAIRE. — Il n'y a pas de redevance ; les kiosquiers sont payés, ce sont des salariés payés au pourcentage sur la vente des journaux. Maintenant, il est certain, nous le savons tous, qu'il y a des petites combinaisons entre kiosquiers quant à l'achat ou à la reprise d'un kiosque, mais rien n'est officiel.

M. SIMONOT. — Je suis à peu près persuadé que les kiosquiers paient une location à la compagnie. J'en suis absolument persuadé.

M. le MAIRE. — D'après les renseignements que j'ai pu obtenir, il n'a jamais été question de location ; le revenu mensuel des kiosquiers est établi d'après un pourcentage de vente.

M. SIMONOT. — Je suis sûr que la redevance de 2.000 frs par kiosque représente à ma connaissance le dixième de ce que paie en général un kiosquier.

M. le MAIRE. — Je crois que dans votre esprit, il y a confusion sur la cession d'un kiosque par un kiosquier à un autre.

M. SIMONOT. — Non, il s'agit de la location. Plusieurs me l'ont affirmé. Il y en a un en particulier, je n'ai pas de raison de ne pas le croire, qui m'a dit payer 4.370 frs par mois.

M. VEROONE. — Ils ne doivent pas payer puisqu'ils sont salariés.

M. le MAIRE. — Je ne comprends pas.

M. SIMONOT. — C'est pourquoi je soulève le problème, il est intéressant que vous ayez connaissance de ce fait.

Rapport adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de votre séance du 14 décembre 1948 vous avez décidé la réouverture du Jardin d'enfants « Les P'tits Quinquins », dont la direction doit être confiée à une jardinière d'enfants.

Afin de ne pas retarder l'ouverture de l'établissement, nous sommes intervenus directement auprès de M. le Préfet du Nord en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir le concours sur titres et références qui doit nous permettre de recruter cet agent.

Pour nous conformer aux dispositions de la loi du 14 Septembre 1948, qui stipule en son article 14, que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal approuvées par le Préfet, après avis du Trésorier Payeur Général, nous vous prions de vouloir bien ratifier cette décision, étant entendu que les candidates qui justifieront avoir accompli des études de jardinière d'enfants, et posséder le diplôme s'y rapportant, devront également satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...)

Mme BOCQUET. — Nous avons été saisis de demandes de plusieurs mamans qui voudraient connaître la date à laquelle le jardin des mères va enfin pouvoir être ouvert, étant donné que la réouverture avait été décidée depuis le 14 Décembre 1948.

Mme DEFLINE. — Nous avons fait un premier projet d'ouverture du jardin au mois de Septembre ; une délibération est passée au mois de Décembre, elle n'est revenue approuvée qu'au mois d'Avril de la Préfecture. Après l'autorisation d'ouverture, il faut avoir l'autorisation d'embauchage de personnel. Nous avons déjà eu des rapports avec la Préfecture à ce sujet. De toute manière, il faut d'abord que la demande d'embauchage soit approuvée par le Conseil municipal. Il faudra ensuite qu'elle soit approuvée par la Préfecture ; seulement après, nous pourrons ouvrir le jardin.

Mme BOCQUET. — De sorte que jusque maintenant, il n'y a aucune date de prévue, dans l'immédiat ?

Mme DEFLINE. — Je pense qu'après la délibération du Conseil municipal, la Préfecture donnera une approbation rapide. Malheureusement, ça ne dépend pas de nous. Si j'avais été seule en cause, ce jardin serait ouvert depuis le mois d'Octobre. J'espère qu'il le sera bientôt.

Adopté.

N° 1.178

Personnel
Municipal Titulaire

Recrutement
d'une Jardinière
d'enfants au Jardin
« Les P'tits
Quinquins »

N° 1.179

Halles Centrales

Acquisition
d'une bascule

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le matériel de pesage actuellement en service aux Halles Centrales est insuffisant pour satisfaire les besoins du marché de la viande dont l'importance ne cesse de s'accroître.

Depuis un certain temps, vos Commissions des Finances et des Halles et Marchés se sont préoccupées de cette situation et ont décidé l'acquisition d'une bascule pouvant peser jusqu'à 1.000 kilogrammes avec cadran gradué par 500 grammes.

Quatre maisons spécialisées : Tolédo, Planquart, Alberti, Berkel ont été consultées et, après avis du Service d'Architecture, le choix s'est arrêté sur une bascule de cette dernière marque qui, seule, répond aux différentes caractéristiques désirées. Par ailleurs, la qualité de la fabrication « Berkel » a été reconnue parfaite, étant donné qu'une bascule de cette maison est en service dans le même établissement depuis une quinzaine d'années et qu'elle a toujours donné satisfaction.

Le prix de l'appareil comprenant un tablier spécial est de 297.000 frs, départ Usine d'Aubervilliers. A ce prix, il y a lieu d'ajouter les frais de transport.

Nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer un marché avec la Société anonyme française des Brevets Van Berkel, 46, boulevard de Strasbourg à Paris ;

2° de décider l'imputation des dépenses d'achat et de transport sur le crédit inscrit au Chapitre XVI, Article 2, du Budget primitif de l'exercice 1949, sous la rubrique : Pesage public — Dépenses diverses.

Adopté.

N° 1.180

Société
de Secours Mutuels
des Agents
Municipaux
de Lille

Subvention

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison des charges nouvelles consécutives aux conditions économiques et au développement des Œuvres Sociales, la Société de Secours Mutuels des Agents Municipaux de Lille qui compte actuellement plus de 1.100 membres, a sollicité une augmentation de la subvention que la Ville lui accorde.

Après examen, cette demande nous a paru très justifiée et nous vous proposons de lui allouer, pour cette année, une subvention complémentaire de 180.000 frs.

Nous vous demandons de vouloir bien voter un crédit d'égale importance à réunir à l'Article 14, Chapitre XXVIII du Budget primitif de 1949.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Caisses d'Allocations Familiales ont été autorisées depuis le 1^{er} Janvier 1947 à constituer un fonds d'action sanitaire et sociale alimenté sur la base de 5 % des prestations familiales légales servies par chacune d'elles pour le compte des salariés ou assimilés.

La Ville de Lille, comme toutes les administrations communales, verse elle-même directement à ses agents le montant des prestations familiales tel qu'il est fixé par la loi, et est affiliée obligatoirement à un Fonds national de Compensation des Allocations Familiales qui a pour unique but de répartir équitablement les charges entre toutes les communes au prorata du montant des prestations servies par rapport au nombre des agents.

Il s'ensuit que les Caisses d'allocations familiales ont la faculté de venir en aide aux familles des enfants ouvrant droit aux prestations familiales, sous la forme de participations diverses dans les frais occasionnés par le départ en vacances de ces enfants, soit en colonies, soit par placement familial à la mer ou à la campagne, soit encore avec leurs parents.

Vous inspirant des décisions prises par la généralité des Caisses d'allocations familiales pour l'année 1948, vous avez, dans votre séance du 5 Juillet 1948, décidé de participer dans les frais de déplacement et de séjour des enfants des agents municipaux dans tous les cas prévus ci-dessus.

Par circulaire du 16 Février 1949, M. le Trésorier-Payeur Général nous a fait remarquer qu'en vertu des dispositions de l'Article 78 de la Loi du 31 Décembre 1937, les communes ne peuvent accorder à leur personnel des avantages supérieurs à ceux concédés par l'État à ses agents et que pour l'année 1949, la participation accordée par l'État se borne uniquement à l'organisation des colonies de vacances à raison de 100 frs par jour au maximum et par enfant pour une période ne pouvant excéder 30 jours.

Il nous a fait connaître, dans le même temps, qu'il s'opposera à l'approbation de toute délibération tendant au règlement par la Commune, d'une participation financière supérieure à celle de l'État.

Nous vous proposons, en conséquence, de modifier notre délibération du 5 Juillet 1948 et de décider que la Ville allouera aux enfants allocataires de son personnel placés dans une colonie de vacances de leur choix, agréée par les services de la Santé, une participation de 100 frs par jour et par enfant. La durée minimum du séjour dans la colonie devra être de 15 jours et la participation sera limitée à 30 jours au maximum.

La participation sera versée directement par la Ville à l'Œuvre organisant la colonie sur le vu du bon de participation délivré par nos services à la demande de nos agents. Elle sera limitée pour des séjours d'enfants de six ans à vingt ans au plus et à la condition que ces séjours aient lieu entre le 1^{er} Juillet et le 30 Septembre.

Nous vous prions d'agréer ces propositions et de décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre I, Article 3 du budget primitif.

Adopté.

N° 1.181

*Vacances des enfants
des agents
de la Ville*

*—
Participation
aux Frais*

N° 1.182

Personnel auxiliaire

Accidents
de travail**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les agents auxiliaires de la Ville de Lille, en cas d'accident de travail, sont assujettis à la Loi du 9 Avril 1898, modifiée et complétée par celle du 1^{er} Juillet 1938.

Depuis l'intégration du risque « Accidents du Travail » dans la Sécurité Sociale, la Loi du 30 octobre 1946 a abrogé et remplacé les dispositions des lois précitées.

En exécution d'une circulaire ministérielle du 29 Novembre 1948 prise en application de ce dernier texte, la Ville est obligatoirement affiliée à la Caisse de Sécurité Sociale pour la garantie de son personnel auxiliaire contre les accidents du travail et verse, à cet effet, un taux de cotisation uniforme de 1 % sur lequel s'applique l'abattement de 15 % résultant de l'arrêté du 17 Février 1948.

En conséquence, en cas d'accident, la Ville cesse le paiement de tout salaire, lequel est servi par la Caisse de Sécurité Sociale dans les limites fixées par la loi du 30 Octobre 1946, c'est-à-dire à raison de la moitié des salaires jusqu'au 29^e jour et des deux tiers à compter de cette date ce, jusqu'à la consolidation de la blessure quelle qu'en soit l'époque.

Or, en cas de maladie, ainsi que vous l'avez décidé au cours de votre réunion du 5 Août 1948, les agents auxiliaires peuvent obtenir, par période de douze mois et sur production d'un certificat médical, des congés ainsi fixés :

Après six mois de présence, un mois à plein traitement, un mois à demi-traitement.

Après trois ans de présence, deux mois à plein traitement, deux mois à demi-traitement.

Après cinq ans de présence, trois mois à plein traitement, trois mois à demi-traitement.

Afin de supprimer cette anomalie, nous vous proposons de modifier le statut du personnel auxiliaire de la Ville de Lille et d'étendre le bénéfice de ces dispositions au cas de blessure consécutive à un accident de travail, étant entendu :

a) que les prestations d'indemnités journalières versées par la Caisse de Sécurité Sociale seront encaissées par la Ville.

b) qu'à l'expiration des congés de blessure définis ci-dessus, la Ville cessera le paiement de tout salaire aux agents qui ne seront pas aptes à reprendre le travail. Les conséquences de l'accident seront alors réglées directement par la Caisse de Sécurité Sociale, suivant les dispositions de la Loi du 30 Octobre 1946.

c) que les agents seront également soumis, en cas d'absence pour accidents de travail, au contrôle médical prévu en cas de maladie.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 5 Juillet 1948, vous référant aux difficultés croissantes qui éprouvaient les familles de condition modeste, non seulement pour assurer elles-mêmes des vacances à leurs enfants, mais encore pour participer aux frais engagés par les Œuvres qui s'occupent de l'organisation des colonies de vacances ;

par ailleurs, estimant à juste titre qu'un changement d'air allié à une nourriture saine et abondante pendant la période des vacances réalisent une des conditions premières au maintien de la santé de ces enfants trop souvent déficients, vous avez voulu en votant la délibération N° 423, assurer les familles les plus nécessiteuses de notre Ville de la solidarité de l'Administration Municipale en participant aux frais de séjour de leurs enfants dans des colonies de vacances agréées par les Services de la Santé

Cette année, compte tenu de l'augmentation du prix de journée qui ressort de l'ordre de 30 % par rapport à 1948, il faudrait, pour que l'aide apportée soit effective, augmenter d'autant la participation votée à cette époque.

Nous vous proposons donc de reconduire pour cette année la délibération N° 423 du 5 Juillet 1948 en apportant les modifications suivantes au 6^e paragraphe :

1^o Soit une somme globale représentative du montant de la participation effective limitée à 160 frs par jour si les ressources de la famille sont inférieures à 11.400 frs par mois, non compris les prestations familiales ;

2^o Soit 50 % du montant de la participation réclamée limitée à 80 frs par jour si ces mêmes ressources sont comprises entre 11.400 et 12.500 frs par mois.

Nous vous prions de vouloir bien adopter ces propositions.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 5 Juillet 1948, vous avez bien voulu approuver les dispositions suivant lesquelles nous vous proposons de consentir à l'Union Française des Colonies de Vacances, 67, rue Esquermoise à Lille, l'octroi d'une subvention forfaitaire fixée à 30 frs par jour et par enfant, soit environ 60 % du prix de revient d'un séjour journalier par enfant des écoles publiques.

Par le vote de ces propositions, vous avez voulu montrer l'esprit d'équité qui vous anime, en particulier lorsqu'il s'agit de la sauvegarde de l'âme et de la santé de nos enfants, qu'ils fréquentent les écoles publiques ou privées.

N° 1.183

Colonies de vacances

Participation
aux frais de séjour
d'enfants de familles
de condition
modeste

Modifications
à la délibération
N° 423 du
5 Juillet 1948

N° 1.184

Camps de vacances
des enfants
des écoles privées

Participation
dans la dépense

Modifications
à la délibération
N° 422 du
5 Juillet 1948

Or, il ressort de la comptabilité de la Caisse des Écoles que le prix de journée d'un enfant fréquentant ces camps de vacances, qui s'élevait en 1947 à 50 frs 50 en moyenne, a atteint en 1948 77 frs 35.

Si l'on tient compte d'une augmentation de 30 % pour 1949, il apparaît que le prix de journée d'un enfant fréquentant les camps publics de la Ville sera d'environ 100 frs.

Pour conserver à la participation accordée aux camps de vacances privés toute sa valeur, il serait donc logique de reconduire pour cette année la délibération n° 422 du 5 Juillet 1948 en lui apportant les modifications suivantes au paragraphe 8 :

L'octroi d'une subvention forfaitaire fixée par jour et par enfant à 60 frs soit environ 60 % du prix de revient d'un séjour journalier par enfant des écoles publiques.

Nous vous prions de vouloir bien adopter ces propositions.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 1.185
—
*Emplacement
de la Gare
routière définitive*
—

Par délibération du 29 Janvier 1948, vous avez décidé de ne pas retenir l'avant-projet de gare routière, contiguë à la gare des voyageurs S.N.C.F., présenté par l'Architecte Urbaniste, du fait qu'il nécessitait une déviation du Boulevard du Président Hoover et, en conséquence, celle de l'égout collecteur qui suit son tracé rectiligne actuel.

Vous avez en même temps donné un avis favorable à la création de la gare routière définitive sur le boulevard J.-B.-Lebas.

Depuis lors, de nouveaux projets ont été étudiés, de nombreuses réunions et conférence ont été tenues, des interventions se sont manifestées, à la suite de quoi votre Commission de l'Urbanisme et du Plan et l'Administration Municipale ont été amenées à examiner de nouveau le problème sous un nouvel angle.

L'Administration Municipale après une dernière étude a donné son accord au projet déposé par l'Architecte Urbaniste ; ce projet prévoit l'implantation de la Gare routière au nord-est de la Gare des voyageurs S.N.C.F., près de la place des Buisses, selon les indications du plan présenté, sur lequel le boulevard du Président-Hoover suit un tracé curviligne réduisant au minimum la longueur du pont qui doit enjamber les voies ferrées.

Toutefois, nous vous proposons de n'admettre ce projet qu'à la condition expresse *a)* que le trafic de desserte de la gare routière sera effectué uniquement par le boulevard périphérique, c'est-à-dire sans emprunt de la place de la Gare, *b)* que la Ville n'aura à prévoir aucune expropriation d'immeubles rues des Buisses, des Casernes et Sans-Pavé. Il serait, en effet, inopportun et trop onéreux d'exproprier des propriétés importantes, en très bon état d'entretien et abritant des commerces florissants.

C'est là une solution de conciliation qui sauvegarde en même temps les intérêts de la Ville et ceux des divers usagers.

Nous vous demandons, en conséquence :

- a) de considérer comme nulle votre délibération du 29 Janvier 1948,
- b) de donner un avis favorable à la création de la gare routière définitive à l'emplacement sus-désigné.
- c) d'accepter le tracé curviligne du boulevard du Président-Hoover, tel qu'il figure au plan dressé par l'Architecte Urbaniste.

M. A. ROUSSEAU. — Je constate, dans ce rapport, que la Ville change à nouveau d'opinion sur la question. Les arguments qu'on donne actuellement ne peuvent pas être différents de ceux qui ont été produits à l'époque. Quant à mes collègues et à moi nous revenons au projet précédent. Je vais vous dire pourquoi. Il est indiqué dans le rapport : de nouveaux projets ont été étudiés. Il n'y a plus aucun nouveau projet. En 1947, M. l'Architecte de l'Urbanisme de la Ville, M. l'Urbaniste en chef a fait un projet. Il a demandé à M. le Maire et à moi-même d'aller le voir et, malgré les observations très précises que nous lui avons faites à cette époque, il l'a présenté au comité consultatif à Paris sans faire allusion aucune aux observations que nous lui avons présentées, c'est-à-dire que l'opinion de la ville n'a pour lui aucune valeur, aucune signification. Il propose. Il décide. De même que les terrains de la ville, il a la prétention de juger lui-même de leur affectation. Vous en verrez des exemples de temps en temps. Le comité consultatif, sur mon intervention, n'a pas cru pouvoir prendre de décision à ce moment-là, ce qui fait que M. l'Architecte de l'Urbanisme a continué son action. Je m'aperçois qu'il arrive au but maintenant sans s'occuper de l'avis de la commission de l'urbanisme. Il a réuni certaines conférences où figuraient toutes sortes de personnes, on a fait venir des transporteurs routiers, etc... Puis, on nous a présenté à ce moment-là des projets qui, c'est le moins que je puisse dire, sont tendancieux.

Il a présenté plusieurs projets sans nous en avoir jamais parlé. Je considère que ces méthodes de l'urbanisme vis-à-vis de la ville sont absolument inadmissibles. On nous met devant le fait accompli et je puis vous dire que lorsqu'il s'agira de présenter ce nouveau projet, qu'on nous demande d'accepter aujourd'hui, la seconde partie relative aux expropriations de la rue des Buisseries, figurera dans son projet. Il ne l'a jamais effacée. Vous serez amenés à l'accepter et à engager des dépenses qui sont au moins de l'ordre de 400 millions. Rendez-vous compte du prix de l'expropriation de tout le quartier de la rue des Buisseries avec ses maisons de commerce. Vous avez beau dire : nous ne le ferons pas ; il fera comme il l'a fait pour la première partie. Notre délibération ne servira pas plus que la délibération que nous avons prise au mois de Mars. Elle ne sera pas suivie. Petit à petit, la ville n'aura même plus le droit de disposer de son domaine. On en disposera en dehors d'elle.

M. le MAIRE. — Je suis tout à fait d'accord avec vous au sujet de la position que prend le chef de l'urbanisme par rapport à ce que désire ou ne désire pas l'administration ou le conseil municipal. Mais, en ce qui concerne le voisinage immédiat de la gare routière et de la gare de chemin de fer, il y a

un élément nouveau qui est intervenu. C'est que le projet de coordination prévoit la suppression de toutes les gares secondaires, par exemple la suppression de toutes les gares entre Lille et Douai. Il est certain qu'à cette époque ce sont les autobus qui devront assurer la correspondance aux heures exactes avec les chemins de fer. Par conséquent, il est de toute nécessité que les voyageurs, débarquant des autocars et des autobus, le fassent à proximité de la gare. D'autre part, il est fortement question également que le service de la poste soit effectué par les mêmes cars ou les mêmes autobus. Donc, urgence encore à ce que le courrier arrive à proximité de la poste qui se trouve à la gare. C'est ce qui fait que la question a été reconsidérée.

D'autre part, je suis tout à fait d'accord avec vous pour dire que ces messieurs ne songent guère à demander l'avis de la ville ni de qui que ce soit.

M. A. ROUSSEAU. — Je suis d'accord avec vous en disant que d'après les raisons que vous venez de donner, la gare routière doit être près de la gare des voyageurs. Mais, mettre la gare en dehors, à l'extérieur permettait des réalisations d'une ampleur bien plus grande que de la mettre là où vous la prévoyez. Il n'y a aucune possibilité d'expansion le cas échéant. Je ne vois pas pourquoi on fait des objections à cela. Faire la gare routière à l'extérieur, du côté des Dondaines, c'était extrêmement intéressant. Il y a de vastes espaces qui ne sont pas bâtis, aucune expropriation à faire. Par conséquent, vous pouviez faire une gare actuelle et prévoir une gare routière future. D'après ce que vous dites, nous aurons des accroissements considérables de trafic, nous pouvons croire que la S.N.C.F. verra ses transports de voyageurs diminuer.

L'autre solution est une solution que je qualifierai d'étriquée. On va tout faire passer dans un petit couloir très étroit, dans des conditions qui ne sont pas tout à fait intéressantes et, petit à petit, on obligera la ville, par des démarches répétées faites en dehors de nous, à démolir ce quartier.

M. le MAIRE. — Il est nécessaire que la gare routière soit à proximité de la gare de chemin de fer.

M. A. ROUSSEAU. — Il y aura juste le boulevard à traverser.

M. le MAIRE. — Il y a une autre question : c'est celle du recul de la façade de la gare. Il n'y a pas de doute.

M. A. ROUSSEAU. — Il n'y a qu'à poser la question à la S.N.C.F. : si vous voulez reculer la façade de la gare, vous n'avez qu'à payer. Vous savez ce que ça peut coûter de reculer la façade de la gare. Ce n'était pas la peine de faire tant d'histoire. Il fallait faire une gare de passage et alors tous les problèmes étaient résolus ensemble.

M. le MAIRE. — Nous arrivons à la conclusion. Les urbanistes sont des gens qui n'ont pas les pieds sur la terre. Pour arriver à faire quelque chose avec eux, c'est bien difficile.

M. A. ROUSSEAU. — Est-ce que vous prenez une décision définitive quand même ?

M. le MAIRE. — Je crois que nous sommes dans l'obligation de la prendre.

M. A. ROUSSEAU. — Le plan de la ville n'est pas encore terminé ; on nous fait avaler des petits morceaux sans que l'ensemble soit fait. On se trouvera encore devant un plan qui sera fait par segments. Voyez ce qui se passe pour l'aboutissement de l'autoroute ? C'est fini, nous sommes coupés, alors que nous devions avoir un terrain. L'urbanisme ne s'en occupe plus, ça ne l'intéresse plus.

M. LOURDEL. — Il y a une différence de 100 à 150 millions.

M. A. ROUSSEAU. — Nous ne pouvons pas tabler sur ces projets ; nous avons simplement vu des feuilles de papier, projets pour lesquels les services techniques n'ont jamais eu à intervenir. On n'a jamais fait d'étude dans les services mêmes de la ville. C'est l'urbanisme lui-même qui a fait les projets.

Si les deux solutions sont techniquement possibles, il est bien évident que la subvention que donnera les ponts et chaussées sera celle qui correspondra au projet — faites-le où vous voulez — les ponts et chaussées ne paieront que pour le projet qui coûtera le meilleur marché. C'est bien évident.

M. LOURDEL. — On n'en sortira jamais. Il faut prendre une solution, il n'y a pas de doute.

M. A. ROUSSEAU. — Je propose une solution qui a déjà été adoptée par le conseil municipal, je ne suis pas dans la lune.

M. LOURDEL. — Il y a une grosse différence de prix tout de même, 100 ou 150 millions.

M. A. ROUSSEAU. — Mais si vous voulez ajouter les dépenses supplémentaires que vous serez obligés de faire en faisant un boulevard curviligne, ajoutez les dépenses d'égouts, etc... ajoutez l'inconvénient de faire une gare routière aussi réduite que celle qu'on va avoir...

M. le MAIRE. — Nous nous plaignons que l'urbanisme n'arrive jamais à réaliser quelque chose... Si nous les aidons à ne rien réaliser...

M. A. ROUSSEAU. — Nous lui proposons une solution, il refuse même de la discuter. Nous avons discuté, nous avons fait nos observations, nous avons dit que nous n'étions pas du tout d'accord. Il ne s'est occupé de rien, il a présenté le projet quand même malgré nous. Il a fixé la réunion entre la date des élections pour que le représentant de la ville n'ait véritablement pas le temps d'y assister. J'y suis allé malgré tout. Ce sont des méthodes qu'on ne doit pas suivre. Ce n'est pas pour ça qu'on doit leur donner raison. Ils persévéreront dans cette voie-là.

M. le MAIRE. — Si nous revenons encore sur ce projet, les discussions vont nous mener à un an ou deux ans et nous n'arriverons à rien.

M. A. ROUSSEAU. — Le plan sera fait avant combien d'années ?

M. le MAIRE. — Nous nous plaignons tous de ne pas avoir de plan d'ensemble. Il est certain que l'urbanisme nous dit qu'il ne pourra sortir le plan d'ensemble que lorsque les cas particuliers seront bien déterminés.

M. A. ROUSSEAU. — Plus ça dure, plus son contrat continue.

M. le MAIRE. — Nous allons l'aider.

M. A. ROUSSEAU. — Il suffit de le mettre en demeure ; il y a l'urbanisme de la ville qui a le devoir de faire un plan et l'urbaniste en chef, lui, vérifie après. L'urbanisme de la ville est en quelque sorte aux ordres de la ville. C'est à la Municipalité à faire entendre sa voix. Il ne faut pas laisser couler l'eau comme ça, vous n'aboutirez à rien.

M. LOURDEL. — Je crois que nous devons voter le rapport, c'est une différence d'une centaine de millions, peut-être deux, 300 millions.

M. le MAIRE. — Nous passons au vote.

M. COQUART. — Je vous demanderai, lors des scrutins ultérieurs, de bien vouloir modifier la procédure que vous avez pratiquée encore cette fois, en demandant, comme il est normal, d'abord quels sont ceux qui votent pour ? Vous semblez considérer qu'automatiquement les membres du groupe R.P.F. votent comme un seul homme. C'est peut-être vrai et je suis tout prêt à le croire. J'aurais quelque satisfaction à le constater de mes yeux.

Je vous demanderai de bien vouloir demander d'abord quels sont ceux qui sont pour, ensuite ceux qui sont contre. Je vous assure que c'est préférable.

M. le MAIRE. — J'ai demandé qui était contre et personne n'a levé la main parmi le groupe socialiste.

M. COQUART. — On a levé la main. Nous avons été surpris, moi une fois de plus, de voir que vous ne demandiez pas d'abord qui était pour.

Rapport adopté à la majorité.

Ont voté contre : socialistes et communistes ; ont voté pour : R.P.F. ; abstention : M.R.P.

N° 1.186

—
Distribution d'Eau

—
Usine d'Emmerin

—
Électrification

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Usine élévatoire d'Emmerin, construite en 1869 agrandie en 1882, comportait quatre groupes élévatoires à vapeur. Pendant la guerre 1914-1918, les groupes 1 et 2 furent remplacés par des groupes centrifuges actionnés par des moteurs électriques. De 1918 à 1940 les groupes 3 et 4 (à vapeur) étaient normalement utilisés, les groupes 1 et 2 n'intervenaient que pour les appoints ou en secours.

Depuis 1940 la situation est inversée, les groupes électriques sont utilisés en service normal, un contrat spécial pour la fourniture du courant a été passé à cet effet, les pompes à vapeur sont conservées comme secours.

L'alimentation en énergie électrique est assurée par un câble H.T. à 5.000 volts, aboutissant à un poste de transformation unique comportant deux transformateurs de 300 K.V.A.

Ce poste déjà ancien, renforcé en 1940 dans des conditions difficiles du fait de la guerre, est à remanier complètement pour le rendre conforme à la réglementation. Alimenté par un seul câble, sans bouclage possible, il n'offre qu'une sécurité assez précaire.

Les deux machines à vapeur, d'un modèle ancien (1882), sont en bon état de marche et d'entretien, mais leur exploitation dans les conditions actuelles du prix des combustibles, lubrifiants, main-d'œuvre, serait plus onéreuse que celle des pompes électriques.

L'électrification totale de l'usine est souhaitable à condition d'augmenter la sécurité de son alimentation.

Cela pourrait être obtenu en utilisant, outre le câble actuel à 5.000 volts, un autre câble à 10.000 volts qui passe devant l'usine pour aller à Seclin, où il peut être réalimenté, en cas d'accident, par le réseau de l'ex-C.E.N.

L'alimentation de l'usine pourrait donc être obtenue par deux postes de transformation distincts, situés de part et d'autre du bâtiment principal ; en marche normale chacun d'eux alimentant deux pompes. Des liaisons de secours seraient établies en vue de pouvoir alimenter chaque pompe par un poste ou l'autre.

Les machines à vapeur seraient supprimées et remplacées par des pompes électriques, ou s'il serait jugé utile d'en conserver une comme secours on pourrait envisager d'en chauffer la chaudière au mazout pour réduire l'effectif du personnel de conduite.

Cet aménagement permettrait de réduire de 7 à 3 unités le personnel de l'usine, elle passerait sous les ordres du Chef-mécanicien actuel des stations de pompage de Lille, qui deviendrait Adjoint-Technique des usines élévatoires, tandis que le poste de chef-mécanicien de l'usine d'Emmerin serait converti en poste d'ouvrier de 2^e catégorie.

Les aménagements de matériel prévus ; comportant entre autres le remplacement des pompes électriques actuelles datant d'avant 1914, donneraient à l'usine une sécurité de marche qu'elle n'a plus et qui est indispensable à un Service Public de distribution.

Les dépenses à prévoir s'établissent comme suit :

A — Poste de 5.000 volts :	
Aménagement du local existant	180.000 fr.
Réinstallation du poste	290.000 »
Tableau B.T.	1.200.000 »
Raccordement B.T.	80.000 »
B — Poste de 10.000 volts :	
Construction du poste	600.000 »
Raccordement H.T.	800.000 »
Appareillage H.T.	2.500.000 »
Installation	500.000 »
Tableau B.T.	1.200.000 »
Raccordement B.T.	80.000 »
C — Raccordement des moteurs et démarreurs	4.000.000 »
D — Groupes électro pompes	7.000.000 »
E — Bâtiments	2.000.000 »
	<hr/>
	20.430.000 »
Divers et imprévus	1.570.000 »
Total	<hr/>
	22.000.000 »

D'accord avec votre Commission des Services Publics et votre Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir :

- 1^o approuver l'exécution des travaux proposés ;
- 2^o solliciter de l'Autorité supérieure leur inscription au Plan d'Équipement National ;
- 3^o demander l'octroi d'une subvention de l'État au taux le plus élevé ;
- 4^o voter, en vue de leur réalisation, un crédit de 22.000.000 de francs à inscrire au Chapitre XXXV du Budget supplémentaire de 1949.

Adopté.

N^o 1.187
—
Bâtiments
menaçant ruine
—
Frais d'expertise
—
Règlement

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions de la loi du 21 Juin 1938 modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935, nous avons fait procéder à la vérification des immeubles ci-après désignés qui n'offraient plus les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité publique ou présentaient des signes caractérisant une menace de ruine dont, seul, un homme de l'Art, pouvait apprécier le degré de gravité.

EXPERT

SITUATION DES IMMEUBLES

M. Auguste Corbeau, Architecte, 3, Rue du Jambon, n^{os} 9 et 11.
avenue Germaine, La Madeleine. Rue Saint-Étienne, n^o 52.
Rue Magenta, n^o 6, cour Delrue n^o 2.

M. Corbeau nous a, par suite, fait tenir ses notes d'honoraires s'élevant respectivement à 2.400, 1.000 et 2.000 frs, soit au total : 5.400 frs.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien ratifier la fixation de ces honoraires et de décider que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXXI, Article 1 du budget primitif de l'exercice 1949.

Adopté.

N^o 1 188
—
Médailles de la
Famille française
—
Primes
aux mères décorées

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

A la demande de l'Union Départementale des Associations familiales du Nord, les Caisses d'Allocations familiales accordent aux mères de famille allocataires à qui est décernée la Médaille de la Famille française, des allocations en espèces fixées pour la région de Lille à 10.000 frs pour les médailles d'or ; 4.000 frs pour les médailles d'argent ; et 2.000 frs pour les médailles de bronze.

Ces allocations sont réservées exclusivement aux mères de famille dont le chef reçoit les prestations familiales des Caisses d'Allocations familiales.

Par mesure d'équité et afin que soit rendu sous les mêmes formes l'hommage mérité à toutes les mères décorées, nous vous prions de vouloir bien décider que le bénéfice des primes pourra être étendu par les soins de la Ville aux mères de famille qui ne relèvent d'aucune caisse d'allocations familiales.

La prime sera versée sur production, après enquête, d'une attestation délivrée par le Maire et son montant sera égal au taux fixé par les Caisses d'Allocations familiales de Lille, soit :

- 10.000 pour les médailles d'or,
- 4.000 » » d'argent,
- 2.000 » » de bronze.

Nous vous demandons de voter un crédit spécial de 170.000 frs qui sera repris au Budget Supplémentaire au Chapitre XXVI sous la rubrique « Primes aux Mères décorées de la Médaille de la Famille Française ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans un rapport que nous fait parvenir la Directrice du Collège Technique Valentine-Labbé et des Cours Municipaux Professionnels de Filles, nous relevons la nécessité de moderniser le matériel existant.

Pour ces raisons et par analogie avec d'autres établissements, la Directrice du Collège Technique propose que :

a) la moitié des subventions taxe d'apprentissage soit affectée au budget de fonctionnement des cours Municipaux Professionnels.

b) l'autre moitié des subventions taxe d'apprentissage soit versée à un chapitre spécial au budget dont la création serait décidée et affectée, avec d'autres ressources (subvention d'État au Collège Technique pour acquisition de matériel, recettes provenant des travaux des élèves, etc...) à l'amortissement du matériel.

Une décision ayant déjà été prise dans ce sens, lors de la réunion du Conseil Municipal du 10 Octobre 1947, en faveur du Collège Technique Baggio, nous vous prions de bien vouloir décider l'application de ces mesures.

Adopté.

N° 1.189

Collège Technique
V.-Labbé et
Cours Municipaux
Professionnels
de filles

Projet de création
au budget
a) d'un article
en recettes ;
b) d'un article
en dépenses pour
l'acquisition
de matériel nouveau

N° 1.190

—
Fourniture
de stencils
et d'encre spéciale

—
Marché Gestetner
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'assurer l'approvisionnement de notre Service de Dactylographie en stencils et encre spéciale pour les appareils duplicateurs, nous avons consulté les maisons suivantes :

- Rezette et Fils, 89, rue Caumartin à Lille,
- Robert Guilluy, 45 bis, rue de Roubaix, à Lille,
- F.M.S. (Deron-Réant), 4, rue Henri-Loyer à Lille.
- Gestetner, 33 bis, rue de Paris à Lille,
- Eugène Dugimont, 28 bis, rue Basse, à Lille,
- Gachie-Aula et C^{ie}, 12, place du Lion-d'Or à Lille,

spécialisées dans ces fournitures.

Alors que toutes ces maisons proposent des stencils de 1^{er} choix à des prix sensiblement équivalents, la Maison Gestetner offre, en outre, des stencils de deuxième choix dont le prix, beaucoup moins élevé, entraînerait une économie appréciable pour les tirages à exemplaires limités.

La proposition de la Maison Gestetner étant la plus avantageuse pour la Ville, nous vous demandons l'autorisation de passer avec cette firme un marché évalué approximativement à 270.000 frs.

La dépense sera prélevée sur le crédit prévu à ce sujet au Budget primitif de l'année en cours.

Adopté.

N° 1.191

—
Compagnie des
Tramways de Lille

—
Impôt de 30 %
sur intérêts payés
à tort

—
Remboursement
par
l'Enregistrement

—
Admission
en recette

—
Ouverture
de crédit
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 31 Mars 1943, la Compagnie des Tramways de Lille et de sa banlieue remboursait la somme de 7.523.456 frs, comprenant à concurrence de 214.663 frs les intérêts du montant des avances consenties par la Ville aux termes des 2^e, 4^e, 6^e avenants à la Convention du 20 Août 1926 relative à l'exploitation des Tramways de Lille.

L'impôt de 30 % étant dû sur ces intérêts, la Ville versait à l'Enregistrement de Lille le 16 Avril 1943 la somme de 64.398,90 qui revenait légalement à l'Enregistrement de Paris, siège de la Société.

Sur réclamation de cette dernière administration, la Compagnie des Tramways acquittait à son tour le montant de l'impôt le 20 Janvier 1948.

Par pétition du 25 Février 1948, la Compagnie des Tramways sollicite le remboursement de la somme réglée à tort.

La taxe ayant été indument payée à Lille, M. le Receveur de l'Enregistrement vient de reverser dans la Caisse de M. le Receveur Municipal la somme de 64.399 frs.

Aux fins de régularisation de cette opération, nous vous prions de décider :

1° l'admission en recette de la somme de 64.399 frs à sérier au chapitre XVI, Article 5 du budget supplémentaire ;

2° l'ouverture au Chapitre XXXII bis. Article 4 du même budget, d'un crédit d'égale importance.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSEURS,

M. Maurois, Conservateur du Palais des Beaux-Arts a pris possession le 21 Mai 1949 des quatre tableaux provenant du Legs Masson et destinés au Musée de Lille.

Ces tableaux, qui représentent une valeur de quatre millions sont les suivants :

- La Seine à Suresnes par Sisley.
- Le Parlement de Londres par Cl. Monet.
- Vetheuil par Cl. Monet.
- Route de Versailles à Louveciennes par Renoir.

Au cours de sa visite, M. Maurois a pu apprécier la totalité de la collection qui doit être vendue et il a remarqué notamment trois « Paysages » de Lebourg et « Voiliers dans le port, ciel d'orage » de Boudin que Mlle Denise Masson consent à céder aux prix fixés à la date du décès du donateur, soit 375.000 frs pour les trois tableaux de Lebourg et 600.000 frs pour le tableau de Boudin.

M. Maurois, appuyé par M. Boyer, Inspecteur des Musées de Province estime que la Ville de Lille se doit de donner suite à cette opération qui ne sera plus possible dans l'avenir.

En dehors de la beauté des œuvres qui entreraient dans nos collections pour y former un ensemble éblouissant de l'école impressionniste, nous donnerons au Musée de Lille la première place parmi les grands musées de province, tout en réalisant une opération financière intéressante.

Nous vous prions de vouloir bien :

- a) agréer favorablement la proposition de M. Maurois ;
- b) voter, aux fins d'acquisition, un crédit de 642.042 frs à inscrire au Chapitre XXXIII du budget supplémentaire ;
- c) décider que le solde, soit 332.958 frs sera imputé sur le crédit ouvert au Chapitre XXX ter, Article 202 du budget supplémentaire, sous rubrique « Fondation Antoine Brasseur ».

Adopté.

N° 1.192

—
Legs Masson

—
Acquisition
de tableaux
provenant
de la succession
—

N° 1.193

—
Tour de France
cycliste—
Subvention—
Désaffectation
du crédit**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 11 Mars 1949, vous aviez décidé d'attribuer une subvention de 200.000 frs aux organisateurs du Tour de France à condition que notre Ville soit « tête d'étape ».

Cette compétition coïncidant avec la Foire Commerciale, le logement de l'importante caravane du Tour de France s'avère impossible et les coureurs ne feront que traverser notre Ville.

Nous vous prions, en conséquence, de décider que le crédit de 200.000 frs ouvert au budget primitif, sous rubrique « Tour de France cycliste. Subvention » sera utilisé pour l'organisation de fêtes de quartier sous forme de subventions aux différents Comités.

Adopté.

N° 1.194

—
Legs Baert**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisis par M. Albert Baert, architecte honoraire, 7, avenue Pottier à Lambersart, d'une proposition tendant à léguer à la Ville son immeuble sis à Lille, 6, rue de Valmy, à charge :

1° d'assurer les funérailles du dernier conjoint décédé suivant les modalités indiquées : cercueil en chêne — mise en bière — lettres de faire-part mortuaires — transport du corps au cimetière ;

2° d'affecter immédiatement un terrain de 1 mètre sur trois choisi par lui, en concession à perpétuité où seront transférés les restes de ses parents ;

3° d'édifier sur ce terrain un monument funéraire dont il donne le plan ;

4° d'entretenir cette tombe à perpétuité.

En compensation, la Ville deviendrait propriétaire de l'immeuble, 6, rue de Valmy, dont elle percevrait les revenus, lesquels seraient affectés à la fondation de prix pour les élèves des cours d'architecture, de sculpture, de peinture et des arts décoratifs de l'école des Beaux-Arts.

Notre service de l'urbanisme estime à 1.000.000 frs la valeur vénale de cet immeuble actuellement agencé en bureaux et dont la transformation à usage d'habitation serait très onéreuse.

Aux termes d'un bail signé le 1^{er} Octobre 1945 et d'un acte de cession de bail en date du 1^{er} Janvier 1946 qui nous ont été communiqués, il est loué pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} Octobre 1945, renouvelable par tacite reconduction, à Monsieur Bittinger, secrétaire général de la Fédération des amicales des réseaux de la France combattante, moyennant un loyer annuel de 12.000 frs plus charges. Ce loyer serait, à l'heure actuelle de 24.300 frs.

Des renseignements que nous avons pu recueillir, il ressort que la dépense

à envisager pour la réalisation du projet, tel que le désire M. Baert, peut être actuellement évaluée à 500.000 frs.

Il convient de noter que cette évaluation vaut pour cette année, qu'elle est sujette à majoration, la date à laquelle cette dépense devra effectivement être engagée, subordonnée au décès du dernier conjoint, étant imprévisible.

Les volontés de M. Baert devraient être consignées dans un acte de donation puisque M. Baert désire avoir connaissance de l'acceptation de la Ville et arrêter d'ores et déjà avec le directeur du cimetière, l'emplacement à réserver pour les inhumations.

M. Baert a accepté cette formule à condition que la Ville prenne à sa charge les frais résultant de l'acte de donation. Ceux-ci s'élèveront approximativement à 67.200 frs.

Étant donné qu'il s'agit d'une libéralité intéressante pour la Ville, nous vous demandons de donner un accord de principe sur l'acceptation de la donation et la prise en charge, par la Ville, des frais qui en résulteront.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 2 Décembre 1946, l'Administration Municipale a affecté du coefficient 3, avec effet du 1^{er} Juillet 1946, les différents taux de l'indemnité représentative de logement servie depuis le 1^{er} Juillet 1945 aux Membres du Personnel Enseignant.

Reçoivent ainsi :

1 ^{re} catégorie	{	Instituteurs et Institutrices célibataires.	{	6.000 fr.
		Institutrices mariées.		
	{	Veufs, veuves, divorcés, divorcées avec un ou plusieurs enfants de plus de 18 ans.		
		2 ^e catégorie		
		Veufs, veuves, divorcés, divorcées avec un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans.		par an
3 ^e catégorie	{	Directeurs et Directrices non logés.	{	8.700 fr.
				par an

La demande qu'ont faite les représentants du groupement lillois des instituteurs à Maître Martinache, Adjoint au Maire, en vue du relèvement de cette indemnité, s'appuie bien entendu sur la récente loi du 1^{er} Septembre 1948, qui permet, par étapes, l'augmentation du prix des loyers.

En ce qui concerne les Instituteurs et Institutrices, il ne peut être question de recourir, pour fixer le montant de l'indemnité de logement à leur servir, au calcul de la surface de l'appartement qu'ils occupent.

Reste donc la majoration, à dater du 1^{er} Janvier 1949, de 33 % par semestre.

N° 1.195

Personnel Enseignant

Indemnité
représentative
de logement

Nous aurions ainsi :

a) pour la période du 1^{er} Janvier au 30 Juin 1949 :

6.000 + 2.000, soit 8.000 frs par an (1^{re} catégorie) ;

7.500 + 2.500, soit 10.000 frs par an (2^e catégorie) ;

8.700 + 2.900, soit 11.600 frs par an (3^e catégorie)

b) pour la période du 1^{er} Juillet au 31 Décembre 1949 :

8.000 + 2.000, soit 10.000 frs par an (1^{re} catégorie) ;

10.000 + 2.500, soit 12.500 frs par an (2^e catégorie) ;

11.600 + 2.900, soit 14.500 frs par an (3^e catégorie).

Et ainsi de suite jusqu'à ce que le montant de l'indemnité ait atteint 400 % de ce qu'il était avant le 1^{er} Janvier 1949.

Nous vous prions de vouloir bien :

a) faire vôtres ces propositions ;

b) voter un crédit de 1.666.000 frs représentant le montant de la dépense supplémentaire résultant de l'application de ces mesures à compter du 1^{er} Janvier 1949.

M. LANDREA. — On fait état d'un rapport envoyé par le groupement lillois des instituteurs. Tout d'abord, nous serions heureux, s'il était possible, d'avoir connaissance de ce rapport. Deuxième point : en ce qui concerne la majoration de l'indemnité pour les logements, celle-ci est faite en vertu de l'augmentation des 33 % par semestre. Le groupe communiste pense qu'il n'est pas du tout obligatoire ni juste que cette augmentation de l'indemnité de logement, réclamée par les instituteurs à juste titre, soit calculée en fonction de l'augmentation des 33% mais en fonction de la surface corrigée. Car de quel droit imposerions-nous aux instituteurs une augmentation d'indemnité de logement en fonction des 33 % alors que la loi déclare par exemple que le propriétaire a toujours le droit d'exiger le calcul de la surface corrigée. Or, les instituteurs qui occupent des logements n'appartenant pas à la ville sont parfaitement autorisés à demander une augmentation en fonction de la surface corrigée.

Le groupe communiste votera contre cette interprétation et le projet présenté par l'administration municipale en précisant bien qu'il ne vote pas contre le crédit qui est accordé de 1.666.000 frs mais juge ce crédit insuffisant étant donné qu'il ne répond pas aux véritables demandes faites par les instituteurs lillois qui réclament avec juste raison.

M. le MAIRE. — Cette subvention est un forfait ; elle pourrait alors varier avec l'importance des logements. Or là n'est pas la question ; c'est un forfait pour tous les logements, quelle que soit leur importance. Pourquoi voulez-vous que l'augmentation ne soit pas elle-même proportionnelle à ce forfait.

M. LANDREA. — On ne peut pas être d'accord avec vous, ce n'est pas logique.

M. le MAIRE. — Je ne vous comprends pas très bien. Vous avez un instituteur qui bénéficie d'un logement beaucoup plus intéressant qu'un

autre, il va toucher une subvention plus élevée par rapport à un déshérité qui lui a un tout petit logement.

M. LANDREA. — Nous demandons simplement qu'on réexamine la question car il nous semble un peu rapide de proposer cette conclusion.

M. le MAIRE. — Je ne comprends pas très bien.

M. VERONNE. — Il faudra proposer autre chose.

M. le MAIRE. — Nous passons au vote. Pour faire plaisir à M. Coquart : qui vote pour ?

M. LANDREA. — Pour la modification, bien entendu.

Rapport adopté à la majorité.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par une circulaire en date du 27 Novembre 1948, M. le Préfet du Nord a attiré l'attention des Maires de notre département sur l'intérêt que présente pour les grandes villes, la création d'un bureau de la famille.

Votre administration s'était déjà penchée sur ce problème depuis plusieurs mois et une étude importante avait été entreprise pour arriver à ce but.

Il importait toutefois d'examiner quels étaient les meilleurs moyens d'action sur le plan municipal afin de mettre les services municipaux en harmonie avec la vie de notre population.

Nous avons pensé que les trois conditions suivantes étaient indispensables à la réalisation de notre plan :

1^o *Centralisation des renseignements administratifs de tous ordres*, de façon à diriger les habitants vers les services compétents, avec le minimum de perte de temps ;

2^o *Éducation et action sociale* afin de développer :

- 1) la lutte contre l'immoralité sous toutes ses formes,
- 2) la lutte contre les fléaux sociaux,
- 3) la création d'œuvres familiales,
- 4) l'enseignement démographique,
- 5) l'amour de la cité, etc...

3^o Étude des principaux problèmes locaux intéressant la population et leur répercussion sur le plan social.

Connaissant tout l'intérêt que le Conseil municipal attache à ces questions, nous vous proposons, en conséquence, de décider :

A) La création d'un service, dénommé « Service de la Famille et de la Population » qui, rattaché à la 2^e Division, aura les attributions suivantes :

Ouvroir municipal — atelier de confection — enquêtes sociales — secours

N^o 1.196

—
*Création
d'un service
municipal
de la famille
et de la population*
—

d'urgence aux familles — cantines privées — colonies de vacances (enfants des agents municipaux et enfants de familles nombreuses en ce qui concerne la participation de la Ville) — camps de vacances privés — crèches municipales (partie sociale) — assistance ménagère — jardins d'enfants — attribution de la médaille de la Famille Française — cartes de priorité — fichier familial — recensement des taudis — études et informations familiales — cours ménagers — recensement de la population — etc...

Cette création n'entraînera aucune dépense nouvelle, en raison de ce qu'elle aboutit, en fait, à coordonner des services qui, épars dans les Divisions, sont affectés d'attributions se rattachant à des titres divers aux questions d'ordre social et familial, et à placer sous une même autorité le personnel chargé de leur réalisation et ce, sans augmentation d'effectifs.

La direction du service sera confiée à un chef de bureau, secondé d'un rédacteur, tous deux étant nommés selon les règles statutaires normales, compte tenu des effectifs maxima autorisés par la délibération du Conseil Municipal du 24 Mai 1947 fixant les cadres permanents du personnel municipal titulaire.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, le recrutement d'un rédacteur s'impose, les disponibilités actuelles ne permettant pas de prélever cette unité sur le personnel en fonctions, les maxima rappelés ci-dessus n'étant d'ailleurs pas atteints.

Or, en raison de la nature spéciale de l'emploi assuré, il est indispensable que le titulaire de l'emploi possède des connaissances précises en matière de législation sociale et familiale. C'est pourquoi nous vous proposons de vouloir bien renforcer le programme des épreuves du concours d'admission à l'emploi de rédacteur, tel qu'il a été arrêté par notre délibération du 14 Décembre 1948, par des interrogations orales et écrites se rapportant plus spécialement à la technicité sociale, et à nous autoriser dans le même temps à demander l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'un rédacteur plus spécialement chargé de ce service social.

Si vous partagez notre manière de voir, le programme de ce concours serait arrêté comme suit :

A. Épreuves écrites.

1^o Trois épreuves d'admissibilité :

a) rédaction sur un sujet d'ordre général permettant d'apprécier la culture du candidat et ses qualités de rédaction.

Durée : trois heures — coefficient 6.

b) rédaction sur un sujet de droit public : administratif ou constitutionnel.

Durée : trois heures — coefficient 4.

c) rédaction sur un sujet familial.

Durée : trois heures — coefficient 6.

2^o Une épreuve comptant pour l'admission définitive au même titre que les épreuves orales :

Note succincte sur une question de droit financier.

Durée : une heure — coefficient 2.

B. *Épreuves orales.*

- interrogation de droit administratif — Coefficient 4 ;
- interrogation sur un sujet familial — Coefficient 4 ;
- interrogation de droit constitutionnel ou financier 3 ;
- interrogation de géographie économique et d'histoire 1 ;

C. *Programme.*

I. — *Histoire et littérature.* — Notions générales sur la pensée littéraire française et sur l'Histoire générale de la France de 1610 à nos jours.

II. — *Droit public.*

1^o *Droit constitutionnel.*

Notions générales sur les constitutions successives de la France depuis 1789. Lois constitutionnelles, leur révision.

Le Gouvernement provisoire de la République Française, l'Assemblée consultative provisoire, l'ordonnance du 9 Août 1944 sur le rétablissement de la légalité républicaine.

Le principe de la souveraineté nationale, la séparation des pouvoirs et la relation entre les pouvoirs.

La loi : promulgation, publication et application.

Le pouvoir réglementaire.

La justice politique.

Les libertés publiques.

2^o *Droit administratif.*

Organes et attributions du pouvoir central et des Administrations départementales et communales.

La hiérarchie des autorités administratives. La tutelle.

Établissements publics ou d'utilité publique.

Principe de la séparation des autorités administratives et judiciaires.

La justice administrative.

Organisation et attributions des juridictions.

Fonctionnaires et agents des collectivités publiques.

Responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents.

Contrats des collectivités publiques.

Travaux publics : mode d'exécution, réparation des dommages causés, l'expropriation pour cause d'utilité publique, associations syndicales.

Services publics, industriels et commerciaux.

Le domaine public, le domaine privé des collectivités publiques.

Voirie : routes, chemins vicinaux et ruraux, voies urbaines, plan d'aménagement et d'extension des villes.

Hygiène et police sanitaire : maisons d'habitation insalubres et édifices menaçant ruine, établissements dangereux incommodes ou insalubres.

Assistance :

Assistance obligatoire (droit des assistés) domicile de secours.

Assistance facultative (constitution et administration des différents services et établissements qui s'y rattachent).

La police administrative : police générale et polices spéciales, distinction d'avec la police judiciaire.

L'exercice des fonctions de Police.

L'organisation de la Police en France.

.3° *Sujet familial.*a) *Épreuves écrites.*

Enquêtes sociales — Assurances sociales — Colonies et Camps de Vacances — Crèches — Jardins d'Enfants — Médaille de la famille française — Réductions sur tarifs de chemin de fer — Protection des enfants du premier âge (Loi du 16 Décembre 1942 — Recensement de la population — Aide morale et matérielle aux familles).

b) *Interrogations orales — Droit civil.*

Des actes de l'État Civil — Du domicile — Du mariage — Du divorce — De la Paternité et de la Filiation — de l'adoption et de la législation adoptive — De la puissance paternelle — De la minorité, de la tutelle et de l'émancipation — De la majorité, de l'interdiction et du Conseil judiciaire.

Prestations familiales : Allocations de maternité — Allocations de salaire unique — Allocations familiales — Allocations prénatales — Carnet de maternité.

Admissibilité.

La valeur de chaque épreuve étant exprimée par une note de 0 à 20 affectée des coefficients indiqués par ailleurs, seront admis à prendre part aux épreuves orales les candidats qui auront obtenu aux épreuves écrites un minimum de 176 points.

Nul ne pourra être déclaré admissible au grade de rédacteur affecté au service de la famille et de la population s'il n'a obtenu pour l'ensemble des épreuves un nombre de points supérieur à 350.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier ces diverses propositions.

M. CORDONNIER. — Monsieur le Maire, ce rapport, que nous avons reçu fort tardivement, appelle un certain nombre d'observations. En particulier, je me contenterai de rappeler quelques-unes des attributions qui seront confiées à ce service. J'ai vu tout d'abord au début que ce service comporterait l'ouvroir municipal, l'atelier de confection. Je ne nie pas du tout l'utilité de cet atelier de confection, de cet ouvroir municipal mais nous avons toujours considéré que le vestiaire municipal était une œuvre qui, avec le retour à la vie normale, était susceptible de disparaître. Cette attribution est encore une attribution provisoire.

Où les remarques sont plus importantes, c'est dans le cas suivant. Je vois, colonies de vacances et camps de vacances privés, crèches municipales

(partie sociale). Tout ceci était confié à la 4^e Direction. On voit mal comment la quatrième direction pourrait être exclue des cantines, des colonies de vacances, de tout ce qui concerne les camps de vacances.

Enfin, jusqu'à présent la ville de Lille possède un casier sanitaire qui est rattaché à la cinquième direction, c'est-à-dire à la Direction de la Santé publique. On ne voit pas pourquoi le fichier, le recensement des taudis, les études concernant ces taudis, toutes les informations familiales ne seraient pas maintenus au casier sanitaire. Je pense par conséquent que les attributions prévues à ce service de la famille qui forment ici une longue liste, pourraient être révisées et qu'on pourrait maintenir ailleurs les colonies de vacances, cantines privées, crèches, qui à l'heure présente sont sous la direction d'un certain nombre de services qui ont fait leurs preuves depuis longtemps et qui, j'en suis persuadé, sont encore équipés, dans les conditions présentes, pour gérer ces différentes attributions de la manière la plus correcte possible.

Mme DEFLINE. — Je crois en ce qui concerne l'ouvroir municipal que celui-ci rend service à des quantités de personnes déshérités, j'entends des vieillards assistés au bureau de bienfaisance à qui on peut fournir, à tarif très réduit, des vêtements.

Au point de vue cantines privées, colonies de vacances pour les enfants des familles nombreuses ou enfants de familles nécessiteuses fréquentant les écoles privées, vous savez fort bien que ça ne peut pas relever de l'instruction publique ni de la caisse des écoles.

En ce qui concerne les crèches, il y avait deux parties. La P.M.I. qui relève de la cinquième division et la question sociale qui relève de la famille.

Jardins d'enfants : nous sommes en train de le créer.

Attribution de la médaille de la famille française, ça regarde bien la famille. Fichier familial : il existe peut-être un fichier sanitaire mais il n'existe pas de fichier familial. Quand j'ai voulu prendre les informations concernant ce fichier, on a été dans l'incapacité de me donner quelques indications.

Cours ménagers : nous espérons en faire quelques-uns à l'usage de certaines jeunes femmes.

Recensement de la population, c'est un projet qui sera nécessaire lorsque disparaîtront les cartes d'alimentation, qu'on n'aura plus aucune information sur les mouvements de la population lilloise.

M. SIMONOT. — J'ai écouté Mme Defline, dans un exposé très clair, parler de l'organisation de ce service, et, entre autre du fichier familial. Par qui, dans votre esprit, sera-t-il tenu ?

Mme DEFLINE. — Par le service de la famille.

M. SIMONOT. — Des personnes spécialisées.

Mme DEFLINE. — Personnes spécialisées ; c'est un projet ; il faut que le projet soit adopté avant de passer à la réalisation.

M. SIMONOT. — Ces personnes spécialisées, dans votre esprit, quelles sont-elles ? Je veux vous entendre dire que ce sont des assistantes sociales.

Mme DEFLINE. — Je crois que ce sera confié à un service d'assistantes sociales. Il faut une personne qui connaisse la façon de tenir un fichier.

M. SIMONOT. — Quant à la technique, c'est un bon secrétariat social. Mais les enquêtes nécessaires à l'établissement de votre fichier seront faites de toute évidence par des assistantes sociales ? J'attire l'attention sur ce que je considère comme une complication de l'existence déjà nombreuse de services sociaux, mal coordonnés entre eux. J'aimerais que peut-être vous vous penchiez davantage sur ce problème du fichier social, du fichier familial et surtout des personnes qui s'occuperont de l'organisation interne de ce fichier.

Mme DEFLINE. — Ce fichier familial nous serait utile je pense lors de l'attribution des médailles de la famille française.

M. SIMONOT. — Il est évident que ça doit être l'une des préoccupations d'un service de la famille. J'attire votre attention que ces enquêtes ne peuvent être confiées qu'à des assistantes sociales, qu'il en existe déjà beaucoup dans la ville de Lille. D'autre part, il faut les nourrir.

Mme DEFLINE. — Il serait normal que ce soit la municipalité qui fasse une coordination des services sociaux étant donné que nous sommes très souvent sollicités pour des renseignements divers. Nous sommes en relations avec tous les services sociaux ; ce serait un travail de coordination sans pour cela vouloir tout ramener à nous.

M. G. ROUSSEAU. — En ce qui concerne la création de ce service, je voudrais vous demander de vouloir bien respecter ce qui est appliqué au personnel depuis de nombreuses années en ce qui concerne les nominations de chef de bureau, c'est-à-dire faire un tableau d'avancement parmi les rédacteurs. Je suis ému à la lecture de ce rapport, quand vous dites : « le nouveau directeur sera recruté après avoir satisfait aux épreuves d'un concours dont les modalités seront fixées par arrêté municipal, concours qui sera ouvert à tous les agents ayant le grade de rédacteur ou de commis ayant plus de 4 années d'ancienneté dans les services ».

Je voudrais demander à M. l'Adjoint au personnel s'il est bien d'accord avec cette question. Je ne pense pas que le service du personnel a pu l'inspirer, tout au moins lui donner ces modalités de nomination en ce qui concerne le chef de service. Je précise que depuis de nombreuses années, les chefs de bureau ont été nommés parmi les rédacteurs, les rédacteurs qui avaient au moins 6 ans de présence dans les services.

Voyez-vous, Monsieur le Maire, je ne comprends pas très bien. Ici, il y a quelque chose qui nous échappe ; quand vous mettez sur le même pied un rédacteur ou un commis qui a plus de 3 ans d'ancienneté dans les services, c'est quelque chose que je ne peux pas admettre.

Maintenant, dans le paragraphe précédent, vous dites : « Il est absolument indispensable en effet, si l'on veut que le service fonctionne normalement, de coordonner les nombreuses activités se rapportant à la famille et de les confier, non pas à un agent administratif, mais à un véritable technicien des affaires sociales ».

Je voudrais vous demander ce que vous entendez par un technicien

des affaires sociales ? Le groupe socialiste admettra ce rapport à la seule condition que soit respecté ce qui existe depuis toujours en ce qui concerne les nominations. Je répète : ce poste de chef de bureau doit faire l'objet d'un tableau d'avancement parmi les rédacteurs.

M. le MAIRE. — Il ne s'agit pas d'un chef de bureau.

M. G. ROUSSEAU. — Vous l'assimilez à un chef de bureau.

M. le MAIRE. — Vous n'ignorez pas que de nouvelles dispositions sont à prendre depuis le reclassement.

M. G. ROUSSEAU. — Vous n'êtes pas dans la note du reclassement. Maintenant, vous avez des circulaires bien précises qui disent qu'il faut avoir certains diplômes, certains brevets pour accéder à un poste supérieur. Ici vous prenez un commis. Vous allez permettre aux commis, qui ont plus de trois années d'ancienneté, de poser leur candidature à ce poste.

Mme DEFLINE. — Nous recherchons un technicien qui soit capable de mener ce bureau de la Famille.

M. G. ROUSSEAU. — Soyez plus francs, jouez cartes sur table, mettez le nom tout de suite, proposez-nous une nomination, n'est-ce pas ?

Mme DEFLINE. — Nous ne pouvons pas proposer une nomination.

M. G. ROUSSEAU. — Procédons à un concours, choisissons parmi les agents les rédacteurs qualifiés, les plus qualifiés à mon avis pour remplir ces fonctions.

M. VÉROONE. — Ils doivent concourir on ne choisit pas.

M. G. ROUSSEAU. — Je dis, Monsieur Véroone, que, depuis toujours, on procède de la façon suivante : pour être chef de bureau, il faut avoir au moins 6 ans dans le grade de rédacteur. Il n'y a pas besoin de faire un dessin. Ici vous dites : les commis ayant plus de 3 ans peuvent poser leur candidature, je ne suis pas d'accord.

M. VÉROONE. — ...peuvent poser leur candidature au concours.

M. le MAIRE. — Vous n'êtes pas d'accord avec un avancement.

M. G. ROUSSEAU. — Si, mais selon les formes, les règlements, et les accords qui ont toujours existé avec les organisations syndicales.

Mme DEFLINE. — Vous nous reprochez de nous appuyer trop sur les règlements et de ne pas chercher à favoriser les uns et les autres.

M. G. ROUSSEAU. — Il n'est pas question de favoriser, il est question d'appliquer ce qui a été appliqué depuis toujours.

M. A. ROUSSEAU. — Je voudrais faire une remarque : les nouvelles réglementations pour l'avancement sont très précises. Il ne s'agit pas de traditions ni de choses anciennes, il s'agit de la réglementation actuelle. La réglementation actuelle comprend deux choses : pour devenir chef de bureau, il faut être auparavant rédacteur avec au moins 6 ans d'ancienneté dans le grade et deuxièmement pour devenir rédacteur, il faut avoir été commis au moins pendant 3 ans. On a mis dans le texte ce qui concernait l'avancement du directeur, on n'a pas mis ce qui concernait l'avancement des rédacteurs. Il y a là je crois quelque chose qui laisserait supposer que le fameux

technicien fait partie des commis. Je l'ignore ! qu'on le veuille ou non, ça paraît cette chose là que l'on veut faire croire. Il n'y a aucun doute.

M. le MAIRE. — Nous sommes obligés de suivre les règles. L'autorité de tutelle se refuserait à une nomination qui serait faite hors des règles.

M. SIMONOT. — J'ai vu à la page deux que « le nouveau directeur sera recruté après avoir satisfait aux épreuves d'un concours dont les modalités seront fixées par arrêté municipal... »

M. HENAUX. — Dans les limites des règlements en vigueur.

M. SIMONOT. — Nous sommes d'accord, les règlements sont toujours respectés. Ce sont les épreuves du concours que je voudrais bien connaître à l'avance.

M. le MAIRE. — Elles figureront obligatoirement dans les modalités. Nous sommes obligés de les faire connaître à la Préfecture.

Messieurs, pas d'autres observations.

M. SIMONOT. — Nous sommes obligés de nous abstenir.

M. A. ROUSSEAU. — Vous croyez que la délibération sera acceptée par la Préfecture étant donné qu'elle est contraire à la réglementation ?

M. BROUX. — Le groupe socialiste vote contre.

M. DEFAUX. — Nous trouvons nécessaire de grouper tous les services touchant la famille.

M. BROUX. — Nous votons contre les modalités préparées pour le recrutement.

Adopté.

R.P.F. et M.R.P. ayant voté pour à la majorité.

Socialistes : contre.

Communistes : abstention.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons accordé à divers particuliers la concession de jouissance temporaire d'immeubles appartenant à la ville, moyennant l'engagement souscrit par eux :

- 1) de ne réclamer aucune indemnité en cas de privation de jouissance ou d'éviction quelle qu'elle soit ;
- 2) de n'exiger aucune réparation.

Il a été en outre entendu que chacune des parties aura la faculté de faire cesser l'occupation à l'expiration de chaque mois sur un préavis d'un mois donné par écrit.

N° 1.197

Occupation
temporaire
d'immeubles
communaux
Homologation

Ces autorisations ont été octroyées dans les conditions ci-après :

NOM DE L'OCCUPANT	SITUATION DE L'IMMEUBLE	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE
M. Francka Victor	88, rue du Fg-des-Postes, 2 ^e étage, 3 pièces.	24-12-1948	90 frs par mois et d'avance.
M. Sammarcelli Georges	85, rue St-Sauveur.	1-3-1949	180 frs par mois et d'avance.
M. Peron Gabriel	220, rue de Paris, 2 ^e étage, 2 pièces.	1-4-1949	160 frs par mois et d'avance.
M. Deherripon Gérard	88, rue du Fg-des-Postes, rez-de-chaussée.	1-4-1949	240 frs par mois et d'avance.
Mme Vve de Smet	36 à 44, rue du Croquet 1 ^{er} étage, 2 pièces.	1-5-1949	142 frs par mois et d'avance.
Mme Vve Lesueur	88, rue du Fg-des-Postes, 1 ^{er} étage, 3 pièces.	1-6-1949	120 frs par mois et d'avance.

A noter que la majoration forfaitaire prévue par la loi du 1^{er} Septembre 1948 sera appliquée chaque semestre aux redevances des immeubles repris ci-dessus.

Nous vous demandons de nous autoriser à passer : 1^o avec M. De Caluwe, occupant de locaux dépendant de l'Institut Diderot un bail à l'effet de régulariser son occupation à dater du 1^{er} Janvier 1949, pour tout le temps où il restera attaché au service de la Ville, 2^o avec M. Grangeon et Mlle Garemin les avenants nécessaires à l'effet de majorer le prix de leur redevance d'occupation de 33 % à compter du 1^{er} Janvier 1949 et d'apporter toutes précisions sur l'interprétation des termes du bail consenti pour des locaux dépendant de l'Hôtel de Ville.

Nous vous proposons de majorer également de 33 % le montant de la redevance à réclamer à M. Bossard pour l'occupation de locaux dépendant du Palais Rameau à compter du 1^{er} Janvier 1949.

Adopté.

N° 1.198

*Personnel Municipal**Fixation des cadres
et effectifs
permanents**Transformations
d'emplois***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

La délibération du Conseil Municipal en date du 24 Mai 1947 approuvée par M. le Préfet du Nord le 16 Août 1948 relative aux cadres et effectifs permanents a fixé comme suit les effectifs du personnel de la Propreté Publique chargé de la collecte des ordures ménagères, des Transports Municipaux et des services qui en découlent :

Brigadiers charretiers et charretiers	42
» égoutiers et égoutiers	61
Palefreniers	7
Ouvriers d'atelier	7
Chauffeurs d'automobiles et mécaniciens en automobiles.	19

Or ces effectifs ne correspondent plus aux exigences du moment.

En effet, par suite de la suppression d'une grande partie de la cavalerie et de son remplacement par des bennes automobiles, nous nous sommes vus dans l'obligation de réorganiser nos services, en procédant notamment à la réduction du nombre de charretiers qui sont remplacés par des chauffeurs poids lourds, et à l'augmentation du nombre des égoutiers ; augmentation consécutive à la généralisation de l'emploi de bennes automobiles.

C'est pourquoi nous vous proposons de vouloir bien déterminer comme suit les effectifs du personnel chargé de la collecte des ordures ménagères et des transports municipaux, effectifs, qui en fin de compte, vont se trouver réduits de 5 unités, par rapport à ceux prévus antérieurement :

Brigadiers charretiers et charretiers	15
» égoutiers et égoutiers	80
Palefreniers	4
Ouvriers d'atelier	5
Chauffeurs d'automobiles ; poids lourds, tourisme, et utilitaires	27

Adopté.

N° 1.199

*Personnel municipal
titulaire**Recrutement
d'un Ingénieur
Subdivisionnaire**Demande
d'autorisation
d'ouverture
de concours***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Devos, Chef de Bureau des Services techniques, étant atteint par la limite d'âge, il y a lieu de prévoir son remplacement par un ingénieur subdivisionnaire, conformément aux dispositions prévues par votre délibération du 11 Mars dernier, approuvée par M. le Préfet du Nord le 6 Mai 1949.

A cet effet, nous vous demandons, conformément aux dispositions de la loi du 14 Septembre 1948 qui stipule en son article 14, que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales, ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal,

approuvées par le Préfet, après avis du Trésorier Payeur Général, de nous autoriser à ouvrir un concours sur titres et références et éventuellement sur épreuves, en vue de combler la vacance de cet emploi.

Pour être autorisés à participer à ce concours, les candidats, qui devront obligatoirement posséder un des diplômes d'ingénieur repris à notre délibération n° 973 du 11 Mars 1949, devront, par ailleurs, satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité etc...) conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été accordée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Un emploi de contrôleur de voirie est actuellement vacant au service des Travaux Municipaux.

Pour nous conformer aux dispositions de la loi du 14 Septembre 1948 qui stipule, en son article 14, que les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires des collectivités locales ne peuvent être organisés qu'en vertu de délibérations du Conseil Municipal, approuvées par le Préfet, après avis du Trésorier Payeur Général, nous vous prions de nous autoriser à ouvrir le concours sur épreuves qui nous permettra de combler cette vacance.

Pour être autorisés à participer à ce concours, les candidats devront satisfaire à toutes les conditions générales exigées par la réglementation en vigueur pour l'admission dans le cadre titulaire (âge, aptitude physique, nationalité, etc...) conditions qui leur seront communiquées par les voies habituelles dès que l'autorisation sollicitée nous aura été délivrée.

Adopté.

M. le MAIRE. — Nous allons passer aux vœux qui ont été présentés.

M. CORDONNIER. — Monsieur le Maire, je crois qu'avant d'examiner les vœux nous avons une autre question à voir. Vous aviez promis tout à l'heure, au début de cette réunion, de nous donner des informations sur la réponse, en particulier, que vous deviez faire à la lettre que nous vous avons envoyée au sujet des questions électorales.

M. le MAIRE. — Pourquoi ne pas prendre les vœux tout de suite ?

M. CORDONNIER. — Les vœux ont été présentés lorsque nous sommes arrivés au sein même de cette assemblée. Les vœux, qui normalement auraient dû être envoyés aux conseillers municipaux quatre jours avant la réunion nous sont parvenus au moment même où nous entrions alors que la lettre que nous vous avons envoyée date de deux mois, Monsieur le Maire.

M. COQUART. — Nous demandons qu'il soit répondu à la question posée par M. Cordonnier. Tout à l'heure, M. Minne et vous-même avez affirmé, me semble-t-il, que vous n'entendiez pas vous dérober. Le moment est venu.

N° 1.200

Personnel Municipal
Titulaire

Recrutement
d'un contrôleur de
voirie

Demande
d'autorisation
d'ouverture
de concours

Questions
électorales

Discussion

M. MINNE. — Le moment est venu, tout à fait d'accord. Il n'est pas dans nos habitudes de nous dérober.

M. COQUART. — Je dis que le moment est venu, vous êtes d'accord ?

M. HENAU. — On peut très bien considérer la demande de nos camarades socialistes comme le premier vœu déposé puisqu'il a été déposé depuis deux mois déjà.

M. CORDONNIER. — Monsieur le Maire, je repose la question que j'ai posée tout à l'heure. Nous avons écrit le 13 Avril. Vous m'avez répondu le 26, lettre que j'ai reçue le 29. Je vous avais demandé de bien vouloir convoquer une réunion spéciale du conseil municipal demandant des explications tout d'abord sur un certain nombre de questions importantes qui se sont soulevées au cours de la dernière campagne électorale et en particulier sur la lettre que vous avez envoyée à un certain nombre d'abstentionnistes, sur papier à en-tête de la mairie, signée de vous-même, et qui demandait à ces abstentionnistes, étant donné les conditions actuelles et étant donné surtout les conditions dans lesquelles s'étaient passées ces élections, de bien vouloir revenir au second tour faire leur devoir électoral. Cette lettre contenait incontestablement des attaques contre le Gouvernement actuel.

Je voudrais savoir quelle a été la suite exacte donnée à cette lettre. Personnellement, je vous le dis franchement, n'ayant aucune réponse à ma lettre, j'ai su que M. le Ministre de l'Intérieur vous avait envoyé une lettre dans laquelle de sévères reproches vous étaient adressés.

Je vous prie, Monsieur le Maire, de bien vouloir donner des explications sur la lettre que vous avez envoyée et les conditions dans lesquelles s'est produite cette réponse de M. le Ministre.

M. le MAIRE. — Vous désirez d'abord que je vous lise cette lettre ? (lecture).

Vous parlez d'abord d'irrégularités d'opérations. Le Maire, comme tous les citoyens, a des devoirs civiques et a l'obligation morale de rappeler à chaque électeur qu'il doit voter. La presse et la radio ne se font pas faute d'ailleurs de rappeler périodiquement ce devoir à leurs lecteurs et aux auditeurs.

Remarquez que je vous lis ce que je vous dis maintenant.

D'autre part, le maire doit, aux termes de l'article 91 de la loi municipale de 1884... (lecture).

— c'est là qu'est l'infraction et pas ailleurs.

Et ma foi, je n'ai rien vu venir. D'autre part, je sais que dans un article de Nord-Matin, M. le Docteur Cordonnier a exprimé la chose suivante : « ... je suis persuadé que la faute de M. GAIFIE sera couverte par la majorité R.P.F. du conseil... (lecture)... »

Si vous voulez bien me permettre maintenant, je vais vous lire une lettre envoyée par M. Roger Salengro et dont les termes sont les suivants : (lecture).

Alors, Messieurs, faites une comparaison. C'est très simple.

M. COQUART. — Je demande la parole. Vous avez cité des documents, mais non pas tous, je pense, parmi ceux qui sont à votre disposition. J'y

reviendrai dans un instant. Vous avez mentionné l'existence d'une lettre de rappel envoyée aux électeurs par les candidats ou certains candidats socialistes. Mais ce ne sont pas ici les candidats des différents partis qui sont en cause, c'est le Maire de Lille, au sein du Conseil Municipal, qui a, sur papier à en-tête, sur papier administratif de la Ville, envoyé une circulaire que vous avez lue tout à l'heure au complet, Monsieur le Maire, qui invite nettement les électeurs à voter dans un sens déterminé... « afin que cessent ces méthodes qui nous conduisent à la ruine ».

M. le MAIRE. — Ces méthodes, c'est celles de ne pas voter.

M. COQUART. — Ah, vraiment ! c'est une interprétation laborieusement élaborée mais qui est curieuse. Alors quand vous dites que « nos compatriotes sont aigris par la situation actuelle », comment faut-il interpréter ce membre de phrase ?

M. le MAIRE. — Vous n'êtes pas aigri par la situation actuelle ?

M. COQUART. — Selon vous, je l'enregistrerai avec intérêt, ce qui nous mène à la ruine, c'est la méthode qui consiste à s'abstenir dans les élections ? Vous n'en incriminez aucun autre dans une circulaire que je considère comme un tract ?

M. le MAIRE. — C'est loin d'être une exclusive.

M. COQUART. — Votre méthode d'explication est extrêmement souple. Je doute qu'elle convainc ceux des auditeurs qui ne sont pas convaincus d'avance, Monsieur le Maire.

M. le MAIRE. — Il est certain que celle de M. Salengro était beaucoup moindre...

M. COQUART. — En ce qui concerne le tract qui a pu être envoyé par M. Salengro, à quelle époque a-t-il été envoyé ?

M. le MAIRE. — Il a été envoyé au moment des élections législatives.

M. COQUART. — Elle s'appliquait aux élections législatives ; en second lieu, cette circulaire a été envoyée en un temps où n'existait pas la réglementation électorale actuelle. Vous vous reportez au passé à une circulaire qui a pu être envoyée par Salengro. Ce qui serait intéressant, ce serait des circulaires envoyées maintenant, avec la réglementation qui existe maintenant, par des candidats qui appartiendraient à d'autres formations politiques, ce que nous ne pouvez pas citer car vous violez la réglementation actuelle. Et pour tenter de justifier cette violation, vous vous référez à quelque chose d'ancien qui s'est passé dans d'autres circonstances. Votre argument, par conséquent, selon moi, ne vaut pas.

En ce qui concerne l'appréciation à porter sur le procédé auquel vous avez eu recours tout à l'heure, d'une manière qui m'a paru curieuse, vous nous avez rapporté la formule mentionnée dans un journal du soir. Bien ! mais peut-on savoir quelles formules ont été employées par des juges qui nous paraissent plus compétents, à savoir ceux qui représentent l'autorité supérieure ; il s'agit d'un document dont nous prendrons connaissance avec intérêt. Avez-vous reçu effectivement une lettre de l'Autorité supérieure en tant que Maire et pouvez-vous communiquer au conseil municipal, en tant que Maire, le texte de la lettre que vous avez reçue.

M. le MAIRE. — Pourquoi pas ? (lecture).

M. CORDONNIER. — C'est surtout grâce à vous qu'il s'est écoulé beaucoup de temps avant que cette affaire vienne parce que vous n'avez pas donné suite à notre lettre.

M. COQUART. — C'est votre silence obstiné.

M. le MAIRE. — Le 30 Mai, M. Cordonnier savait très bien qu'il y avait une réunion du conseil municipal décidée pour aujourd'hui.

M. COQUART. — La lettre du Ministre est du 30 Mai, mais vous ne direz pas que ça répond à une autre lettre du 30 Mai. C'est antérieurement qu'on a saisi le Ministre, à cause de cette opiniâtreté dans le silence que vous avez manifestée.

M. le MAIRE. — Je vous ai répondu avant le 30 Mai qu'il y avait réunion du conseil municipal prévue pour aujourd'hui.

M. COQUART. — Vous avez répondu en Avril qu'une décision interviendrait...

M. le MAIRE. — Vous l'avez connue puisqu'il y a une réunion du conseil Municipal.

M. COQUART. — Ce n'est pas la réponse que vous aviez annoncée. C'est une défaite de votre part.

M. le MAIRE. — Comment, vous estimez que c'est une défaite le fait de répondre en public plutôt que de répondre par une lettre personnelle.

M. COQUART. — Je répète qu'en Avril vous aviez annoncé une réponse ; quand la réponse est venue, c'était une convocation du conseil municipal pour le 14 Juin. Expliquer comme cela l'absence d'une lettre, que vous aviez annoncée, c'est une défaite, c'est un petit faux-fuyant, je continue à le penser.

M. le MAIRE. — Vous appelez ça un faux-fuyant de s'expliquer en public plutôt que de répondre par une lettre ?

M. COQUART. — De toutes façons, le conseil municipal aurait été convoqué. Vous le convoquiez pour le 14 Juin, même si la question n'avait pas été soulevée.

M. le MAIRE. — Allons, allons, soyons sérieux, je vous en prie.

M. COQUART. — Vous n'auriez pas consulté le conseil municipal s'il n'y avait pas eu cette question d'élections ?

M. le MAIRE. — Cette question aurait été soulevée, la preuve en est.

M. COQUART. — Vous savez très bien ! C'est beaucoup dire, Monsieur le Maire, car au début de cette séance vous avez annoncé qu'il en serait question ultérieurement ; mais dans quelles conditions, jusqu'à l'heure présente personne ne l'a su car vous n'avez pas fait connaître que vous vous expliqueriez. Jamais, à aucun moment, vous ne l'avez dit. On attend ça depuis deux mois.

M. VEROONE. — Vous faites une rentrée très remarquée, Monsieur Coquart.

M. le MAIRE. — Voilà la lettre, vous avez entendu la réponse.

M. COQUART. — Il en ressort que l'autorité supérieure a considéré que vous aviez commis une faute.

M. le MAIRE. — Rien ne prouve que je l'ai commise.

M. COQUART. — C'est en tous cas l'appréciation de l'autorité supérieure.

M. le MAIRE. — Ce n'est pas la nôtre.

M. COQUART. — Nous nous entendons bien, mais c'est la nôtre et nous constatons que nous recevons le rapport d'une autorité qui n'est nullement négligeable.

Une enquête avait été annoncée touchant les imputations, qui ont été formulées dans une certaine presse à l'égard du personnel municipal. Si je ne me trompe, c'est vous-même qui l'aviez laissé entrevoir puisque c'est la Voix du Nord qui a annoncé qu'une enquête avait été ouverte à la date du 22 Mai.

M. le MAIRE. — Je ne suis pas rédacteur de la Voix du Nord.

M. COQUART. — Mais votre personnel a été mis en cause, incriminé d'une manière extrêmement sévère et surtout parfaitement et totalement injuste ; un journal avec lequel vous n'êtes pas en mauvais terme annonçait qu'une enquête serait ouverte. Quelle position avez-vous prise ? de deux choses l'une : ou le personnel municipal était fautif, alors il vous appartenait de tirer la chose au clair et de prendre des sanctions ; ou bien le personnel n'était pas fautif. Vous êtes maire, tout de même, vous êtes le chef du personnel municipal. Il me semble logiquement que votre rôle était de faire savoir s'il y avait eu une défaillance ou non de la part du personnel. Vos amis ont laissé peser la suspicion sur ce personnel ; jamais vous n'avez pris position. Est-ce que c'est par hasard ou bien ça correspondait selon vous à une attitude réfléchie et motivée. Si c'est motivé, peut-on savoir par quoi ?

M. le Maire. — C'est motivé par les faits suivants. Le syndicat m'a annoncé, dans les trois jours qui ont suivi ce prétendu scandale, que nous serions l'objet d'une enquête administrative faite par les soins de la Préfecture. J'attends. D'autre part, on nous a annoncé que le Ministère de l'Intérieur allait faire une enquête, j'attends !

M. COQUART. — Mais vous-même, votre enquête ? La presse, une presse qui est plus que favorable à votre endroit, dénonce un scandale paraît-il, un scandale fondé sur des fautes criantes ; vous n'ouvrez pas la bouche. Vous avez pu faire penser que le R.P.F. trouvait intéressant et souhaitable que le personnel ait fait disparaître un nombre de cartes d'électeurs. Vous savez bien que la supposition a été émise. Nous savons même que le R.P.F. voulait expliquer la diminution de ses voix au premier tour par la disparition d'un grand nombre de cartes électorales.

Si la chose était fausse, il fallait le dire avant.

M. le MAIRE. — Je crois que vous n'avez pas fait un bon pointage. J'ai l'impression que vous lancez des chiffres qui sont faux.

M. COQUART. — J'ai lancé des chiffres ? J'en suis fort surpris car ça n'était pas dans mon esprit.

M. le MAIRE. — Vous nous dites un grand nombre de voix ; vous avez effectué un pointage qui était bien mauvais, croyez-moi.

M. COQUART. — Si c'était l'inverse, raison de plus pour que vous ayez pris position et que vous l'ayez souligné. Vous auriez donc gagné des voix malgré la disparition du nombre considérable de cartes d'électeurs ? Enfin, oui ou non, vous pouvez dire au Conseil municipal si vous avez fait une enquête et s'il était apparu une défaillance des services municipaux ?

M. le MAIRE. — Certainement.

M. COQUART. — Il y a eu une défaillance ?

M. le MAIRE. — Certainement.

M. COQUART. — Vous avez pris des sanctions contre ces défaillances ?

M. le MAIRE. — Non, Monsieur. Vous allez me reprocher trop de bienveillance, peut-être ?

M. COQUART. — Je trouve votre attitude singulière de dire qu'il y a eu défaillance, faute par conséquent, on s'est livré à je ne sais quelle opération frauduleuse...

M. MINNE. — N'interprétez pas, je vous prie. Pas d'interprétation personnelle.

M. le MAIRE. — Vous parlez de défaillance, j'ai dit oui. C'est autre chose que ce que vous avez dit par la suite.

M. COQUART. — A moins que vous ne l'établissiez et que des sanctions fassent apparaître les griefs qui peuvent être nourris, nous pensons pour notre part, surtout étant donné la façon dont vous êtes obstiné dans le silence, nous pensons qu'il ne devait rien y avoir et que c'est un échappatoire commode. nous pensons qu'il ne devait rien y avoir et que c'est un échappatoire commode : j'ai trouvé une défaillance mais je n'ai pas usé de sanctions. C'est parce que sur ce terrain, vous ne vous sentez pas solide.

Il ne vous reste plus qu'à faire approuver votre attitude par vos amis. Quant à nous, nous sommes tout prêts à déposer un ordre du jour de blâme si ça peut vous être commode pour vous prononcer contre.

M. MINNE. — Nous vous laissons ces procédés, M. Coquart.

M. COQUART. — Quels procédés ? Je vous dis que si je dépose un ordre du jour de méfiance, je vous donnerai l'occasion de couvrir M. le Maire. Ça ne vous convient pas ?

M. le MAIRE. — Vous estimez que c'est une faute, vous personnellement ?

M. COQUART. — Pas moi seulement, mais une autorité qui existe, vous ne pouvez pas le contester.

Vos explications ne me donnent pas satisfaction.

M. le MAIRE. — C'est votre affaire. Je suis encore bien libre de vous donner les réponses qu'il me plaît et je vous en ai données qui doivent vous satisfaire.

M. COQUART. — Je vous répète : quant à nous, nous ne sommes pas satisfaits.

M. le MAIRE. — Nous le regrettons.

M. COQUART. — En aucune manière !

M. le MAIRE. — Messieurs, nous passons aux vœux. Vœu n° 1.

M. G. ROUSSEAU. — Nous avons décidé, à l'unanimité, lors du dernier Conseil municipal, que les vœux, pour être discutés, devaient parvenir 4 jours à l'avance. Je constate que ces vœux, une fois de plus, sont déposés sur notre table tout de suite avant la séance du conseil. Je dois dire à mes collègues communistes que véritablement, je suis pour certains vœux d'accord avec eux, mais puisqu'il y a une décision du Conseil municipal, je crois que le groupe communiste devrait quand même se conformer à cette décision et les envoyer au moins quatre jours à l'avance.

Voilà la question que je pose.

M. le MAIRE. — Certains vœux me sont parvenus il y a 15 jours et d'autres me sont parvenus dimanche matin.

M. G. ROUSSEAU. — Lesquels ?

M. le MAIRE. — J'en ai eu connaissance dimanche matin.

M. LANDREA. — Que vous en ayez eu connaissance dimanche matin peut-être ! mais les vœux sont arrivés le 10 Juin.

M. le MAIRE. — Ici à la mairie ?

M. LANDREA. — Apportés le 10 Juin.

M. X. — Si vous les envoyez quatre jours à l'avance, il est impossible de les communiquer à tout le monde quatre jours à l'avance !

M. MANGUINE. — En effet, à la dernière séance, on s'est prononcé du point de vue principe sur le dépôt des vœux. Je rappelle que la décision qui a été prise n'a pas été prise en ce sens que les vœux devaient être communiqués aux conseillers municipaux, mais la décision a été prise en ce sens qu'ils devaient parvenir à l'Administration municipale, en principe, au moins 4 jours à l'avance. Toutefois, exception pourrait être faite pour des vœux urgents qu'il était possible de déposer à la dernière minute. C'est dans le cadre de cette décision que nous devons maintenant discuter les vœux.

M. le MAIRE. — Vœu n° 1 :

« Le Conseil municipal de Lille, réuni le 14 Juin 1949, s'élève contre la levée de l'immunité parlementaire de M. Florimond Bonte, décidée par une minorité de 211 députés, et contre la demande de levée d'immunité parlementaire de M. Maurice Thorez.

» Il dénonce les pratiques scandaleuses qui consistent à qualifier de diffamatoire une appréciation politique des actes gouvernementaux.

» Il exprime la certitude que tous les républicains tiendront à condamner cette grave atteinte aux droits imprescriptibles des représentants du peuple et aux lois constitutionnelles de la République ».

J'estime, quant à moi, qu'il s'agit là d'un vœu politique qui n'a rien à voir dans une réunion comme celle-ci.

M. CORDONNIER. — Le vote pour ou contre la levée de l'immunité parlementaire, c'est une question qui intéresse les députés. Je crois que les députés seuls ont le droit, après un examen complet d'une commission compétente et après un rapport circonstancié qui leur est remis sur l'affaire en cause,

Vœu
—
Indemnité
parlementaire
—
Protestation
—
Rejet
—

de juger en toute connaissance de cause si les griefs reprochés à tel ou tel parlementaire incriminé peuvent ou non être retenus. Et par conséquent, je pense que la question de la levée de l'immunité de n'importe quel ministre, à quelque groupe qu'il appartienne, est une question qui retient l'attention des parlementaires. Nous ne pouvons pas soulever cette question au conseil Municipal.

M. le MAIRE. — Qui vote pour le rejet du vœu.

M. HENAUX. — Nous ne le prenons pas en considération.

M. LANDREA. — Que la question du vote de l'immunité parlementaire de tel ou tel représentant de la nation soit l'affaire d'une commission spécialisée à cet effet qui doit juger d'après un dossier, d'accord ! mais néanmoins ce problème n'est pas un problème que l'on doit localiser, c'est un problème sur lequel tous les Français doivent se prononcer, car il est certain que cette question de la levée de l'immunité parlementaire contre deux députés ne se présente pas dans n'importe quelles conditions, mais elle se présente dans un moment particulier où toute une série d'événements ne manquent pas d'indiquer qu'en effet la République n'est pas en dehors de toutes menaces ; nous pensons donc que le Conseil Municipal de Lille, de même que les habitants de n'importe quel quartier de Lille ou de n'importe quelle usine de la région du Nord, ont leur avis à donner sur cette mesure qu'il ne faut pas examiner en elle-même mais qu'il faut examiner en fonction de ce qu'elle représente et de ce qu'elle signifie. Le Groupe communiste pense que c'est une question extrêmement grave, extrêmement sérieuse, car demain on peut très bien liquider également de son mandat un quelconque élu de cette assemblée municipale. On commence par tel ou tel individu pour continuer par d'autres.

Ce vœu doit être pris en considération. Que nos collègues pensent que ce n'est pas leur affaire de juger de cette question, d'accord ! mais nous, nous, communistes, nous défendons avec fermeté, nous pensons que nous, élus ici de la Ville de Lille, nous avons notre avis à donner. Ce n'est pas du tout un vœu qui se situe en dehors de l'activité des élus du conseil municipal.

M. MINNE. — Quels sont ceux qui sont pour l'examen du vœu ? (Groupe communiste).

Quels sont ceux qui sont contre ? (M.R.P., R.P.F.) (S.F.I.O. abstention).

Rejet.

M. le MAIRE. — Vœu n° 2 :

« Le Conseil Municipal, réuni dans sa séance du 14 Juin 1949 afin d'examiner les conditions de déroulement du dernier conflit du personnel municipal de la Ville de Lille, décide que les journées pendant lesquelles la grève a eu lieu, soient entièrement payées ».

Est-ce qu'il y a des remarques sur ce vœu ?

M. MANGUINE. — S'il est voté, il n'y a pas de remarque.

M. MINNE. — Je mets le vœu aux voix. Quels sont ceux qui sont pour ? (S.F.I.O., Communistes, M.R.P.) (contre : R.P.F.).

Rejet.

Vœu
—
Paiement
des journées
de grève
au personnel
municipal
—
Rejet
—

M. le MAIRE. — Vœu déposé par le groupe communiste :

« Le Conseil Municipal de Lille, réuni le mardi 14 Juin 1949, invite le Gouvernement à rétablir sur tous les réseaux de la S.N.C.F. le billet collectif avec réduction de 50 % pour tout groupe de 10 personnes.

» Cette mesure, qui ne ferait que rétablir la situation d'avant-guerre, contribuerait puissamment à augmenter le nombre des voyageurs et permettrait à tous, jeunes et adultes, de profiter plus aisément des joies et des bienfaits physiques d'un séjour à la campagne, à la montagne ou à la mer. Cette nécessité est encore plus grande dans notre département.

» Le Conseil Municipal de Lille proteste contre les brutalités exercées par la police contre les milliers de jeunes gens et de jeunes filles appartenant à tous les mouvements de jeunesse qui manifestaient paisiblement pour obtenir le billet collectif à 50 %, le 28 Mai Gare de l'Est à Paris ».

Est-ce qu'il y a des remarques à formuler sur ce vœu.

M. BROUX. — Le groupe socialiste votera le 1^{er} paragraphe et vote contre le troisième.

M. DEFAUX. — Nous voterons le vœu dans son intégralité ; nous estimons qu'il est juste et douloureusement exact et des journaux qui n'ont rien de révolutionnaire, comme le *Figaro*, ont protesté très énergiquement contre les brutalités exercées contre les étudiants et étudiantes qui réclamaient à Paris la réduction du billet.

M. MINNE. — Est-ce que vous avez des éléments d'information suffisants pour l'affirmer, Monsieur Defaux ?

M. DEFAUX. — Le *Figaro*, journal extrêmement modéré, a affirmé d'une façon extrêmement catégorique que ces brutalités avaient eu lieu.

M. MANGUINE. — Pour permettre au Conseil Municipal d'avoir quelques éléments, je veux ici indiquer la liste des organisations parisiennes qui avaient appelé à la manifestation de la gare de l'Est. (Lecture). Voilà les organisations qui participaient à ces manifestations. Je dois également dire que la manifestation avait un caractère tout à fait paisible. Les jeunes gens de toutes les organisations étaient allés à la manifestation de la gare de l'Est pour montrer qu'ils ne pouvaient pas partir en congés alors qu'ils étaient désireux de partir en congés, et la police est alors intervenue avec brutalité ; plusieurs jeunes gens ont été arrêtés, il y en a encore qui sont maintenus.

Par conséquent, c'est pour protester contre ces brutalités, alors qu'il s'agissait simplement d'une manifestation paisible, que nous avons proposé ce vœu à l'assentiment du conseil.

M. HENAUX. — Il y a eu également des blessés.

M. BROUX. — Devant les explications données d'une part par notre collègue le Docteur Defaux et notre collègue Manguine, nous votons les deux premiers paragraphes, nous nous abstenons sur le troisième par manque d'informations complémentaires.

M. MINNE. — Nous n'avons pas d'éléments d'informations précis sur la nature de ces brutalités. Est-ce qu'il y a eu effectivement brutalités ?

M. DEFAUX. — Les indications précises ont été données par le *Figaro* et par l'*Aube* également.

M. MINNE. — Il y a eu des blessés ? Je dissocie les deux premiers paragraphes, vous voulez bien ?

M. MANGUINE. — Monsieur Minne, si vous permettez : si comme élément d'appréciation nous permettant de prouver que ce que nous déclarons est exact, il aurait fallu que nous amenions des blessés dans la salle du conseil municipal, avouez que ça nous est difficile de le faire. Quand notre collègue Defaux prend comme témoins des journaux qui ne sont pas taxés d'être des sympathisants communistes, je crois que ça vaut quand même une référence.

M. HENAU. — Si nous avions eu connaissance de ce vœu plus tôt, nous aurions pu apporter des éléments. Mais nous venons de l'avoir maintenant.

M. MINNE. — Quelle est l'attitude du groupe socialiste ?

M. BROUX. — Vote des deux premiers paragraphes, abstention pour le troisième devant le manque d'éléments.

M. MINNE. — Je mets aux voix l'ensemble du vœu d'abord sans le dissocier. Quels sont ceux qui sont d'avis de transmettre ce vœu sans le dissocier ?

(M.R.P. Communistes).

Contre ?

M. BROUX. — Nous ne sommes pas contre.

M. MINNE. — Pour les deux premiers paragraphes, tout le monde est d'accord ? pour le troisième paragraphe ? (M.R.P. Communistes). Contre ? (R.P.F.). Abstention ? (S.F.I.O.).

* * *

N° 1.201
—
Demande
de billet collectif
à la S.N.C.F.

—
Vœu
—

Vœu
concernant
les mesures
à prendre
en vue d'assurer
la Paix

—
Rejet
—

Le Conseil Municipal de Lille, réuni le mardi 14 Juin 1949, invite le Gouvernement à rétablir sur tous les réseaux de la S.N.C.F. le billet collectif avec réduction de 50 % pour tout groupe de 10 personnes.

Cette mesure, qui ne ferait que rétablir la situation d'avant-guerre, contribuerait puissamment à augmenter le nombre des voyageurs et permettrait à tous, jeunes et adultes, de profiter plus aisément des joies et des bienfaits physiques d'un séjour à la Campagne, à la montagne ou à la mer. Cette nécessité est encore plus grande dans notre département.

Adopté.

Vœu n° 4 :

« Le Conseil Municipal de Lille réuni le 14 Juin 1949 se félicitant de la reprise des discussions entre l'Union Soviétique, la France, les États-Unis, et l'Angleterre demande que soient continués les efforts afin que soit réalisé l'accord possible.

» Il s'élève avec force contre toute mesure visant à la renaissance de l'impérialisme allemand et rappelle que l'application des accords de Yalta et de Potsdam assure à la France sa sécurité et constitue le plus sûr gage de Paix ».

M. le MAIRE. — Je mets le vœu du groupe communiste aux voix.

M. COQUART. — Les socialistes s'abstiennent considérant que le vœu n'est guère du ressort du Conseil Municipal et qu'en tous cas il est difficile d'ouvrir un débat qui soit de nature à aboutir à un vote en pleine clarté sur le sujet qui fait l'objet dudit vœu. C'est pourquoi nous nous abstenons.

M. MINNE. — Le groupe R.P.F. a la même position.

Rejet.

Vœu n° 5 :

« Ému par certains articles de presse et rumeurs relatifs à la démolition du Théâtre Sébastopol, le conseil municipal de Lille, en sa séance du 14 Juin 1949 demande que ne soit pas appliquée une telle mesure qui porterait un nouveau coup à l'art lyrique, aux travailleurs du spectacle et à tous ceux qui directement ou indirectement, sont liés à l'activité théâtrale.

» D'autre part, le Conseil Municipal de Lille, demande que la saison théâtrale puisse reprendre en Juillet au grand bénéfice des travailleurs du spectacle, de la qualité de programme, et de notre population lilloise ».

M. G. ROUSSEAUX. — En ce qui concerne ce vœu, je regrette vivement que M. Paget ne soit pas là. Je lui aurais demandé s'il envisageait l'ouverture des théâtres au mois de Juillet comme les communistes le demandent. En son absence, Monsieur le Maire, vous pouvez peut-être répondre à ma question et nous dire ce que l'Administration municipale présente envisage de faire non seulement au sujet du Théâtre Sébastopol mais aussi de la saison lyrique qui doit s'ouvrir très prochainement.

M. le MAIRE. — Les différents bruits qui ont couru à ce sujet sont très simplement dus à une question de sécurité. La Commission de sécurité estime qu'il devient extrêmement dangereux de jouer au Sébastopol sans les aménagements qui seraient très onéreux. Voilà la position. Il est pas question de démolir le théâtre.

M. G. ROUSSEAUX. — Combien représentent les travaux à exécuter pour la sécurité ?

M. le MAIRE. — A peu près 5 millions. Quant à la saison qu'il est question d'ouvrir en Juillet, les pourparlers sont en cours actuellement. Je ne peux pas vous fixer.

M. CORDONNIER. — Je crois que cette idée n'a pu naître que dans l'esprit de quelques personnes qui ignorent ce que serait ce véritable drame populaire que constitue la disparition de notre scène populaire. D'autre part en ce qui concerne la décision de la commission de sécurité, tout en ayant le plus grand respect pour les membres qui la composent, j'ai une certaine habitude de l'examen des procès-verbaux des commissions de sécurité pour savoir qu'il faut dans une certaine mesure en prendre et en laisser. Certains travaux sont peut-être nécessaires pour rendre la sécurité au Théâtre Sébastopol, mais de là à envisager sa fermeture définitive, je crois qu'il y a exagération.

Je voudrais profiter de la situation actuelle pour souligner que le conseil

Vœu
—
Concernant
le Théâtre
Sébastopol
—
Rejet
—

général du Nord, ému par la situation lamentable qui est faite à l'heure actuelle aux travailleurs du spectacle de Lille, s'étant penché sur ce problème, avait voté, d'ailleurs conditionnellement une subvention de 1.250.000 en demandant à la ville de Lille de bien vouloir voter une subvention complémentaire qui aurait permis à ces travailleurs du spectacle de ne pas avoir le spectre hideux du chômage. Je serais heureux, qu'en l'absence de M. l'Adjoint aux spectacles, M. le Maire puisse nous dire si l'Administration Municipale a l'intention ou non de voter cette subvention, et également dans quelles conditions les travailleurs du spectacle de Lille pourront espérer un jour ou l'autre reprendre la saison théâtrale. La question est d'importance car si nous ne prenons pas de décisions dans les jours qui vont suivre, il n'est pas douteux que nous allons voir partir de la ville de Lille tous les travailleurs du spectacle ; et la ville de Lille sera ravalée au rang de n'importe quelle petite Sous-Préfecture de Province. Je pense que ce n'est pas cela que ni les uns ni les autres nous aurions voulu. Je pense, je répète que le Conseil Municipal de Lille se doit de faire un effort pour ses deux théâtres. Je suis convaincu, Monsieur le Maire, que le commerce de Lille, auquel vous vous intéressez tant saura gré à la Municipalité d'avoir fait un geste qui permette d'entrevoir le plus rapidement possible et la fin du chômage et la réouverture de nos salles que tous les Lillois, les gens du département du Nord et même les étrangers espèrent.

Je voudrais avoir des précisions en ce qui concerne l'inter-saison et la saison qui doit s'ouvrir normalement au mois de septembre prochain.

M. le MAIRE. — Je n'ai pas été avisé officiellement par le Conseil Général, je n'ai rien reçu.

M. CORDONNIER. — Vous savez que c'est voté ? Vous assistez comme moi au Conseil Général ?

M. le MAIRE. — Je n'ai pas encore reçu de lettre ; il n'y avait pas lieu de discuter cela en Conseil d'Administration.

En second lieu, je vous dis que M. Paget est actuellement à Paris pour étudier les modalités de la saison prochaine. Nous serons fixés dans quelques jours ; dès son retour, nous aurons un Conseil d'Administration qui pourra statuer.

M. LANDREA. — Comme le Groupe communiste le signale dans le vœu qu'il a présenté, certains articles du Journal officiel de cette majorité du Conseil Municipal n'ont pas manqué d'être assez inquiétants pour nous, pour les travailleurs du spectacle, et pour la population. En effet, nous avons vu dans la *Voix du Nord*, il y a une quinzaine de jours, tout un long article sur la prochaine saison lyrique qui se prépare activement. Nous y voyons un sous-titre : « que va devenir le Théâtre Sébastopol ? » A ces deux dernières questions, M. le Professeur Paget qui, comme chacun le sait est un spécialiste des théâtres, ne peut pas donner une réponse précise. Déjà au cours d'un précédent article, il n'avait pas affirmé que la démolition du Sébastopol était une chose certaine et assurée. Néanmoins la question a été posée. Le groupe communiste croit que c'est une question qui doit attirer notre attention, car il est certain que c'est un non-sens que de penser à la démolition du Théâtre Sébastopol. On invoque les questions de sécurité. Ce sont

des gens peut-être très compétents, nous voulons bien le croire. Mais est-ce que l'Opéra offre des garanties supérieures de sécurité ? Peut-être que M. l'Adjoint Paget qui n'est pas là pourrait répondre. Mais, par exemple, vous avez à l'Opéra le foyer qui se trouve au 4^e étage, s'il y avait un incendie là-haut, il est impossible de l'évacuer ; tandis qu'au Sébastopol il y a quand même des issues. D'autre part, si vous voulez placer la question sur le plan financier, au Sébastopol il y a quand même 1600 ou 1700 places et à l'Opéra 13 ou 1400. Il y a ceci de caractéristique : à l'Opéra il faut faire parfois des efforts très méritoires pour voir le spectacle et en particulier nous pensons aux places situées sur les côtés de la scène, et on peut dire qu'il y a au moins un tiers de la salle qui est quasiment inutilisable pour qui veut voir le spectacle. Au Sébastopol, tout le monde voit très bien. Troisième argument que nous avons déjà souligné : le Sébastopol fait quand même des recettes beaucoup plus importantes que l'Opéra.

Il y a toute une série de raisons qui indiquent que tout au moins on doit examiner le problème avec attention. Certes, nous savons bien que M. Paget a de l'assurance, il l'a montré en toutes occasions, dans tous les domaines, mais nous ne partageons pas cette assurance qui nous conduit à une véritable catastrophe, car maintenant nous sommes arrivés à l'époque de la démolition du Théâtre Sébastopol. C'est vraiment...

M. le MAIRE. — Non !

M. LANDREA. — Je souhaite, le groupe communiste souhaite de se tromper, mais néanmoins il pense nécessaire d'attirer l'attention sur cette question extrêmement grave.

Seconde question qui est souligné dans ce vœu, c'est celle de la reprise de la saison théâtrale. Le groupe communiste demande que la saison reprenne au cours du mois de Juillet et nous voulons poser une question. La Ville de Strasbourg a refusé ou aurait refusé la subvention de 12 millions ou 12 millions et demi qui devait lui être donnée car, pense-t-elle, la subvention donnée par le Ministre des Affaires étrangères sera beaucoup plus importante ; nous pensons qu'on aurait pu obtenir cette subvention de 12 millions ou 12 millions et demi pour les théâtres de Lille. Peut-être n'allez-vous pas pouvoir répondre aujourd'hui à cette question ? Nous vous demandons quand même une réponse pour les jours qui suivront. Est-il vrai que nous avons refusé cette subvention de 12 millions qui n'aurait pas été acceptée par la Ville de Strasbourg ? Car si cela était vrai, il est certain que nous ne pouvons pas quand même laisser passer sous silence une telle chose car il y a des restes que nous prendrions volontiers et des restes qui ma foi ne manqueraient pas de satisfaire et les travailleurs du spectacle et la population lilloise.

Si M. Paget n'est pas là, ça n'empêche pas que le problème doit être résolu et nous demandons des éclaircissements à ce sujet.

Enfin, troisième et dernière question : on dit dans cet article : « la prochaine saison lyrique se prépare activement... »

Mais enfin question de bon sens, qui peut se piquer d'avoir de la compétence ? Ce sont les travailleurs du spectacle. Nous cherchons vainement un représentant, quel qu'il soit, des travailleurs du spectacle. On veut sauver nos théâtres, or, il est normal, il est absolument légitime que les travailleurs

du spectacle soient eux-mêmes représentés car ils sont en contact avec la réalité ; ils apporteront des suggestions que nous ne pouvons pas sous-estimer et que nous ne pouvons pas de toute façon ignorer. On apprend ceci purement et simplement un matin ; on décide et on veut tout simplement nous mettre devant le fait accompli. C'est une chose qui soulève une émotion considérable. C'est une revendication absolument légitime. Nous pensons, nous, qu'il est toujours possible pour Lille d'ouvrir la saison théâtrale au mois de Juillet. Je ne sais pas si vous connaissez la situation tragique des travailleurs du spectacle ? J'en connais qui sont forgerons dans des usines métallurgiques, cependant qu'une certaine partie des choristes ont été engagés à Liège. Est-ce que vous pensez, demain, lorsque vous allez demander le concours de ces travailleurs du spectacle qui sont au travail, est-ce que vous pensez que vous allez l'obtenir ? Non ! et au contraire, nous allons devant une qualité théâtrale beaucoup inférieure à celle que nous connaissions et nous allons au devant des pires mécomptes que nous ayons connus.

Enfin, nous voudrions signaler que des villes montrent l'exemple : par exemple, Marseille a voté un budget de 100 millions pour son théâtre ; Toulouse a voté un budget de 120 millions pour ses théâtres ; est-ce qu'une ville comme celle de Lille ne pourrait pas faire un effort équivalent. Je ne discute pas sur les chiffres, j'en serais incapable ; mais une ville comme celle de Lille pourrait tout au moins faire un effort aussi important que celui fait par les villes dont nous venons de parler.

Aussi, pensons-nous que ce vœu revêt une importance exceptionnelle, très grande, et nous appelons tous les élus du Conseil municipal de Lille à le voter ; il intéresse la population lilloise entière et les travailleurs du spectacle.

M. le MAIRE. — Vous parlez de démolition, on vous a dit qu'il n'en avait jamais été question. De ce que vous venez dire, on peut en conclure qu'il faudrait démolir l'Opéra et laisser le Sébastopol. Il n'en est pas question non plus.

Quant à la subvention de 12 millions et demi que Strasbourg aurait refusée, c'est la première fois que j'en entends parler.

M. LANDREA. — J'en suis très étonné, c'est un bruit qui court en ville.

M. le MAIRE. — S'il s'agit d'une subvention refusée par une ville il y a au moins deux mois, nous serions au courant.

Quant à la saison, je vous ai dit tout à l'heure que la discussion est en cours actuellement. Nous pourrions vous fixer sous peu.

M. DEFAUX. — Je tiens à répéter ce que nous avons dit concernant la fermeture des théâtres. Nous l'avons déplorée tant à cause du rayonnement intellectuel de la Cité et surtout à cause du chômage considérable que cette fermeture allait causer aux travailleurs du spectacle. Il paraît que le contrat n'a prévu aucun dédommagement. Nous estimons qu'un tel contrat est un contrat contraire à la justice et nous estimons qu'un contrat injuste doit être dans la mesure du possible réparé. Il eut fallu accorder une indemnité compensatrice du jour où on les mettait à la porte.

Je ferais remarquer, d'ailleurs, à ceux de nos collègues de la majorité, qui sont les défenseurs de la famille — et on ne peut que les en féliciter — les conséquences déplorables du point de vue familial que leur décision a

entraînées par la dispersion des familles. Ont-ils réfléchi à cela ? Je l'espère. Mais s'ils ne l'ont pas fait, je souhaite qu'ils le fassent, qu'ils prennent des décisions qui s'imposent, ne fut-ce que de ce simple point de vue essentiel de la famille. Nous estimons que le vœu présenté par nos collègues communistes est juste. Nous souhaitons, comme beaucoup de nos collègues, qu'au plus tôt les théâtres municipaux rouvrent afin, encore une fois, d'assurer ce rayonnement intellectuel et artistique de la cité et afin de sauver de la misère les travailleurs du spectacle et leur famille.

M. MINNE. — En ce qui concerne la position du groupe R.P.F., je serais l'interprète des membres présents en spécifiant d'abord que la première partie du vœu, à notre avis, ne mérite pas d'être discutée puisqu'il est absolument entendu que la question de la démolition du théâtre Sébastopol n'est pas en cause.

En ce qui concerne la seconde partie de ce vœu, nous estimons personnellement qu'il est prématuré de prendre position étant donné que nous manquons d'éléments d'informations précis qui doivent nous être rapportés de Paris par l'animateur des spectacles : M. le Professeur Paget. En conséquence, le groupe R.P.F. s'abstiendra sur ce vœu estimant qu'il manque d'éléments d'informations.

M. DEFAUX. — Que le groupe R.P.F. daigne mettre ce vœu aux voix en maintenant son abstention.

M. MINNE. — Je viens de préciser la position du groupe R.P.F... estimant qu'il ne pouvait prendre actuellement ce vœu en considération.

M. HENAUX. — Le vœu est voté.

M. LANDREA. — Nous ne sommes pas d'accord. Nous nous élevons contre une telle méthode qui consiste à refuser un vœu.

M. MINNE. — Je veux bien : je mets le vœu aux voix. Quels sont ceux qui sont pour ? (S.F.I.O., M.R.P., Communistes). Contre ? (R.P.F.).

M. SIMONOT. — La déclaration de M. le Professeur Minne, précédant le vote et disant que le groupe R.P.F. s'abstiendrait, était-elle une explication du vote qui vient d'avoir lieu ?

M. ROMBAUT. — On vous laisse juges.

M. SIMONOT. — Vous avez voté contre ?

M. MINNE. — Contre l'examen du vœu estimant qu'il était prématuré et que nous manquons d'éléments d'informations.

Le Conseil Municipal réuni le 14 Juin 1949 émet le vœu :

1° Que les étudiants et élèves des grandes Écoles, anciens internés politiques, déportés, F.F.I., F.F.L., F.F.C., R.I.F., et plus généralement, anciens combattants avec ou sans uniforme,

a) continuent à bénéficier des sessions spéciales aux examens qu'ils préparent,

b) soient exonérés des droits d'inscription,

c) bénéficient quel que soit leur âge, du tarif réduit accordé présentement aux étudiants par la Compagnie des Tramways Électriques de Lille,

N° 1.201¹

*Demandes diverses
en faveur
des étudiants
anciens internés
politiques,
étudiants orphelins
de guerre, etc... etc*

—
Vœu

2° que les étudiants orphelins et orphelines de guerre soient exonérés des droits d'examen,

3° que soit augmenté, proportionnellement à l'élévation du coût de la vie, le montant des bourses d'études aux étudiants nécessiteux,

4° que, compte tenu des difficultés actuelles de logement, soit aménagé, pour tous les étudiants, le service spécial de logement,

5° que les bibliothèques universitaires comportent en nombre suffisant les collections d'ouvrages nécessaires aux études des étudiants et que leurs heures d'ouverture soient prolongées de façon à permettre à ces jeunes gens de les fréquenter plus facilement.

M. SIMONOT. — Naturellement le groupe communiste votera ce vœu. Nous proposons un additif au vœu présenté par M. Véroone ; nous demandons que l'additif soit ainsi conçu : 5° que les bibliothèques soient ouvertes à des heures profitant pour tous les étudiants, que les bibliothèques comportent en nombre suffisant les collections d'ouvrages nécessaires aux études de ces jeunes gens.

M. MINNE. — Tout à fait normal ! vous n'êtes pas sans savoir que de pareils vœux ont déjà été formulés depuis de nombreuses années. N'est-ce pas ?

M. COQUART. — Êtes-vous certain qu'il n'existe pas un service ? Le vœu demande que soit organisé un service spécial de logements. Le service de logements existe déjà.

M. VÉROONE. — Soit aménagé.

M. MINNE. — Je mets ce vœu, avec l'additif de M. le Docteur Simonot aux voix. (Tout le monde est pour).

Adopté.

Vœu
concernant
les expulsions de
locataires

—
Rejet

M. VÉROONE. — On me donne à l'instant un autre vœu qui émane du groupe communiste.

M. HENNEBELLE. — A ce sujet je demande qu'une enquête soit faite avant que le vœu soit voté. Vous n'avez pas d'éléments d'informations.

Me MARTINACHE. — Je connais l'affaire pour m'être occupée. C'est l'affaire classique de la locataire qui n'a pas payé son loyer, contre laquelle un jugement a été rendu, qui a cru pouvoir formuler une demande d'assistance judiciaire, qui n'a plus pour toute ressource que d'adresser une demande à la Préfecture pour que l'autorisation d'expulsion ne soit pas accordée. Voilà exactement la situation dans laquelle se trouve cette personne. Je m'en suis occupée, je lui ai donné tous les conseils. C'est une personne qui n'a pas une santé très brillante.

Je crois que la position que le Conseil peut prendre, c'est celle du point de vue général contre les expulsés, contre tous ceux qui se trouvent dans cette situation ; mais le conseil ne peut pas prendre en considération le seul cas de cette personne. Il y a des locataires qui sont plus intéressants qu'elle. Je crois qu'il faudrait adopter un principe général.

M. MINNE. — Je me rallie à la proposition de M^e Martinache pour que nous prenions sur la question des expulsions une position générale pour les empêcher, pour nous prononcer contre les expulsions dans la ville de Lille.

M. MANFUEINE. — En ce qui concerne le cas que nous avons soumis, voilà ce qu'il s'agit : il s'agit d'une personne qui éprouve des difficultés pour vivre, elle n'a jamais refusé de payer son loyer et elle a même, dès le reçu de sa pension, envoyé une somme correspondante à ce qu'elle devait à l'huissier. Il l'a refusée. Nous nous trouvons en présence d'un commandement d'huissier d'avoir à l'expulser pour demain dans le cours de la journée.

M. HENNEBELLE. — Il y a des années qu'elle n'a pas payé son loyer.

M^e MARTINACHE. — Il faut faire une démarche près de la Préfecture.

M. MANGUINE. — Nous avons fait une démarche auprès de la Préfecture dans le cours de cet après-midi. La Préfecture a fait, en ce qui la concerne, ce qu'elle pouvait faire sur le problème, de l'utilisation éventuelle de la force publique pour procéder à l'expulsion et elle nous a conseillés de nous adresser à la Municipalité de Lille pour faire obtenir à cette femme, et permettre ainsi un sursis d'expulsion, un logement qui peut être obtenu par les services de logements de la ville de Lille.

Qu'est-ce que nous demandons pratiquement ? Nous demandons pratiquement que le Maire de Lille, que le conseil municipal fasse surseoir à l'expulsion de cette personne. S'il n'en a pas le pouvoir juridique, il en a au moins le pouvoir du point de vue autorité. Nous demandons qu'il agisse auprès des services du logement pour faire attribuer, dans le délai le plus bref, un logement à cette femme qui ne refuse pas de payer, qui n'a pas payé pendant un certain temps, mais s'engage à payer dès qu'elle aura reçu de l'argent.

M^e MARTINACHE. — Il y a eu des cas aussi intéressants que celui-là. Je dis que la ville ne peut pas prendre cette position ; c'est à la Préfecture à prendre ses responsabilités.

M^e ROMBAUT. — Si la Préfecture ne prête pas la force publique !

M^e MARTINACHE. — Intervenez auprès du Procureur de la République. Ce n'est pas à nous d'intervenir.

M. LUBREZ. — L'employé de la Préfecture est un incompetent ; il sait pertinemment que ça ne dépend que de lui, que s'il ne donne pas l'autorisation d'expulser à l'huissier, l'expulsion n'aura pas lieu.

M. MANGUINE. — Nous demandons que le Conseil Municipal invite le Maire de Lille à faire une telle démarche.

M^e MARTINACHE. — Ce n'est pas à lui à le faire.

M. HANSKENS. — En ce qui concerne les expulsions, M. le Préfet invariablement a répondu aux intéressés, aux propriétaires de ces logements qu'étant donné les troubles sociaux que pourraient produire ces expulsions, rien ne serait fait et jusqu'à présent aucune expulsion n'a eu lieu.

M^e MARTINACHE. — Les huissiers n'ont pas besoin de la force publique ; les gens qui sont expulsés ne font pas d'histoire. Il y a beaucoup d'expulsions, croyez-moi. C'est de la mise en scène.

M. MANGUINE. — Elle n'a pas d'autre logement pour se loger.

M^e MARTINACHE. — Elle ne s'en ira pas. Vous avez une occasion extraordinaire de faire de la propagande.

M. LANDREA. — C'est pour empêcher que cette femme soit mise dehors.

M^e MARTINACHE. — M^e Moithy sait aussi bien que moi ce que nous pouvons faire. Ce sont des démonstrations stériles et inutiles.

M. LANDREA. — Pourquoi défendez-vous des locataires qui sont inquiétés ?

M^e MARTINACHE. — Quand nous avons une décision, nous ne pouvons rien faire.

M. HENNEBELLE. — Cette personne-là n'est pas respectable. Elle vient de toucher 10.000 frs d'un journal réactionnaire, Monsieur.

M. le MAIRE. — Qui vote pour le vœu ?

M. DEFAUX. — Si cette femme possède un certificat médical, il est à peu près certain que la Préfecture lui accordera un sursis.

M. MANGUINE. — Les frais courent toujours.

Écoutez-moi. Lorsque vous avez discuté sur la question des fraudes éventuelles à l'occasion des élections, si ça n'était pas de la politique ! Vous ne vous êtes pas privés d'animer le débat. Il y a un service des logements à la Mairie de Lille ? Peut-on oui ou non donner un logement à cette femme ?

M. le MAIRE. — On peut poser la question au service des logements. Il y a beaucoup de personnes à loger.

M. MANGUINE. — Peut-être pourrions-nous présenter un vœu demandant au Gouvernement de surseoir à toutes les expulsions des locataires.

M. VEROONE. — On ne peut pas.

M. le MAIRE. — Nous passons aux questions diverses.

Questions diverses

M. LANDREA. — Monsieur le Maire, à l'école maternelle Carpentier, les enfants, âgés de 2 ans, paient 35 à 45 frs. Or, vous savez qu'un enfant de deux ans mange deux fois rien. Le prix semble en effet exagéré. Le groupe communiste propose que cette question soit examinée et qu'une diminution de prix soit décidée en ce qui concerne les écoles maternelles.

M. le MAIRE. — D'accord. Vous voudrez bien concrétiser votre proposition par lettre et me l'adresser.

M. LANDREA. — En ce qui concerne la vaccination anti-diphtérique, est-ce qu'il ne pourrait pas y avoir de séances pendant les vacances. Si on les prend trop tard, toute une série d'enfants ne pourront pas rentrer ; des parents la feront faire à leurs frais et ce sera des dépenses supplémentaires. Nous voudrions qu'au cours des vacances, à une date qui sera étudiée, choisie, puissent se dérouler ces séances de vaccination anti-diphtérique.

M. MINNE. — C'est une question qui n'est pas de notre ressort mais du ressort de la Direction départementale de la santé.

M. LANDREA. — Est-ce que nous n'avons pas notre avis à donner pour engager le service départemental de la santé à faire en sorte que ces séances aient lieu pendant les vacances ?

M. MINNE. — C'est fort possible.

M. LANDREA. — Est-ce que nous pouvons compter sur une intervention de la municipalité ?

La question des tramways. Les lignes N et K ont été supprimées et remplacées par des autobus. On nous parle toujours du déficit des tramways. Voici des chiffres qui ne manquent pas d'être intéressants. La compagnie parle d'un déficit de 350.000 frs par mois pour les trois autobus mis en service. Ce déficit est à peu près équivalent au déficit occasionné par la circulation des 100 ou 110 voitures. La compagnie se loue ses propres autobus. La compagnie a créé une société d'autobus qui s'appelle « Compagnie industrielle des autobus ». On retrouve dans les deux conseils d'administration les mêmes individus.

Je crois qu'en tant qu'administration, nous avons quelque chose à faire. Il est facile pour la compagnie de faire un déficit. Elle se loue ses propres autobus. C'est une chose extrêmement importante qui, étudiée, permettra à la ville de Lille de faire des économies surtout lorsqu'on parlera de la prochaine augmentation des tarifs comme cela ne manquera pas de se produire.

Autre question au sujet du jardin du quartier de Wazemmes, rue Racine. Il y a un terrain de Basket. Ce jardin ferme à 8 heures, au moment même où toute une équipe de jeunes ouvriers viennent pour jouer au basket, car les jeunes ouvriers travaillent jusque 6 h 1/2 ; ils arrivent lorsque le jardin est fermé. Ils ne peuvent pas utiliser le terrain de basket. Ils demandent que soit examinée la possibilité de fermer le jardin plus tard afin qu'ils puissent utiliser le terrain de basket.

Ça peut sembler une question peu importante, mais ça intéresse des dizaines de jeunes travailleurs qui évidemment ne peuvent pas faire mieux que d'arriver à 7 h. 1/2. C'est le jardin situé rue Racine, près du marché de Wazemmes.

Voilà les différentes questions.

M. G. ROUSSEAU. — Le conseil municipal a pris une délibération dans le courant de l'année dernière en ce qui concerne les agents licenciés, votant une indemnité de licenciement à certains agents. On n'attend plus que l'arrêté du maire qui leur donnera cette indemnité de licenciement. Je vous demande, Monsieur le Maire, de vouloir bien veiller à son exécution. Je crois que le Préfet l'a approuvée il y a deux mois déjà. Ces agents ont été licenciés fin Mai. Vous admettez avec moi que ça fait plus d'un an qu'ils attendent cette indemnité de licenciement.

M. le MAIRE. — La Préfecture a retardé ce rapport pendant très longtemps. Il vient de rentrer.

Pas d'autres questions ?

Le Conseil se réunit ensuite en Comité secret pour examiner les rapports d'assistance qui sont adoptés sans observation.

N° 1.202

Assistance
à la Famille

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Après examen de la liste préparatoire établie par le Bureau d'Assistance, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance à la Famille des familles suivantes qui présentent les conditions requises par le décret du 29 Juillet 1939.

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
			Pr. Urg.
Barbier Benoît	rue des Archives, 14.	Marguerite 150) Annie 2.930) 7.500 Alain 4.420)	1-6-49
Bauwens-Verwaest ...	40, rue F.-d'Églantine	Daniel 150) Brigitte 1.050) 1.200	1-4-49
Beaucier-Vignon	44, rue du Long-Pot.	Georgette 150) Francine 2.405) 8.555 Gabriel 3.000) Francis 3.000)	1-5-49
Bochent Georgette ...	41, rue Ratisbonne.	Jean-Pierre 150	1-4-49
Bouillet-Raes	23, rue Fombelle.	Dons André 150) Bouillet Louis 1.680) » Claudette 1.680) 8.565 » Marie-Jeanne 1.680) » Olga 1.680) » Mauricette 1.695)	1-2-49
Berreur-Malliaca	42, rue Bernos	Christian-Maurice 150) Jeannine 2.930) 7.500 Danielle 4.420)	1-6-49
Catteau Jocelyne	157, rue Solférino.	Jean 150	1-3-49
Corbu, Vve, née Mar- tin	9, rue du Général-de- Wett.	Émilienne 150) Paulette 2.930) 3.080	1-4-49
Deconinck-Verdonck .	c.-2, rue du Mélantois	Roger 150) Andrée 2.930) 7.500 Josiane 4.420)	1-3-49
Dereumaux-Carpentier	rue J.-Denneulin, pav. 7.	Rosemonde 150) Charline 2.930) 3.080	1-3-49
Desombre-Duhamel ..	216, rue de Paris.	Jean 150) Patrick 2.930) 3.080	1-3-49
Fanton Simone	36, rue des Stations.	Jean 150	1-5-49

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
			Pr. Urg.
François Leplus	99, rue Destailleurs.	Bernard 150) Jacques 2.930) 7.500 Nicole 4.420)	1-5-49
Freymont-Vermersch..	101, r. Philadelphie.	Mauricette 150) Marie-Paule 2.930) 3.080	1-4-49
Gaudefrin-Brière	86, rue G.-Delory.	Arlette 150) Bernard 2.930) 7.500 Georges 4.420)	1-3-49
Herbo Flore.....	102, rue Turgot.	Périn Reine 150) Goesens Laurent 2.930) 3.080	1-5-49
Herremy-Cerede	rue de Flers, impasse Menu.	Herremy Roland 150) Cerede Chantal 2.930) 3.080	1-3-49
Krawczyk-Tomalak ...	28, rue du Croquet.	Tomalak Juliette 150	1-3-49
Laurent Solange	29, rue du Curé-St-Sauveur.	Selosse Josette 150	1-4-49
Leblond-Liénard	20, rue Greuze.	Francis 150) Giliane 2.930) 3.080	1-5-49
Lorthiois-Dennetières.	319, r. des Bois-Blancs	Robert 150	1-5-49
Marchal Yvette	8, rue de Flers.	Nicole 150	1-5-49
Martin Vve, née Clarisse	107, r. de Wazemmes	Deconninck Francis 150	1-5-49
Melsen-Lamotte	201, av. Dunkerque.	Michèle 150	1-3-49
Monclerc-Doucerain ..	3, rue La Bruyère.	Jean 150) Daniel 2.100) Christian 2.100) 8.560 Jeannine 2.100) Roland 2.110)	1-4-49
Moreels-Dupré	19, rue Magenta.	Jean 150) Marcel 2.930) 3.080	1-4-49
Parsy-Ridez	15, r. Soleil-Levant.	Paul 150) Josiane 2.930) 7.500 Yolande 4.420)	1-4-49
Paulak-Szymanski	27, rue Colbert.	Henri 150) Lucie 1.665) 3.480 Yves 1.665)	1-4-49

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Ponthieu-Dolivet	82, r. de Flandre.	Ponthieu Christian 150) Dolivet Serge 2.930) Theurier Daniel 4.420)	Pr. Urg. 1-3-49
Roogackers-Penet	1, rue Lalo.	1 ^{er} enfant 150	1-5-49
Scherpereel-Lecroart ..	159, quai de l'Ouest.	Paulette 150) Jeanne 2.930) Georges 3.500) Marcelle 4.345)	10.925 1-4-49
Schoone-Moutier	19, rue Van-Dyck.	Schoone Marcelle 150) » Yvette 1.325) » Claude 1.325) » Victor 1.325) Moutier Josiane 1.325) » Brigitte 1.345)	6.795 1-5-49
Serra-Innocenzo	bd d'Alsace Bt 25 A.	Henriette 150) Henri 2.930) Benoît 4.420)	7.500 1-3-49
Thieffry-Detœuf	rue de l'Alma c. 13.	Georges 150) Roland 2.930) Chantal 4.420)	7.500 1-4-49
Wannyn Madeleine ..	11, rue d'Alger c. 5.	Annie 150) Daniel 2.930)	3.080 1-4-49
Beurain M.-Louise ..	rue de la Chaude-Rivière, pav. 10.	Worme Marcel 50) » Jean 155) » Raymonde 155) » Émilienne 155) Beurain Marie-France .. 170)	685 Pr. Norm. 1-5-49
Carlier-Maillet	rue Balzac c. 8.	Gabriel 150) Georges 525)	675 1-2-49
Depiere Vve, née Verpoest	rue des Poissonceaux, c. 30.	Michel 150) Gérard 1.260) Christiane 1.260) Jean-Claude 1.265)	3.935 1-4-49
De Roose Cousyn	82, r. de Condé.	Gallet Roger 150) De Roose Francine 1.715) » Pierre 1.715)	3.580 1-3-49
Deroubaix-Manceau ..	5, r. de la Halloterie.	Maurice 150) Roger 370) Michel 370) Anne-Marie 375)	1.265 1-5-49

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Dumetz-Verbrugge ..	140, r. S.-Verhulst.	René 50) Yvette 105) Janine 105) Nicole 105)	Pr. Norm. 1-5-49
Rielland-Delmotte	124, r. de Condé.	Jules 150) J.-Claude 1.065) Roland 1.065) Nicole 1.065) J.-Pierre 1.075)	4.420 1-4-49
Van Rompay-Cocq ...	43, rue Chevalier-de-l'Espinard.	André 0) Nicole 50) Lucien 70)	120 1-4-49

D'autre part, nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'augmentation du taux et du nombre des allocations aux personnes ci-après désignées :

Bellebois-Foucher ..	1, rue Baggio.	2 allocations 3.080 au lieu de 2.150 PU	1-5-49
Vandewalle-Deneux ..	160, rue Artois.	3 » 7.500 » 3.080 PU	1-4-49
Dhuy Jeanne	79, rue J.-Guesde.	5 » 425 » 3.295 PN	
Pouchain-Boulangier ..	83, rue Négrier.	9 all. diff. 5.750 » 6.500 PN	1-6-49
Vanden Dorpe-Ravez ..	rue Balzac, c, Poupaert, 9.	9 » 4.890 » 8.580 PN	

Enfin, nous vous prions d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes dont les noms suivent qui ne réunissent pas les conditions nécessaires pour bénéficier de l'Assistance à la Famille :

Anquez-Baillez.....	20, rue Magenta. .	laissé à l'appréciation de la C.Cle.
Creteur-Gervois.....	52, rue Gutenberg.	d°
Durlique-Pilate	bd d'Alsace Bât 9 B.	ressources supérieures au barème
Lemay-Delforge	45, rue d'Isly.	d°
Mensiez Raymonde ..	rue des Poissonceaux.	d°
Pizzi, Vve née Vincent.	130, rue P.-Lafargue.	d°
Rivière Paulette	16, rue des Sarrazins.	situation laissée à l'appréciation de la C.Cle.
Vlièghe-Delbar	36, pl. L.- de Bettignies.	ressources supérieures au barème.

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantoniales d'Assistance pour décision.

Adopté.

N° 1.203

Assistance aux
femmes en couchesOrdonnance du
2 Novembre 1945

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution des prescriptions de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à l'assistance des femmes en couches, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen des demandes d'inscription sur la liste des bénéficiaires éventuelles de la loi.

Nous vous proposons l'admission et l'inscription dans la 1^{re} partie de liste des personnes dont les noms suivent :

PROCÉDURE D'URGENCE

11 Arrachart Gisèle	rue Richard-Wagner, 21.
16 Becker Catherine	rue Gustave-Delory, 68.
37 Bourel Marie-Thérèse	square Jussieu, 1 bis.
36 Debergh-Cullis	rue d'Eylau, 15.
25 Ducatez Berthe	rue St-Sauveur, 52.
15 Du Moulin Gilberte	rue d'Austerlitz, 81.
14 Gress Catherine	rue Gustave-Nadaud, 54.
23 Laurot Gisèle	rue Eugène-Jacquet, 10.
42 Lhuillier-Martin Louise	avenue de la Roseraie, 10.
47 Mathias Germaine	rue des Bois-Blancs, 72.
24 Paxelezak Anna	rue de l'A.B.C., 22.
26 Pontant-Verheylesonne Renée	rue des Robleds, 21 bis.
204 Vidal Andrée	rue du Soleil-Levant, 15.

PROCÉDURE NORMALE

30 Beaurain Marie-Louise	rue de la Chaude-Rivière, Pon, 10.
27 Créteur-Gervois	rue Gutenberg, 52.
20 Denizart-Waroquet	rue du Fg-de-Douai, 176.

Nous vous proposons d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes ci-après désignées qui ne réunissent pas les conditions requises pour obtenir le bénéfice de l'Assistance aux femmes en couche :

43 Béatse-Demanghon	rue d'Isly, 33.
18 Boone-Baudart	rue du Maréchal-Mortier, 24.
29 Deketele-Fauquemberghe	rue des Robleds, 50.
19 Descamps-Frison	rue de Madagascar, 5.
33 Duponchelle-Decubber	rue Paul-Lafargue, 48.
8 Hedin-Baillet	rue Adolphe, 6.
34 Lutens-Pinot	rue Gustave-Delory, 45.
28 Moreels-Orion	boulevard de Metz, 247, baraquement.
21 Noiret-Jamart Raymonde	rue de Flandre, 78.
22 Odent Zoé	rue de Paris, 244.

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance médicale gratuite des personnes suivantes qui présentent les conditions requises par la loi conformément à la liste établie par le Bureau d'Assistance.

N° 1.204

Assistance
médicale gratuite

Loi
du 14 Juillet 1893

Indigents et Assurés Sociaux Indigents

Noms	ADRESSES	DOMICILE DE SECOURS	CAISSES	N°
Achibou Hamidou	Fâches-Thumesnil.	État	Lille 59 G	
Agi Jacqueline	rue de la Vieille-Comédie.	Seine	Paris	2575029109-4
Ali Chikouche Hadj	Lesquin.	État		
Annou Areszki	s. d. f.	État		
Arnould Germaine	9, rue St-Genois.	Nord	Lille	26590588011
Bayard Léone	Roubaix.	P.-de-C.		
Becker Doris	Lomme.	État		
Belkadi Ali	s. d. f.	État		
Benabbou Mohamed	s. d. f.	État		
Benelhady Mohamed	s. d. f.	État	Lille	167560748-7
Ben Kouider Ahmed	49, rue de Poids.	État	Cambrai	976948588.1
Bennabi Moulāi	s. d. f.	État		
Bertaux Anne-Marie	Cambrai.	Nord		
Beurezma Omar	s. d. f.	État		
Bicharz Antoine	s. d. f.	État	Lille	1.111099122-799
Billiet Georges	s. d. f.			
Boulet Denise	La Madeleine.	Nord	Lille	2759133501.
Boulet Renée	St-André.	P.-de-C.	Lille	0662178215
Boussaha Madjib	s. d. f.	État		
Boussaud Mohamed	15, rue de Béthune.	Bas-Rhin		
Bouzevara Bouzid	s. d. f.	État	Lille	19193
Brahimi Allah	s. d. f.	État		
Calonne André	St-Amand.	Nord		
Caniel Élise	s. d. f.	État		
Carlier Alain et Daniel	Lille.	Rhône		2569057993
Casaretto Jacques	Hellemmes.	Nord	Lille	3159015142
Constance Lucienne	s. d. f.	P.-de-C.		
Costorntini Michel	s. d. f.	État		
Cousin Abel	s. d. f.	Vendée		
Coutaux Marcelle	Lezennes.	Nord		
Crombez Gisèle	Lezennes.	Nord	Lille	23591445612
Crombez Irma	Ennevelin.	Nord		
Cruypernyck Claude	Marcq-en-Barœul.	État		
Crook Anna	La Madeleine.	État		
Daoud Khier	Lille.	État	Lille	120019371.0047
Debarga Pierre	s. d. f.	Seine		
Debuck Jeanne	Loos.	Nord		
Decœne Marie-Thérèse	s. d. f.	Nord		
Decroix Suzanne	55, boulevard d'Alsace.	Nord		
Decuyper Jeanne	Lomme.	Nord	Lille	7459040364
Dehbi Mayouf	s. d. f.	Nord		
Delecroix Émile	1, rue Saint-André.	Nord	Lille	0259076422

NOMS	ADRESSES	DOMICILE DE SECOURS	CAISSES	N°
Demolis André	Paris.	Seine	Paris	2075360267
Demoutier Marcel	s. d. f.	Nord		
Dessaut Marguerite	15, place de la Gare.	Nord		
Djellout Mokrame	s. d. f.	État	Lille	1262091504.135
Ducrocq Charles	Marcq-en-Barœul.	Nord		
Dupont Jeanne	Hellemmes.	Nord		
Duval Jeannine	Marcq-en-Barœul.	Nord		
El Mechta Mohamed	s. d. f.	État		
Fedaoui Khadja	s. d. f.	État		
Fenix Charlotte	Dunkerque.	État		
Fourneau Roberte	36, rue Fénelon.	Nord	Lille	0559197202
Gaca Bronislaw	La Madeleine.	État		
Goussez Arthur	Lille.	Seine	Lille	8259052626
Graczyk Marianne	262, rue Pierre-Légrand.	P.-de-C.		
Guerouaz Mohamed	Harnes.	État		
Hagne Guy	s. d. f.	Nord		
Hamadi Amara	73, rue Léon-Gambetta.	État	Lille	1140291501.041
Hanniaux Micheline	19, rue Malsence.	Nord	Lille	11.5906617-1
Hars François	Dunkerque.	Nord	Dunkerque	8121
Hellwich Joseph	3, boulevard des Écoles.	P.-de-C.		
Hemery Paulette	69, rue d'Angleterre.	Nord		
Heninon Mohamed	Denain.	Nord	Denain	
Joublin Roger	place Louise-de-Bettignies.	Seine	Lille	1.180475
Kaleta Vitold	s. d. f.	État		
Kapezyoski Marie	Saint-André.	Moselle	Lille	229095736807
Karoum Abdemakemane	s. d. f.	Nord		
Kebai Mohamed	s. d. f.	Nord		
Kulpinski Wanda	Bruay.	P.-de-C.		
Kulzelewski Edwige	177 bis, rue des Stations.	Allier		
Lafdal Tahar	s. d. f.	État	Lens	1071191105.094
Landamar Valéry	s. d. f.	État		
Langelin Lucienne	s. d. f.	Alp.- Mmes		
Laoudi Mohamed	s. d. f.	État		
Laroche Jeanne	8, rue Pharaon-de-Winter.	Marne		
Legal Lucien	s. d. f.	Nord		
Lemaire Marie	Capinghem.	Nord	Arment.	8.45900.8711
Lepoutre Émile	Ronchin.	Nord		
Leschave Solange	Cysoing.	Nord	Lille	2408258.11
Madjidi Ahmed	66, rue de Tournai.	État		
Marie Augustine	s. d. f.	Nord		
Maton Marcelle	s. d. f.	Nord		
Maucourant Théodore	Lesquin.	Nord		
Medouakh Milou	Courcelles-lez-Lens.	P.-de-C.	Lens	11.5924415-1
Menne Marie-Thérèse	181, rue des Postes.	Nord		
Metz Odette	4, rue Armand-Carrel.	Nord	Lille	
Metzler Marguerite	Tourcoing.	Vosges		
Milville Sonia	Lomme.	Nord		
Misie Bozidar	Lesquin.	État	Lille	12.30999122033
Mohamed Ben Hamed	s. d. f.	P.-de-C.		
Margat Maria	Wimereux.	P.-de-C.		
Mouillefarine René	s. d. f.	État		
Moussaouié Mohamed	s. d. f.	Nord		
Munier Jules	44, rue du Fg-de-Béthune.	Nord	Lille	20.59019882
Notredame Zoé	58, rue d'Austerlitz.	Nord		

Noms	ADRESSES	DOMICILE DE SECOURS	CAISSES	N°
Omalah Hocine	Lomme.	Nord		
Ourzzine Ahmed	s. d. f.	État		
Pachurka Hélène	rue Balzac.	Moselle	Lille	2.200399109067
Paganini Octavio	s. d. f.	État		
Parein Georgette	Mazingarbe.	P.-de-C.	P.-de-C.	26.6208694.6
Pellerin Gérard	Bellevue de Baraize.	Indre	Orléans	25.36013337
Pidansart André	s. d. f.	Nord		
Pine Joseph	St-André.	État		
Plakowska Joseph	87, rue de Douai.	État		
Ramdani Namaud	s. d. f.	État	Maubeuge	17.7506344.5
Randazzo Philippo	Comines.	État	Lille	1.300399127338
Réau Augustine	s. d. f.	État	Lille	224.1259075203
Riquet Yvonne	72, avenue de Bretagne.	Nord		
Rousseaux Simone	12, rue d'Angleterre.	Ardennes		
Rybarczyk Janine	66, boulevard de la Liberté.	P.-de-C.	Lens	26.5918038.7
Sadgeroud Salah	s. d. f.	Nord		
Samain Andrée	s. d. f.	Nord	Lille	21.5902374.3
Segard Louis	s. d. f.	Nord		
Sekli Chabanne	s. d. f.	État		
Simon Louis	Bruxelles.	État		
Stapor Jean	s. d. f.	Ardennes		
Stockman Lucienne	s. d. f.	Nord		
Takherbouchi Mohamed	s. d. f.	État	Lille	96.6205151.11
Tatulli Giovanni	Aulnoye.	Nord	Maubeuge	20.59445023
Telle Alfred	Somain.	Nord		
Tellier Daniel	Lille.	P.-de-C.		
Tommis Mohamed	s. d. f.	Nord		
Trystram Émile	s. d. f.	M.-et-L.		
Vandemeulebrouck André	Lesquin.	État	Lille	10.5915849.11
Vanthuyne Éliane	14, rue du Molinel.	Nord		
Vienne Lucienne	s. d. f.	P.-de-C.		
Willemot Irma	s. d. f.	Nord	Lille	96.590402110
Addon Boumekine	s. d. f.	État		
Antonink Filip	262, rue Pierre-Légrand.	État	Lille	1.130399122835
Bernard Gisèle	46 bis, rue de Paris.	Seine	Lille	2.321659350208
Boudia Aïssa	s. d. f.	État		
Boumaza Bachin	s. d. f.	État		
Bouzid Boucklatein	s. d. f.	État		
Cejuda José	Courcelles-lez-Lens.	P.-de-C.	démarches en cours	
Deken Marie-Louise	Erquinghem.	Nord	Arment.	17.0659202303
Dilmi Bahir	La Madeleine.	Nord	démarches en cours	
Flament Solange	s. d. f.	Nord		
Floquet Christian	Mondrepuis.	Aisne		
Hammadou Yhia	s. d. f.	État		
Lafrance Émilie	rue Arago.	P.-de-C.		
Landsberg Jean	La Madeleine.	Nord	Lille	1.140799222
Légrand Irène	La Madeleine.	Nord	Lille	13.5912349.2
Lelièvre Jeanne	s. d. f.	S.-et-O.		
Leroy Gabrielle	1, rue de Loos.	Seine		
Merzean Jeanne	s. d. f.	Ariège		
Olivier Alphonse	Auchy.	Nord	Lille	8259.0027
Omelinnuck Jean	Wasquehal.	État	Roubaix	1200199122851

NOMS	ADRESSES	DOMICILE DE SECOURS	CAISSES	N°
Ostré Aimé	Lomme.	Nord	Lille	15.59049905
Parent Victorine.....	rue d'Avesnes c. 2.	Nord		
Perez Juan	17, rue de Condé.	État	Lille	1080599634324
Sadowski Pierre	s. d. f.	P.-de-C.	Lille	1210899128628
Six Nicole	11, rue de Brigode.	Nord	Lille	1120359616207
Tison Gaston	18, rue Boucher-de-Perthes.	Nord	Lille	1.330959350326
Uszkiewicz Félicia	s. d. f.	B.-du-Rh.		
Achebouche Bekkaye	Courcelles-lez-Lens.	P.-de-C.	Lens	1.032092501034
Aggari Bouzid	s. d. f.	Nord	Lille	0875127815.12
Aloume Mohand	62, rue St-Sauveur.	État		
Amadou Aresky	Flers.	Nord		
Andoein Lucienne.....	118, rue de Douai.	Nord	Lille	28.5965482.8
Aparicio Mariano	Hellemmes.	État		
Arach Mohamed	s. d. f.	État	Lille	1.110891501019
Balline Marcelle.....	50, rue Henri-Kolb.	État		
Rammoune Aïssa	23, rue Ste-Catherine.	État	Lille	1.1094291
Belda Zacarias	s. d. f.	Gard		
Benache Hamed.....	s. d. f.	État		
Ben Idir Mustapha	s. d. f.	Seine		
Ben Kheda Okli.....	2, rue de Mulhouse.	État	Lille	1.241293403135
Ben Kouder Ahmed	s. d. f.	État	Lille	97.69485881
Bertaux Marthe	Cambrai.	Nord		
Biondi Luigi.....	s. d. f.	Nord	Lille	250799127673
Blimane Bachir	s. d. f.	État		
Bodèle Michel	Bourbourg.	Nord		
Bosi Georges	s. d. f.	État		
Boudilme Dilmi	La Madeleine.	Nord		
Boussaid Mohamed	15, rue de Béthune.	État		
Boussekeyt René	26, rue Bernos.	Nord		
Camus Marie-Louise	s. d. f.	Seine		
Cappon Solange	Lomme.	Nord	Lille	27.5909565.6
Capron Lucie	La Madeleine.	Nord		
Carbor Salvador.....	Hellemmes.	État		
Casareto Isabelle	Hellemmes.	Nord		
Chamboredon Gabriel	32, rue de Courtrai.	Var		
Chantoiseau Henri	s. d. f.	État		
Çhibani Lahlou	s. d. f.	Nord		
Clément Edmond	s. d. f.	Nord		
Clenet Jeanne	Hellemmes.	Nord		
Cocquel Marie	59, rue St-Sauveur.	Nord		
Coindette Léonie	2 bis, rue Jules-Guesde	Nord		
Dadoun Amar	s. d. f.	État		
Davin André	Lomme.	P.-de-C.	démarches en cours	
Decorte Marguerite.....	Paris.	Seine		
Decrop Pierre.....	187, rue Solférino.	Seine		
Decrop Pierre fils	187, rue Solférino.	Seine		
Decrop Christian	187, rue Solférino.	Seine		
Delannoy Arthur	s. d. f.	Nord		
Delgrange Roselyne	s. d. f.	Nord	Roubaix	1.201059512205
Delvallée Charles.....	s. d. f.	Aisne		
Demarez Maurice	s. d. f.	Oise	Lille	07.7203902.2
Demailly Eugène	Sailly-au-Bois.	P.-de-C.		
Derœuw Renaud	place aux Bleuets, 21.	État		

NOMS	ADRESSES	DOMICILE DE SECOURS	CAISSES	N°
Desfachelles Raymonde	Bruay.	P.-de-C.		
Desmaquoy Fernand.....	s. d. f.	Nord		
Dhollande Olga	1, rue du Court-Debout.	Nord		
Dhooge Frédéric	s. d. f.	Moselle		
Dilly Hélène.....	22, rue Gambetta.	P.-de-C.		
Dufour Marguerite	s. d. f.	P.-de-C.		
Fauviaux Aristide	s. d. f.	P.-de-C.		
Fazzini Carmelo	Auchel.	P.-de-C.		
Fedaoui Khadja	121, rue G.-Delory.	État		
Floquet Christian	s. d. f.	Aisne		
Fontaine Victor	Coudekerque.	Nord	Dunkerque	1.070675112219
Fontaine Andrée	Loos.	Aisne		
Garcia Pedro	Courcelles-lez-Lens.	P.-de-C.	Lens	0521 05 49-2
Govaert Marie-Louise	Libercourt.	P.-de-C.		
Hadj Alleb	s. d. f.	État		
Hamadou Mebarech	Jeumont.	État	Maubeuge	05-5929168 12
Hanifi Messaoud	s. d. f.	État		
Herpoel Félix	Mons-en-Barœul.	Nord		
Huyghibaert Gustave	s. d. f.	État		
Jansen Claudine	Houilles.	S.-et-O.	Argenteuil	14-59241433
Jonas Raymonde	Calais.	P.-de-C.		
Kara Mohamed	s. d. f.	État		
Lahousse Simone.....	Flers.	Nord	Roubaix	29-59071814
Langelin Lucie	s. d. f.	Alp.-Mmes		
Laplagne Marc	s. d. f.	Ardennes		
Leclercq Lucien	Hellemmes.	Nord		
Leconte Janine	196, boulevard Montebello.	Nord	Arment.	275900482 2
Legrain Fernand	La Madeleine.	Nord	Lille	09-756613612
Lekhal Mohamed	s. d. f.	État		
Lemmon Mohamed	Valenciennes.	Nord	59 K	1682091503288
Lenfant Evelyne	Lesquin.	Nord		
Lenoir Roger	Belgique.	État		
Lhernould Fernand.....	Flers.	Nord	Roubaix	9306 657 10
Lollieux Christiane	boulevard Montebello.	P.-de-C.	Lille	29759425335
Maafa Anezane	s. d. f.	État		
Madomi Mohamed	s. d. f.	État		
Massereti Bruno	St-André.	État		
Mazinghien André	Lambersart.	Nord		
Merlin Zoé	Vieux-Condé.	Nord		
Pattyn Théophile	La Madeleine.	Nord	Tourcoing	865964009812
Perchat Jules	Méricourt-sous-Lens.	M.-et-L.		
Peresini Antonio	s. d. f.	État	Lille	1150699627368
Petiau Jamas	Flers.	B.-Alpes		
Pierquin Guy	Hautmont.	Nord	Maubeuge	305915083-5
Pinquier Albert	Harnes.	Seine		
Plouquet Éliane	Flers.	Nord	agricole	211127590223
Ponthieu Achille	s. d. f.	Nord	Lille	855903277-10
Prochaska Emmanuel	s. d. f.	État	Lille	106004996222137
Quentin Anne-Marie	13, rue Nationale.	Nord	Lille	3059146837
Rayen Mokhtar	Courcelles-lez-Lens.	P.-de-C.		1270892501001
Roiseau Jeanne	s. d. f.	Nord		
Sadon René	159, rue G.-Delory.	S.-Inf.		
Scroszinski François	s. d. f.	Nord		
Sibilde Pauline	Fâches-Thumesnil.	Nord		

NOMS	ADRESSES	DOMICILE DE SECOURS	CAISSES	N ^o
Slaviero Amélio	s. d. f.	État		
Soufflet Germaine	Flesquières.	Nord		
Staniak Stanisława	12, rue de Boufflers.	État		
Stakman Lucienne	4, rue du Prieuré.	Nord		
Szablowska Thérèse	s. d. f.	État		
Talman Anne-Marie	187, rue Solférino.	Seine		
Timmerman Thérèse	Oye-Plage.	P.-de-C.		
Top Georgette	Rosendael.	Nord		
Vandekerhove Adolphe	rue de Buffon.	Nord	Lille	115908405 9
Vanduppen Gaston	159, rue G.-Delory.	Nord	Roubaix	00-5901999-11
Wesicowska Marie	Rouvroy.	P.-de-C.		
Wilsteek Florence	La Madeleine.	Nord		
Zeghibi Tahar	s. d. f.	P.-de-C.		

Ces dossiers seront transmis aux Commissions d'Assistance pour décision.

Adopté.

N^o 1.205
—
Assistance aux
Vieillards Infirmes
et Incurables
—
Loi
du 14 Juillet 1905
—
Assistance
à domicile
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la loi du 14 Juillet 1905 relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer les dossiers des demandes d'assistance à domicile.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'assistance.

NOMS	ADRESSES	PROPOSITION ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION	
<i>Procédure d'urgence</i>			
Bembaron Isaac	64, rue Gustave-Delory.	1.200	23-2-1949
Bembaron, née Granjou	64 rue Gustave-Delory.	1.200	23-2-1949
Bernard Edmond	16, rue du Croquet.	700	28-3-1949
Bernard, née Bocquet	16, rue du Croquet.	1.200	28-3-1949
Desreumaux Madeleine	7, rue Gauthier-de-Châtillon.	1.200	8-4-1949
Godefroy Marcelle	1, rue du Curé-St-Sauveur...	1.200	16-12-1949
Godelaere Vve, née Leclercq ...	149, rue Philadelphie.	1.200	15.3.1949
Podevin, née Belley	9, rue de Boufflers.	1.150	7-3-1949
Roeder, née Charlet	22, rue et cour de Flandre.	1.200	14.2-1949
Vandeveld Victoria	194, rue de Marquillies.	1.200	4-4-1949
Verkinder Vve Lippinois	163, rue d'Arras.	793	30-3-1949
<i>Procédure normale</i>			
Boudeville Vve, née Triquer	21, rue Jules-Guesde.	600	13-4-1949
Boutillier Madeleine	112, boulevard de la Liberté.	1.080	30-3-1949
Branswyck, née Dejonckere	42, rue de Wattignies.	42	16-5-1949

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION	
Claire Maurice	151, rue des Postes.	Rejet	16-12-1948
Cnudde, née Solen	rue de Wattignies, c. Mignot.	Rejet	18-2-1949
Debruyne Vve, née Tanghe	29, rue de Seclin.	Radiation	enf. peuv. aider
Debaene Élise	75, rue Caumartin.	Rejet	ress. sup. au barème
Debusschere Vve, née Parent	rue de la Chaude-Rivière. Ft Ste-Agnès, 5.	508	1-5-1949
Defaux Marie-Jeanne	rue du Marché, 11 c. Delmer.	1.080	5-2-1949
Degardin Eugénie	54, rue Eugène-Jacquet.	700	21-2-1949
Delepierre, née Franckelemon	36 rue Jules-Guesde	1.080	15-3-1949
Delpierre Victoire	6, rue de Wazemmes.	Rejet	ress. sup. au barème
Delplanque Arthur	17, rue de Marseille.	Rejet	ress. sup. au barème
Delplanque, née Devos	17, rue de Marseille.	Rejet	ress. sup. au barème
Devendeville, née Duburcq	50, rue Gantois.	95	1-4-1949
Dewaël Alfred	2, rue Baudin.	315	1-4-1949
Dujardin Vve, née Roussel	46, rue Manuel.	483	1-4-1949
Fanucchi, née Santens	rue de Cambrai, 6, c. Dubois.	1.200	1-3-1949
Fortuna Adèle	19, rue Monge.	700	16-5-1949
Fremaux Vve, née Choquet	12, rue de Cambrai	120	1-5-1949
Georis Paul	37, rue Louis-Faure.	1.080	1-3-1949
Godtschalck Vve, née Loudélet	rue des Postes, 179, c. Péséz.	Rejet	aid. p. enf.
Guysse Vve, née Keersbillek	5, rue Duguesclin.	120	1-5-1949
Haquette, née Dutertre	21 bis, rue Sans-Pavé.	Rejet	ress. sup. au barème.
Hespele, née Liénard	128, rue Gustave-Delory.	Rejet	disp. de ress.
Lagache Vve, née Foreaux	151, rue Saint-Luc.	Rejet	disp. de ress.
Lefebvre Vve, née Carlier	rue Monge, c. Debil.	613	1-4-1949
Lefebvre, née Nieuwiar	17 rue Bernos.	Rejet	disp. de ress.
Logie Vve née Six	30, rue Turgot.	Rejet	disp. de ress.
Loridant Vve, née Carpentier	26, rue de La Madeleine.	Rejet	disp. de ress.
Merk Thérèse	13, rue Fénelon.	383	1-5-1949
Monie Suzanne	236, rue des Postes.	1.200	14-2-1949
Montois Vve, née Van Labbecke	24, rue de la Justice.	Rejet	enf. peuv. aid.
Nam, née Maserez	boul. d'Alsace, Pon St-Vincent.	Maintien	à 624 sit. inch.
O André	52, rue Désiré-Verhaeghe.	1.080	15-3-1949
Rose Émile	7, rue Charles-Quint	1.080	14-2-1949
Ryckoort Vve, née Lérique	85, rue d'Austerlitz.	Rejet	ress. sup.
Segard Cécile	68, rue Saint-Gabriel.	700	1-5-1949
Somerlinck François	130, rue du Fg-des-Postes.	857	1-4-1949
Timmerman, née Horreman	48, rue de Thumesnil.	Rejet	ress. sup.
Vanderaeghem, née Vannyoel	50, rue Gutenberg.	Rejet	Ress. sup.
Vanderheyden, née Blauwblomme	21, rue du Château.	Rejet	ress. sup.
Van Meerhaeghe Maurice	155, rue Gustave-Delory.	Rejet	peut travailler.
Wattelet Élise	70, avenue du Peuple-Belge.	Rejet	p. tot. inc.
Wauters Vve, née Mallet	3, place Déliot.	Rejet	ress. sup. au barème.
Wayenburg Vve, née Capelle	30, rue de Dieppe.	Rejet	ress. sup. au barème

Ces dossiers seront transmis aux Commissions cantonales d'Assistance pour décision.

Adopté.

N° 1.206

Assistance aux
Vieillards, Infirmes,
et Incurables

Loi
du 14 Juillet 1905

Allocations
complémentaires

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous communiquer des demandes formulées en application de la loi du 14 Juillet 1905, relative à l'Assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau de Bienfaisance et seront transmises à la Commission départementale pour décision.

ADMISSIONS

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable pour l'admission au bénéfice de l'article 20 *bis* de la loi du 14 Juillet 1905, des personnes désignées ci-après :

Claire Maurice	151, rue des Postes.
Cnudde, née Selen	rue de Wattignies, c. Mignot.
Debaene Élise	75, rue Caumartin.
Debusschere Vve, née Parent.....	rue de la Chaude Rivière.
Delepierre, née Franckelemon	36, rue Jules-Guesde.
Delpierre Victoire	6, rue de Wazemmes.
Devendeville Vve, née Dubureq	50, rue Gantois.
Hespel-Liénard.....	128, rue Gustave-Delory.
Logie Vve, née Six	30, rue Turgot.
Montois Vve, née Van Lobbecke.....	24, rue de la Justice.
Nam Vve, née Mascrez	boulevard d'Alsace, pavillon St-Vincent.
Ryckooort Vve, née Lérique	85, rue d'Austerlitz.
Somerlinck François	130, rue du Fg-des-Postes.
Vanderheyden, née Blauwblomme	21, rue du Château.
Vanderaeghem née Vannyrel	50, rue Gutenberg.
Wauters Vve, née Mallet	3, place Déliot.

Défavorables

Debruyne Vve née Tanghe	29, rue de Seclin.
Degardin Eugénie	54, rue Eugène-Jacquet.
Haquette, née Dutertre	21 <i>bis</i> , rue Sans-Pavé.
Lefebvre, née Nieuwiarts	17, rue Bernos.

Ces dossiers seront transmis à la Commission Départementale pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la loi du 14 Juillet 1905 relative à l'Assistance aux Vieillards, Infirmes et Incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer des demandes d'hospitalisation.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

N° 1.207

Assistance aux
Vieillards, Infirmes
et Incurables

Loi
du 14 Juillet 1905

Hospitalisation

Admissions

Anthons, née Boquillon Aline	32, rue Manuel.
Bailleul Joséphine Vve Bouvies	78, rue des Stations.
Blondel Vve, née Scrive Lucienne	3, rue Fontaine-del-Saulx, c. Vité.
Boet Blanche, Vve Lemesre	9, rue de l'Hôpital-Saint-Roch.
Boiteux Albert	40, rue des Bouchers.
Bonvin Vve Lutun Mathilde.....	rue de Madagascar.
Boudrez Hippolyte.....	57, rue du Long-Pot.
Cansse Vve, née Van de Velde Isa	26, rue Philadelphie.
Catel Eugène	45, rue Malsence, c. Samain, 8.
Cnudde Paul	27, rue Édouard-Vaillant.
Debruyne Vve, née Decomble Pauline	112, cité Philanthropique.
Delezenne Émile	135, avenue de Dunkerque.
Delezenne, née Delezenne Augustine	135, avenue de Dunkerque.
Delneste Alexandre	34, rue de Cambrai.
Den Haene Marcel	113, rue Masséna.
De Roef Vve, née Roussel Sophie.....	71, rue d'Arcole.
Derville Ernest	7, rue de la Monnaie.
Desmons Charles	3, rue Blériot, Hellemmes.
Druon Georges.....	40, rue Gosselet.
Duforest Vve, née Douliez Léontine.....	136, rue Royale.
Dumortier Vve, née Duriez Julie	11, place des Patiniers.
Dupont Anna	25, rue des Célestines.
Flament Hélène	2, boulevard de la Liberté.
Fourcroy Amédée	33, rue Denfert-Rochereau prolongée.
Gervois Paul	2, place Antoine-Tacq.
Grave Henriette	9, rue Saint-Genois.
Hocedez Vve, née Decreus M.-Louise.....	7, rue d'Amiens
Jourat Vve, née Schatteman Louise	27, rue Mourmant.
Kestremont J.-Bte	31, rue Barbe-d'Or, Roubaix.
Ladan Marceau.....	20, rue Diderot c. Saint-Clément.
Le Biez Vve, née Hurtrel Charlotte	46, rue Mexico.
Lebreton Edmond	25, rue de Rivoli, c. Delcroix.
Leleu Henri	36, rue du Vieux-Faubourg.
Lemaire Marie Vve Florent	5, rue de St-Quentin, c. Bonnet.
Longhin Adolphine	48, rue du Prieuré.
Looten Vve, née Thyl Élisabeth	24, rue d'Iéna.
Louchard Henri	112, rue de Wazemmes, Cité Philantrop.
Maillot Charles.....	1, rue Saint-André.
Moronval Louis	18, rue des Robbleds.
Obin Marthe.....	22, rue Gosselet.
Roger Henri	boulevard d'Alsace, Bât. 23 A.
Rogez Vve, née Seillier Marie	28, rue du Magasin.
Rousseaux Achille	33, rue de Cassel.
Roze Louis	16, rue des Bonnes-Rappes.
Seghers Marie, née Janssens	25, rue Gosselin.
Turblin, née Beele Lucie.....	63, rue Jeanne-d'Arc.

Vandecasteele, née Houck Emma	23, rue de Pont-Noyelles.
Vanden Bil Louis	3, rue Fombelle.
Vanzyngele Vve, née Ledoux Juliette	18, rue de la Cité.
Villion J.-Bte	95, rue Jules-Guesde.
Vichy Anna née Balzarette	112, rue de Wazemmes, cité Philantrop.
Leclercq Henri-Éloi	28, rue Fénélon.

Admissions

Artisien Albert	9, rue Gustave-Delory.
Aubert Vve, née Parquet	21, rue Puébla.
Bogaert Gustave	s. d. f.
Dansette Vve, née Lindenbaum	167, rue Solférino.
Deconninck Vve Wattel	10, rue Wicar.
Delaey Henri	s. d. f.
Demarle Vve, née Dufour	98, rue d'Esquermes.
Duforeau, épouse Baclen	125, rue du Fg-des-Postes.
Hoet Jules	25, rue des Trois-Mollettes.
Jansen Andréa	9, rue de la Tranquillité.
Leclercq Auguste	142, rue Gustave-Delory.
Libbrecht Julia	23, rue de Condé.
O, née Dutourbon	45, rue Paul-Lafargue.
Pollet Alphonsine	112, rue de Wazemmes, Cité Philantrop.
Verlyck, femme Justine Dubois	8, rue des Bateliers.
Vienne, femme Ferant	85, av. de Dunkerque

Asile des Cinq Plaies

Bernard Zulma	291, boulevard Victor-Hugo.
Burghraeve, née Duval	» »
Deyrez Francine	» »
Flament, née Heldre	» »
Hoez Gabrielle	» »
Longueval, née Despatures	» »
Raimanne Éliisa	» »
Van Dyck Vve, née Labbe	» »

Ces dossiers seront soumis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

Adopté.

La séance est levée.

France au Conseil Municipal du 14 Juin 1949

Monsieur le Maire Z. Gaije	M ^r le Professeur Minne Minne	M ^r le Professeur Faget	M ^r Dubrez Dubrez
M ^r Duterne	M ^r Rombaut Rombaut	M ^{lle} Martinache Martinache	M ^r Coolen Coolen
M ^r Hennebelle Hennebelle	M ^r Decamps Decamps	M ^r Maire Maire	Madame Defline Defline
M ^r Lourdel Lourdel	Madame Boequet A. Boequet	M ^r Broux Broux	M ^r Claes Claes
M ^r Coquant Coquant	M ^r Cordonnier Cordonnier	M ^r Defauc Defauc	M ^r Dubois Dubois
M ^r Ghys Ghys	M ^r Hamy Hamy	M ^r Hanskens Hanskens	M ^r Hénaux Hénaux
M ^r Landrea Landrea	M ^r Leroy Leroy	M ^r Manguire Manguire	M ^r Millville Millville
M ^r Maithy Maithy	M ^r Ramette Ramette	M ^r Rousseau calped Rousseau	M ^r Rousseaux faston Rousseaux
M ^r Simonst Simonst	Madame Lytgat Lytgat	M ^r Valbrun Valbrun	M ^r Verroone Verroone